3 1761 04220 7134

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/tudesrvoluti00guiluoft

Études révolutionnaires

L'auteur et l'éditeur déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction pour tous les pays, y compris la Suède et la Norvège.

Ce volume a été déposé au Ministère de l'Intérieur (section de la librairie) en juillet 1908.

A LA MÊME LIBRAIRIE

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE

I. — Louis ROSSEL. — **Mémoires et Correspondance, 1844-1871.** — Un fort volume in-18, orné d'un portrait et précédé d'une préface de M. Victor Margueritte. Prix..... 3 fr. 50

III. — Pierre KROPOTKINE. — **La Grande Révolution. 1789-1794.** — Un fort volume in-18. Prix.... 3 fr. 50

IV. — James GUILLAUME. — **Études révolutionnaires,** *Deuxième série.* — Un fort vol. in-18. Prix... 3 fr. 50

9573e

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE — N° 2

Études révolutionnaires

— PREMIÈRE SÉRIE —

PAR

JAMES GUILLAUME

Membre de la Société de l'histoire de la Révolution

94902
16/2/09

PARIS. — Ier

P.-V. STOCK, ÉDITEUR

155, RUE SAINT-HONORÉ (près *la Civette*)

Devant le Théâtre-Français

—

1908

Tous droits réservés.

De cet ouvrage il a été tiré à part,
sur papier de Hollande, quatre exemplaires
numérotés et paraphés par l'éditeur.

PRÉFACE

Sous le titre d'*Études révolutionnaires*, je réunis en deux volumes un certain nombre d'études critiques relatives à la Révolution française, qui ont paru en ces dernières années dans différents recueils.

Sur les vingt-trois morceaux que contient cette première série, vingt et un ont été publiés dans la *Révolution française*, organe de la Société de l'histoire de la Révolution ; deux sont ex-

traits, avec quelques suppressions et additions, du tome IV des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale.*

La deuxième série paraîtra incessamment.

ÉTUDES RÉVOLUTIONNAIRES

I

L'ÉCOLE NORMALE DE L'AN III
(A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT)

A l'occasion du Centenaire de l'Ecole normale supérieure (1895), notre collègue M. Paul Dupuy, agrégé d'histoire et surveillant général à l'Ecole, a écrit une histoire de l'*Ecole normale de l'an III*, qui occupe la place d'honneur en tête du volume du Centenaire, et dont il a été fait un tirage à part [1]. Il ne s'agit pas ici d'une simple publication de circonstance, rédigée à la hâte et destinée à ne pas survivre à l'occasion qui lui a donné naissance. M. Dupuy était préparé de longue date, par ses recherches personnelles et

1. Paul Dupuy, *L'Ecole normale de l'an III* (avec un supplément contenant un résumé de l'histoire de l'Ecole normale de 1810 à 1815), Paris, Hachette et Cie, 1895, grand in-8° de 252 pages.

ses travaux antérieurs, à la tâche qu'il a assumée ; et il a fait, en écrivant ces pages, une œuvre durable et définitive : son livre le classe au premier rang parmi les connaisseurs des choses de la Révolution, parmi les chercheurs consciencieux qui travaillent à faire la lumière sur une époque dont l'histoire jusqu'ici a été ou systématiquement ignorée ou audacieusement dénaturée.

Dans un chapitre préliminaire, l'auteur retrace les efforts du Parlement de Paris, de 1767 à 1781, pour organiser au collège Louis-le-Grand, sous la forme de bourses destinées aux aspirants à l'agrégation, une institution destinée à préparer des professeurs laïques pour les collèges, et montre comment cet essai échoua par l'opposition du clergé.

L'histoire de la tentative faite par la Convention, en l'an II et en l'an III, pour créer un établissement révolutionnaire qui devait, en quelques mois, inculquer aux maîtres de toutes les écoles, et particulièrement à ceux des écoles primaires, la connaissance des bonnes méthodes d'enseignement, est racontée ensuite en onze chapitres, dont voici les titres : I. Les origines et le caractère de l'idée conventionnelle ; — II. Les projets du 1er prairial et du 1er messidor an II ; le projet du 6 vendémiaire an III ; — III. Le décret du 9 brumaire an III ; — IV. Le choix des professeurs ; — V. Le choix du logis ; le conflit avec les Finances et les Travaux publics ; — VI.

Le programme des cours; — VII. Le choix des élèves; — VIII. L'aspect des cours [1]; — IX. L'exécution des programmes; — X. La dissolution de l'Ecole; — XI. Dépenses et résultats.

Je n'entreprendrai pas d'analyser le contenu de ces chapitres, remplis de choses presque toutes entièrement nouvelles. Mais je désire signaler ce qu'on peut appeler la « découverte » de M. Dupuy, l'explication qu'il a donnée, pièces en main, de la genèse de l'Ecole normale de l'an III, restée inconnue de ses devanciers. On savait que, dès avant le 9 thermidor, le Comité de salut public avait projeté l'établissement à Paris « d'une école où se formeraient des instituteurs, pour les disséminer ensuite dans tous les districts », et que Barère avait annoncé ce projet dans son rapport du 13 prairial sur la création de l'Ecole de Mars; on savait également qu'à la même époque le Comité d'instruction publique avait discuté un projet de décret relatif à ce cours normal destiné à « révolutionner l'instruction », décret qui n'avait pas été apporté à la tribune. Mais c'est M. Dupuy qui nous a appris comment était née l'idée première du cours normal; il nous a montré que c'était « une application nouvelle d'une méthode révolutionnaire créée par le Comité de salut public ». Cette méthode avait été appliquée, en premier lieu, à la fabrication du salpêtre et

1. Des extraits de ce chapitre ont été lus par l'auteur à l'assemblée générale de la Société de l'histoire de la Révolution, à la Sorbonne, le 3 mars 1895.

des canons, par l'arrêté du Comité de salut public du 14 pluviôse an II qui institua la fameuse *Ecole des armes*. En exécution de cet arrêté, chaque district avait dû envoyer à Paris deux citoyens robustes, intelligents et accoutumés au travail, désignés par l'administration sur la présentation des Sociétés populaires ; neuf instructeurs furent nommés par le Comité de salut public pour faire à ces huit cents citoyens les cours nécessaires sur l'art de raffiner le salpêtre, de fabriquer la poudre, de mouler, fondre et forer les canons [1] ; la durée des cours fut limitée à trois décades ; en raison du grand nombre des élèves, ceux-ci furent répartis en trois séries, dont les cours commencèrent respectivement le 1er, le 11 et le 21 ventôse ; une paie de trois livres par jour fut allouée aux élèves ; les cours pour les poudres et salpêtres se firent dans l'amphithéâtre du Muséum d'histoire naturelle ; ceux pour la fabrication des canons, au ci-devant Evêché. « Commencés au 1er ventôse, les cours furent terminés le 30, et les élèves défilèrent dans Paris et devant la Convention avec le salpêtre et les canons qu'ils avaient fabriqués ; après quoi ils retournèrent dans leurs districts et organisèrent la fabrication de la poudre et des armes, c'est-à-dire apprirent à d'autres ce qu'ils étaient

1. Ces « instructeurs » furent Guyton-Morveau, Fourcroy, Dufourny, Berthollet, Carny, Pluvinet, pour la fabrication des salpêtres et poudres ; Hassenfratz, Monge, Périer, pour la fabrication des canons.

venus apprendre eux-mêmes à Paris. » Cette Ecole des armes a été véritablement le prototype de l'Ecole normale, et c'est le succès de la première qui donna l'idée de la seconde.

Dès le 11 ventôse, en effet, une note du *Moniteur* appréciait en ces termes l'Ecole des armes : « Cet essai d'instructions données à des envoyés de tous les districts et répandues tout à coup sur une grande surface promet des succès qui seraient restés inconnus sans cette belle expérience. C'est une *méthode révolutionnaire*, qui sera sans doute employée par le gouvernement *pour multiplier en peu de temps tous les genres d'instruction que la prospérité publique exige.* » Le 29 floréal, le Comité d'instruction publique arrête que trois de ses membres, Bouquier, Thibaudeau et Coupé (de l'Oise), lui présenteront « un projet de décret tendant à propager l'instruction publique sur le territoire de la République par des moyens révolutionnaires semblables à ceux qui ont été déjà employés pour les armes, la poudre et le salpêtre » ; et, le surlendemain, un projet de décret « sur les instituteurs à mettre en réquisition » fut en effet lu au Comité, adopté par lui, et transmis d'urgence au Comité de salut public. Celui-ci, de son côté, s'occupait à préparer, en ce même moment, la création, comme pendant à l'Ecole des armes, de l'Ecole de Mars, qui fut décrétée le 13 prairial. « Cette seconde expérience se fit dans des conditions analogues à celles que nous avons notées pour la première. Chaque district devait

envoyer à l'Ecole de Mars six jeunes citoyens, qui, venant par étapes, arriveraient à Paris le 20 messidor au plus tard, trente-sept jours après le décret; ils resteraient sous la tente tant que la saison le permettrait, et ensuite, en attendant qu'ils allassent faire leur service aux armées, ils retourneraient dans leurs foyers. Ainsi fut fait. En trois décades les élèves arrivèrent, les instructeurs furent rassemblés, un camp pour 4,000 hommes préparé dans la plaine des Sablons, les approvisionnements assurés. Quatre mois après, tout était fini, le résultat poursuivi était atteint [1]. »

Il était nécessaire, ajoute avec raison M. Dupuy, « de connaître tous ces détails sur l'Ecole des armes et sur l'Ecole de Mars, pour comprendre comment, dans quelles circonstances, après quelles expériences, le Comité de salut public a pu concevoir et la Convention décréter l'Ecole normale ».

Sans doute, l'Ecole normale, telle qu'elle fut réalisée en l'an III, du 1er pluviôse au 30 floréal, ne fut pas ce qu'avaient désiré les membres de

1. Il y eut encore, dit M. Dupuy, deux autres applications de la *méthode révolutionnaire*. Buache, le géographe, a raconté qu'une partie des succès des armées françaises était due aux cartes topographiques que le Comité d'instruction publique avait pris soin de rassembler, et à « l'instruction révolutionnaire qui avait eu lieu à l'égard des jeunes ingénieurs qu'il avait fallu former ». Le 11 nivôse an III, la Convention décréta des « écoles révolutionnaires de navigation et de canonnage maritime », dont les cours devaient durer du 20 pluviôse an III au 1er vendémiaire an IV; chaque district devait y envoyer dix élèves.

l'ancien Comité. M. Dupuy a bien montré comment le 9 thermidor avait déterminé un changement d'orientation, et quelle influence fâcheuse Garat, le nouveau commissaire de l'instruction publique, avait exercée sur ce changement ; il reconnaît ce qu'il y a de légitime dans les reproches adressés par Romme, le 27 germinal an III, à l'institution thermidorienne. Mais il constate en même temps que l'Ecole normale, telle qu'elle fut constituée et qu'elle vécut, en des jours de réaction grandissante, à la veille de la crise de prairial, n'en a pas moins rendu des services dignes d'être rappelés. Biot, dans son *Essai sur l'Histoire générale des sciences pendant la Révolution*, a comparé l'Ecole normale de l'an III « à une vaste colonne de lumière sortie tout à coup du milieu du pays désolé, et s'élevant si haut que son éclat immense couvrit la France entière et éclaira l'avenir [1] ». Arago a insisté sur ce point important, que l'Ecole normale a fait voir pour la première fois les pre-

1. Biot avait déjà indiqué, dans une phrase de son livre, le rapport de filiation entre l'Ecole des armes et l'Ecole normale : « Le succès des cours révolutionnaires relatifs aux poudres et salpetres, dit-il, avait fait concevoir la possibilité de cette instruction rapide dont les avantages étaient alors si précieux. On parla même d'établir sur ce plan une école normale, où les savants les plus distingués formeraient des professeurs, et donneraient des leçons sur l'art d'enseigner. » Mais la phrase de Biot, écrite en l'an XI, n'avait été remarquée jusqu'ici par personne, et M. Dupuy est bien le premier qui ait mis en lumière cette origine si remarquable de l'Ecole normale, dont aucun des historiens modernes n'avait parlé.

miers savants du pays chargés de l'enseignement public, et que, par là, « la Convention jeta sur les fonctions enseignantes un éclat inaccoutumé ». C'est ce double jugement de Biot et d'Arago qu'il convient d'accepter, dit M. Dupuy comme conclusion de son étude sur l'Ecole normale. « Révolutionnaire elle a été, non par une action immédiate, comme l'avait voulu le Comité de salut public, mais par le trouble et la fièvre de son existence, par un puissant bouillonnement de sève où se sont élaborés dans l'écume de riches germes d'avenir. »

Il faut, après avoir indiqué ainsi l'idée maîtresse du livre, mentionner au moins quelques-unes des pages les plus instructives de ce travail, où l'auteur a réuni, au prix de longues et laborieuses recherches, une si riche moisson de faits intéressants. Au chapitre Ier, M. Dupuy a très bien expliqué l'influence exercée par l'Allemagne sur la France de la Révolution en matière de réformes scolaires ; il a montré que le Comité d'instruction publique se trouvait très exactement renseigné sur l'œuvre des éducateurs d'outre-Rhin, tant par l'intermédiaire de quelques représentants alsaciens et lorrains, comme Arbogast, Rühl et Grégoire, que par les communications directes de collaborateurs de Basedow, comme Simon et Villaume, et d'écrivains allemands, comme Dorsch et Archenholtz. Il a noté l'établissement temporaire, par Simon, au printemps de l'an II, d'une école normale de langue

française, à Strasbourg (p. 43). Plus loin, dans les chapitres II et III, il a tracé avec verve des portraits, un peu poussés à la charge, par moments, mais ressemblants tout de même, des deux hommes à qui fut confiée la direction des affaires de l'instruction publique au lendemain du 9 thermidor : le souple et pompeux Garat, et son porte-paroles le rhéteur Lakanal. On trouvera peut-être qu'il a mis quelque cruauté à souligner avec insistance chez celui-ci les traits déplaisants, la vanité enfantine, l'amour du panache, le charlatanisme, le besoin de se mettre en scène, allant jusqu'à la mauvaise foi ; mais, quand on connaît le détail des faits, quand on a suivi de près la besogne quotidienne des Comités, quand on a dû surmonter son dégoût pour lire, dans la série des documents officiels, les injures invraisemblables jetées en l'an III aux vaincus de thermidor par ce même Lakanal qui, l'année précédente, se montrait si fier d'avoir été choisi par les Jacobins comme l'un des commissaires épurateurs du club (lettre écrite de Paris à la Société populaire de Bergerac, frimaire an II), on trouve bon qu'un historien bien informé se donne et vous donne le plaisir de détruire des légendes trop complaisamment acceptées, et de remettre les choses au point et dans leur vrai jour. Très curieux et très abondamment documenté le chapitre, absolument neuf, où est raconté le conflit entre Lakanal et les Comités des finances et des travaux publics, au sujet des dépenses engagées

pour l'installation matérielle de l'Ecole normale, dans l'église de la Sorbonne d'abord, puis dans l'amphithéâtre du Muséum. On lira avec plaisir, aux chapitres IV, VI, VIII et IX, les détails amusants donnés sur certains professeurs qui eurent la vogue, comme l'abbé Sicard, La Harpe, Bernardin de Saint-Pierre, et les portraits de maîtres de la science comme Berthollet, Laplace, Monge, Lagrange. On a cru pendant longtemps que Bernardin de Saint-Pierre, chargé du cours de morale, n'avait fait qu'une seule leçon ; c'était une erreur : outre sa leçon d'ouverture, le 3 pluviôse, il en a fait neuf autres en floréal, dont M. Dupuy a retrouvé le manuscrit à la bibliothèque du Havre. Les pages consacrées à Bernardin de Saint-Pierre contiennent nombre d'anecdotes piquantes, qui font mieux connaître ce faux bonhomme, si intéressé et si peu intéressant : on y voit avec quelle rouerie et quelle rapacité l'auteur de *Paul et Virginie* a su tirer, de cette Révolution qu'il a ensuite tant dénigrée, toutes sortes de petits profits. Voici un spécimen de ces tours de bâton : « Le vertueux Bernardin de Saint-Pierre trouva moyen de se faire donner son traitement jusqu'en brumaire an IV (c'est-à-dire pendant six mois après la clôture de l'Ecole), vendémiaire et brumaire étant payés double... Le fait (révélé par une lettre de Grandjean, chef du contentieux de la Commission exécutive de l'instruction publique, du 19 brumaire an IV) est intéressant à ajouter au dossier du professeur

de morale. On savait déjà, par le procès-verbal du Comité (19 et 24 fructidor an III), qu'il avait demandé, bien que retiré à Essonnes, à être considéré comme un fonctionnaire attaché à la capitale, et à recevoir, en conséquence, les denrées de première nécessité suivant un certain tarif. La lettre de Grandjean nous apprend que cette faveur lui a été accordée, et qu'elle ne lui a pas suffi. »

On remplirait plusieurs numéros de cette Revue si l'on voulait citer et commenter tout ce que la publication de M. Dupuy contient d'intéressant et de neuf. Nous renvoyons donc nos lecteurs au livre lui-même; ils y trouveront, en même temps que l'histoire spéciale de l'Ecole normale, un tableau saisissant de ces lamentables journées de l'hiver et du printemps de l'an III, où Paris avait faim, et où la réaction s'apprêtait, en frappant les derniers Montagnards, ces hommes « illustres par leur science comme par leurs vertus », à tuer, selon l'expression des *Mémoires* de Barras, « les vrais fondateurs de la République [1] ».

1. *Mémoires de Barras*, t. Ier, p. 232.

II

LE VANDALISME DE CHAUMETTE [1]

I

Chaumette est, parmi les hommes de la Révolution, un de ceux qui ont été le plus en butte aux haines posthumes, et sur le compte desquels on a le plus inventé de fables ridicules. Je veux montrer l'un de ses calomniateurs pris en flagrant délit d'inexactitude, dans une circonstance où les documents permettent — ce qui n'est pas toujours le cas — de constater la fausseté des faits imputés au calomnié qui n'était plus là pour se défendre.

Dans le premier rapport sur les destructions opérées par le vandalisme, présenté à la Convention par l'évêque Grégoire le 14 fructidor an II, — un mois après les sanglantes exécutions qui firent tomber les têtes d'une centaine de mem-

1. Lecture faite à l'assemblée générale de la Société de l'histoire de la Révolution, à la Sorbonne, le 14 mars 1897.

bres de la commune de Paris, — on lit cette phrase :

Chaumette, qui faisait arracher des arbres sous prétexte de planter des pommes de terre, avait fait prendre un arrêté pour tuer les animaux rares que les citoyens ne se lassent point d'aller voir au Muséum d'histoire naturelle.

Personne ne protesta contre l'injurieuse allégation de Grégoire. L'histoire a enregistré la double accusation, et, aux yeux de la postérité, Chaumette est resté bel et bien convaincu :

1° D'avoir fait arracher les arbres des jardins de Paris, sous le prétexte de planter des pommes de terre ;

2° D'avoir fait prendre un arrêté pour tuer les animaux rares de la ménagerie du Muséum.

Nous allons voir ce qu'il en est de l'une et de l'autre de ces accusations.

II

Pour suivre l'ordre chronologique, nous devons commencer par l'allégation relative à la ménagerie.

Dans sa séance du deuxième jour du deuxième mois de l'an deuxième, le Conseil général de la commune de Paris prit un arrêté que les *Affiches de la Commune* rapportent en ces termes :

Le procureur de la commune, après avoir exposé les dangers de l'exposition des ours blancs, panthères, etc.,

requiert que ces animaux soient relégués dans le cabinet d'histoire naturelle, en indemnisant le propriétaire, ou que ces animaux soient tués [1].

Quel motif détermina Chaumette à faire cette proposition? Nous l'ignorons. Il est probable qu'un incident qui ne nous est pas rapporté avait eu lieu : des plaintes s'étaient sans doute produites, et le procureur de la commune avait été amené à penser que l'exhibition d'animaux féroces sur les places offrait un danger pour la sécurité publique.

L'arrêté du Conseil général prévoyait deux alternatives : ou bien les animaux seraient placés dans le « cabinet d'histoire naturelle », c'est-à-dire au Jardin des Plantes, tout récemment transformé en Muséum d'histoire naturelle, et qui n'avait pas de ménagerie encore [2] ; ou bien

1. *Affiches de la Commune*, n° 122, du 3 du 2e mois, l'an 2e. — Le *Journal de la Montagne* dit : « Le procureur de la commune requiert que tous les animaux dangereux, tels que lions, léopards et autres, que l'on fait voir dans les foires et places publiques, soient tués ou placés à la ménagerie, sauf indemnité. Adopté. » Le *Moniteur* s'exprime ainsi : « Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le Conseil général arrête que tous les animaux dangereux, tels que léopards, lions et autres, que l'on fait voir sur les places publiques, seront tués ou envoyés à la ménagerie à Versailles, sauf indemnité aux propriétaires ». Comme il n'y avait pas encore de ménagerie à Paris, le rédacteur du *Moniteur* a cru bien faire d'ajouter, de sa propre autorité, les mots *à Versailles*, sans s'apercevoir que cette addition était absurde. Le texte des *Affiches de la Commune* montre bien qu'il s'agissait du Muséum, et l'ordre des administrateurs de police Baudrais et Fontes, dont il sera parlé tout à l'heure et qui fut donné en exécution de l'arrêté du Conseil général, ne laisse aucun doute sur ce point.

2. Bernardin de Saint-Pierre, qui avait succédé au mar-

ils seraient tués. Mais évidemment on ne devait les mettre à mort que dans le cas où il ne serait pas possible de les conserver vivants. En fait, aucun animal ne fut tué ; tous ceux qu'on saisit furent conduits au Muséum.

Ce fut seulement onze jours après la délibération du Conseil général que les administrateurs du département de police, Baudrais et Fontes, donnèrent, le 13 brumaire, l'ordre nécessaire pour sa mise à exécution. En vertu de cet ordre, le commissaire de police de la section des Tuileries fit saisir le 14, dans une échoppe place de la Révolution (aujourd'hui place de la Concorde), quatre animaux appartenant à un industriel forain nommé Marchini, un ours blanc, un léopard, une civette et un singe, et les fit conduire au Muséum. Le lendemain ou le surlendemain, deux autres convois d'animaux arrivèrent encore au Jardin des plantes : c'étaient un ours blanc, deux mandrils et un vautour, appartenant au citoyen Louzardi ; un chat-tigre, deux agoutis et deux aigles, appartenant au citoyen Henry.

J'ai retrouvé aux Archives nationales le procès-verbal de saisie des animaux appartenant à Marchini. Voici cette pièce curieuse[1] :

quis de la Billarderie, en juillet 1792, comme intendant du Jardin du roi, et qui conserva ces fonctions jusqu'au décret du 10 juin 1793 organisant le Muséum d'histoire naturelle, avait, dans un mémoire adressé à la Convention, demandé la translation au Jardin des plantes des quelques animaux formant la ménagerie du château de Versailles ; mais cette proposition n'avait pas eu de suite.

1. F17, carton 1130. Cette pièce a été publiée au tome II des

PROCÈS-VERBAL.

Le quatorzième jour de brumaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible, en exécution d'un ordre de l'administration de police en date d'hier, dûment en forme, scellé et signé Baudrais et Fontes, administrateurs du département de police, portant que les animaux vivants qu'on fait voir à la place de la Révolution et autres places publiques seront enlevés, sauf à indemniser les propriétaires, et ces animaux seront conduits à l'instant au Jardin des Plantes où ils seront payés ainsi que les cages qui les renferment et que les propriétaires recevront en outre une indemnité qui puisse leur permettre de gagner autrement leur vie; ledit ordre demeure annexé au présent procès-verbal. Pour mettre ledit ordre à exécution, nous, Simon-Toussaint Charbonnier, commissaire de police de la section des Tuileries, accompagné du citoyen Flexinville, commissaire du comité civil de ladite section, nous sommes transporté place de la Révolution en sortant du pont-tournant à gauche, dans une échoppe dans laquelle il y avait quatre animaux étrangers vivants, appartenant au citoyen Dominique Marchini, rue de Lille, n° 633, section de la Fontaine de Grenelle, auquel parlant nous lui avons donné lecture dudit ordre et l'avons sommé de s'y conformer, à quoi il a obéi et nous a observé que le lion marin [1] lui coûte quatre mille livres, le léopard lui coûte dix mille livres, la civette lui coûte deux mille livres, et le petit singe deux cents livres, que tous les ustensiles, cages et voitures servant à transporter lesdits animaux lui coûtent cinq cents livres, ce qui fait un total de seize mille sept cents livres; nous observe en outre que c'é-

Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale, Paris, 1894 (p. 818), ainsi que la lettre de Desfontaines qu'on trouvera plus loin (Ibid., p. 816.)

1. C'est l'ours blanc que le procès-verbal appelle ainsi.

fait la seule ressource qu'il eût pour gagner sa vie ainsi que le nommé Remi Amet qui pansait ordinairement ces quatre animaux, s'offrant l'un et l'autre d'avoir soin desdits animaux, étant très familiers avec eux et connaissant parfaitement tout ce qui peut être nécessaire à leur conservation, et nous ont invité de prier les citoyens administrateurs du département de police de les recevoir pour avoir soin desdits animaux; que les ayant fait conduire devant le comité, nous les avons remis au citoyen caporal de garde au poste de la rue Sainte-Nicaise pour, en conformité dudit ordre, les conduire au Jardin national des plantes, lequel [caporal] s'en est chargé et a signé, dont et tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir auxdits citoyens Marchini et Amet ce que de raison, et ont les susnommés signé avec nous. La minute est signée : Laborier, caporal de garde ; Charbonnier et Chambellan, secrétaire de police, et Flexinville.

Pour copie conforme :

Signé : CHARBONNIER, commissaire de police.

Les professeurs du Muséum n'avaient nullement été consultés au sujet de l'envoi de ces animaux; aussi furent-ils fort surpris et assez embarrassés du présent inattendu qu'on leur faisait : ils ne savaient où loger leurs nouveaux hôtes, et n'avaient pas d'argent pour les nourrir et pour indemniser les propriétaires. Ils s'adressèrent au Comité d'instruction publique, le 16 brumaire, pour lui demander ce qu'ils devaient faire. Voici la lettre qu'écrivit le botaniste Desfontaines, leur secrétaire, lettre que j'ai retrouvée dans un carton des Archives nationales, comme le procès-verbal de saisie :

Lettre de Desfontaines au président du Comité d'instruction publique.

Au citoyen Guyton-Morveau, président du Comité d'instruction publique.

Paris, le 16 brumaire, l'an 2e de la République une et indivisible.

Citoyen président,

La commune de Paris a pris un arrêté dans une de ses dernières séances, sans que nous l'ayons sollicité, qui porte que les animaux vivants que l'on fait voir aux boulevards, sur les places publiques et autres lieux, seront enlevés et conduits au Muséum national d'histoire naturelle. En conséquence et d'après un ordre particulier de l'administration de police de la section des Tuileries énoncé au procès-verbal dont la copie est ci-jointe [1], on nous a envoyé au Muséum, le 14 brumaire, quatre animaux vivants, savoir : une panthère, une civette, un singe et un ours marin [2], que le citoyen Marchini, à qui ils appartiennent, faisait voir à la place de la Révolution. Nous prions le Comité d'instruction publique de vouloir bien nous faire connaître le plus tôt qu'il lui sera possible la conduite que nous devons suivre à cet égard. Il y a sous les galeries du Muséum un local où ces animaux peuvent être logés provisoirement en y faisant les réparations convenables, et ce lieu est même assez vaste pour en recevoir un plus grand nombre si l'on en amène encore d'autres

1. Cette phrase de Desfontaines présente les choses d'une façon inexacte ; il eût fallu dire : « d'après un ordre particulier de l'administration de police, adressé au commissaire de police de la section des Tuileries et énoncé au procès-verbal dont la copie est ci-jointe ».

2. Cet animal, dénommé « lion marin » dans le procès-verbal du commissaire, est appelé « ours blanc » dans une seconde lettre de Desfontaines, du 17 frimaire.

et si le Comité d'instruction publique juge convenable de les conserver. Il n'est pas douteux qu'une collection d'animaux vivants ne puisse être très avantageuse à l'instruction publique et au progrès de l'histoire naturelle, et que ce ne soit un moyen d'acquérir et de multiplier sur le territoire de la République française plusieurs espèces utiles qui n'existent encore que dans les pays étrangers ; mais c'est au Comité à peser dans sa sagesse si ces avantages peuvent se concilier avec les besoins actuels de la République.

D'après l'estimation que nous avons faite, les quatre animaux qui ont été conduits au Muséum coûteront douze livres par jour y compris le paiement de celui qui sera chargé de les soigner. Nous ne pouvons offrir aujourd'hui au Comité aucun aperçu de la dépense que pourraient occasionner ceux qui doivent encore nous être envoyés, n'en connaissant ni le nombre ni les espèces.

Nous prenons la liberté de faire observer que les frais qu'occasionneront les animaux vivants, si le Comité juge convenable de les conserver, ne peuvent être pris sur les fonds affectés à l'établissement, parce que dans ce moment on est obligé d'user de la plus grande économie pour qu'ils puissent suffire aux dépenses actuelles qui sont devenues plus considérables par l'agrandissement des galeries, par la cherté de la main d'œuvre et de toutes les denrées.

Salut et fraternité.

Le citoyen Desfontaines, *secrétaire du Muséum d'histoire naturelle.*

P. S. — A l'instant où j'allais fermer cette lettre, j'apprends qu'il est encore arrivé au Muséum un chat-tigre, un ours marin mâle, deux singes mandrils et trois aigles [1].

1. Ce sont des animaux appartenant à Louzardi et à Henry que Desfontaines, dans sa hâte, énumère d'une façon

Le 21 brumaire, le Comité d'instruction publique nomma Basire et Prunelle « commissaires pour se rendre au Muséum d'histoire naturelle et conférer sur l'utilité d'y faire conserver plusieurs animaux vivants [1] ». Les commissaires posèrent à l'assemblée des professeurs les quatre questions suivantes : « 1° A quelle somme s'élèvera la dépense nécessaire pour disposer le local destiné à recevoir provisoirement les animaux vivants? 2° Quelle est la valeur des animaux

inexacte et incomplète. Dans sa lettre du 17 frimaire, il en donne la liste suivante : « Animaux appartenant au citoyen Louzardi : un ours blanc, deux mandrils, un vautour ; animaux appartenant au citoyen Henry : un chat-tigre, deux agoutis, deux aigles ».

1. M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, dans son livre intitulé *Vie, travaux et doctrine scientifique de Geoffroy Saint-Hilaire* (Paris, 1847), prétend que les professeurs du Muséum « s'adressèrent à Lakanal, qui obtint de la Convention la construction de quelques loges ». L'habitude de tout rapporter à Lakanal a induit ici l'écrivain en erreur. Lakanal avait, le 10 juin 1793, fait voter à la Convention le décret constitutif du Muséum : mais, depuis le 17 du premier mois (8 octobre), il se trouvait à Bergerac en mission, et il y resta dix mois (jusqu'en thermidor an II). Il fit, il est vrai, une courte apparition à Paris dans la première décade de nivôse, et, pendant ce séjour, alla visiter le Jardin des Plantes ; nous le savons par une lettre que lui écrivit Desfontaines, le 11 nivôse, pour lui transmettre une délibération de l'assemblée des professeurs du Muséum, qui était un témoignage de reconnaissance adressé au rapporteur du décret du 10 juin. Desfontaines ajoute : « J'ai appris avec bien de la peine que vous alliez encore vous éloigner de nous pour quelque temps ; votre absence est une perte pour notre établissement, dont vous avez été le plus ferme appui et qui aurait encore bien besoin de vos conseils ». (Lettre publiée dans l'*Exposé sommaire des travaux de Joseph Lakanal*, Paris, 1838, p. 223.) Mais ni à ce moment, ni durant un second séjour à Paris, qu'il fit à la fin de germinal, Lakanal ne fut chargé par le Comité d'instruction publique de s'occuper de la ménagerie.

envoyés au Muséum ? 3° Combien en coûtera-t-il par jour pour nourrir ces animaux ? 4° Combien coûterait l'acquisition du bâtiment de la Régie avec un terrain adjacent, dans le cas où la Convention nationale se déciderait à former une ménagerie ? » Desfontaines répondit à ces questions par une lettre en date du 17 frimaire (publiée dans les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. II, p. 818). Dès la réception de cette réponse, le Comité d'instruction publique s'occupa activement de la question de la ménagerie. Le 19 frimaire, il désigna Romme pour remplacer Basire (qui avait été mis en état d'arrestation le 27 brumaire) ; et les deux commissaires, Prunelle et Romme, rédigèrent un projet de rapport à la Convention dont j'ai retrouvé la minute, de la main de Prunelle, dans un carton des Archives [1]. En voici le texte, qui est inédit :

La municipalité de Paris ayant conçu des craintes relativement à quelques animaux féroces enfermés dans des cages légères et que l'on offrait à la curiosité du public, l'administration de police prit un arrêté le 13 brumaire pour que ces animaux fussent conduits au Muséum d'histoire naturelle : en conséquence, ces animaux y furent déposés le 14.

Les professeurs du Muséum firent part de ce dépôt au Comité d'instruction publique. Avant de vous en rendre compte, votre Comité a voulu connaître ce qu'il en pourrait coûter à la nation pour indemniser les propriétaires de ces animaux, pour établir les loges

1. D XXXVIII, carton III, dossier 42.

qui doivent les recevoir, et enfin quels seraient les frais de l'entretien annuel.

Les propriétaires demandent 33,000 livres ; selon le citoyen Martin, propriétaire du spectacle connu sous le nom de Combat du taureau, et qui a été consulté, cette indemnité n'est évaluée qu'à 8,400 livres. Il faut ajouter pour les cages et les voitures 1,410 livres, plus une indemnité depuis le 13 brumaire que les propriétaires ne jouissent plus du bénéfice de la curiosité du public. Votre Comité a cru devoir fixer l'indemnité totale des propriétaires à 12,000 livres.

L'établissement des loges pour recevoir ces animaux coûtera 4,963 livres.

La nourriture des animaux, au nombre de 13, reviendra environ à 15 livres par jour.

Votre Comité a pensé qu'il était à propos de réunir dans l'emplacement du Muséum d'histoire naturelle les animaux sauvages au nombre de quatre qui existent encore dans la ménagerie de Versailles : ces quatre animaux sont : un lion, un coaga (*sic*), un bubal (*sic*), et un chien ami du lion. Cette réunion devient une nécessité si la Convention adopte le projet si utile d'établir un haras dans l'emplacement de la ménagerie de Versailles.

Tous ces animaux peuvent être logés, à peu de frais, au Muséum sous les arcades qui sont au rez-de-chaussés du cabinet d'histoire naturelle, sur la cour. On peut y établir dix-huit loges.

Au verso du feuillet se trouvent les deux lignes suivantes qui ont été biffées :

Il sera mis une somme de 30,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur.

Ce projet de rapport ne fut pas discuté au Comité ni présenté à la Convention. Les professeurs du Muséum avaient préparé eux-mêmes, de leur

côté, un projet de décret en huit articles, où la somme destinée à la construction d'une ménagerie était évaluée à 50,000 livres, et le communiquèrent au Comité[1]. Le 17 nivôse, sur une lettre écrite par le représentant Couturier, en mission dans Seine-et-Oise, le Comité autorisa le transport au Muséum des quatre animaux de la ménagerie de Versailles. Le 3 pluviôse il nomma Fourcroy rapporteur du projet de décret proposé par les professeurs du Muséum. Le 7 ventôse, il chargea son président « d'écrire au ministre de l'intérieur pour qu'il obtienne le décret demandé par le citoyen Daubenton ». En ventôse, les animaux du parc du Raincy, cerfs et chevreuils, qui avaient appartenu à Philippe Egalité, furent conduits au Muséum, sur l'ordre du représentant Crassous, en mission dans Seine-et-Oise comme Couturier. Le 27 floréal, le procès-verbal du Comité contient la mention suivante : « Notre collègue Fourcroy ayant rendu compte au Comité de l'examen qu'il a fait des différents objets qui concernent les besoins, l'agrandissement et l'embellissement des divers établissements composant le Jardin national et le Muséum d'histoire naturelle, il a été arrêté que ce citoyen en fera un rapport à la Convention nationale au nom du Comité d'instruction publique ». Mais Fourcroy ne fit pas de rapport à l'assemblée, parce que le Comité de salut pu-

1. Voir le texte de ce projet dans les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. III, p. 319.

blic, pour éviter des lenteurs, donna lui-même force exécutoire aux mesures proposées par le Comité d'instruction, par ses arrêtés des 27 et 28 floréal, relatifs à l'agrandissement du Muséum d'histoire naturelle et à l'enrichissement de ses collections, et par un autre arrêté (cité par Thibaudeau dans son rapport du 20 frimaire an III) qui chargea la Commission exécutive des travaux publics d'examiner avec les professeurs l'emplacement le plus commode pour y construire une ménagerie. La construction fut commencée pendant l'été de l'an II, et elle était presque achevée lorsque le décret du 20 frimaire an III vint sanctionner les mesures prises par les deux Comités [1].

Pour en revenir à l'arrêté de la commune du 2 du deuxième mois, on voit que Chaumette, bien loin d'avoir voulu la destruction des animaux rares de la ménagerie du Muséum, a fourni, au contraire, à cette ménagerie ses premiers pensionnaires.

III

Examinons l'autre accusation, qui nous représente Chaumette faisant arracher des arbres pour les remplacer par des pommes de terre, ou plutôt, pour employer l'expression de Grégoire,

1. On trouve un fort intéressant récit, écrit visiblement par une personne qui avait reçu des renseignements de première main, des incidents relatifs à la création de la ménagerie du Muséum dans le *Magasin pittoresque*, livraison d'avril 1838.

« sous prétexte » de planter des pommes de terre. A première vue, la chose peut paraître vraisemblable. On a fait au Conseil général de la commune la réputation d'une assemblée d'illettrés, incapable de s'élever à d'autres conceptions que celles du plus grossier utilitarisme. Aussi, je l'avoue, ai-je cru moi-même pendant longtemps que Grégoire avait dit vrai ; jusqu'à ce qu'un jour, en feuilletant tout simplement le *Moniteur*, — où il y a encore plus d'une trouvaille à faire, — j'ai découvert avec surprise que, cette fois encore, Chaumette avait été calomnié, que non seulement il n'avait pas fait ce que Grégoire lui reproche, mais qu'il avait fait exactement le contraire.

C'était pendant ce terrible hiver de l'an II, où la question des subsistances primait, à Paris, toutes les autres. Dans sa séance du 21 pluviôse, le Conseil général de la commune avait entendu répéter une fois de plus, par une multitude irritée, les plaintes habituelles contre les bouchers, qu'on accusait de cacher la viande et de la réserver pour des pratiques privilégiées, des aristocrates qui la payaient au-dessus du maximum. Le Conseil arrêta qu'il serait à l'avenir défendu aux bouchers de faire porter la viande à domicile chez leurs clients. Et comme d'autres dénonciations étaient encore produites, et que l'irritation allait croissant, Chaumette prit la parole pour rassurer les citoyens mécontents et inquiets :

Il existe — dit-il — un complot d'affamer Paris. Ce complot est tramé par les puissances étrangères, qui, ne pouvant nous battre avec leurs armes, cherchent à nous diviser par la famine... Citoyens, vos magistrats veillent ; ils sauront déjouer ces manœuvres. Armez-vous de la plus grande confiance ; songez que vos législateurs sont sages et prévoyants, et que le sol fécond de la liberté est toujours disposé à nous ouvrir ses trésors.

Le Conseil général décida, à la suite de ce discours, d'inviter l'administration du département « à faire mettre en culture les terres des jardins de luxe qui sont dans la commune de Paris [1] ».

Chaumette avait déjà fait voter la même proposition cinq mois auparavant, dans la tumultueuse journée du 4 septembre 1793 ; mais l'arrêté pris alors n'avait pas été suivi de mesures efficaces d'exécution, quoique une commission eût été nommée par le Conseil général pour visiter les jardins compris dans les domaines nationaux et pour se concerter avec le département afin de les faire cultiver [2]. Cette fois, il en fut

1. *Moniteur* du 13 ventôse an II.

2. Voici le texte de l'arrêté pris le 4 septembre 1793 par le Conseil général de la commune :

« Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le Conseil arrête qu'il sera nommé une commission pour visiter tous les jardins compris dans les domaines nationaux, vendus ou à vendre, affermés ou non affermés, afin de s'assurer s'ils sont en produit utile ou non. Tous les citoyens qui ont des jardins sont invités à les faire cultiver et ensemencer de légumes et autre choses nécessaires à la vie. Les mêmes commissaires se rendront au département à l'effet de l'inviter, au nom du bien public, à faire mettre en cul-

autrement : des avis furent envoyés dans les sections de Paris pour qu'on dressât la liste des jardins qui faisaient partie des biens nationaux, anciennes propriétés du clergé, des émigrés, des condamnés, et qui restaient incultes et improductifs. Le Comité de salut public, s'inspirant de l'exemple donné par les magistrats parisiens, prit lui-même le 1er ventôse un arrêté ordonnant de planter des pommes de terre dans les carrés des jardins des Tuileries et du Luxembourg, jardins qui ne dépendaient ni de la commune ni du département, mais du ministre de l'intérieur [1].

ture, et affermer par petites portions, les immenses jardins compris dans les domaines nationaux. La Convention sera invitée à faire mettre en culture utile, au profit des hôpitaux, le jardin des Tuileries, qui jusqu'à présent n'a offert aux yeux que des massifs, inutiles aliments du luxe des cours. » (*Moniteur* du 7 septembre 1793.)

Le lendemain, dans cette séance célèbre de la Convention où les Jacobins vinrent demander à l'assemblée de « placer la terreur à l'ordre du jour », et où, au nom d'une députation du peuple de Paris, conduite par le maire et le Conseil général, le procureur de la commune donna lecture de la fameuse adresse relative à la formation de l'armée révolutionnaire, Chaumette communiqua à la Convention l'arrêté pris la veille au sujet des jardins des biens nationaux, et lui demanda de décréter que le jardin des Tuileries serait consacré à la culture des plantes nécessaires aux hôpitaux. Le vieux Dusaulx, député de Paris, un des membres les plus modérés de l'assemblée, appuya chaleureusement cette proposition, et s'écria : « Je demande que les Champs-Elysées soient, en même temps que les Tuileries, convertis en culture utile ». (*Moniteur*, ibid.) La Convention, qui avait à s'occuper d'autres mesures plus urgentes, ne rendit pas de décret à ce sujet.

1. Voici cet arrêté, cité par Georges Pouchet dans son étude *Les sciences pendant la Terreur* :

« Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera les ordres nécessaires pour faire plan-

Il se trouva, parmi les commissaires des sections, des gens qui outrepassèrent leurs pouvoirs par ignorance ou par excès de zèle. Il y en eut qui, au lieu de se limiter, comme ils en avaient reçu le mandat, à dresser l'état des jardins appartenant à la nation [1], prétendirent mettre en

ter des pommes de terre dans les carrés du jardin national des Tuileries et dans les carrés du jardin du Luxembourg. Signé au registre : Barère, Carnot, C.-A. Prieur, Saint-Just, Collot d'Herbois, Couthon, Robespierre, Lindet. Pour extrait : Barère, Collot d'Herbois, Carnot. » (Archives nationales, F[17], carton 1222.)

Thouin, professeur de culture au Muséum, fut chargé de l'exécution de l'arreté. Aux Tuileries, on planta les pommes de terre le long de la terrasse des Feuillants, dans le courant de ventôse, en protégeant par des treillages l'espace ainsi cultivé. Le 12 prairial, la Convention décréta « qu'il serait mis à la disposition du commissaire des administrations civiles jusqu'à concurrence de 12,500 livres pour payer les frais de culture, treillage, plantation, récoltes et autres, nécessaires pour l'exécution de l'arreté du Comité de salut public en date du 1er ventôse, concernant les terrains propres à mettre en culture dans les jardins des Tuileries et du Luxembourg ». (Procès-verbal de la Convention, t. XXXVIII, p. 231.)

Il faut ajouter, pour qu'on ne se méprenne pas sur les vues du Comité de salut public, qu'en même temps il préparait, avec Thouin et avec l'architecte Hubert, des mesures pour l'embellissement de ce même jardin des Tuileries : transfert dans ce jardin des orangers du Raincy, de l'Isle-Adam, de Meudon et de Saint-Cloud, et construction d'une orangerie ; transformation du parterre en groupes d'arbrisseaux garnis de monuments de sculpture ; érection de trois fontaines monumentales : création de bosquets avec fontaines jaillissantes ; agrandissement de la terrasse en avant du jardin, pour y placer des orangers, des statues, des vases et des bustes, etc. Ce plan d'embellissement est minutieusement exposé dans les trente articles de l'arrêté du 25 floréal an II.

1. Les limites du mandat donné aux commissaires des sections sont indiquées dans l'adresse du Conseil général aux sections, du 18 ventôse, qu'on trouvera à la page 30.

réquisition des jardins particuliers, et contraindre les propriétaires à transformer leur parterres en potagers. Le 17 ventôse, un citoyen nommé Georget vint se plaindre à la commune des mauvais procédés auxquels il avait été en butte de la part des commissaires de la section du Nord, qui lui avaient intimé l'ordre d'arracher les arbres de son jardin et de faire ensemencer tout le terrain en pommes de terre et en haricots. Or comment les réclamations de Georget furent-elles accueillies ? quelle fut l'attitude de Chaumette ? Ouvrons le *Moniteur*. Voici ce qu'on y lit, dans le compte-rendu de cette séance du Conseil général :

L'agent national (Chaumette) s'élève avec force contre les citoyens qui, par un zèle mal entendu et une ignorance profonde, détruisent tout, bouleversent tout, et qui, dit-il, arracheraient un arbre pour planter un chou ; ces êtres qui dénaturent les meilleures intentions, et font détester la Révolution par la manière dont ils exécutent les mesures les plus salutaires.

Sur ces observations et celles du citoyen maire (Pache), le Conseil général arrête qu'il sera fait une adresse, en forme d'instruction, à l'effet d'obvier aux abus dont on se plaint, pour être affichée et distribuée aux sections [1].

Voilà comment Chaumette a fait arracher les arbres des jardins de Paris.

L'adresse demandée, rédigée par un membre de l'administration des subsistances, fut lue dès le lendemain au Conseil général, qui l'adopta et

1. *Moniteur* du 20 ventôse an II.

en ordonna l'impression et l'envoi aux sections. On reconnaîtra dans ce document, sous les formes déclamatoires du langage de l'époque, les conseils du bon sens :

Citoyens, le printemps approche, et ces vastes jardins des aristocrates émigrés, des moines fainéants, ne sont pas encore défrichés, n'ont pas encore expié, par une culture utile, l'usage scandaleux qu'en faisaient leurs précédents propriétaires. Ce retard est venu parce qu'on ne s'est pas suffisamment entendu. Une commission a été nommée par le Conseil général de la commune ; des avis ont été envoyés dans les sections pour avoir la liste exacte de ces jardins et aviser aux moyens de les cultiver promptement, et dans beaucoup d'endroits on s'est amusé à réunir minutieusement tous les petits carrés de terre enchâssés entre de grands murs, et par cette raison stériles. On a perdu à cette inutile perquisition le temps qui aurait dû être employé à planter et à semer. On a même été jusqu'à bouleverser ces jardins, dont on devait se borner à prendre l'indication ; et, comme ces esprits malfaisants qui abusent des idées les plus salutaires, on a cherché par ces destructions odieuses à faire manquer une mesure révolutionnaire et à la faire regarder comme une vexation inutile.

Citoyens, défions-nous de ces citoyens qui veulent arracher un arbre pour planter un chou [1], et qui savent très bien que c'est un moyen assuré de se priver de l'un et de l'autre. Souvenez-vous que l'arrêté du Conseil a pour objet de faire promptement cultiver les vastes terrains des propriétés nationales ; c'est là le point important, et c'est ce dont le Conseil s'occupe activement, de concert avec le département. Quant aux

1. C'est l'expression meme employée la veille par Chaumette, que reproduit ici le rédacteur de l'adresse.

propriétés particulières, vous n'avez pas été chargés de les mettre en réquisition, comme quelques uns l'ont dit d'une manière aussi abusive qu'inutile. Voulez-vous qu'elles servent la chose publique ? Invitez les propriétaires à diriger les talents de leurs jardiniers vers les productions utiles. Si quelqu'un d'entre eux est assez ennemi de lui-même et de ses concitoyens pour préférer une vaine jouissance à l'utilité de tous, invitez-le révolutionnairement [1] à faire son devoir ; mais gardez-vous de rien détruire. Sachez que, si nous avons cette année un besoin pressant de légumes, il ne faut pas nous priver de fruits, et que non seulement tout arbre fruitier, mais même ceux que l'on nomme improprie-

1. Le mot « révolutionnairement » ne doit pas s'entendre, comme on pourrait le croire, de mesures de rigueur à appliquer aux propriétaires qui feraient la sourde oreille. Dans le langage du temps, procéder « révolutionnairement » signifie simplement agir avec promptitude, en dehors des règles habituelles. Ainsi, par exemple, les administrateurs du district de Vézelise, voulant organiser les écoles de leur district, ont, de concert avec la Société populaire, examiné et choisi les instituteurs, et en ont désigné un pour chacune des grandes communes, « auxquelles se réuniront les enfants des petites communes » ; puis ils ont enjoint aux instituteurs de se rendre sur-le-champ à leur poste, et aux communes de recevoir l'instituteur avec les égards dus à des citoyens dignes de la considération publique ; et, là-dessus, ils écrivent au Comité d'instruction publique qu'ils ont « employé une voie révolutionnaire pour organiser une institution de la plus haute importance », qu'ils ont « cru pouvoir agir révolutionnairement pour procurer des instituteurs aux grandes communes du district en attendant que toutes pussent jouir du même avantage » (Lettre inédite du 22 germinal an II, Archives nationales, F17, carton 1010[1], n° 2480.) De même, quand la Commission des poids et mesures recherche les moyens de faire fabriquer promptement un nombre suffisant de mètres, de litres et de kilogrammes, pour permettre la mise en pratique du nouveau système métrique, elle appelle cela « prendre des mesures révolutionnaires pour accélérer la fabrication des poids et mesures » (*Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. III, p. 547).

ment stériles sont utiles tôt ou tard et doivent être conservés avec soin. Veillez à ce qu'aucun terrain qui peut produire ne soit inculte et en friche : vous aurez rempli votre but ; c'est ce que le Conseil général de la commune attend de votre patriotisme.

Le Conseil, instruit que quelques citoyens se proposaient de mettre dans leurs jardins des terres provenant de lessives de salpêtre, les avertit que cet expédient rendrait leur culture inutile, parce que cette terre, dépouillée de tous les sucs propres à la végétation, sera longtemps stérile [1].

Je n'ai rien à ajouter, et la preuve me semble faite de manière à ne laisser nulle porte ouverte à l'équivoque.

IV

Que faut-il conclure de ceci ?

Eugène Despois a écrit, à propos des nombreux rapports faits par Grégoire à la Convention, que « les exagérations particulières au style ecclésiastique s'y mêlent le plus naturellement du monde aux hyperboles du langage révolutionnaire », et que « cet homme de bien n'a jamais pu sortir du style exaspéré [2] ». Mais il ne s'agit

1. *Moniteur* du 22 ventôse an II.

2. Grégoire, le grand adversaire du vandalisme, a préconisé lui-même certaines destructions. Dans son rapport sur les inscriptions des monuments publics, du 21 nivôse an II, il dit : « Quant aux monuments actuels, la Convention nationale a sagement ordonné la destruction de tout ce qui portait l'empreinte du royalisme et de la féodalité. Les beaux vers de Borbonius, inscrits sur la porte de l'Arsenal, n'ont pas dû trouver grâce : ils étaient souillés de mythologie, et la poésie doit se contenter désormais des richesses de la na-

pas, cette fois, d'une simple hyperbole : si l'on peut excuser l'abus d'une rhétorique de mauvais goût, c'est chose autrement grave d'imputer à un adversaire, en termes précis, des méfaits qu'il n'a pas commis et des paroles qu'il n'a pas prononcées.

N'insistons pas. Tout ce qu'on peut dire, je crois, à la décharge de Grégoire, c'est qu'il n'est pas le seul chez qui l'on remarque, après thermidor, ces étranges perversions de la mémoire, et que nombre de ses collègues, ardents jacobins la veille, — Fourcroy et Lakanal, par exemple, — en ont écrit bien d'autres.

ture ; mais surtout ils étaient souillés par la flatterie envers un tyran (Henri IV) trop longtemps vanté par les Français, et dont la prétendue bonté, comparée à celle des autres despotes, n'est que dans le rapport de la méchanceté à la scélératesse. »

Dans le rapport même du 14 fructidor an II, Grégoire, parlant de la destruction des sépultures des rois à Saint-Denis, dit que « la massue nationale a justement frappé les tyrans jusque dans leurs tombeaux ». Il plaide, il est vrai, en faveur de la conservation des livres, des estampes, des tableaux, et s'élève contre les ignorants et les fanatiques qui les détruisaient quand il s'y trouvait un signe rappelant la royauté ; mais voici l'argument qu'il emploie : « Vous proscrivîtes avec raison les objets qui rappelaient l'esclavage des peuples. Sans doute, il faut que tout parle aux yeux le langage républicain ; mais on calomnierait la liberté en supposant que son triomphe dépend de la conservation ou de la destruction d'une figure où le despotisme a laissé quelque empreinte... On a même déchiré l'estampe qui retraçait le supplice de Charles Ier, parce qu'il y avait un écusson. Eh ! plût à Dieu que, d'après la réalité, la gravure pût nous retracer ainsi toutes les têtes des rois, au risque de voir à côté un blason ridicule ! » C'est le style, non pas « exaspéré » seulement, mais « sanguinaire ». Grégoire en était coutumier, témoin certaines phrases, trop connues pour qu'il soit nécessaire de les reproduire ici, de son *Essai historique sur les arbres de la liberté* (publié en germinal an II).

III

LA DÉESSE DE LA LIBERTÉ A NOTRE-DAME
(FÊTE DU 20 BRUMAIRE AN II)

I

On a répété à satiété que, le 20 brumaire an II, dans la fête fameuse qui eut lieu à Notre-Dame de Paris, trois jours après l'abdication solennelle de l'évêque Gobel et de ses vicaires, une actrice de l'Opéra avait représenté la *déesse de la Raison*. On n'est pas d'accord sur le nom de cette actrice : selon les uns, ce fut mademoiselle Maillard ; selon les autres, mademoiselle Aubry.

Il faut dire que, si cette légende a trouvé créance auprès de presque tous les historiens[2],

1. Cette étude a été retouchée sur un point (p. 51), pour tenir compte d'une observation de M. Julien Tiersot publiée dans un livre qui a paru en 1908.

2. Parmi les exceptions, il faut citer notamment M. Aulard qui, dans son livre si abondamment documenté *Le culte de la Raison et le culte de l'Etre-suprême*, a rompu avec la routine traditionnelle, et a restitué à l'artiste de la cérémonie de Notre-Dame son caractère véritable de *déesse de la Liberté*.

c'est que le texte du procès-verbal de la Convention semble lui donner raison. Par une erreur singulière, en effet, ce procès-verbal appelle *déesse de la Raison* la jolie actrice, « chef-d'œuvre de la nature », qui, vêtue d'un manteau bleu et coiffée d'un bonnet rouge, fut invitée à prendre place à côté du président. Mais comment cette erreur a-t-elle pu s'introduire dans un document officiel ? Parce que l'auteur du procès-verbal — c'est Frécine, comme le montre l'écriture de la minute conservée aux Archives — n'a guère fait que copier et amplifier le compte-rendu du *Moniteur* (la comparaison des deux textes met ce point hors de doute) ; et c'est là, dans la relation plus ou moins fantaisiste d'un journaliste, qu'il a puisé cette appellation inexacte, contredite par tous les documents contemporains, les comptes-rendus des autres journaux (*Journal de la Montagne*, *Père Duchesne*, *Révolutions de Paris*, etc.), le procès-verbal de la séance du département du 17 brumaire, et les arrêtés de la commune.

J'ai montré ailleurs (*Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. II, 1894) que la fête du 20 brumaire fut une *fête de la Liberté*; que l'hymne qui y fut chanté, paroles de Marie-Joseph Chénier, musique de Gossec, est un *Hymne à la Liberté* ; et que la divinité qui y figura, dans une allégorie selon le goût du temps, était une *déesse de la Liberté*. On me permettra, avant d'aborder le point spécial

qui fait l'objet de la présente étude, de rappeler ici quelques-uns des détails que j'avais donnés à ce propos.

II

Un arrêté du département de Paris, pris vers la fin du « premier mois » ou au commencement du « second », avant qu'on pût prévoir l'irrésistible poussée du mouvement d'opinion qui allait amener une « déprêtrisation » presque générale, avait ordonné que le 20 brumaire il serait célébré une fête en l'honneur de la Liberté dans le jardin du Palais-Egalité (le ci-devant Palais-Royal); une statue de la Liberté devait y être élevée. Chénier composa à cette occasion quelques strophes, et Gossec les mit en musique: et il fut convenu que, pendant la fête, les musiciens de la garde nationale donneraient un concert dans la salle du Lycée des Arts, construite dans le jardin, et que cet hymne y serait exécuté.

Or, depuis quelque temps Gossec, l'infatigable compositeur, et Sarrette, l'entreprenant commandant du corps de musique de la garde nationale, avaient formé le projet de faire ériger en établissement national l'école de musique instrumentale créée par un arrêté du Conseil général de la commune de Paris du 9 juin 1792, école qui comptait cent vingts élèves, présentés par les soixante bataillons de la garde nationale parisienne. Gossec et Sarrette surent intéresser

à ce projet le Conseil général de la commune; sans difficulté il accéda à la demande contenue dans une pétition que lui présentèrent, le 14 brumaire, les « citoyens artistes des sections armées de Paris, tendante à ce que le Conseil nommât une députation pour accompagner ces dits artistes à la Convention à l'effet de demander que l'établissement de la musique de la force armée de Paris devînt un établissement national »; et il fut convenu qu'on se rendrait à la Convention le dix-huitième jour de brumaire.

Au jour fixé, les musiciens et leurs élèves, conduits par la députation du Conseil général, se présentèrent à la barre de l'assemblée. Ils exécutèrent d'abord une marche guerrière, « qui excita le plus vif enthousiasme »; puis Baudrais, officier municipal, annonça que les artistes avaient à présenter une pétition appuyée par la commune. Sarrette donna lecture de la pétition, qui sollicitait la création d'un Institut national de musique[1]. Le représentant Chénier, à qui sa qualité de « parolier » habituel de Gossec et des autres compositeurs républicains semblait donner un titre pour traiter les questions touchant à la musique, demanda que cette création fût décrétée séance tenante, et sa proposition fut votée. Ensuite Sarrette, reprenant la parole, annonça que les musiciens allaient exé-

1. Le texte authentique de cette pétition a été publié pour la première fois au tome III des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, p. 627.

cuter « l'hymne composée par Chénier et mise en musique par le Tyrtée de la Révolution, le citoyen Gossec [1] ». L'hymne souleva les applaudissements des représentants et des tribunes. Les élèves, à leur tour, demandèrent et obtinrent la permission de donner un échantillon de leurs talents : ils jouèrent une symphonie et le *Ça ira*. Puis la Convention, ce concert terminé, reprit son ordre du jour.

Cet hymne de Chénier que la Convention avait entendu avec complaisance, le procès-verbal ne nous dit pas ce que c'était, ni le *Moniteur*, ni le *Journal des débats et des décrets*. Un seul périodique, le *Journal de la Montagne*, a songé à l'apprendre à ses lecteurs : « Les artistes, écrit-il, ont ensuite exécuté divers morceaux, entre autres l'*Hymne à la Liberté*, paroles de Chénier, musique de Gossec ». L'*Hymne à la Liberté*, c'est précisément celui qui avait été composé pour la fête du 20 brumaire. La Convention en a donc eu la primeur : ce détail montre bien que, dans la pensée de ses auteurs, cet hymne n'était point une sorte d'antienne destinée à trouver place dans une liturgie républicaine, mais tout simplement une cantate patriotique, de même nature que le *Chant du 14 juillet* et, plus tard, le *Chant des Victoires* ou le *Chant du Départ*.

A ce moment, les artistes de la garde nationale savaient déjà qu'en exécution d'un nouvel arrêté du département de Paris, pris la veille,

1. *Moniteur*.

la fête fixée au décadi suivant serait célébrée, non plus au Palais-Royal, mais sous les voûtes de Notre-Dame, et qu'elle aurait le caractère d'une grande manifestation anti-catholique. Un événement considérable venait en effet d'avoir lieu. Le 17 brumaire, à une heure de l'après-midi, l'évêque Gobel et ses vicaires s'étaient présentés au Conseil général du département, assemblé extraordinairement et assisté d'une députation de la commune de Paris, ainsi que d'une députation du département de la Nièvre; et là ils avaient déclaré que, « soumis à la voix de la philosophie, à la volonté du peuple français qui ne permet plus aucune religion dominante, ils venaient abjurer le caractère de prêtre, et déposer leurs lettres de prêtrise dans le sanctuaire des lois ». Le Conseil avait pris acte du décret rendu le 16 par la Convention, portant que « les citoyens ont la faculté d'adopter le culte qui leur convient, et de supprimer les cérémonies religieuses qui leur déplaisent ». Puis, usant aussitôt du droit que lui accordait ce décret, le département avait décidé qu'une « fête patriotique » serait célébrée dans la ci-devant église métropolitaine, le décadi 20 brumaire, à dix heures du matin; que les musiciens de l'Opéra y participeraient; que ceux de la garde nationale, qui devaient jouer ce jour-là au Lycée des Arts, seraient invités à changer leur destination et à se réunir à Notre-Dame. Le Conseil général du département, accompagné de la députation de la

commune et de celle du département de la Nièvre, se rendit ensuite, à deux heures, à la Convention pour lui présenter « le citoyen Gobel et les patriotes qui avaient suivi son exemple ».

Le soir du 17 brumaire, le Conseil général de la commune, réuni en séance ordinaire, reçut communication officielle de l'arrêté du département, et, s'y associant, il décida qu'une statue de la Liberté serait élevée dans la ci-devant église métropolitaine (*Moniteur*).

La *Feuille du salut public* et le *Journal de la Montagne* ne mentionnent pas l'arrêté du département : à lire leurs relations de la séance de la commune (conçues en termes identiques), il semblerait que l'initiative de cette fête appartint à celle-ci [1] :

Il devait se célébrer décadi prochain une fête en l'honneur de la Liberté, et cette fête devait avoir lieu au ci-devant Palais Royal ; le Conseil arrête qu'elle aura lieu le même jour dans l'église métropolitaine ; arrête, en outre, que tous les musiciens de la garde nationale y chanteront des hymnes patriotiques [2], et que la statue de la Liberté y sera élevée en place de celle de la ci-devant Sainte-Vierge, impudemment appelée la *mère du Sauveur*.

1. En réalité, cette initiative fut prise de concert par le département et la commune, puisqu'une députation de la commune, composée du maire, du procureur, du secrétaire-greffier et de plusieurs officiers municipaux, avait assisté à la séance du Conseil général du département et avait participé à ses délibérations.

2. Les musiciens de la garde nationale étaient des instrumentistes ; mais, dans certaines circonstances, ils devaient être assistés de choristes.

Le maire, Pache, avait écrit d'urgence aux administrateurs des travaux publics pour les informer que « décadi prochain la fête de la Liberté et de la Raison[1] sera célébrée dans la ci-devant église de Notre-Dame ». Il ajoutait : « Je ne doute pas que le secrétaire du département ne s'empresse de vous faire passer l'arrêté ; cependant, j'ai cru devoir vous en prévenir, afin que vous puissiez faire d'avance les dispositions[2] ».

Avertis dans la journée du 18, les artistes de la musique de la garde nationale, ou, pour leur donner le nom que le décret de la Convention les autorisait désormais à prendre, les musiciens de l'Institut national, firent auprès de la commune une démarche assez singulière : ils sollicitèrent du Conseil général l'octroi de bonnets rouges, distinction que le Conseil accordait à ceux qui l'avaient méritée par leur civisme. Les artistes de l'Opéra, de leur côté, remercièrent

1. On voit ici commencer à se produire la confusion entre les expressions de *fête de la Liberté* et de *fête de la Raison*, qui ira croissant, si bien qu'on finira par employer indifféremment l'une ou l'autre, suivant les préférences individuelles. Au département, le 17 brumaire, la fête n'est désignée par aucun nom, elle est simplement qualifiée de *fête patriotique* ; à la commune, le même jour, on l'appelle la *fête de la Liberté* qui, au lieu d'être célébrée au Palais-Royal, doit se faire à Notre-Dame ; le maire la nomme *fête de la Liberté et de la Raison* ; enfin, le lendemain 18, les artistes de l'Opéra, écrivant à la commune (voir ci-après), se serviront des mots de *fête de la Raison*, fête dans laquelle, ajoutent-ils, « on offrira *à la Liberté* les restes des préjugés du fanatisme ».

2. Lettre autographe de Pache, analysée dans le *Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française*, Paris, Charavay, 1862, p. 144.

pour l'invitation qui leur avait été adressée. On lit ce qui suit dans le compte-rendu de la séance de la commune du 18 au soir :

« Sur la demande des citoyens composant le corps de musique de la force armée parisienne, le Conseil général arrête qu'il leur sera donné à chacun un bonnet rouge, en témoignage du patriotisme qu'ils ont toujours montré [1].

Les artistes de l'Opéra remercient le Conseil de l'invitation qui leur a été faite de participer à la fête de la Raison qui doit avoir lieu le jour de la seconde décade, dans la ci-devant église métropolitaine, où l'on offrira à la Liberté les restes des préjugés du fanatisme [2]. »

III

La seule relation un peu complète que l'on possède de la fête du 20 brumaire est celle des *Révolutions de Paris*, attribuée à Momoro, qui, à ce moment, était président par intérim du département. Quoiqu'elle soit bien connue, je demande la permission d'en reproduire les passages essentiels ; il importe, pour la clarté de ce qui va suivre, de les remettre sous les yeux du lecteur :

1. Cette distinction ayant été *demandée* par ceux qui l'obtinrent, il faut bien admettre que les membres de l'Institut national de musique, Gossec, Méhul, Lesueur, Catel, Jadin, Duvernoy, Devienne, Lefèvre, Ozi, etc., portèrent réellement le bonnet rouge qui leur avait été donné ; c'est donc la tête ornée de cette coiffure qu'ils figurèrent le surlendemain à la cérémonie de Notre-Dame

2. *Moniteur* du 20 brumaire an II.

Pour célébrer ce triomphe de la raison, le département et la commune de Paris statuèrent qu'il y aurait, le décadi suivant, une fête patriotique dans la ci-devant église métropolitaine. Un peuple immense s'y rendit. On y avait élevé un temple d'une architecture simple, majestueuse, sur la façade duquel on lisait ces mots : *A la philosophie*... Le temple sacré était élevé sur la cime d'une montagne. Une musique républicaine, placée au pied de la montagne, exécutait, en langue vulgaire, l'hymne que le peuple entendait d'autant mieux qu'il exprimait des vérités naturelles, et non des louanges mystiques et chimériques. Pendant cette musique majestueuse, on voyait deux rangées de jeunes filles, vêtues de blanc et couronnées de chêne, descendre et traverser la montagne, un flambeau à la main, puis remonter dans la même direction sur la montagne. La Liberté, représentée par une belle femme, sortait alors du temple de la philosophie, et venait sur un siège de verdure recevoir les hommages des républicains et des républicaines, qui chantaient un hymne en son honneur en lui tendant les bras. La Liberté descendait ensuite pour rentrer dans le temple, s'arrêtant avant d'y rentrer, et se tournant pour jeter encore un regard de bienfaisance sur ses amis. Aussitôt qu'elle fut rentrée, l'enthousiasme éclata par des chants d'allégresse, et par des serments de ne jamais cesser de lui être fidèles [1].

On sait que, la fête terminée, les autorités de Paris, suivies des figurants, des musiciens, et de la foule des citoyens, se rendirent en cortège à la Convention pour inviter l'assemblée à se transporter à Notre-Dame. La Convention céda au vœu populaire, et la cérémonie fut recommencée en sa présence.

1. *Révolutions de Paris*, n° 215.

Que signifiait cette cérémonie ? Faut-il y voir un *culte*, le *culte de la Raison*, selon l'expression consacrée ?

D'abord, la « belle femme » qui sort du temple de la Philosophie symbolise la Liberté, et non pas la Raison. En second lieu, le rédacteur des *Révolutions de Paris* insiste tout particulièrement sur ce point, qu'il faut se garder d'attribuer une personnalité à de pures conceptions de notre esprit :

L'on doit remarquer surtout cette attention que l'on eut à employer, pour représenter la liberté, une femme vivante, et non point une statue [1]. On voulut, dès le premier instant, déshabituer les esprits de toute espèce d'idolâtrie ;... et cette femme vivante, malgré tous les charmes qui l'embellissaient, ne pouvait être déifiée par les ignorants, comme l'eût été une statue de pierre. C'est une chose qu'il ne faut pas se lasser de dire au peuple : la liberté, la raison, la vérité ne sont que des êtres abstraits. Ce ne sont point là des dieux ; car, à proprement parler, ce sont des parties de nous-mêmes. La liberté n'est autre chose que notre volonté, qui a le pouvoir de se manifester et de se réaliser. La raison n'est autre chose que cette faculté, qui est en nous, de saisir la nature et le rapport des objets ; et la vérité enfin n'est rien autre que la nature [2].

Néanmoins, on peut se demander s'il n'y avait

1. On a vu que, dans la séance de la commune du 17 brumaire, il avait d'abord été question d'élever dans la ci-devant église une statue de la Liberté en place de la statue de la Vierge.

2. C'est sans doute avec intention que le rédacteur des *Révolutions de Paris* a écrit, dans son article, la « philosophie », la « liberté », la « nature », sans employer de majuscule.

pas, dans cette mise en scène, cette double théorie de jeunes filles vêtues de blanc, cette Liberté qui sortait du temple de la Philosophie, et qui, sur un siège de verdure, recevait les hommages de choristes des deux sexes, l'ébauche d'un rite nouveau, de la part de ces républicains qui avaient tant de peine à se défaire des anciennes tournures de langage, et qui, au moment même où ils recevaient l'abdication de l'évêque de Paris, ne croyaient pouvoir mieux exprimer la renonciation de tout un peuple à la religion catholique qu'en disant que cette religion allait faire place « au *culte* de la nature et de l'éternelle vérité » ?

Eh bien, non. La cérémonie de Notre-Dame ne fut pas l'essai d'un rite républicain, ce ne fut pas même une cérémonie originale, imaginée expressément pour ce jour-là par les organisateurs de la fête. Ce fut — on va se récrier, mais je donnerai la preuve de ce que j'avance — ce fut tout bonnement la trentième ou quarantième représentation, mais cette fois dans le cadre grandiose d'une cathédrale gothique, d'une pièce lyrique déjà fort connue des Parisiens, l'*Offrande à la Liberté*, qui se jouait régulièrement à l'Opéra depuis plus d'un an, et que le département eut l'idée de transporter à l'église métropolitaine pour en faire le principal ornement de sa fête.

Comment un fait si curieux était-il resté jusqu'ici inaperçu des historiens ? Comment personne n'avait-il pris garde à une circonstance qui mo-

difie si fort le caractère et la portée de la manifestation du 20 brumaire? Tout d'abord cela paraît si singulier que c'en est presque incroyable. A la réflexion, on s'en étonne moins; et, pour mon compte, je trouve la chose d'autant plus explicable que moi-même j'avais lu vingt fois le document qui m'a révélé la réalité, je l'avais copié tout entier de ma main, j'en avais extrait des passages pour les placer dans une étude sur la liberté des cultes (*Révolution française* du 14 juin 1896, p. 491[1]), avant de prendre garde au détail qui subitement, un jour, m'a frappé comme un trait de lumière.

IV

Ce document n'est point inédit; il est imprimé, et la plupart des historiens l'ont cité. C'est le *Procès-verbal de la séance du Conseil général du département de Paris, du 17 brumaire, l'an second de la République Française une et indivisible*: de l'imprimerie de Ballard, imprimeur du département de Paris, rue des Mathurins; in-4[2].

Ce procès-verbal raconte l'abdication de Gobel et de ses vicaires: il donne tout le détail de ce qui s'est passé au cours de la séance. Puis il indique en ces termes les mesures prises pour fê-

1. Cette étude trouvera place dans le second volume de ces *Etudes révolutionnaires*.

2. Archives nationales, ADVIII, 16, liasse *Fêtes nationales*.

ter l'événement inouï qui venait d'avoir lieu :

Pour célébrer le triomphe que la Raison a remporté dans cette séance sur les préjugés de dix-huit siècles, le Conseil général arrête *que les musiciens de l'Opéra sont invités à venir, décadi prochain, exécuter l'*OFFRANDE A LA LIBERTÉ, *devant l'image de cette Divinité des Français, dans l'édifice ci-devant dit l'Eglise métropolitaine* ; que l'administration des travaux et établissements publics de la municipalité fera toutes les dispositions convenables pour cette fête ; qu'elle aura lieu à dix heures du matin ; qu'elle sera annoncée au bruit du tambour et du canon ; et que la députation du département de la Nièvre est invitée à y assister.

Et sur l'observation faite, *que les musiciens de la garde nationale doivent se réunir, décadi prochain, au Lycée des Arts, pour y exécuter les plus rares morceaux de musique, le Conseil général arrête que ces citoyens seront invités à changer leur destination et à se réunir dans le lieu désigné pour la fête patriotique.*

Le Conseil général nomme les citoyens Peyrard et Lemit, deux de ses membres, commissaires pour rédiger un projet de fêtes civiques à célébrer en l'honneur de la Liberté, dans le courant de chaque mois [1]. Les artistes sont invités à leur communiquer leurs vues sur cet objet.

Qu'est-ce que cette *Offrande à la Liberté*, dont parle le procès-verbal, et que les musiciens de l'Opéra sont invités à venir exécuter à Notre-Dame ?

L'*Offrande à la Liberté*, représentée pour la première fois à l'Opéra le 30 septembre 1792,

1. Cette phrase montre bien qu'il s'agissait, à l'origine, dans la pensée des organisateurs de la fête du 20 brumaire, de créer des fêtes civiques, des « fêtes de la Liberté », pour remplacer les fetes de l'Eglise, et non d'inaugurer un « culte de la Raison ».

était une « scène lyrique », dont l'idée était venue à Gardel, maître de ballet de l'Opéra, et à Gossec, au moment du grand élan qui, en août et septembre 1792, fit courir à la frontière des milliers de volontaires. La circonstance qui lui donna naissance est racontée dans une note manuscrite signée *De la Barre* et datée de septembre 1833, qui se trouve dans un carton de la Bibliothèque nationale [1].

Les acteurs de l'Opéra, sortant de présenter une pétition à l'Assemblée législative [2], étaient allés dîner dans un restaurant à la porte Maillot, en compagnie de quelques musiciens, entre autres Gossec et Méhul, et de Gardel, maître de ballet à l'Opéra. Au dessert, les acteurs Lays et Chéron se mirent à chanter des airs patriotiques, ce qui attira bientôt la foule des promeneurs sous les fenêtres ouvertes. Un des spectateurs demanda à Lays et à Chéron de chanter la *Marseillaise*, que venait d'apporter à Paris, le 30 juillet, le bataillon des fédérés de Marseille, et qui était tout de suite devenue populaire. « Lays et Chéron sortirent ; on avança des tonneaux vides sur lesquels ils montèrent et chantèrent cette hymne. Quand ils en vinrent au couplet *Amour sacré de la patrie*, spontané-

1. Cette note a été signalée par M. Julien Tiersot et publiée par lui dans son livre *Rouget de Lisle, son œuvre, sa vie* (Ch. Delagrave, 1892), p. 394.

2. La note manuscrite parle de la Convention et non de l'Assemblée législative : c'est une erreur, puisque la Convention tint sa première séance le 20 septembre 1792.

ment, tous les spectateurs se mirent à genoux et chapeau bas. Gardel dit à Gossec : « Il y a dans « cette scène de quoi faire quelque chose pour « l'Opéra ». Gossec répondit qu'il était à sa disposition, et qu'on n'avait qu'à lui faire un programme, ce qui fut exécuté sous le titre d'*Offrande à la Liberté.* »

Le scénario de l'*Offrande à la Liberté* est des plus simples [1]. « Le rideau se lève sans prélude instrumental, dit M. Julien Tiersot [2], et l'on voit accourir un citoyen (Lays), qui jette l'alarme au milieu d'une fête en s'écriant que la patrie est en danger. Il chante les couplets populaires à cette époque : *Veillons au salut de l'empire.* Pendant ce temps, la population s'attroupe, les jeunes gens s'encouragent mutuellement à défendre la Liberté,

Seule divinité que le Français révère,

et dont la statue est dressée au milieu de la scène ; et Lays alors attaque la *Marseillaise.* A chaque strophe le peuple lui répond par le cri *Aux armes!* Après le quatrième couplet, les chanteurs se retirent un instant ; des enfants vêtus de blanc s'avancent autour de la statue de la Liberté, s'inclinent et brûlent des parfums devant elle. Dans le fond, de longs accords s'élèvent : un chœur à cinq voix, accompagné *pianissimo* par l'orchestre, chante lentement,

1. La partition de Gossec a été gravée chez Imbault.
2. *Rouget de Lisle, son œuvre, sa vie,* p. 125.

comme subjugué par la grandeur de l'inspiration :

Amour sacré de la patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs !
Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs ! etc.

« Mais le chant est à peine achevé qu'un grand mouvement se produit : des soldats, tout armés, se précipitent en brandissant leurs épées, le tocsin sonne, le tambour bat et le canon d'alarme retentit par trois fois. *Aux armes, citoyens !* chante tout le peuple. »

L'*Offrande à la Liberté* avait reçu du public un accueil enthousiaste, et on l'avait jouée nombre de fois. En brumaire an II, son succès était loin d'être épuisé : les annonces du *Moniteur* nous la montrent figurant à l'affiche de l'Opéra pour le spectacle du 13 brumaire.

Ainsi le programme de la fête du 20 brumaire fut composé de deux *numéros* — pour employer le terme technique — dont aucun n'avait été spécialement préparé pour la circonstance : 1° une scène lyrique empruntée au répertoire de l'Opéra ; 2° un hymne dont les paroles et la musique avaient été faites en vue d'une fête qui devait se célébrer au Palais-Royal, hymne dont une première audition avait eu lieu dans la séance de la Convention du 18 brumaire [1]. Les

1. Il convient cependant de noter que les deux premières strophes de l'hymne, qui font allusion à la cérémonie de Notre-Dame, ont un caractère de circonstance : elles ont dû être ajoutées par Chénier, entre le 18 et le 20 brumaire.

deux numéros furent-ils fondus en un seul, et l'hymne de Chénier et Gossec remplaça-t-il cette fois, dans l'*Offrande à la Liberté*, les strophes de la *Marseillaise?* Nous n'en savons rien. L'arrêté du département de Paris dit formellement que « les musiciens de l'Opéra sont invités à venir exécuter l'*Offrande à la Liberté* », — et, comme le fait remarquer M. Julien Tiersot [1], « l'*Offrande à la Liberté* sans la *Marseillaise*, ce n'est plus l'*Offrande à la Liberté* ». D'autre part, dans la description que nous ont transmise les *Révolutions de Paris*, il n'est pas question d'appel aux armes, de tocsin, de canon ni de soldats: le trait essentiel de l'*Offrande à la Liberté* a été conservé, il est vrai, la scène où défilent des figurants vêtus de blanc, enfants brûlant des parfums à l'Opéra, jeunes filles portant des flambeaux à Notre-Dame; mais l'hymne que chantent « les républicains et les républicaines » en l'honneur de la Liberté, « en lui tendant les bras », ce sont certainement les vers grandiloquents de Chénier :

Descend, ô Liberté, fille de la nature [2] !

Quant à la question de savoir laquelle, de mademoiselle Maillard ou de mademoiselle Aubry,

1. Julien TIERSOT, *Les fêtes et les chants de la Révolution française*, Paris, Hachette, 1908, p. 281.

2. Il est officiellement constaté que l'hymne de Chénier fut chanté à la fête de Notre-Dame: cet hymne est imprimé dans le procès-verbal de la séance de la Convention du 20 brumaire an II.

parut ce jour-là, devant la foule charmée, en manteau bleu et en bonnet rouge, il y aurait eu un moyen très simple de la résoudre si, dans l'*Offrande à la Liberté* telle qu'on la jouait à l'Opéra, la déesse avait été représentée par une femme : il aurait suffi de fouiller les archives de l'Opéra pour y rechercher par quelle actrice était tenu ce rôle dans la seconde et la troisième décade de brumaire [1]. Mais, comme on l'a vu, la Liberté, au théâtre, était figurée par une *statue*, non par une actrice; et la première idée des organisateurs de la fête, en transportant la scène lyrique à Notre-Dame, avait été d'élever dans l'église une statue de la Liberté qui remplacerait celle de la Vierge. Lorsqu'ils se ravisèrent, leur décision de représenter la Liberté par une « femme vivante », et non par une image de pierre, fut inspirée, ainsi que l'explique Momoro, par le désir d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à une idolâtrie. La Liberté n'en resta pas moins un personnage muet; et la question de savoir qui représenta la déesse à Notre-Dame me semble tranchée par cette réflexion que, pour un rôle qui n'exigeait que des avantages plastiques, on dut s'adresser à une danseuse plutôt qu'à une cantatrice [2].

1. Les deux dates les plus rapprochées du 20 brumaire, avant et après, auxquelles l'*Offrande à la Liberté* ait été jouée à l'Opéra sont, d'après les annonces du *Moniteur*, le 13 et le 24 brumaire.

2. On sait que mademoiselle Maillard était une chanteuse, mademoiselle Aubry une danseuse.

V

Quand la politique du Comité de salut public eut fait cesser les cérémonies célébrées successivement, jusqu'en germinal, dans diverses églises de Paris, à l'imitation de la fête de Notre-Dame, — cérémonies où l'on vit quelquefois une figurante représenter la Raison et non plus la Liberté, — et qu'elle eut fait effacer l'inscription *Temple de la Raison* du fronton de ces édifices, l'hymne de Chénier et de Gossec fut vite désappris de ceux qui l'avaient chanté : on le voua à l'oubli. J'ai essayé d'en retrouver la musique, mais sans y réussir; sans doute elle ne fut pas gravée; à la Bibliothèque nationale, les cartons qui contiennent la musique des hymnes et chants patriotiques de la Révolution renferment tous les airs composés par Gossec sur des paroles de Chénier et d'autres poètes, excepté celui-là. Sur ma demande, M. Julien Tiersot, sous-bibliothécaire du Conservatoire national de musique, a bien voulu faire des recherches dans les manuscrits de Gossec : il n'a rien trouvé non plus; il faut croire qu'on aura détruit même les parties manuscrites de l'hymne qui avait été associé à une fête dont le souvenir était proscrit.

Pourquoi l'*Offrande à la Liberté* ne fut-elle pas enveloppée dans cette réprobation ? Je l'ignore. On continua de la jouer à l'Opéra, avec la *Mar-*

seillaise, naturellement. Les annonces de spectacles du *Moniteur*, plusieurs fois en germinal et floréal, et jusqu'au 2 prairial an II, contiennent deux lignes ainsi conçues :

« OPÉRA NATIONAL. — Demain *Miltiade à Marathon*, opéra, et l'*Offrande à la Liberté* [1] » :

Ou bien :

« OPÉRA NATIONAL. — Aujourd'hui *Armide*, opéra en trois actes, précédé de l'*Offrande à la Liberté* [2] ».

L'*Offrande à la Liberté* fut reprise encore dans les années suivantes, jusqu'à la fin du régime du Directoire. La dernière représentation eut lieu le 20 floréal an VII, à l'époque de nos défaites en Allemagne et en Italie.

Collot d'Herbois fulmina le 25 floréal an II aux Jacobins contre « les Raisons mortelles et complaisantes qui avaient couru les rues avec les conspirateurs » (les hébertistes) ; on en voyait encore une, disait-il, « qui, sous une chemise de gaze, se produit sur je ne sais quel théâtre[3], avec du rouge et des mouches ». Et nul n'eut l'air de se rappeler que la gracieuse *déesse de la Liberté*, venue de l'Opéra, avait été le prototype séduisant et admiré de ce qui était devenu trop tôt, dans les promiscuités fâcheuses des car-

1. *Moniteur* du 7 floréal an II.
2. *Moniteur* du 2 prairial an II.
3. Les annonces de spectacles du *Moniteur* ne mentionnent pas de pièce dans laquelle, sur le vu du titre, on puisse supposer que figurât une déesse Raison ; je n'ai pu savoir à quel théâtre Collot faisait allusion.

refours, un simulacre ridicule, cette « Raison postiche » dont Collot avait pu dire « qu'il n'y avait qu'une épingle à détacher de sa draperie pour en faire la Débauche ».

IV

LA CONVENTION ET LES ERREURS JUDICIAIRES

La *Revue des Revues*, du 1er janvier 1899, a publié, sous la signature de M. Paul d'Estrée, un article intitulé : *Une Société protectrice contre les erreurs judiciaires*. L'auteur constate que la justice, en France, « n'accorde aucune réparation au malheureux qu'elle emprisonne arbitrairement, et que sa victime doit déjà s'estimer heureuse d'en être quitte à si bon marché ». Il souhaite, en citant M. Paul de Cassagnac, que le Parlement français édicte, *à l'exemple de l'Autriche*, de sérieuses compensations en faveur de ceux qui ont été emmurés à tort. Et il rappelle qu'en 1789 un magistrat, Boucher d'Argis, avait fondé une *Association de bienfaisance judiciaire*, dont le but était d'indemniser les accusés reconnus innocents. Trois individus, soupçonnés d'être les auteurs d'un assassinat, furent relâchés en août 1789, après avoir été tenus au se-

cret pendant deux mois. L'Association leur accorda une indemnité, qui fut de deux cents livres pour deux d'entre eux, et de quatre cents livres pour le troisième ; elle décida en outre qu'il leur serait remis, comme monument de leur innocence, une médaille dont le duc de Charost, président de la Société, demanda à supporter les frais.

Cette association, ajoute M. Paul d'Estrée, « dut subir le sort de tant d'autres institutions que balaya le régime de la Terreur : car nous la perdons complètement de vue à cette époque. Ses fondateurs ne furent pas davantage épargnés : le duc de Charost, Boucher d'Argis, et un autre de leurs collègues, Fagnier de Mardeuil, furent guillotinés en l'an II, l'un le 5 floréal, l'autre le 5 thermidor, le dernier le 1er floréal. Il fallait, en vérité, que ces hommes fussent de bien grands coupables, puisque — suprême ironie du destin ! — ils ne furent jamais réhabilités, eux qui s'étaient voués si chaleureusement à la réhabilitation des autres. »

Si cette plaisanterie — car c'en est une, au gré de M. d'Estrée — a une signification, elle veut dire que la Révolution détruisit l'*Association de bienfaisance judiciaire* parce qu'elle ne voulait pas du principe au nom duquel cette Société avait été fondée, et qu'elle ne pouvait tolérer que des accusés, acquittés par un tribunal, reçussent une réparation, pécuniaire ou autre; elle veut dire aussi, sans doute, que si les généreux promoteurs de cette institution

philanthropique furent envoyés à la guillotine, ce fut pour les punir de leur amour de l'humanité.

L'auteur de l'article ignore évidemment un fait dont la connaissance modifiera peut-être quelque peu son opinion sur le « régime de la Terreur », c'est-à-dire sur le gouvernement conventionnel de l'an II. Ce fait, c'est qu'il y a eu une époque — qui fut justement celle de la Terreur, — où les accusés reconnus innocents étaient indemnisés aux frais du trésor public : lorsqu'un accusé était acquitté par le tribunal révolutionnaire, la Convention lui allouait par décret une indemnité. Et il ne faut pas croire que les acquittements fussent rares, et que par conséquent les indemnités fussent une mesure extraordinaire, votée dans quelques cas exceptionnels. Tout au contraire : il est peu de séances de la Convention, dans les mois qui précédèrent le 9 thermidor (car après thermidor il n'en fut plus ainsi), où il n'ait été rendu un ou plusieurs décrets de ce genre. Qu'on ouvre au hasard les procès-verbaux de cette période : on y trouvera, par exemple, à la date du 23 prairial an II, le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des secours publics sur la pétition du citoyen Louis-Ange Pitou [1], domicilié à Paris, le-

1. Il s'agit du fameux chansonnier Ange Pitou, que le jugement du tribunal révolutionnaire désigne ainsi : « Agé de vingt-sept ans, né à Villainville, district de Châteaudun, homme de lettres, rue Percée-André-des-Arts ». Il avait

quel, après huit mois de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 5 prairial présent mois :

Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Pitou la somme de huit cents livres, à titre de secours et indemnité.

Au procès-verbal du 30 prairial, nous trouvons un autre décret rédigé dans les mêmes termes, concernant un autre prévenu :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des secours publics, sur la pétition du citoyen François Torchepot, maire de la commune de Blis-et-Born, département de la Dordogne, lequel, après un mois de détention, a été acquitté et mis en liberté par un jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 27 prairial présent mois,

Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Torchepot la somme de deux cents livres, à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile, éloigné de cent trente lieues.

Voici encore un exemple, que nous empruntons non plus au procès-verbal, mais au *Moniteur* :

Sept citoyens de Paris, savoir : trois imprimeurs, un prote, un commis, un étudiant, et un colporteur, avaient été arrêtés, vers le 7 ventôse

comparu devant le tribunal avec cinq autres accusés ; ils étaient prévenus d'avoir conspiré contre la sûreté du peuple français, en tenant des propos tendant à la dissolution de la représentation nationale, etc. ; trois des accusés avaient été condamnés à mort, les trois autres avaient été acquittés. Le 19 messidor suivant, le Comité d'instruction publique reçut une lettre par laquelle Pitou lui demandait un emploi dans ses bureaux : la demande fut renvoyée à Mathieu, inspecteur du Comité, et j'ignore s'il y fut donné suite.

an II, comme prévenus d'avoir rédigé, imprimé et vendu un écrit intitulé : *Tableau du maximum des denrées et marchandises, divisé en cinq sections*, que le public avait pu prendre pour le tableau officiel du *maximum*. Ils comparurent le 14 ventôse devant le tribunal révolutionnaire. Les imprimeurs Crétot, rue des Bons-Enfants, et Maudet, rue Transnonain, furent convaincus d'avoir imprimé l'écrit ; le commis Monborgne, âgé de cinquante-trois ans, demeurant rue Saint-Jacques, et le jeune A. Martainville, âgé de quinze ans, demeurant au collège de l'Egalité, furent convaincus de l'avoir rédigé ; et le colporteur Lefèvre, demeurant rue des Sept-Voies, fut convaincu de l'avoir crié et vendu ; mais, « attendu qu'ils n'avaient pas agi avec des intentions contre-révolutionnaires », ils furent acquittés et mis en liberté. Comme le fait pour lequel ils avaient été arrêtés était constant, ils ne se trouvaient pas dans le cas de réclamer une indemnité ; le tribunal ordonna que les imprimés seraient supprimés, la planche brisée, et les caractères rendus à l'imprimeur. Quant à l'imprimeur Millen, rue Chalier, et au prote Lachave, il fut prouvé qu'ils avaient été impliqués à tort dans l'affaire : en conséquence, le lendemain 15 ventôse (on était expéditif en ce temps-là), la Convention, considérant que la détention de Millen, qui avait duré sept jours, et le scellé mis pendant ce temps sur ses presses, lui avaient occasionné un dommage pécuniaire, lui alloua

une indemnité de six cents livres. (*Moniteur* des 18 et 19 ventôse an II, pages 678 et 684.)

Certes la Convention se montra terrible envers les ennemis de la République, et aussi envers ceux qui l'entendaient autrement qu'elle-même. Des torrents de sang furent versés, sur les champs de bataille et sur les échafauds : des crimes inexpiables furent commis dans la fureur et l'aveuglement de la lutte. La Convention avait déclaré, par le farouche décret du 1er floréal, « qu'appuyée sur les vertus du peuple français, elle ferait triompher la République démocratique, et punirait sans pitié ses ennemis ». Mais, en même temps, elle fut secourable à ceux qu'écrasaient autrefois les iniquités de l'ancien régime ; seule de tous les gouvernements qui aient jamais existé, elle fit une réalité du principe de l'égalité devant la loi : et elle parlait sérieusement, le jour où elle rappela « à tous les citoyens et à tous les fonctionnaires que la justice et la probité sont à l'ordre du jour dans la République française » (2 germinal an II).

Nous n'avons donc que faire de l'exemple de l'Autriche invoqué par M. d'Estrée et M. Paul de Cassagnac. Contentons-nous de demander aux législateurs républicains de 1899 de se montrer aussi équitables envers les accusés reconnus innocents que surent l'être les conventionnels d'avant thermidor.

V

L'ÉCOLE DE MARS ET LE LIVRE DE M. ARTHUR CHUQUET

M. Chuquet dit avec raison, dans la préface de son nouvel ouvrage [1], que « nulle institution n'est peut-être moins connue que l'Ecole de Mars ». Aussi doit-on lui savoir gré de nous avoir donné tout un ensemble de renseignements inédits ou oubliés sur cette création du Comité de salut public, que les historiens militaires avaient dédaigné jusqu'ici d'honorer de leur attention. Ces renseignements sont empruntés, nous dit l'auteur, au livre d'ordres de l'Ecole, qui existe aux archives historiques du ministère de la guerre; aux dossiers de certains instructeurs de l'établissement; aux papiers des cartons AF II 199 et 293 des Archives nationales [2]; et aux *Souvenirs* d'Hya-

1. *L'Ecole de Mars* (1794), par Arthur Chuquet ; 1 vol. in-18, Paris, Plon, 1899.

2. Le carton 199 contient (cahiers 1654-1657) une partie des arrêtés du Comité de salut public relatifs à l'Ecole de Mars,

cinthe Langlois [1], qui fut envoyé comme élève à l'Ecole par le district de Louviers, travailla ensuite dans l'atelier de David, puis vécut comme dessinateur et graveur à Pont-de-l'Arche et à Rouen.

Les principales questions que sont amenés à se poser, au sujet de l'Ecole de Mars, ceux qui étudient l'histoire de la Révolution, sont les suivantes :

1° Quelle est l'origine de l'Ecole de Mars ? Quelle fut l'intention de ceux qui la créèrent ?

2° L'Ecole de Mars était-elle destinée à devenir, comme l'ont dit les thermidoriens, une sorte de garde prétorienne de Robespierre ? Est-il vrai qu'il y ait eu un complot, qui devait éclater le 10 thermidor, jour fixé pour la fête de Bara et de Viala, et que l'Ecole de Mars dût y jouer un rôle important ?

3° Que sait-on sur la vie intérieure de l'Ecole ?

4° Quels résultats l'Ecole a-t-elle produits ? En est-il sorti quelques hommes remarquables ?

avec quelques autres pièces ; le carton 293A contient (cahier 2444) l'état des instructeurs de l'Ecole. La plupart des arrêtés ont été rédigés par C.-A. Prieur, y compris celui du 14 prairial qui nomme Peyssard et Le Bas représentants près l'Ecole ; cet arrêté-là porte les signatures de C.-A. Prieur, Robespierre, Carnot et Billaud-Varenne.

1. Ce n'est pas en 1838, comme on le lit dans l'ouvrage de M. Chuquet, peut-être par suite d'une faute d'impression, mais en 1836, qu'ont paru les *Souvenirs de l'Ecole de Mars et de 1794*, par E.-Hyacinthe Langlois, du Pont-de-Larche. (*Séance publique de la société libre d'émulation de Rouen, tenue le 6 juin 1836 ;* Rouen, Baudry, 1836 ; pages 60-104 ; Bibl. nat., Z 28488, 28-30).

I

Sur la première question, M. Chuquet ne nous apporte rien de nouveau. Ce qu'il dit de la « méthode révolutionnaire » dont l'Ecole de Mars fut une des applications avait déjà été exposé en détail par M. Paul Dupuy dans son excellent livre *L'Ecole normale de l'an III*.

Ainsi que je l'ai montré dans un article de la *Révolution française* (numéro du 14 juin 1895), M. Paul Dupuy a fait là une véritable « découverte », car le fait essentiel qu'il signale (que les cours révolutionnaires de ventôse sur la poudre, le salpêtre et les canons furent l'origine de l'Ecole de Mars, de l'Ecole normale et des Ecoles révolutionnaires de navigation) avait échappé à tous ses devanciers. M. Chuquet, sans doute, n'a pas su que M. Dupuy avait été le premier à en parler ; autrement il n'eût pas manqué de le dire, et ne se fût pas borné au simple renvoi qu'il a placé au bas de la page 11.

M. Chuquet pense que « l'idée de l'Ecole de Mars venait sans doute de Barère » (p. 13) ; il se fonde sur un passage de l'*Orateur du peuple* du 29 fructidor an II, où Fréron accuse Barère d'avoir voulu, en proposant cette Ecole, servir les projets de « son seigneur et maître » Robespierre, tout en se ménageant, pour le cas de non-réussite, une explication plausible.

On pouvait dire sur la création de l'Ecole quelque chose de plus précis.

Voici, en effet, ce que nous apprennent les documents.

Le 29 floréal an II, le Comité d'intruction publique chargea trois de ses membres, Coupé, Thibaudeau et Bouquier, de lui présenter un projet de décret « tendant à propager l'instruction publique sur le territoire entier de la République par des moyens révolutionnaires semblables à ceux qui ont été déjà employés pour les armes, la poudre et le salpêtre ». Le projet de décret sur l'Ecole normale fut présenté le surlendemain 1er prairial au Comité, qui l'adopta et le transmit au Comité de salut public. Le 5 prairial, le Comité d'instruction constata dans son procès-verbal que le Comité de salut public avait approuvé le projet [1].

Or, c'est Barère qui dirigeait au Comité de salut public la section de l'instruction publique ; c'est donc entre ses mains que se trouvait le texte du projet de décret du Comité d'instruction. Pourquoi, quelques jours plus tard, le 13 prairial, voit-on Barère paraître à la tribune de la Convention pour y proposer la création de l'Ecole de Mars ? Il est bien difficile de ne pas croire que ce fut l'initiative du Comité d'instruction publi-

1. M. Paul Dupuy a raconté ces faits dans son livre, justement dans les pages qu'a visées M. Chuquet (note de la p. 11), et a même publié le texte du projet de décret du 1er prairial.

que qui fit naître dans le cerveau de Barère l'idée d'une autre institution d'éducation, institution que, dans son rapport, il associa d'ailleurs expressément à celle de l'Ecole normale. On lit, en effet, dans ce rapport :

Il y a quatre ans que les législateurs tourmentent leur génie pour fonder une éducation nationale... Qu'ont-ils obtenu ? qu'ont-ils établi ? Rien encore... Cet objet a frappé depuis longtemps le Comité de salut public, et il a aussitôt recherché quels étaient les moyens les plus prompts de préparer des défenseurs, des fonctionnaires et de bons citoyens. Il a pensé qu'il pouvait d'un côté établir à Paris une école où se formeraient des instituteurs, pour les disséminer ensuite dans tous les districts : cette pensée sera l'objet d'un autre rapport. Il ne s'agit dans celui-ci que de la manière prompte de former à la patrie des défenseurs entièrement républicains et de révolutionner la jeunesse comme nous avons révolutionné les armées.

Barère, ici, présentait comme venant du Comité de salut public une idée, celle de l'Ecole normale des instituteurs, qui avait été élaborée au Comité d'instruction. C'est qu'à ce moment les comités de la Convention ne faisaient véritablement qu'un ; il y avait unité d'impulsion, et les travaux des comités particuliers (exception faite pour le Comité de sûreté générale) aboutissaient tous au centre commun. Déjà le projet de fêtes nationales qu'avait préparé le Comité d'instruction avait été retenu par le Comité de salut public, qui se l'était approprié et en avait fait le décret du 18 floréal ; rien de plus naturel que de voir le

Comité de salut public se réserver aussi, vu l'importance du sujet, le décret sur l'École normale.

M. Chuquet a jugé bien sévèrement le rapport du 13 prairial. Admettons, si l'on veut, que ce rapport soit « long, diffus, très mal composé, plein de digressions et de redites, évidemment rédigé en toute hâte »; mais on y trouve autre chose que « les petites habiletés d'un style brillant » et « ces airs de bravoure où Barère excellait » (p. 20). Le problème qu'avait à résoudre le gouvernement révolutionnaire, en présence du « retard occasionné dans l'éducation publique par les secousses et la durée de la Révolution », et du « vide qui menaçait la République dans les fonctions civiles et militaires », y est très nettement posé. On y explique très clairement ce que voulait faire le Comité de salut public en appelant au camp des Sablons six jeunes gens de seize à dix-sept ans et demi, de chacun des districts de la République. Il s'agissait « de prouver à ces esprits méthodiques et froids qui calculent lentement toutes les opérations de l'enseignement, que ce n'est plus le temps d'opposer les usages aux principes et les principes à la Révolution ; la Révolution a aussi ses principes, c'est de tout hâter pour les besoins. *La Révolution est à l'esprit humain ce que le soleil de l'Afrique est à la végétation.* » Cela veut dire que, rompant avec les vieilles routines, la Révolution se faisait fort d'enseigner à un soldat, en un très court espace de temps, tout ce qu'il avait besoin de sa-

voir ; et le rapport de Guyton-Morveau, en brumaire an III, déclarera que l'expérience a réussi et qu'elle est pleinement convaincante.

Il s'agissait également d'inaugurer, dans les relations entre officiers et soldats, de nouvelles habitudes correspondant à un esprit nouveau. A l'Ecole de Mars, les élèves devaient remplir à tour de rôle les fonctions de décurions, centurions et millerions, durant l'espace d'une décade, et rentrer ensuite dans le rang : par conséquent, plus de barrière entre le soldat et l'officier ; et, pour mieux marquer que le commandement temporairement confié à un citoyen ne fait pas de lui un individu d'une essence supérieure, « tous les élèves, sans distinction de rang, devaient manger à la gamelle dans la décurie dans laquelle ils étaient attachés ». Si le Comité a voulu qu'à l'Ecole de Mars les fonctions fussent temporaires et de courte durée, il a eu pour cela des raisons politiques, que Barère explique en ces termes : « Les élèves apprendront par ce moyen que la place d'officier ne donne aucun droit à être toujours officier, et ceux qui commandent apprendront à obéir. Il faut qu'elle cesse, cette manie d'avoir des places, parce qu'elle a manqué de nuire fortement aux progrès de la République... Nous avons vu le moment, dans la Révolution, où tous voulaient être gouvernants, et où il ne serait plus resté de gouvernés. Les jeunes élèves retireront du moins de cette éducation révolutionnaire le principe de la stabilité des ré-

publiques : c'est que les diverses fonctions doivent être d'une courte durée dans les mêmes mains. » Cette conception du grade militaire, envisagé comme une fonction qui ne doit être que temporaire, et que chaque citoyen doit pouvoir exercer à son tour, s'il en a la capacité, est assurément discutable : mais elle est neuve et hardie, et il est intéressant de constater que le rapport où une semblable doctrine est exposée avait reçu l'approbation de Carnot.

Enfin, un autre caractère par lequel la nouvelle institution allait se distinguer bien nettement des écoles militaires monarchiques, c'est que ses élèves devaient se recruter dans la classe pauvre, « parmi les enfants des sans-culottes », pour une moitié dans les campagnes, pour l'autre moitié dans les villes, « et par préférence parmi les enfants des volontaires blessés dans les combats, ou qui servent dans les armées de la République ».

Après avoir dit que l'idée de l'Ecole de Mars venait sans doute de Barère, M. Chuquet ajoute que cette idée « fut avidement accueillie par Robespierre » (p. 13). Il en donne pour preuve ces trois faits, que l'économe et le commis de l'hôpital de l'Ecole, Biguet et Gaut, furent proposés par l'imprimeur Nicolas ; que Souberbielle, premier chirurgien de l'hôpital, fut proposé par Robespierre lui-même ; et que Le Bas, un des deux représentants du peuple chargés de la surveillance de l'Ecole (l'autre était un anti-robespierriste, Peyssard), était un intime ami de Ro-

bespierre. Ce ne seraient peut-être pas là des raisons péremptoires. Toutefois, il est probable qu'en effet Robespierre, qui se défiait des généraux et de l'esprit militaire, vit dans cette tentative d'éducation républicaine sous la tente, sinon « un des ressorts du gouvernement » (p. 14), du moins une entreprise qui pouvait donner de bons résultats, à la condition qu'elle fût bien dirigée ; mais il ne paraît pas avoir conservé cette croyance jusqu'au bout, puisque le 6 thermidor, dans un discours aux Jacobins, cité par M. Chuquet (p. 164), son ami Couthon parla de l'Ecole de Mars comme d'une fondation qui n'était pas suffisamment justifiée.

II

Parmi les légendes mises en circulation par les thermidoriens, il en est une qui a été généralement admise sans examen : c'est celle du coup d'Etat contre la Convention que Robespierre aurait médité d'exécuter le 10 thermidor, en profitant de la fête de Bara et de Viala à laquelle l'assemblée devait assister en corps. D'après le programme de la fête, les élèves de l'Ecole de Mars devaient, dans la marche du cortège, suivre immédiatement la Convention, avec leur artillerie ; or, à en croire les thermidoriens, Robespierre comptait sur eux pour égorger ses adversaires au milieu de la fête. Ce fut Billaud-Varenne

qui le premier dénonça ce prétendu complot, dans la séance du 9 thermidor : « Il n'y a pas de doute, dit-il, que la fête projetée pour demain était une mesure prise pour envelopper la Convention et les Comités, sous prétexte de faire manœuvrer devant la Convention les jeunes gens du camp. On avait demandé à les armer et l'on devait leur faire amener quinze pièces de canon. Je ne veux pas élever de nuage ni sur le patriotisme des jeunes gens, ni sur la vertu du peuple : mais je crois qu'il ne doit pas y avoir de fête demain. » Et la Convention décréta l'ajournement de la fête.

Un an plus tard, l'assemblée donnait une sorte de consécration à cette fable, en applaudissant le rapport lu par Courtois la veille du premier anniversaire du 9 thermidor, rapport où se trouvait ce passage : « A l'imitation de Catilina, qui, pour mieux frapper ses coups, avait choisi la fête des Saturnales, c'est le jour de la fête du héros fabuleux de la Durance que Robespierre, qui l'a déifié, choisit pour éclairer ses forfaits. C'est au milieu de sa marche pieuse, au moment de déposer l'urne de l'enfant qu'elle regarde comme un martyr de la liberté dans le Panthéon des grands hommes, que la représentation nationale sera attaquée, violée, massacrée; et les torches triomphales du jeune Viala vont devenir les torches funèbres des députés les plus vertueux et les plus fidèles [1]. »

1. *Rapport fait au nom des Comités de salut public et de sûreté générale sur les événements du 9 thermidor an II*, par E.-B.

Que Robespierre eût compté sur la fête du 10 thermidor pour regagner auprès de la majorité de la Convention une partie du prestige qu'il avait perdu, c'est probable. Il pouvait espérer recevoir du peuple de Paris une ovation qui déciderait les conventionnels à trancher en sa faveur le différend existant dans le Comité de salut public ; et c'est pour cela sans doute qu'il attendit à l'avant-veille de la fête pour apporter à la tribune le discours où il exposait la situation et adjurait la Convention de se prononcer. Mais qu'il y eût un complot organisé, que Robespierre eût médité un coup de force pour dissoudre ou épurer la Convention et s'emparer du pouvoir, c'est une hypothèse qui n'a pas la moindre vraisemblance et que dément tout ce qu'on sait du caractère de l'orateur jacobin. Madame Jullien (de la Drôme) écrivait le 10 février 1793, après une soirée où elle avait eu à dîner Robespierre, avec son frère Augustin, sa sœur Charlotte, et Robert Lindet : « Robespierre a été aussi étranger à la journée du 10 août qu'à celle du 2 septembre. Il est propre à être chef de parti, comme à prendre la lune avec les dents [1]. » Son attitude dans la nuit du 9 au 10 thermidor le fit bien voir.

M. Chuquet semble croire néanmoins que le complot exista réellement. Il dit, page 165 :

Courtois, député de l'Aube. Paris, de l'Imprimerie nationale, germinal an IV. Pages 33-34.

1. *Journal d'une bourgeoise pendant la Révolution*, p. 346.

« Robespierre et ses partisans ne voyaient pas dans l'Ecole de Mars un sérieux instrument de leurs desseins. Le dictateur n'avait confiance que dans les sections, dans les canonniers et les gendarmes de Hanriot. » Je serais curieux de savoir quels étaient au juste, selon M. Chuquet, ces « desseins » de Robespierre et de ses partisans, et comment il a pu les connaître : car, pour moi, j'avoue n'avoir jamais rencontré de document digne de foi qui pût me renseigner à cet égard.

Mais, tout en croyant à la réalité d'un complot tramé par le « dictateur », M. Chuquet ne place pas les élèves ni les officiers de l'Ecole de Mars au nombre des complices; il démontre aisément que Robespierre n'avait pu songer à s'appuyer sur les élèves de l'Ecole de Mars, « des adolescents qui ne savaient pas encore à cette époque manier le fusil et qui n'avaient même pas de quoi charger leurs pièces ». D'ailleurs, une partie seulement de ces jeunes gens devaient assister à la fête; les autres, qui n'avaient pas encore reçu leur costume, ne pouvaient être admis à y prendre part, et le représentant Peyssard, dans un ordre du jour, les avait exhortés à supporter cette contrariété sans murmurer. Le chapitre intitulé *Le 9 thermidor* est, sur ce point spécial, tout à fait concluant.

Je voudrais cependant relever, dans ce chapitre, un ou deux détails sur lesquels l'auteur s'est trompé, et me plaindre d'un manque de

précision à propos d'une question où la précision était bien désirable, celle de savoir quand et comment fut prise la décision de faire participer à la fête les élèves de Mars. M. Chuquet dit, en termes vagues : « Un article du projet d'éducation présenté par Lakanal à la Convention portait que les élèves des écoles assisteraient aux fêtes nationales du canton et de la commune; et Robespierre, déclarant dans son rapport du 7 mai [1] que « le plus magnifique de « tous les spectacles, c'est celui d'un grand peu- « ple assemblé », réservait une place aux jeunes gens dans ces solennités. L'Ecole de Mars devait donc figurer à la fête du 28 juillet ou du 10 thermidor, où les honneurs du Panthéon seraient décernés à Bara [2] et à Viala. Dans le pro-

1. 18 floréal. — M. Chuquet a l'habitude de remplacer partout les dates du calendrier républicain par les dates grégoriennes. Ce système, qui peut se justifier lorsqu'il s'agit des dates de batailles, pour lesquelles les historiens étrangers emploient le calendrier traditionnel, a de sérieux inconvénients lorsqu'on l'applique à l'histoire intérieure, parlementaire et administrative ; il oblige à retraduire en style républicain chacune des dates données par le livre, pour pouvoir retrouver, dans les documents originaux, le décret ou l'arrêté cité. En outre, pour certaines dates devenues classiques, la traduction grégorienne semble un travestissement : il faut un certain effort pour reconnaître le rapport du 18 floréal dans le « rapport du 7 mai » ; et si un auteur parlait de la loi du 10 juin 1794 et de la journée du 5 octobre 1795, ce n'est qu'après une opération assez compliquée que j'arriverais à comprendre qu'il s'agit de la loi du 22 prairial et de la journée du 13 vendémiaire.

2. Pourquoi M. Chuquet appelle-t-il Bara « le petit tambour » (p. 15) ? La lettre de l'adjudant général Desmarres, du 18 frimaire, lue à la Convention le 22 frimaire an II, parle de Bara en ces termes : « Cet enfant m'a accompagné depuis l'année dernière, monté et équipé en hussard ; toute

gramme tracé par David et remanié par Payan, les urnes qui renfermaient les cendres des deux « martyrs » étaient portées en avant de la Convention, » etc.

On pourrait croire, à la lecture de ces lignes, que le projet d'éducation présenté par Lakanal (le 26 juin 1793) était encore à l'ordre du jour, ou du moins que les idées qu'il renfermait étaient celles de la Convention. Or, ce projet avait été écarté le 3 juillet 1793; l'assemblée avait discuté, depuis, deux autres projets, et adopté le 29 frimaire celui de Bouquier; il est donc singulier de voir mentionner ici un projet auquel s'était attachée une défaveur spéciale à cause de son principal auteur (Sieyès), et qui ne pouvait avoir aucune espèce d'influence sur les résolutions du Comité de salut public et de la Convention en l'an II. M. Chuquet rappelle ensuite le discours de Robespierre du 18 floréal, puis, sans transition, il ajoute : « L'Ecole de Mars devait donc figurer à la fête du 28 juillet », comme si la présence de l'Ecole à cette fête eût dû avoir lieu en vertu du discours de Robespierre et du projet de décret, depuis longtemps oublié, jadis présenté par Lakanal.

Il y avait autre chose à dire, il y avait des décrets positifs et des dates à citer. La fête de Bara et de Viala, d'abord fixée au 30 prairial,

l'armée a vu avec étonnement un enfant de treize ans affronter tous les dangers, charger toujours à la tête de la cavalerie ».

fut renvoyée au 30 messidor par un décret du 17 prairial rendu sur la proposition de Barère, rapporteur du Comité de salut public, qui le motiva en exposant que la date du 30 prairial était trop rapprochée de celle de la fête de l'Etre-suprême, et que, si on choisissait celle du 30 messidor, « les élèves de l'Ecole de Mars seraient dans ce moment réunis, campés et habillés [1], et pourraient jouir de cette fête ». Le 23 messidor, David, chargé de dresser le plan de la solennité, lut ce plan à la Convention, qui l'adopta et en décréta l'impression et l'envoi aux autorités constituées, aux armées et aux sociétés populaires. David rappela ensuite que le 26 messidor serait l'anniversaire du 14 juillet ; et pour que deux fêtes ne se succédassent pas à quatre jours seulement d'intervalle, il proposa que la fête fixée au 30 messidor fût renvoyée au 10 thermidor ; sa proposition fut décrétée. Un membre qui n'est pas nommé fit observer qu'aucune place n'avait été réservée dans le cortège aux élèves de l'Ecole de Mars, et proposa un décret qui fut sur-le-champ voté en ces termes :

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète qu'un détachement de l'Ecole de Mars assistera à la fête du 10 thermidor prochain, en l'honneur de Bara et de Viala.

David, reprenant alors la parole, expliqua que

1. Sur ce dernier point, Barère se trompait : comme on l'a vu, en thermidor le plus grand nombre des élèves n'avaient pas encore reçu leur uniforme.

c'était à dessein qu'il n'avait pas fait figurer les élèves de l'Ecole de Mars dans son plan : ses réflexions, jointes aux idées qu'il avait pu recueillir, l'avaient amené à cette conclusion, qu'il était plus utile de laisser ces jeunes gens dans leur camp et de ne point interrompre leurs travaux, afin de leur faire sentir davantage quels efforts ils devaient faire pour mériter les honneurs décernés à Bara et Viala ; en conséquence, il demanda que le décret voté un instant auparavant, et qui appelait à la cérémonie les élèves de Mars, fût rapporté. Mais Le Bas réclama le maintien du décret : « Depuis le commencement de l'institution des élèves de Mars, dit-il, les représentants commissaires auprès du camp leur ont proposé pour récompense de leurs premiers progrès d'être admis au cortège de la fête ; cette espérance les encourage chaque jour, elle développe en eux les germes du vrai républicanisme ; vous ne la leur ravirez point. » La Convention donna raison à Le Bas contre David, et le décret fut maintenu [1].

On me permettra de critiquer aussi les mots de « programme tracé par David et *remanié par Payan* ». D'abord, en parlant de « Payan » tout court, M. Chuquet fait penser à l'agent national

1. J'emprunte ces détails au *Journal des débats et des décrets*. Le *Moniteur* ne mentionne pas cette discussion, et ne parle même pas des décrets du 23 messidor. — J'ai cherché et retrouvé aux Archives nationales (C, carton 308) la minute de la proposition relative à la présence d'un détachement de l'Ecole de Mars à la fete ; elle n'est pas signée, et je n'ai pu en déterminer l'écriture.

de Paris, qui figure en plusieurs endroits de son volume, tandis qu'il s'agit ici de son frère aîné Joseph Payan, le commissaire national de l'instruction publique ; ensuite, Joseph Payan n'a pas « remanié » le plan de David : conformément à la disposition finale de ce plan, ainsi conçue : « La Commission de l'instruction publique est chargée de l'exécution de la fête », il a pris, le 6 thermidor, de concert avec son adjoint Fourcade, un arrêté intitulé *Dispositions et détails de l'exécution de la fête*, ainsi que cela avait eu lieu déjà pour la fête de l'Etre-suprême : cet arrêté a complété, expliqué, précisé le plan de David, sans y rien modifier [1]. J'ajoute que le cortège ne devait pas déboucher devant le Panthéon « à trois heures », comme l'a écrit M. Chuquet (p. 152) : c'est la réunion du peuple aux Tuileries qui était fixée à trois heures ; le cortège devait partir à cinq heures ; il ne pouvait donc arriver au Panthéon qu'à cinq heures et demie : ce qui a dû induire en erreur M. Chuquet, c'est un passage de l'arrêté du 6 thermi-

1. La substitution de quarante-huit élèves de l'Ecole de Mars à la députation d'enfants choisis dans chaque section pour porter l'urne de Viala était la conséquence du décret du 23 messidor, et non une décision prise par la Commission d'instruction publique de son propre chef. Du reste, David et Joseph Payan étaient intimement liés, comme le prouve un billet de David au commissaire de l'instruction publique, qu'on trouvera au tome IV des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique* (p. 208), billet par lequel David consulte Payan pour la rédaction de son rapport du 23 messidor ; il est donc fort probable que l'arrêté du 6 thermidor, bien que ne portant que les signatures officielles de Payan et de Fourcade, a dû être concerté entre David et la Commission.

dor relatif à la salve que devait tirer l'artillerie de l'Ecole de Mars, passage rendu peu clair par une faute d'impression du *Moniteur*.

III

Quant à la réponse que le livre de M. Chuquet apporte à la troisième question : « Que sait-on de la vie intérieure de l'Ecole ? » elle est aussi complète, sur presque tous les points, qu'on pouvait le désirer. L'auteur nous donne la liste des élèves de l'Ecole, par districts et par départements, d'après le registre d'inscription du camp des Sablons ; nous y voyons que tous les districts de la République, y compris ceux de la Vendée, envoyèrent leur contingent, à l'exception de ceux de la Corse (l'île était à ce moment en pleine révolte) : — la liste des instructeurs, dressée en brumaire an III par le représentant Moreau ; — une seconde liste, faite par l'auteur lui-même, où ces instructeurs sont rangés par ordre alphabétique, avec des renseignements sur un certain nombre d'entre eux ; — la liste des instructeurs des fortifications, dressée à la même époque par l'instructeur en chef Bizot-Charmoy ; — celles des officiers de santé et des employés de l'hôpital, telles qu'elles se trouvent dans les arrêtés du Comité de salut public des 1er et 2 messidor. Il nous fait assister au choix des élèves par les agents nationaux des districts,

à leur voyage, à leur arrivée au camp. Il nous décrit minutieusement le régime de l'Ecole : emplacement du camp des Sablons; division des élèves en décuries, centuries, milleries; coucher sous la tente, équipement provisoire, uniforme, nourriture, régime sanitaire, tribunal militaire. Nous faisons connaissance avec les principaux instructeurs militaires, millerions et centurions ; nous suivons les élèves dans leurs exercices : maniement du fusil, de la pique, manœuvres d'infanterie, équitation, cours d'artillerie, travaux de fortification. Une partie du chapitre V est consacrée aux leçons données aux élèves dans leur amphithéâtre, pendant quatre décades, par leurs trois « instituteurs », Bizot-Charmoy (art militaire), Hassenfratz (administration militaire) et Chaussier (santé des troupes et moyens de la conserver).

Je dois à M. Chuquet la connaissance des noms de ces trois maîtres, qui ne sont pas mentionnés par Guyton-Morveau dans son rapport du 2 brumaire an III, et qu'on ne trouve pas non plus, chose singulière, dans les programmes imprimés des leçons faites par eux [1]. C'est avec élo-

1. Au sujet de ces programmes imprimés, M. Chuquet ne donne aucun renseignement bibliographique. Il se borne à dire (p. 125) que, sur l'invitation du Comité, les maîtres firent imprimer et distribuer quotidiennement aux « enfants de Mars » le programme de leurs leçons, afin de guider leur auditoire ; et que les élèves qui désiraient conserver la collection de ces feuilles la firent coudre et mettre en cahier : « Nous avons eu entre les mains un de ces exemplaires », dit-il en note. Il n'aurait pas été inutile d'ajouter

ges qu'il parle de Bizot-Charmoy, « un des officiers les plus distingués de l'arme du génie », et du célèbre médecin François Chaussier, « que le Comité avait appelé de Dijon à Paris et chargé de rédiger le plan d'une Ecole de santé » ; pourquoi, lorsqu'il s'agit du « jacobin » Hassenfratz, qu'il appelle pourtant un homme « probe et intelligent », prend-il le ton du persiflage ? Quelle force ont donc certains préjugés, et quel empire exercent encore certaines modes, pour qu'un historien aussi sérieux que M. Chuquet n'ait pu s'en affranchir !

Je ne veux pas insister, et j'aime mieux dire que j'ai fort goûté d'autres pages pleines de vie et de couleur, où l'auteur nous montre, en utilisant avec beaucoup de bonheur les sources dont il disposait, quel était l'esprit des élèves, quel enthousiasme républicain les remplissait ; comment l'exemple de Bara et de Viala, « génies tutélaires du camp », dont les bustes colossaux étaient placés à l'entrée de l'amphithéâtre, leur

que ce recueil, qui fut distribué aux membres de la Convention, forme une brochure in 4° intitulée « *Programme des cours révolutionnaires sur l'art militaire, l'administration militaire, la santé des troupes et les moyens de la conserver, faits aux élèves de l'Ecole de Mars depuis le 5 fructidor jusqu'au 13 vendémiaire, an troisième de la République.* Imprimé par ordre du Comité de salut public. An 3 de la République française. » (Bibl. nat. R 8324.) Le cours de l'art militaire forme quatorze leçons ; le cours d'administration militaire comprend vingt-trois chapitres, précédés d'une introduction, et suivis d'un chapitre complémentaire (formant deux leçons) sur la santé des troupes et sur les maladies contagieuses. Cette brochure n'est pas rare ; la bibliothèque du Musée pédagogique en possède un exemplaire (n° 2140).

inspirait le désir de les imiter ; quelles relations, en quelque sorte paternelles, s'étaient établies entre le général Bertèche et les jeunes gens qui lui étaient confiés ; quelles petites misères s'associaient aux joies fortifiantes de la vie du camp, laissant d'ailleurs intacte la foi commune que tous partageaient, représentants, général, « instituteurs » et élèves. Le côté technique du sujet, pour lequel M. Chuquet est particulièrement compétent, a été élucidé de la façon la plus satisfaisante, et les détails de l'organisation militaire et administrative de l'Ecole ne conservent plus de mystère pour le lecteur.

Sur un point, toutefois, j'aurais souhaité un peu plus de lumière. Il y avait des millerions, centurions et décurions instructeurs, chargés de l'instruction des élèves, et nommés par le Comité de salut public ; il y avait aussi d'autres millerions, centurions et décurions, tirés au sort parmi les élèves eux-mêmes. C'était aux officiers de la première catégorie qu'appartenait l'autorité réelle ; cependant, les élèves revêtus temporairement d'un grade avaient aussi leur part du commandement : quelle était au juste cette part ? on aimerait à le savoir. M. Chuquet se borne à dire, d'après Hyacinthe Langlois, que les élèves millerions, centurions et décurions « s'acquittaient souvent de leurs fonctions avec une gravité comique et en se donnant des airs d'importance » (p. 71).

On sait que Bertèche, l'héroïque officier qui

avait reçu quarante-deux blessures à Jemappes et auquel la Convention avait décerné un sabre d'honneur, avait été nommé commandant de l'Ecole par le Comité de salut public [1]. Le 9 thermidor, il fut destitué et mis en état d'arrestation. Les renseignements que donne M. Chuquet sur cet incident, sur la captivité de Bertèche et sur sa mise en liberté en l'an III, sont un peu succincts. L'intérim fut fait par Chanez, instructeur en chef du camp. Le 15 thermidor, le Comité confia le commandement de l'Ecole au général Alexandre Dumas ; mais, trois jours après, celui-ci se ravisa, envoya Dumas à l'armée de Sambre-et-Meuse, et le remplaça définitivement par Chanez, qui exerça les fonctions de commandant, avec le titre de général, du 18 thermidor jusqu'à la levée du camp.

A côté du général se trouvaient deux représentants du peuple. Les premiers qui reçurent la mission de surveiller l'Ecole de Mars furent Le Bas et Peyssard (arrêté du Comité de salut public du 14 prairial). Le Bas, après son arrestation et sa mise hors la loi le 9 thermidor, fut remplacé par Brival (15 thermidor), puis par Guyton-Morveau (26 thermidor). Le 27 fructidor, sur la motion de Panis, la Convention décréta que les représentants près le camp des

1. M. Chuquet date (p. 35) du 17 *mai* la nomination de Bertèche. Le 17 mai 1794 correspond au 28 floréal an II : cette date est donc impossible. Faut-il lire 17 *juin*, ce qui correspondrait au 29 prairial ? Si la date eût été donnée en style républicain, une erreur se fût moins facilement produite.

Sablons seraient renouvelés, et le lendemain elle nomma, pour remplacer Peyssard et Guyton, Moreau et Bouillerot : ce fut sous le proconsulat de ces deux députés que les élèves assistèrent à la fête de Marat (5e sans-culottide) et à celle des Victoires (30 vendémiaire an III), et qu'ils exécutèrent des grandes manœuvres aux environs de Poissy (du 14 au 24 vendémiaire) ; c'est Moreau et Bouillerot qui présidèrent au licenciement de l'Ecole (du 3 au 15 brumaire).

Il y aurait une observation à faire sur les listes du personnel que nous a fait connaître M. Chuquet. C'est que les listes des instructeurs, dressées en brumaire an III, nous donnent l'état de ce personnel au moment de la fermeture de l'Ecole ; or, après le 9 thermidor, en exécution d'un décret provoqué par Tallien, le personnel avait été « épuré » : un certain nombre d'instructeurs, nommés en messidor, n'étaient donc plus là en brumaire, tandis que d'autres, qui figurent dans les listes de brumaire, ne sont entrés en fonctions qu'après le 9 thermidor. D'autre part, les listes des officiers de santé et des employés de l'hôpital portent les dates des 1er et 2 messidor, et il est probable que plusieurs de ceux qui sont inscrits sur ces listes furent éliminés ensuite comme robespierristes : on sait que le chirurgien en chef Souberbielle, par exemple, était un ami dévoué de Robespierre et resta toujours fidèle à sa mémoire. Il eût été désirable d'avoir deux tableaux complets du per-

sonnel de l'Ecole, l'un avant, l'autre après l'épuration ; mais M. Chuquet ne pouvait donner que ce qu'il a trouvé, et ce qu'il nous donne est déjà une aubaine inespérée.

IV

En ce qui concerne la levée du camp, la manière dont M. Chuquet présente les choses ne me paraît pas exacte. Son récit donne cette impression, que le parti montagnard désirait, pour des raisons politiques, prolonger l'existence de l'Ecole et qu'il songeait à se servir d'elle contre ses adversaires, tandis que les thermidoriens voulaient, au contraire, se débarrasser au plus vite de ces jeunes gens en qui Tallien, le 12 thermidor, avait dénoncé « une armée de séides pour servir le tyran qui vient d'être anéanti ». Que le représentant Peyssard et quelques-uns des instructeurs aient souhaité la durée de l'établissement, et aient cherché, en fructidor, à suggérer aux élèves de demander à la Convention « la faveur d'être réunis plusieurs mois encore », cela est certain ; que les coryphées de la réaction aient vu de mauvais œil les jeunes soldats républicains, cela est certain aussi. Mais ni l'une ni l'autre chose n'a influé en rien sur la date de la fermeture de l'Ecole. Le décret du 13 prairial disait que « les élèves resteraient sous la tente tant que la saison le permettrait », et que,

« aussitôt le camp levé, ils retourneraient dans leurs foyers ». Ce fut donc tout simplement pour obéir au décret que le Comité de salut public aux premiers jours de la mauvaise saison, fit présenter (2 brumaire — 23 octobre) par Guyton-Morveau le rapport sur les résultats obtenus à l'Ecole de Mars, et fit voter la levée du camp. Il n'est pas nécessaire de supposer que le rapporteur était embarrassé, comme le dit M. Chuquet, et de chercher dans son rapport des habiletés (pages 222-223). Pour moi, je ne vois dans le rapport de Guyton que l'expression de l'opinion d'un homme qui dit honnêtement ce qu'il pense; ce savant, devenu membre du Comité de salut public après l'avoir été longtemps du Comité d'instruction publique, s'entendait à la fois aux choses de l'éducation et aux choses militaires ; il avait été représentant près l'armée du Nord avant d'être représentant près l'Ecole de Mars ; les éloges qu'il adressa aux jeunes élèves et la satisfaction qu'il témoigna sont certainement sincères, et je ne puis admettre, comme le veut M. Chuquet, que le Comité « couvre de fleurs les enfants de Mars » parce que c'était le seul moyen de les renvoyer sans s'exposer aux protestations des Jacobins. Je tiens pour sérieuse cette conclusion de Guyton-Morveau, constatant que les prévisions émises par Barère en prairial s'étaient réalisées :

Une des vérités les plus importantes qui se trouve acquise, ou plutôt confirmée, par les essais faits à l'E-

cole de Mars, c'est que tout soldat, soit d'infanterie, soit même de cavalerie et d'artillerie, peut apprendre, en moins de trois mois, le maniement des armes et toutes les parties de son service, de manière à exécuter en corps nombreux toutes les manœuvres avec une grande précision. Ce que vous avez vu décadi, à la fête des Victoires, de la force et de l'adresse des élèves de cette Ecole, dans une lutte préparée pour offrir le simulacre d'un combat, me dispensera de vous retracer toutes les preuves qu'ils en avaient déjà données; mais l'impression que vous en avez conservée ajoutera sans doute à l'intérêt avec lequel vous entendrez l'exposition des moyens par lesquels on a obtenu des progrès si rapides et véritablement étonnants.

Cette déclaration significative, M. Chuquet semble glisser sur elle comme si la portée lui en échappait. Je me serais attendu, tout au contraire, à la voir soulignée, mise en relief, commentée et discutée avec toute l'ampleur que la question mérite. Où est, en effet, l'intérêt qu'offre l'Ecole de Mars ? C'est qu'elle fut une tentative faite par la République pour former des « défenseurs de la patrie » en employant une méthode toute différente de celle de la monarchie. Cette tentative a-t-elle réussi ? Guyton-Morveau l'affirme, et avec lui ses collègues du Comité de salut public, où Carnot avait siégé jusqu'au 15 vendémiaire et où il allait rentrer le 15 brumaire. M. Chuquet se borne à contredire Guyton, sans discuter, sans apporter de preuve ni d'argument à l'appui de ce qu'il avance ; il écrit : « L'Ecole de Mars ne répondit pas aux espérances de ses fondateurs... Ce fut une im-

provisation curieuse, inefficace pourtant et stérile. Mais le Comité se garda d'avouer son erreur. » (Pages 236-237.)

En quoi donc eût consisté l'erreur du Comité? Il avait voulu former des soldats, et M. Chuquet reconnaît que « l'Ecole forma des soldats », et que « ces jeunes gens possédaient la connaissance des manœuvres et le maniement des armes, lorsque la réquisition les appela sous les drapeaux ». Donc, le Comité ne s'était pas trompé. Pour pouvoir prétendre qu'il s'était trompé, il faut lui prêter des desseins qu'il n'a pas eus ; et c'est ce que fait M. Chuquet : il donne à entendre que le Comité avait voulu former des officiers, et il triomphe sans peine en s'écriant : « Comme si, en quatre mois, — ou mieux, en trois mois et demi, du 8 juillet au 23 octobre, — il était possible de former, selon le vœu de Barère, des officiers de toutes armes, voire des ingénieurs et des commissaires des guerres ! » (P. 237.)

M. Chuquet commet ici une erreur manifeste : jamais Barère, comme il le lui fait dire, n'a prétendu qu'après trois ou quatre mois d'apprentissage les élèves de l'Ecole de Mars en sortiraient officiers. Il a dit précisément le contraire ; il a dit que, « dans l'Ecole royale militaire, on acquérait le droit d'être placé officier dans les armées, sans avoir appris à l'être » ; tandis que les élèves de l'Ecole de Mars rentreraient dans leurs familles, et apprendraient ainsi « que cette éducation nationale ne donne pas un privilège,

ne fournit aucun titre particulier pour avoir droit aux places » ; ceux qui auraient « annoncé le plus d'aptitude et de talent seraient admis à d'autres degrés ou genres d'instruction » ; et c'est dans ce sens seulement que Barère a pu dire que « cette éducation précoce avait le double objet de former en même temps des officiers et des soldats, des ingénieurs et des cavaliers, des artilleurs et des commissaires des guerres, et qu'elle avait encore l'avantage aussi précieux de former des jeunes citoyens à toutes les vertus républicaines, et de développer des talents que la nature a disséminés dans les chaumières comme dans les cités ».

Se trouva-t-il réellement, parmi les élèves de l'Ecole de Mars, des jeunes gens doués d'aptitudes particulières et qui parvinrent plus tard à des grades élevés dans l'armée? M. Chuquet l'a recherché, et, dans son dernier chapitre, il énumère quatre généraux, Manhès, Lemarois, Morio-Delisle et Lafaille ; un intendant militaire, Fromentin ; un colonel, un major, un chef de bataillon, un chef d'escadron, plusieurs capitaines et lieutenants. Mais au nombre des jeunes gens qui passèrent par le camp des Sablons, il y en eut aussi qui ne suivirent pas la carrière des armes ; l'un d'eux, Soulard, entré dans l'administration, figure parmi les notabilités du département de Maine-et-Loire (*Dictionnaire* de M. Célestin Port) ; un autre, Apffel, magistrat en Alsace, a légué 1,800,000 francs à la ville de

Strasbourg « pour le développement de l'art dramatique ou musical »; un troisième, Langlois, déjà nommé, dont les *Souvenirs* sont l'une des sources où a puisé M. Chuquet, fut élève de David et se consacra à la gravure. Et naturellement, cette « poignée de noms », comme dit M. Chuquet, est bien loin de comprendre tous ceux qui, parmi ces 3,400 jeunes gens, purent se distinguer à un titre ou à un autre : il serait impossible d'en faire le relevé.

L'objection que je voudrais faire à l'Ecole de Mars, quant à moi, n'est pas celle qui résulte implicitement des critiques de M. Chuquet, lequel s'associe ainsi, sans s'en apercevoir peut-être, à l'erreur, signalée par lui-même, des historiens qui s'étaient imaginé « que cette Ecole avait remplacé l'ancienne Ecole royale militaire ». Ce serait plutôt l'objection qu'avait énoncée Couthon, disant « qu'il paraît extraordinaire que l'on veuille former trois mille élèves pour défendre une République qui a besoin de douze cent mille combattants ».

En terminant, et quelles que soient les réserves que j'ai dû faire sur certaines parties du livre de M Chuquet, je remercie sincèrement l'auteur de nous l'avoir donné, parce qu'il nous a appris beaucoup de choses, et que les matériaux qu'il nous apporte sont des plus précieux à consulter pour l'histoire de la Révolution.

VI

DEUX LETTRES DE J.-B. VALENTIN, ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DE MARS

Nous avons reçu communication de deux autographes fort intéressants, qui appartiennent à la collection de notre collègue M. Noël Charavay. Ce sont deux lettres adressées à Lamartine, en 1847, par Valentin de Lapelouze, ancien directeur-gérant du *Courrier français*, et ancien chef de bataillon de la garde nationale, à Paris. Un article de M. Félix Bouvier, publié dans la *Révolution française* du 14 novembre 1899, a déjà présenté aux lecteurs de cette Revue Jean-Baptiste Valentin, qui fut en l'an II l'un des six élèves envoyés par le district de Bruyères (Vosges) à l'Ecole de Mars. Ils savent que ce jeune homme, après le licenciement du camp des Sablons, servit à l'armée du Rhin comme secrétaire aide de camp du général Férino ; qu'employé ensuite dans l'administration, il remplit sous le Consulat et l'Empire les fonctions de chef du bureau de la comptabilité de la Loterie ; que, marié à la fille d'un officier émigré, le colonel J. de Lapelouze, il fut autorisé, en 1814, à ajouter à son nom celui de

sa femme ; puis que, de 1821 à 1842, il fut gérant d'un journal qui fit au gouvernement de la Restauration une guerre acharnée, et qui, sous la monarchie de Juillet, resta l'un des principaux organes de l'opposition libérale ; qu'enfin, s'étant retiré de la vie publique, il mourut à Paris en 1858.

I

La première de ces lettres, écrite au lendemain de l'apparition du dernier volume de l'*Histoire des Girondins*, a trait à l'Ecole de Mars, et renferme quelques renseignements nouveaux ; il s'y trouve aussi quelques erreurs, dues à des défaillances de mémoire bien naturelles chez un vieillard qui écrivait plus d'un demi-siècle après les événements.

Je donne d'abord le texte de la lettre, en l'accompagnant de quelques notes. Je résumerai ensuite les indications utiles qu'elle nous fournit.

A Monsieur de Lamartine, membre de la Chambre des députés et de l'Académie française, etc., etc., etc. [1].

Paris, le 10 juillet 1847.

MONSIEUR,

En qualité d'ancien élève de l'Ecole de Mars, j'ose vous demander la permission de vous signaler deux er-

1. La lettre est écrite sur du papier portant l'en-tête imprimé suivant :

Garde nationale de Paris. — 1re LÉGION.

Paris, le 183 .

Le chef du 1er bataillon.

reurs concernant cette Ecole, que j'ai remarquées dans le huitième volume de votre *Histoire des Girondins*.

A la page 354, vous mettez au nombre des *présages sinistres*, que l'on se communiquait à voix basse dans la séance nocturne de la Convention du 9 thermidor, « l'approche des trois mille jeunes élèves de la nation, accourant du Champ de Mars à la voix de Labretèche et de Souberbielle, pour inaugurer dans le sang le régne du nouveau Marius ».

D'abord l'Ecole de Mars n'était pas campée au Champ de Mars, mais bien à la plaine des Sablons, plaine aride alors et sans un brin de végétation, qui s'étendait de la porte Maillot du bois de Boulogne à Neuilly. C'est le terrain où l'on voit aujourd'hui le village de Sablonville, élevé il y a 25 ou 30 ans.

Nous ne pouvions accourir à la voix de Labretèche [1] et de Souberbielle, attendu que Labretèche était arrêté depuis plusieurs heures lorsque la rumeur des événements de la journée parvint au camp. Quant à Souberbielle, chirurgien en chef de notre hôpital, il n'avait aucune action sur l'école, et le pauvre homme, mort seulement il y a quelques mois à un âge très avancé, aurait été bien fier de l'importance que vous lui donnez, s'il avait assez vécu pour pouvoir lire son nom dans la phrase que j'ai copiée.

Plus loin, page 358, je lis : « Fréron et ses aides de camp lui succèdent à la tribune (à Barras). Ils rendent compte de l'état de Paris du côté du *Champ de Mars*. « Nous avons coupé la marche aux élèves de la Patrie, « que le traître Le Bas était chargé d'insurger pour « Robespierre », s'écrie Fréron. »

J'ai vérifié dans le *Moniteur* que Fréron, qui n'avait et ne pouvait avoir d'aides de camp, n'a pas prononcé

1. Valentin de Lapelouze écrit « Labretèche », comme l'a fait Lamartine, comme l'ont fait tous les historiens qui l'ont précédé et presque tous ceux qui l'ont suivi. Le nom du général commandant l'Ecole de Mars était *Bertèche*.

un mot qui ressemblât à ceux-là. Voici ses seules paroles à ce sujet : « Le criminel Hanriot et le Catilina Robespierre avaient si bien concerté leurs mesures, qu'ils avaient nommé le traître Le Bas pour inspecter le camp des Sablons; mais tout est déjoué [1] ».

On ne devine pas ce que fait là le nom de Hanriot; mais en tout cas Fréron n'a pas dit *qu'il nous avait coupé la marche*, et il ne pouvait le dire, car jusqu'alors nous n'avions fait aucun mouvement ; et si Le Bas avait été chargé de nous insurger pour Robespierre, il aurait singulièrement rempli sa mission, puisque le 9 et plusieurs jours avant le 9 on ne l'avait pas aperçu au camp. Il n'y était resté que son collègue Peyssard, représentant du peuple comme lui près de l'Ecole, depuis sa création.

La vérité est que Brial [2] et Bentabole furent députés par la Convention pour sonder les dispositions de l'Ecole. Ils arrivèrent au camp à la nuit close et après la retraite battue et sonnée, précédés de flambeaux. On battit la générale, et en un clin d'œil les tentes furent abattues, ployées et rangées sur le front de bandière, derrière les trois milleries et la centurie de piquiers formées en bataille. Après l'allocution des représentants, les dispositions des élèves se manifestèrent par des acclamations unanimes contre Robespierre et le régime dont il était la personnification. Il n'en pouvait être autrement ; un grand nombre d'élèves avaient quitté leurs parents rangés au nombre des suspects, pour le moins ; et si nous avions été destinés à servir de garde prétorienne à Robespierre, les agents nationaux des districts auraient été au rebours de leurs

1. Il est probable que les paroles de Fréron sont mal rapportées par le *Moniteur* ; s'il nomma Hanriot, ce fut sans doute pour dénoncer sa tentative de correspondance avec Bertèche. Une lettre de Hanriot au commandant de l'Ecole de Mars venait d'être interceptée par Barras.

2. Il s'agit de Brival, député de la Corrèze, dont le correspondant de Lamartine écrit le nom inexactement.

instructions en choisissant généralement des jeunes gens de famille, qu'ils croyaient vexer en les envoyant à l'Ecole de Mars [1].

Nous pouvions certes diriger la journée du 9 thermidor dans un sens tout opposé. Trois mille cinq cents jeunes gens, de seize à dix-sept ans, pleins d'ardeur, bien armés, exercés suffisamment, possédant quarante pièces de canon qu'ils manœuvraient déjà fort bien et des munitions pour tout cela, pouvaient mettre dans

1. Ce que dit Valentin de Lapelouze de la façon dont les élèves de Mars avaient été choisis par les agents nationaux, qui auraient désigné de préférence des jeunes gens « de famille », pour les vexer, est en contradiction avec les renseignements recueillis par M. Arthur Chuquet (*L'Ecole de Mars*, chap. III, pages 40-57). On voit partout les agents nationaux choisir les élèves, comme d'ailleurs le décret leur en faisait une loi, « parmi les enfants des sans-culottes », et dans des familles dont le dévouement à la Révolution était bien constaté. Il peut y avoir eu quelques exceptions sur le premier point : J.-B. Valentin lui-même en était une, car il avait reçu de l'éducation, et sa famille était aisée. Mais si, parmi les élèves envoyés à Paris, il se trouva quelques jeunes gens qui n'appartenaient pas à la classe des paysans et des ouvriers, il n'y en eut certainement aucun dont les parents fussent « rangés au nombre des suspects, pour le moins » ; car le décret exigeait que les candidats « eussent donné constamment des preuves de civisme », et Barère avait dit expressément : « Le projet du Comité n'est pas de placer dans cette institution cette classe de jeunes gens qui ressemblent plus aux hochets de la monarchie qu'aux hommes d'une République..., ces muscadins qui forment dans nos cités une espèce particulière et dégénérée ». Valentin sortait lui-même d'une famille très attachée à la Révolution : son père était secrétaire-greffier du district ; trois de ses frères, partis comme volontaires, étaient devenus officiers dans les armées républicaines, et deux d'entre eux venaient de succomber en Vendée ; une de ses sœurs, Marie-Thérèse, qui était d'une beauté remarquable, fut choisie pour figurer la Liberté et la déesse Raison dans les fêtes de la Révolution (cette sœur, mariée ensuite, et morte en 1841 à l'âge de soixante-cinq ans, est l'arrière-grand'mère de notre collègue M. Félix Bouvier, de l'obligeance duquel je tiens ce renseignement).

la balance un poids d'autant plus décisif, qu'il ne serait à peu près rien resté pour charger l'autre plateau [1]. Presque tous les gardes nationaux valides étaient partis pour l'armée, sauf les canonniers des sections qui n'auraient pas mieux demandé que de se joindre à nous, si nous nous étions prononcés pour Robespierre.

Loin de là, nous demandâmes à venir à Paris pour environner la Convention, et nous y vînmes en effet le 10 au matin, conduits par Peyssard, et ayant à notre tête, à défaut de général, le millerion de la première millerie, Devaux, brave homme fort aimé des élèves. Notre bivouac fut établi dans le jardin des Tuileries, en face du château, la droite du côté de la rivière, et notre artillerie derrière les lignes, dans la grande allée.

Peyssard demanda pour nous l'honneur de défiler sous les yeux de l'assemblée, ce qui, bien entendu, fut accordé. Nous défilâmes, en effet, dans la salle, musique et tambours en tête, sonnant et battant, et nous fûmes accueillis par d'éclatantes acclamations, par des applaudissements qui semblaient ne pouvoir s'épuiser. Un élève, même, prononça un discours, qui fut récompensé par l'accolade fraternelle du président, au nom de la nation.

Tout ceci, Monsieur, ne ressemble guère à l'idée que l'on pourrait concevoir de l'Ecole de Mars d'après les passages de votre livre que j'ai cités. Il est vrai que

1. Ici la mémoire de Valentin de Lapelouze le trompe étrangement. Les élèves de Mars n'avaient encore ni fusils, ni munitions, ni uniformes ; ils ne savaient pas encore faire l'exercice, car il y avait à peine deux décades que l'Ecole était ouverte. Ils avaient reçu des canons de gros calibre, mais ils n'avaient pas de boulets pour les charger. Lorsque Brival et Bentabole arrivèrent au camp, ils firent distribuer aux élèves les fusils renfermés dans le magasin, mais ne purent leur donner des cartouches à balles, parce qu'il n'y en avait pas ; les jeunes gens s'écrièrent : « Nous n'avons pas besoin de poudre, il ne nous faut que des baïonnettes ! » Voir *L'Ecole de Mars* de M. Arthur Chuquet, pages 159, 161, 165-166.

Tallien demanda, quelques jours plus tard, l'épuration, sinon de l'Ecole, du moins de ses instructeurs ; il est vrai encore que la Convention, dès fructidor, conçut des inquiétudes à notre égard ; nos canons, nos obusiers et nos mortiers surtout, offusquaient ce qui était resté de la Montagne [1], et Peyssard fut obligé de démontrer que cette artillerie était indispensable pour notre instruction.

C'est que des murmures sur le système que l'on semblait vouloir continuer s'étaient manifestés dans le camp ; nous y avions été dans une claustration rigoureuse, environnés de palissades tricolores et de chevaux de frise, sans aucune communication avec le dehors, jusqu'au 9 thermidor ; mais depuis, quelques occasions nous avaient mis en contact avec la population, animée déjà de cet esprit de réaction qui suit toujours les grandes journées ; ces occasions nous avaient été fournies par la fête de Bara et de Viala au Panthéon [2], par l'incendie de la raffinerie de salpêtre à l'Abbaye, et par l'explosion de la poudrerie de Grenelle. Les intelligences une fois mises en commun dans nos moments de repos, nous étions parvenus à comprendre que les vainqueurs du 9 thermidor n'étaient pas fort différents des vaincus. Les jeunes gens sont rarement discrets ; nos conversations furent écoutées, rapportées, et la levée du camp fut dès lors décidée [3]. Elle n'eut lieu pourtant qu'en brumaire, et lors-

1. Ce n'est pas la Montagne qui était offusquée, mais bien les thermidoriens. Comme Valentin le dit lui-même un peu plus loin, l'enthousiasme de l'Ecole pour les vainqueurs du 9 thermidor n'avait pas tardé à se refroidir, et bientôt les élèves de Mars passèrent pour jacobins.

2. La fête de Bara et de Viala, qui devait avoir lieu le 10 thermidor, avait été ajournée indéfiniment, et ne fut jamais célébrée. Valentin a ici une nouvelle défaillance de mémoire.

3. Le décret du 13 prairial, qui avait créé l'Ecole de Mars, avait prévu qu'elle ne devait avoir qu'une existence temporaire . il disait que les élèves « resteraient sous la tente

que nous souffrions assez du froid pour qu'il ne fût plus possible de nous tenir sous nos maisons de toile.

D'après quelques renseignements que j'ai recueillis dans le temps, je crois ne pas me tromper en reportant à Carnot la pensée de créer l'Ecole de Mars [1]. Le rapport qui détermina cette création fut l'œuvre de Barère, mais seulement parce que Carnot n'était pas homme de tribune. Voici les motifs qui, sans doute, s'échappèrent de la bouche du grand organisateur des victoires révolutionnaires, pour animer la faconde de Barère, motifs si vraisemblables, qu'ils acquièrent presque la valeur d'une complète certitude.

L'armée, en très peu de jours, s'était vue bien près de sa désorganisation par l'émigration ou la retraite de presque tous ses officiers. Il était de la dernière urgence de pourvoir à leur remplacement. On commença par prendre, pour remplir les cadres, des sous-officiers des anciens régiments, et on en chercha aussi dans les bataillons de volontaires à peine organisés. C'est ainsi, pour ne parler que de faits à ma connaissance particulière, que le maréchal Oudinot passa d'un bataillon de la Meuse au commandement du régiment de Picardie, et que Dumortier, tué quelques jours après sa promotion entre Bitche et Wissembourg, échangea ses galons de sergent contre les épaulettes de colonel du régiment de Lyonnais. Les officiers émigrés, les roya-

tant que la saison le permettrait », et que, « aussitôt le camp levé, ils retourneraient dans leurs foyers ». Ce fut donc en exécution du décret constitutif de l'Ecole, et nullement parce que les élèves auraient tenu des propos empreints d'un « esprit de réaction », que la Convention ordonna la levée du camp.

1. Sur les raisons qui firent créer l'Ecole de Mars, voir, dans la *Révolution française* d'octobre 1899, l'article *L'Ecole de Mars et le livre de M. Arthur Chuquet* (reproduit ci-dessus). On ne saurait affirmer que l'idée d'une application de la « méthode révolutionnaire d'enseignement » à l'art militaire vint de Carnot ; mais il est certain qu'elle eut sa pleine approbation.

listes du dedans s'égayèrent beaucoup de ces brusques promotions, dans lesquelles ils voulurent voir un présage assuré de désastres pour les armées républicaines.

Eh bien, Monsieur, j'ai entendu beaucoup de généraux de ces armées affirmer que nos victoires d'alors sont dues principalement à cette rénovation presque totale du corps d'officiers. Si les anciens fussent restés à leur poste, ils se seraient battus mollement, pour une cause qu'ils ne regardaient pas comme la leur, et en aspirant plutôt à la défaite qu'à la victoire; la confiance du soldat leur eût manqué, tandis qu'au contraire l'armée fut pénétrée d'une foi entière dans ses nouveaux chefs, pris dans ses rangs et souvent nommés ou désignés par elle-même. Ce nouveau sang introduit dans les veines de tous produisit cet élan, cet enthousiasme qui devinrent irrésistibles, aussitôt qu'un court apprentissage eut appris à chacun le secret de vaincre par la discipline; car ce n'est pas un des moindres miracles de ce temps-là, Monsieur, que la discipline se soit établie et maintenue parmi tant d'éléments hétérogènes, et quand, par la dépréciation des assignats, les officiers et les soldats étaient confondus autour de la même gamelle [1]. En tout cas, la pensée que j'attribue à Carnot n'a pas été stérile, car l'Ecole de Mars a produit d'excellents officiers dans toutes les armes, parmi lesquels je vous citerai le brave et bon général Lemarois, aide de camp de l'Empe-

1. Cette observation de Valentin mérite d'être soulignée : dans les armées républicaines, officiers et soldats *mangeaient à la même gamelle, et la discipline n'en souffrait pas*, bien au contraire. A l'Ecole de Mars, on fit par principe ce qui, à l'armée, se faisait par nécessité : le rapport de Barère annonça que tous les élèves, sans distinction de grade, aussi bien ceux qui rempliraient temporairement les fonctions de millerions et de centurions que les simples soldats, « mangeraient à la gamelle dans la décurie à laquelle ils seraient attachés ».

reur, et le général Manhès; ma mémoire ne me fournit pas d'autres noms pour le moment.

Pourtant l'Ecole de Mars n'a eu qu'à peine cinq mois d'existence [1]. C'est qu'à cette grande époque, qui grandira encore dans l'avenir, tout se faisait, pour ainsi dire, à la vapeur; le temps manquait pour suivre lentement et à pas comptés les anciennes méthodes. J'ai conservé les programmes des études que des professeurs éminents nous faisaient suivre dans une immense baraque en toile peinte aux trois couleurs, où nous étions 3,500 assis sur des gradins demi-circulaires comme à la Chambre des députés, ayant devant nous une statue de la Liberté de vingt pieds de haut. Là, toutes les matières de l'art de la guerre et celles qui s'y rattachent nous étaient développées et expliquées; voilà pour la théorie. La pratique avait son tour sur le terrain, tant dans l'enceinte du camp que sur des positions extérieures que nous allions chercher au loin, ayant dans ces occasions-là pour chefs, dans tous les grades, des élèves désignés par les élèves eux-mêmes, ce qui communiquait à tous une vive émulation. C'est ainsi, si j'ose me citer, que le 30 vendémiaire an III, à une fête militaire donnée au Champ de Mars, en célébration de l'expulsion des ennemis du territoire français, et en présence de la Convention groupée sur une assez haute montagne, je commandais l'attaque [2]; la défense et la garde d'un fort qui avait été élevé sur le bord de la Seine, où débouche maintenant le pont

1. L'Ecole de Mars n'a eu que trois mois et demi d'existence, et non cinq mois.

2. Voilà une affirmation qui me semble ne devoir être accueillie qu'avec réserve. Le compte-rendu que donne le *Moniteur* de la fête du 30 vendémiaire an III nous apprend que la redoute dont on avait simulé l'attaque et la défense avait pour agresseurs la première et la deuxième milleries, qui l'enlevèrent avec beaucoup d'entrain : le correspondant de Lamartine aurait donc eu, s'il fallait l'en croire, deux mille élèves sous ses ordres, et aurait été le héros de la journée. Peut-être Valentin commandait-il une des deux milleries.

d'Iéna, fut confiée à d'autres élèves dont je regrette d'autant plus d'avoir oublié les noms, que l'un d'eux fut blessé par l'explosion de ce fort, qui dut sauter pour terminer l'action. Dans cette petite guerre, Merlin de Thionville et le représentant Milhaud, qui a acquis depuis une grande réputation comme général de cavalerie, étaient venus se ranger sous nos ordres comme aides de camp volontaires, aux acclamations joyeuses de tous les élèves.

Vous voyez, Monsieur, que l'Ecole de Mars n'était pas une institution sans importance, dans le grand mouvement qui fit lever la nation comme un seul homme, pour rejeter les ennemis au delà de nos frontières et les suivre peu de jours après chez eux. Il ne me reste plus qu'à vous demander un humble pardon de vous avoir arrêté si longtemps sur un sujet qui, après cinquante-quatre ans, est devenu presque imperceptible pour tout autre qu'un intéressé comme moi. Assurément, au lieu de me lire, si vous en avez la patience, votre temps serait infiniment mieux employé à tracer quelques-unes de ces admirables lignes qui vous élèvent si haut dans l'opinion du monde entier, et que la postérité célébrera avec plus de vivacité encore, quand les passions du moment auront fait place à une justice complète. Pour vos œuvres, quelle que soit leur diversité, vous devez tout attendre des générations à venir; mais jouissez d'abord du plaisir que vous procurez à vos contemporains et dont je vous remercie, pour ma part, dans toute la sincérité de mon cœur.

J'aurais pu recourir à la publicité pour la rectification des erreurs que je me suis permis de vous signaler; mais j'ai préféré m'adresser à vous-même, convaincu que je suis que vous aurez égard à ma requête dans les éditions de votre histoire qui ne peuvent manquer de se succéder. Je suis, d'ailleurs, devenu moins curieux que d'autres de me faire imprimer ; c'est une jouissance qui a eu le temps de s'épuiser chez moi

dans les vingt-deux ans que j'ai dirigé l'ancien *Courrier français*, de 1820 à 1842. Encore une fois, Monsieur, pardonnez à ma loquacité ; les vieillards sont causeurs, et je vais arriver à ma soixante-dixième année. Ce chiffre ne me déplaît pas et ne m'inspire aucun regret ; car c'est par lui que j'ai vu de grandes choses, bien plus grandes encore à mes yeux, quand je les compare aux ignominies du temps qui court.

Veuillez bien agréer avec bonté, Monsieur, l'hommage de mes sentiments respectueux.

V. DE LAPELOUZE.

Les renseignements qu'on peut recueillir dans la lettre ci-dessus sont relatifs à la journée du 10 thermidor; au rôle que jouaient, à l'Ecole de Mars, les élèves revêtus d'un grade; et à la fête du 30 vendémiaire an III.

M. Arthur Chuquet a écrit (*L'Ecole de Mars*, p. 166) qu'après l'arrestation de Bertèche le 9 thermidor, l'instructeur en chef Chanez exerça le commandement par intérim, jusqu'à la nomination du général Alexandre Dumas. Néanmoins, le 10 thermidor, ce n'est pas Chanez qui conduisit l'Ecole à Paris : ce fut — nous apprend Valentin — le millerion de la première millerie, Devaux (ancien adjudant général de l'armée révolutionnaire). Sur ce qui suivit le défilé dans la salle de la Convention, on ne savait rien ; par le récit de Valentin, nous voyons que les élèves bivouaquèrent dans le jardin des Tuileries avant de reprendre le chemin du camp : c'est là qu'ils se reposèrent, et que, selon l'expression employée

par un arrêté du Comité du salut public, « il fut pourvu à leurs besoins ».

Dans la *Révolution française* d'octobre 1899, je disais, à propos des élèves gradés : « Les élèves revêtus temporairement d'un grade avaient aussi leur part du commandement : quelle était au juste cette part ? on aimerait à le savoir ». Grâce à Valentin, nous le savons maintenant avec certitude. Les élèves millerions et centurions n'avaient pas seulement un grade nominal, une apparence d'autorité : ils exerçaient le commandement d'une manière effective, et cela, non seulement dans la routine quotidienne du camp, mais dans les circonstances exceptionnelles où il semble que le général et les instructeurs auraient pu tenir à conserver l'entière direction des manœuvres.

Quant à la fête du 30 vendémiaire, dont le *Moniteur* a donné la relation, Valentin en complète la physionomie par une anecdote caractéristique, et qui est évidemment vraie : il nous montre les deux représentants Merlin (de Thionville) et Milhaud servant d'aides de camp volontaires, et placés sous les ordres de ceux des élèves qui étaient chargés du commandement. Ainsi non seulement c'étaient des élèves qui commandaient à leurs camarades, mais encore l'autorité de ces officiers en herbe était prise assez au sérieux pour que des hommes de guerre comme Merlin et le futur général Milhaud se fissent un plaisir de s'y soumettre. Il faut croire, en somme, que les résultats obtenus à l'Ecole de Mars, au

bout de trois mois, n'étaient pas si nuls que l'ont prétendu certains critiques.

II

Lamartine répondit à Valentin de Lapelouze en lui promettant d'imprimer sa lettre et de faire les rectifications demandées. Cela ressort de deux passages d'une seconde lettre qu'écrivit Valentin une quinzaine de jours après la première, à l'occasion du discours, fameux à l'époque, que venait de prononcer le poète au banquet réformiste de Mâcon (18 juillet). Dans cette seconde lettre, un seul alinéa est consacré à l'Ecole de Mars ; mais on y trouve d'autres choses qui ne manquent pas d'intérêt : le redressement d'une erreur de nom commise par l'auteur des *Girondins*, un témoignage relatif à la nature de la liaison entre Marie-Antoinette et le beau Fersen, et quelques indications autobiographiques données par le correspondant de Lamartine sur les années de son enfance.

Voici la deuxième et dernière épître de l'ancien directeur du *Courrier français* à l'illustre écrivain pour lequel il professait une admiration enthousiaste :

A Monsieur de Lamartine.

Paris, 26 juillet 1847.

MONSIEUR,

Au risque de vous importuner, je me permets de vous renouveler, pour votre magnifique discours, les té-

moignages d'admiration que vous avez daigné accueillir pour votre excellent livre [1]. Quelle abondance de pensées, toutes élevées, toutes empreintes de sincérité, de probité, de patriotisme éclairé, de véritable philosophie, et quelle splendeur de langage! Laissez dire les sots, laissez s'agiter les basses passions inspirées par l'envie ou la cupidité : tout cela, déjà en petite minorité, disparaîtra dans un avenir prochain, et votre livre restera comme votre discours. Le dédain de ces prétendus hommes d'Etat, qui affectent de ne voir que de la poésie dans vos nobles paroles, ne fait que rappeler la belle strophe de Lefranc de Pompignan. Continuez, Monsieur, de verser la lumière sur ces misérables contempteurs de toutes les idées généreuses et d'affranchissement qui occupent le monde entier et que rien désormais ne pourra étouffer. En ravivant la fibre nationale par la peinture énergique et impartiale de ce qui fut depuis cinquante ans et de ce qui est aujourd'hui, vous avez produit plus qu'un beau livre, plus qu'un beau discours ; vous avez fait une grande et belle action, digne des palmes civiques de l'antiquité. Il me faudrait votre pinceau pour vous peindre les émotions que vous avez excitées en moi ; mais, hélas! je n'ai plus qu'un pâle crayon. Je dois donc me borner à une humble prière, celle de pouvoir relire, dans un de vos volumes, votre discours et une relation complète de la solennité dans laquelle il a été prononcé. Qui ne souhaiterait de voir réuni à vos œuvres un appendice de cette valeur ?

Il est bien loin d'en être de même de la trop longue lettre que vous avez bien voulu accueillir. Si vous l'imprimez, Monsieur, j'en serai très fier et ce sera pour moi un honneur dont je sens d'avance tout le prix [2]. A défaut d'autre mérite, elle a du moins celui

1. Lamartine avait donc reçu la lettre du 10 juillet, et y avait répondu.

2. Il semble que cette phrase indique bien que Lamartine

de la vérité des faits. J'en suis plus sûr encore, depuis qu'un de mes anciens camarades m'a prié de solliciter de vous des rectifications semblables au fond à celles que je me suis permis de vous demander. Sa lettre se termine par ces mots : « Au surplus, quel magnifique ouvrage que les *Girondins* ! C'est un livre écrit comme M. de Lamartine seul sait écrire aujourd'hui ; quant aux faits, c'est encore celui où il y a à faire le moins de rectifications. » Cet ancien camarade de l'Ecole de Mars est M. Bénazet, entrepreneur des jeux aux eaux de Baden-Baden [1]. Ne vous récriez pas trop, Monsieur ; il fait du moins ce métier avec probité et magnificence, et je n'ai encore pu résoudre dans mon esprit cette question : Est-ce un bien ou un mal que la suppression des jeux en France, quand ils n'en existent pas moins clandestinement et sans autre résultat qu'une sortie d'argent en pure perte, sans compter le profit du séjour chez nous d'un grand nombre d'étrangers ? Je crains bien que nous n'ayons fait qu'enrichir quelques principicules des bords du Rhin ; et d'ailleurs, dans notre société, telle qu'elle est constituée, on tolère bien d'autres vices, qui ne sont ni moins immoraux ni moins dangereux [2].

avait dû promettre de publier, dans une nouvelle édition de l'*Histoire des Girondins*, la première lettre de Valentin de Lapelouze.

1. Sur la liste des élèves de l'Ecole de Mars, publiée par M. Chuquet, le nom de *Jacques Bénazet* figure le premier parmi les six élèves du district de Tarascon, département de l'Ariège.

2. Cette indulgence à l'égard de l'entrepreneur d'un tripot surprendra de la part d'un homme dont la conduite, en un poste (la gérance du *Courrier français*) où il s'était montré aussi inaccessible aux séductions qu'aux intimidations du pouvoir, lui avait valu cet éloge de Mignet, que « c'était un caractère antique ». Peut-être s'expliquera-t-on la chose en se rappelant que Valentin avait été, lui-même, fonctionnaire de l'administration de la Loterie : il devait donc porter, sur la légitimité de certaines opérations financières, un jugement qui n'eût pas été celui des hommes de la Révolution.

Vous avez la bonté de m'engager à écrire ce que j'ai vu et pensé dans ma longue existence. J'ai vu en effet bien des choses et j'ai pu juger bien des hommes, souvent d'assez près, quelquefois d'assez haut. Mais mes facultés se sont usées en détail dans la lutte journalière que j'ai soutenue, à mes risques et périls, pendant près d'un quart de siècle, lutte sans gloire peut-être, mais non pas sans quelque avantage pour le pays, j'ose le dire sans vanité aucune. On ne peut en tirer de la probité et de la loyauté, qui ne sont que des devoirs à remplir, et c'est par là que l'ancien *Courrier français* a pu acquérir quelque influence, bien plutôt que par sa rédaction plus ou moins bonne. En me reportant sur ce passé, je ne puis m'empêcher d'en ressentir quelque satisfaction. Je me suis souvent trompé, sans doute; mais mes intentions ont toujours été droites, et dans mon repos cela me suffit. Et comment sortir de ce repos après vous avoir lu, Monsieur ? Vous êtes désespérant pour qui tient une plume, et si j'avais encore la mienne en main, je la déposerais bien vite, en abaissant mon impuissance devant vos éminentes facultés. Je ne serais pas même un soldat, devant un général tel que vous.

Tout ce que je puis faire, c'est de relever une erreur de votre imprimeur. Dans votre premier volume, pages 144 et suivantes, il nomme *Dertons* l'officier de hussards *Deslons*, qui commandait le détachement de Dun, et qui était Lorrain, de Remiremont, dans les Vosges, je crois, ce qui n'empêchait pas qu'il sût l'allemand. Comme je suis de ce département, j'ai pu connaître des parents de cet officier, et j'en ai entendu parler à feu le duc de Choiseul.

Dans ce même volume, vous présentez le comte de Fersen, mort si cruellement à Stockholm, comme un adorateur très platonique de Marie-Antoinette. Rien de mieux, sans doute, devant les infortunes de cette malheureuse reine ; mais j'ai quelques raisons de soup-

çonner que cette adoration avait quelque chose de moins éthéré. Mes autorités sont l'abbé Georgel et le général La Fayette, le moins médisant de tous les hommes. Il est vrai que l'attachement de l'abbé Georgel pour le cardinal de Rohan pourrait faire suspecter son impartialité ; mais c'était un homme sincère, un peu passionné peut-être, pas assez pourtant pour le faire dévier du système de véracité qui lui avait mérité l'estime de Marie-Thérèse et du prince de Kaunitz. Exilé dans notre commune petite ville natale, pour sa noble conduite dans l'affaire du collier, je lui dois beaucoup en ce qu'il a dirigé les lectures de mes premières années, me laissant puiser dans les trésors de sa vaste bibliothèque. Je devais lui rendre compte de mes impressions à chacune de ces lectures, et il redressait mon jugement lorsqu'il s'égarait. Sa conversation était inépuisable sur les hommes et les choses de son temps, et il m'en est resté des souvenirs que je n'ai vus écrits nulle part. Pardonnez-moi, Monsieur, ces quelques lignes sur un personnage dont la mémoire me sera toujours chère ; il avait été l'ami de la digne Madame Geoffrin et, bien que jésuite, il m'a inculqué cette maxime que Duclos tenait déjà de lui : « La conduite la plus droite est toujours la plus adroite ». C'est vous le peindre en deux mots.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous renouveler l'expression de tous mes sentiments respectueux.

V. DE LAPELOUZE.

III

Et maintenant, Lamartine a-t-il imprimé la lettre de Valentin de Lapelouze du 10 juillet, comme il l'avait annoncé à celui-ci ? Non.

A-t-il au moins fait les rectifications que son correspondant lui avait demandées ? Non. Dans les éditions successives de l'*Histoire des Girondins*, les deux phrases où Valentin avait relevé des erreurs ont été reproduites sans qu'un mot y fût changé.

Faut-il croire que Lamartine y mit du mauvais vouloir ? Non, bien certainement. C'est seulement que l'exactitude avait pour lui si peu de prix, qu'après avoir promis de bonne foi de faire tout ce qu'on voudrait, il se hâta d'oublier sa promesse.

Mais, si cette négligence du poète nous paraît toute naturelle, et conforme à ses habitudes, voici une circonstance assez singulière et faite pour dérouter le jugement. Dans sa seconde lettre, Valentin de Lapelouze signalait à Lamartine une faute d'impression, *Derlons* pour *Deslons*. On s'attendrait, n'est-il pas vrai, à ce que l'écrivain, qui n'avait pas daigné rectifier les erreurs grossières où il était tombé touchant l'Ecole de Mars, se serait préoccupé bien moins encore de corriger l'orthographe du nom d'un officier de hussards ? Eh bien, on se tromperait. Dès la seconde édition de l'*Histoire des Girondins*, qui parut en cette même année 1847, l'erreur typographique fut corrigée, et on peut lire, dans cette édition, aux pages 144 et suivantes du tome Ier, le nom de *Deslons* correctement imprimé.

IV

Il est intéressant d'apprendre que Jean-Baptiste Valentin avait connu, dans sa première jeunesse, l'abbé Georgel, qui dirigea ses lectures et mit sa bibliothèque à la disposition de l'enfant. Voilà donc un élève de l'Ecole de Mars, appartenant à une famille ardemment patriote, — à une famille militante, placée à la tête du parti révolutionnaire dans la petite ville lorraine qu'elle habitait, — et qui, bien loin d'être un illettré, se trouvait avoir reçu les enseignements et les avis d'un des hommes les plus cultivés de l'ancien régime. Quand on regarde d'un peu près les choses de la Révolution, on fait beaucoup de constatations de ce genre, et on s'aperçoit que nombre de personnages auxquels la légende a fait une réputation fâcheuse ou effrayante étaient non seulement des honnêtes gens, mais des hommes intelligents et instruits, des caractères doux et humains.

Sur le rôle joué comme journaliste par Valentin de Lapelouze à l'époque de la Restauration, son arrière-petit-neveu a déjà donné des détails qui ont fait voir dans le directeur-gérant du *Courrier français* un lutteur aussi énergique que désintéressé. A ces détails, j'ajouterai le jugement porté par le Dictionnaire Larousse dans l'article consacré à ce journal. L'auteur de cet article s'exprime en ces termes :

On doit une mention des plus honorables à l'administrateur du journal, M. Valentin de Lapelouze, homme d'intelligence et de dévouement politique, qui proposa Chatelain pour rédacteur en chef en un temps où le journalisme demandait tant de tact, d'énergie et de talent. M. Valentin de Lapelouze montra, dans tout le cours de son administration, une indépendance de caractère et d'opinion contre laquelle vinrent échouer les persécutions et les séductions ; d'autre part, il enrichit le journal d'articles sur les finances, matière qu'il avait l'art de mettre à la portée des lecteurs étrangers à cet ordre de questions.

M. Arthur Chuquet a donné une liste, qu'il ne pouvait, évidemment, faire complète, de ceux des anciens élèves de l'Ecole de Mars qui ont fait leur chemin soit dans l'armée, soit dans les carrières civiles. Il a cité quatre généraux, une douzaine d'officiers de divers grades, un administrateur, un magistrat, un artiste. A ces noms, il faut ajouter — M. Félix Bouvier l'a dit dans une notice très nourrie — celui du journaliste qui tint haut et ferme au *Courrier français*, où il eut pour collaborateurs et associés Jacques Laffitte, Casimir Perier, Benjamin Constant, Paul-Louis Courier, de Jouy, Gohier, Mignet, Augustin Thierry, le drapeau de l'opposition libérale. Et, chose inattendue et piquante, il faut y ajouter aussi celui d'un homme qui fit un métier décrié, mais l'exerça « avec probité et magnificence », de l'entrepreneur de ces jeux de Bade auxquels Musset, en 1834, après y avoir perdu son argent, adressait une si éloquente invective, et dont en-

suite, réconcilié avec la roulette, — la chance ayant tourné grâce à une jolie Anglaise qui fut son porte-veine, — il sortit « les deux mains pleines d'or ».

VII

LAKANAL ET L'ACADÉMIE DES SCIENCES
A PROPOS D'UN DOCUMENT NOUVEAU

L'*Amateur d'autographes*, cet excellent recueil périodique que M. Noël Charavay dirige avec autant de compétence que de zèle, a publié, dans son numéro du 15 septembre 1899, le fac-similé d'une lettre autographe de Lakanal à Lavoisier, qui fait partie de la collection de M. E. Cesbron. Voici le texte de cet intéressant document, dont je puis reproduire plus loin en fac-similé, grâce à l'obligeance de M. Noël Charavay, la dernière phrase et la suscription :

Paris du 15.

CITOYEN,

La Convention nationale a chargé son Comité d'instruction publique « de lui faire incessamment un rapport sur la suppression des académies ». Je suis chargé de ce *pénible* travail ; il me serait bien plus doux de me taire que de stipuler pour la barbarie ; je vous prie de m'adresser vos vues sur la nécessité de conserver

Je suis chargé de ce pénible travail ; il me serait bien plus doux de me taire que de stipuler pour la barbarie ; je vous prie de m'adresser vos vues sur la nécessité de conserver l'académie des sciences dans la supposition trop réelle que l'on veuille proscrire toutes les académies littéraires : le temps presse : on m'a déjà demandé mon rapport à la séance de ce matin

Votre concitoyen Lakanal

l'Académie des sciences, dans la supposition trop réelle que l'on veuille proscrire toutes les académies littéraires : le temps presse ; on m'a déjà demandé mon rapport à la séance de ce matin.

Votre concitoyen LAKANAL.

Suscription : *Au citoyen Lavoisier, de l'Académie des sciences, Boulevard de la Madeleine, n° 243, à Paris.*

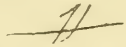

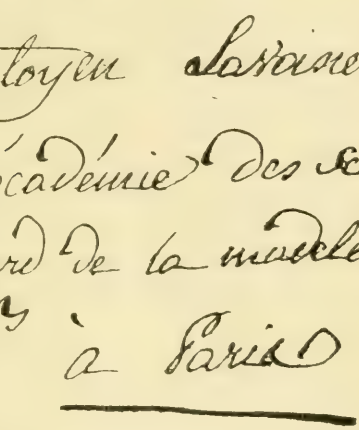

Suscription de la lettre de Lakanal à Lavoisier.

La rédaction de l'*Amateur d'autographes* fixe la date de cette lettre au 15 juillet 1793, et elle a raison. La lettre de Lakanal est inédite, mais on possède la réponse de Lavoisier, qui a été imprimée dans ses Œuvres (t. IV, p. 615), et que j'ai reproduite au tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Con-*

vention nationale (p. 244); elle est du 17 juillet: Lavoisier y annonce l'envoi du mémoire demandé par Lakanal, mémoire qui est également imprimé à la suite de sa réponse.

La lettre qu'on vient de lire appelle quelques observations.

1° Dans sa première phrase, Lakanal dit que la Convention a chargé le Comité d'instruction publique « de lui faire incessamment un rapport sur la suppression des académies »; et il place ces mots entre guillemets, comme pour bien marquer qu'il reproduit textuellement les termes du décret. Or il n'existe aucun décret de la Convention chargeant le Comité d'instruction de lui faire un rapport sur la suppression « des académies »; le décret auquel Lakanal fait allusion est celui du 1er juillet 1793, — c'est le seul, il n'y en a pas d'autre sur la question, — qui est ainsi conçu :

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que le Comité d'instruction publique lui fera, dans le délai de huitaine, un rapport sur la suppression de l'Académie de peinture, sculpture, conservée provisoirement, suppression sollicitée par différentes pétitions de tous les artistes [1].

On voit qu'il ne s'agit que d'une seule académie, celle de peinture et sculpture, et non « des académies » en général; mais Lakanal en prenait parfois très à son aise avec la lettre des dé-

1. Procès-verbal de la Convention, t. XV, p. 23.

crets, témoin la façon dont il a transmis à l'Académie des sciences celui du 14 août 1793 [1].

Je ne sais pas quel est le membre de la Convention qui a proposé le décret du 1er juillet, les journaux n'ayant fait, dans leur compte-rendu de la séance, aucune mention de la proposition, et la minute du projet de décret n'existant pas aux Archives nationales.

Au Comité d'instruction publique, certains des membres eurent l'idée de proposer que le Comité prît l'initiative de généraliser la mesure de suppression ; et ce qu'il y a de singulier, c'est que, s'il faut en croire Grégoire, cette proposition vint précisément de ceux des membres du Comité qui

1. Au lendemain du vote du décret du 14 août, dont il sera parlé plus loin, Lakanal envoya à Lavoisier un texte de sa façon, qui a été transcrit sur le registre manuscrit de l'Académie des sciences, 109e volume (Bibliothèque de l'Institut), où je l'ai lu et copié ; ce texte signé : LAKANAL, *rapporteur*, dit que « la Convention nationale décrète que les membres de la ci-devant Académie des sciences continueront à s'assembler dans le lieu ordinaire de leurs séances pour s'occuper spécialement des objets qui leur ont été et qui pourront leur être renvoyés par la Convention nationale ; en conséquence, les scellés, si aucuns ont été mis sur les registres, papiers et autres objets appartenant à la ci-devant Académie, seront levés ». Le texte réel du décret (Procès-verbal de la Convention, t. XVIII, p. 380) est celui-ci : « La Convention nationale décrète que les savants auxquels elle a renvoyé divers objets d'utilité publique continueront de s'en occuper ; en conséquence, les papiers et instruments dont ils pourront avoir besoin pour la confection desdits travaux leurs seront remis ». — On pourra consulter sur cet incident, et sur les motifs qui ont donné naissance au texte inexact forgé par Lakanal (que M. Joseph Bertrand a pris pour le texte authentique), le tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, pages 318-322.

eussent secrètement préféré le maintien des académies. Voici en effet ce qu'on lit dans les *Mémoires* de Grégoire : « Une défaveur assez générale planait sur toutes les corporations, à plus forte raison sur celles qui paraissaient résistantes au nouvel ordre politique. Le Comité entrevit qu'au premier jour, sur la demande de quelques députés, la Convention ferait main basse indistinctement sur toutes les académies, dont les membres seraient, par là même, désignés à la persécution... Tout ce qu'il y avait de gens sensés au Comité [1] furent d'avis que, pour conserver les hommes et les choses, il fallait avoir l'air de céder aux circonstances, et proposer nous-mêmes la suppression des académies, en exceptant celle des sciences, celle de chirurgie, et les Sociétés de médecine et d'agriculture [2]. »

1. Voici quelle était à ce moment la composition du Comité d'instruction publique : Condorcet (décrété d'arrestation le 8 juillet), Sieyès, Chasset (parti pour Lyon, où il organisait l'insurrection), Bailly (dit de Juilly), Massieu (en mission à l'armée des Ardennes), Lakanal, Léonard Bourdon, Lanthenas, Arbogast, Baudin (des Ardennes), Izoard, Mathieu (en mission dans le Jura), M.-J. Chénier, David, Fouché (en mission dans le Centre et l'Ouest), Bassal (en mission dans la Gironde), Grégoire, Julien (de Toulouse), Prunelle, Boutroue, Daunou, Villar, Romme (en mission à l'armée des côtes de Cherbourg, retenu prisonnier à Caen par les insurgés), Lejeune (de l'Indre). Le Comité ne comptait donc, en juillet 1793, que dix-sept membres présents sur vingt-quatre : mais il y avait six suppléants nommés le 27 juin : Châles, Thirion, Albouys, Basire, Sergent et Petit. Le président était Baudin ; les secrétaires étaient Daunou et Lanthenas. Comme on le voit, c'était la Plaine et le côté droit qui dominaient au Comité à ce moment.

2. *Mémoires* de Grégoire, t. Ier, p. 350.

2° La lettre de Lakanal fait connaître un fait nouveau. C'était chose admise que Grégoire fut, d'emblée, choisi comme rapporteur par le Comité d'instruction publique pour s'occuper de la question de la suppression des académies : car ce fut lui qui, le 8 août, parut à la tribune de la Convention et lut le projet de décret portant suppression « de toutes les académies et sociétés littéraires patentées ou dotées par la nation », à l'exception de l'Académie des sciences, provisoirement conservée [1]. On ignorait, jusqu'ici, que le Comité eût d'abord désigné un autre rapporteur en la personne de Lakanal.

Celui-ci avait déjà, en mai, présenté à la Convention au nom du Comité deux rapports relatifs à l'Académie des sciences : l'un à l'appui d'un

1. La Convention n'admit pas cette exception. Mais elle décréta, le 14 août, sur le rapport du Comité d'instruction publique, dont Lakanal fut cette fois l'organe, que « les savants auxquels elle avait renvoyé divers objets d'utilité publique continueraient à s'en occuper ». (C'est ce décret dont il existe, sur le registre de l'Académie des sciences, une version inexacte). Le 20 août, sur une proposition faite par Romme en son nom personnel, elle décréta « que le Comité lui présenterait, dans le plus court délai, un tableau des travaux qui ont été commencés par les académies supprimées, et qu'il importe de continuer, à raison de leur utilité, ainsi que sur les sommes à consacrer indispensablement pour ces travaux ». Enfin, le 11 septembre, sur le rapport fait par Fourcroy au nom du Comité d'instruction publique, elle décréta que « les citoyens attachés jusqu'à présent au travail des poids et mesures », c'est-à-dire douze membres de l'ex-Académie des sciences (Borda, Lagrange, Laplace, Lavoisier, Cassini, Méchain, Delambre, Monge, Coulomb, Haüy, Brisson et Vandermonde), « continueraient, a titre de Commission temporaire, les opérations qui leur avaient été respectivement confiées ».

décret autorisant cette académie, en dérogation au décret du 25 novembre 1792 [1], à nommer aux places vacantes dans son sein (17 mai), l'autre à l'appui d'un décret autorisant les membres de cette académie à cumuler les traitements d'académicien et de professeur (22 mai). Il s'offrait donc tout naturellement au choix de ses collègues. Nous voyons par sa lettre qu'il accepta, mais de mauvaise grâce. Faut-il croire, comme le dit l'*Amateur d'autographes*, qu'il « trouva un prétexte » pour ne pas faire le travail demandé? C'est possible. Il est possible aussi qu'un motif particulier ait engagé le Comité à reprendre à Lakanal son mandat pour le donner à Grégoire; et ce motif serait que le premier, à ce moment, n'avait pas l'oreille de la Convention. En effet, le projet du 26 juin 1793 sur l'établissement de l'instruction nationale, œuvre de Sieyès et de Daunou, mais qui avait été lu à la tribune par Lakanal, parce que Sieyès et Daunou avaient des raisons pour ne pas se mettre en avant, avait été reçu avec tant de défaveur qu'il avait dû en rester un préjugé contre celui qui l'avait présenté à l'assemblée. Quoi qu'il en soit de la raison pour laquelle Lakanal cessa d'être rapporteur, à un certain moment Grégoire fut nommé pour le remplacer. A quel moment fut-ce au juste? On n'en sait rien, parce que le procès-verbal du Comité est muet à cet égard: Daunou et Lanthenas ont été des secrétaires fort négli-

1. Il sera parlé de ce décret tout à l'heure.

gents; les procès-verbaux qu'ils ont rédigés ou fait rédiger sont fort incomplets; on n'y trouve *pas une seule ligne* relative à cette grosse question de la suppression des académies, la plus importante pourtant de celles dont le Comité eut à s'occuper pendant le mois de juillet 1793.

3° Lakanal écrit à Lavoisier que « le temps presse ». La Convention avait ordonné, en effet, le 1er juillet, que le rapport sur la suppression de l'Académie de peinture et sculpture lui serait fait « dans la huitaine ». Mais il ne faudrait pas s'imaginer qu'il s'agit là d'une mesure présentée à l'improviste et qu'on allait voter au pas de charge, sans enquête préalable, sans examen approfondi, sans égard pour les droits acquis. Dès le 11 novembre précédent, la Convention avait entendu la lecture d'une pétition d'artistes demandant la suppression de l'Académie de peinture et sculpture et de l'Académie d'architecture; David avait transformé la demande des pétitionnaires en motion, et sa proposition avait été renvoyée au Comité d'instruction publique, qui, le 21 novembre, chargea Romme de lui faire un rapport « sur les mesures qu'il conviendrait de proposer à la Convention relativement à l'Académie de peinture *et aux autres académies* établies tant à Paris que dans les autres villes de la République ». Le lendemain, le Comité ajourna la question « au moment où il pourrait prendre des mesures générales sur toutes les académies », et « arrêta pour le moment présent qu'on propo-

serait à la Convention la suppression de la place de directeur de l'Académie de France à Rome ». (Cette place était justement vacante.) En conséquence, le 25 novembre, Romme lut à l'assemblée un rapport où il annonçait que le Comité n'avait pas cru devoir proposer une mesure visant particulièrement les deux académies dénoncées par David. « Votre Comité, dit-il, pense que vous ne devez pas vous occuper de destructions partielles, et que le même coup doit frapper toutes les académies de France ; mais il pense aussi que vous ne devez le faire que lorsque, en vous occupant de l'organisation générale de l'instruction publique, vous prendrez des mesures pour les branches d'enseignement dépendantes de quelques académies, pour la conservation des objets précieux qui sont sous leur garde, et pour des opérations importantes confiées à quelques-unes d'elles. Vous ne devez abattre que lorsque vous pourrez réédifier, afin que les sciences et les arts n'en reçoivent pas une secousse funeste. » A la suite de ce rapport, la Convention décréta « qu'elle suspendait dès à présent toute nomination, tout remplacement dans les académies de France », et que la place vacante de directeur de l'Académie de France à Rome ne serait pas repourvue et était supprimée. Le 22 février 1793, le Comité chargea David de préparer un projet de décret au sujet d'une pétition présentée par les pensionnaires de l'Académie de France à Rome, obligés de quitter l'Italie après l'attentat

commis sur Bassville; David fit part de son projet le 15 mai au Comité, qui l'adopta. Sur son rapport, la Convention, le 1er juillet, accorda aux douze élèves de cette académie, ainsi qu'à tous les jeunes artistes qui auraient remporté le premier prix au concours annuel de peinture, sculpture et architecture, une pension annuelle de deux mille quatre cents livres pendant cinq ans.

Il y avait donc bien longtemps que la question était à l'ordre du jour, et le membre inconnu qui, dans la séance même où David venait de faire voter des pensions aux jeunes artistes, avait proposé que le rapport sur la suppression de l'Académie de peinture et sculpture fût présenté dans le délai de huitaine, n'avait pas demandé une chose exorbitante.

4° Lakanal ajoute qu'on lui a déjà demandé son rapport à la séance du matin même. Or, le 15 juillet, le délai de huitaine était expiré depuis sept jours, en sorte qu'il était légitime de réclamer. Il est probable que ce fut dans une conversation, et non à la tribune, que cette réclamation fut adressée à Lakanal; car on n'en trouve aucune trace dans les comptes-rendus. Mais, le surlendemain 17, un des plus ardents ennemis des académies, l'artiste Sergent (celui-là même qui venait de faire rendre un décret pour empêcher les dégradations des statues du jardin des Tuileries [1]), perdit patience. Voici comment le *Moniteur* le fait parler:

1. Décret du 4 juillet 1793.

SERGENT. — Il est temps enfin de prendre un parti sur ces corps monstrueux qui prodiguaient l'encens aux rois et le dégoût aux hommes de génie. Vous avez ordonné à votre Comité d'instruction publique de vous faire un rapport sur ces corporations enfantées par le despotisme, qu'elles étaient accoutumées à servir. Je demande que ce rapport soit fait dans la séance. — Décrété [1].

Naturellement, le rapport ne put être fait, en dépit du décret, puisqu'il n'était pas prêt. C'est peut-être à la suite de cet incident que Lakanal fut remplacé par Grégoire.

5° Lakanal écrit à Lavoisier qu'il lui serait plus doux de se taire que « de stipuler pour la barbarie ». Ce langage paraît surprenant, quand on se rappelle que les anciennes académies avaient pour adversaires des hommes comme David, Condorcet, Monge, Fourcroy, Chamfort, et tant d'autres qui n'étaient pas des « barbares »; que le premier qui avait demandé à la Constituante la suppression des académies était, non un démocrate, un sans-culotte, mais le royaliste Lanjuinais (séance du 20 août 1790); et qu'au moment où Lakanal tenait, dans un billet confidentiel, ce langage qu'il ne se serait probablement pas risqué à répéter à la tribune, — on eût eu trop beau jeu à le convaincre de mauvaise foi, — Sergent, au nom de la Commission des monuments dont il était président, pouvait annoncer à la Convention (25 juillet) que « déjà

1. *Moniteur* du 19 juillet 1793, p. 859.

quatre-vingt-six toises de la galerie du Louvre sont garnies, et qu'au dire des artistes elle surpasse déjà les plus belles galeries de l'Europe », et faisait décréter (27 juillet) que le Musée de la République serait inauguré le 10 août, à l'occasion de la fête de l'acceptation de la Constitution républicaine, et qu'une somme de cent mille livres par an serait consacrée à l'achat d'œuvres d'art dans les ventes particulières. Mais on s'étonne moins, quand on réfléchit que Lakanal était, comme Grégoire, un prêtre : son style est le style ecclésiastique, si volontiers exagéré dans l'expression ; l'enflure et la virulence en sont les traits distinctifs. A l'occasion, Lakanal pouvait avoir la repartie brutale et grossière. On connaît la jolie anecdote rapportée par Sieyès, qui nous montre Lakanal, le 26 juin 1793, lisant l'énumération des fêtes contenues dans le projet de décret pour l'établissement de l'instruction nationale : lorsqu'il en vint à la fête « des animaux compagnons de l'homme », il y eut dans l'assemblée des exclamations. « Le rapporteur du Comité, un peu étonné des murmures que son seul énoncé occasionnait, et des reproches qu'on semblait lui adresser, répondit à des personnes qui lui disaient : Qu'est-ce donc que la fête des animaux ? *Mes amis, c'est la vôtre.* »

Peu de temps après sa lettre à Lavoisier, Lakanal, ayant fait voter, au nom du Comité d'instruction publique, un décret réorganisant l'Observatoire (31 août), et ayant été nommé inspec-

teur de cet établissement, se trouva en conflit avec Cassini. Celui dont une légende, complaisamment propagée par lui-même, a fait le « protecteur des savants », écrivit, le 28 septembre 1793, à l'illustre astronome, membre de la ci-devant Académie des sciences, une lettre dont Cassini a dit (Mémoires manuscrits conservés à l'Observatoire) qu'elle était « d'un style à peu près semblable à celui qu'emploie l'empereur du Maroc lorsqu'il écrit au dernier de ses vassaux [1] ». Ce jour-là, c'est Lakanal qui fut le « barbare ».

1. On trouve le texte de cette lettre, ainsi que le mémoire de Cassini, dans les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, pages 479-484.

VIII

MICHELET, QUINET, ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Le nouveau volume de Madame Edgar Quinet, *Cinquante ans d'amitié : Michelet-Quinet* [1], mérite à tous égards d'être signalé à nos lecteurs. Avec des documents inédits fort intéressants, on y trouvera, entre autres choses, des jugements sur Michelet contenant plus d'une vérité qui n'avait pas été dite encore, du moins de cette façon. Madame Quinet, qui « chérissait Michelet et lui portait un vrai culte » (p. 319), et pour laquelle il n'a pas cessé d'être un « maître vénéré » (p. 190), met en pleine lumière les qualités éminentes du lyrique passionné que fut l'auteur de l'*Histoire de France* et de l'*Amour*, du magicien puissant qui fit vivre d'une vie fantastique tout un peuple d'ombres transfigurées, du poète qui célébra les fêtes sublimes de la Révolution et

1. Paris, Armand Colin, sans date (1899), in-12 de 370 pages.

l'idéal de justice et de fraternité rêvé par les hommes de la grande époque. Mais elle a su tout voir, et elle n'omet aucun des traits caractéristiques de cette physionomie originale ; elle note, par exemple, — et comme c'est finement observé et finement dit ! — que Michelet « avait le don de la pitié très grande, très humaine, mais plutôt confinée dans le domaine de l'histoire ; il s'indignait bien plus des atrocités des treizième et quatorzième siècles que de celles qui se passaient sous ses yeux ; il était républicain *dans l'histoire* » (p. 185) ; — et encore : « L'esprit de Michelet était un microscope braqué sur des objets dont la petitesse échappe à la vue ordinaire » ; il « aimait le bizarre » ; en toutes choses, il était « frappé par un détail qui avait échappé à tout le monde », et auquel, l'ayant découvert, il attachait une importance outrée (p. 184) ; — et ceci surtout, où maint lecteur retrouvera l'impression que donnent certaines pages de l'*Histoire de la Révolution française* : « Le souci de la réalité était la moindre préoccupation historique de Michelet... C'est par la puissance d'évocation d'un magicien qu'il entrevoyait les hommes, les événements, *ne prenant plus aucun souci des pièces de conviction* qui établissent ou démentent les affirmations... Il possédait magistralement l'érudition *et la dédaignait, l'estimant inférieure à son système d'évocation* » (p. 187). N'est-ce pas que c'est bien cela ? — Voici un dernier trait qui vaut aussi qu'on le relève, car, sous une

forme légère, il laisse entrevoir le fond de l'homme : « Toujours préoccupé de ses idées intérieures, il disait en riant (c'était à Veytaux) qu'il se faisait un devoir de ne pas écouter quand on lui parlait. De même, il affirmait qu'il ne lisait jamais. » (P. 183.)

Forcément, le livre, par endroits, tourne au parallèle entre Quinet et Michelet ; et ce parallèle met en relief certains côtés trop peu connus de la noble figure de l'auteur d'*Ahasvérus* et de *Merlin*. Madame Quinet montre très bien comment, des deux amis, c'est Edgar Quinet qui fut l'homme d'action, qui entraîna Michelet à sa suite, tandis que tant de gens mal informés croient le contraire. « Grâce à vingt ans d'exil, il s'est établi une véritable légende ; on a dépouillé le proscrit de tous ses titres acquis au Collège de France, son caractère militant, son initiative de l'enseignement laïque ; on a reporté tous ces titres sur Michelet, qui n'en avait pas besoin » (p. 146). Ce fut toujours Quinet qui prit l'initiative des hardiesses ; on le savait bien, à l'époque : aussi c'est son cours qui fut fermé en 1846, c'est lui qui fut banni en 1851. En 1831, Quinet écrit sa fameuse brochure, *L'Allemagne et la Révolution* : Michelet fait tout ce qu'il peut pour détourner son ami de la publier. Le 24 février 1848, Quinet prend son fusil et marche avec les insurgés contre les Tuileries ; il fut ensuite chef de légion de la garde nationale et représentant du peuple : Michelet, quoique très heu-

reux de la proclamation de la République, ne prit aucune part à la révolution, et refusa la candidature. Vers la fin de l'Empire, Quinet, irréconciliable, déplore l'abaissement des consciences, ne cesse de s'indigner et de prédire une catastrophe, fait une campagne ardente contre le plébiscite; tandis que, dans ses conversations à Veytaux avec son ami, Michelet, à moitié converti à l'Empire libéral, « trouvait toujours quelque excuse ingénieuse à opposer ; par exemple, les chemins vicinaux qui transformaient la France, le progrès des paysans qui lisaient Boileau, etc. » (p. 308).

Quinet, on le sait, fut un novateur en plus d'un domaine. Il signala le premier, en 1831, les vieilles épopées françaises du douzième siècle. Il atteignit les plus hauts sommets de l'art dans cet *Ahasvérus* (1834) qui faisait dire à Lamartine : « On nous broierait tous dans un mortier que nous ne fournirions pas la quantité de poésie qu'il y a dans cet homme », et à Henri Heine (dans *Lutèce*) : « Il n'y a pas trois poètes en Europe qui aient l'imagination de Quinet ». Dans l'*Histoire de la campagne de 1815* (1861), il montra qu'il n'était pas nécessaire d'être un général pour s'initier aux mystères de la tactique. Dans la *Création* (1869), il entreprit « d'établir les rapports de la conception nouvelle de la nature avec l'histoire, les arts, les lettres, l'économie sociale et la philosophie ». Enfin, le premier, dans un tout petit livre qui fut un acte, la *Philo-*

sophie de l'histoire de France (1855), il réfuta la thèse qu'avait soutenue toute l'école historique de la première moitié du siècle : l'utilité du despotisme pour établir la liberté.

Je me reprocherais de ne pas citer ce que Michelet écrivit à Quinet après avoir lu la *Philosophie de l'histoire de France* :

Ceci est une révolution, et celle que nous avions tous dans le cœur. Voici Thierry, Guizot, Buchez sur le carreau. Moi-même et tous, nous avons plus ou moins erré, sauf à échapper plus ou moins au mauvais système, selon que nous avions en nous la réclamation de la vie... Les conséquences seront incalculables. (3 mars 1855.)

Vous avez porté un coup terrible. Augustin Thierry est bouleversé. Il perce l'air de ses cris. Lui seul est digne de sentir et d'apprécier la profondeur du coup. Les autres, bien plus blessés peut-être, feront moins de bruit. (28 mai 1855.)

Un point particulièrement intéressant pour nous, c'est de savoir ce que Quinet pensait de l'*Histoire de la Révolution française* de Michelet, et comment Michelet, d'autre part, jugeait la *Révolution*, publiée par Quinet en 1865. Il y eut entre eux une divergence profonde sur un point capital : la question religieuse ; et cette divergence fit passer même un nuage, bientôt dissipé, sur leur longue et fidèle amitié.

Le 17 septembre 1853, en recevant le dernier volume de l'*Histoire de la Révolution française*, Quinet avait écrit à son ami une lettre très remarquable, où se trouvent ces mots :

Je pense depuis longtemps que la seule chance de salut est de délivrer la France de la religion du moyen âge ; et que pour cela il faudra une volonté semblable à celle qui, vers la fin de l'antiquité, a fermé par un décret de trois lignes les temples du paganisme dans toute l'étendue de l'empire. Je le pense encore ; je crois encore que les temples de cette autre antiquité, que nous voyons se survivre, *ne se fermeront pas d'eux-mêmes et sans qu'on les aide* ; mais j'avoue que votre livre me donne beaucoup à songer [1].

Quinet voulait donc la destruction du catholicisme, et il regrettait que la Révolution eût échoué dans cette entreprise, ou plutôt, à l'en croire, ne l'eût pas tentée ; mais il la voulait au profit d'une autre forme du christianisme, le protestantisme, qu'il regardait comme la religion des nations libres.

Michelet, lui, est l'adversaire non du catholicisme seulement, mais du christianisme. La mort du christianisme, la mort du passé, est nécessaire, dit-il ; et c'est pour cela qu'il approuve la tentative de Cloots et de Chaumette. « Le culte de la déesse Raison, dit madame Quinet, est une des questions que l'historien de la Révolution avait le plus à cœur, celle où il ne supportait pas la contradiction. » (P. 213.)

Quinet avait dit, dans son livre *la Révolution :* « L'ardeur des iconoclastes fut peut-être *le seul mouvement où le peuple ait pris l'initiative* [2] ».

1. Madame Quinet s'est bornée à faire allusion à cette lettre, sans la reproduire. On en trouve le texte dans les *Lettres d'exil*, t. Ier, p. 57.

2. Cette remarque est très exacte ; le mouvement contre

(T. II, p. 360.) « Le culte de la Raison excita un moment la curiosité populaire, qui manqua toujours au culte de l'Etre-suprême. Celui-ci, triste, sec, officiel, ne devait se maintenir que par la crainte [1] ; l'autre figurait au moins le plaisir » (Ibid., p. 357.) « Une pierre brute, un bois vermoulu auraient eu sur les imaginations cent fois plus de prise qu'une actrice qui se dépouillait, une heure après, de sa divinité [2]. » (Ibid., p. 355.) « La pacification [de la Vendée] n'est devenue réelle que lorsqu'on a accordé aux Vendéens ce qu'ils demandaient, l'ancien régime dans la religion. Les révolutionnaires n'obtinrent un triomphe apparent [en Vendée] qu'en renonçant à leurs propres idées pour se plier à celles de leurs adversaires, ce qui semble marquer que le catholicisme n'aurait pu être vaincu que par une autre forme du christianisme. » (Ibid., pages 255-256.) « Dans la loi, liberté des cultes ; dans la réalité, interdiction de tous les cultes.

les cultes fut un mouvement essentiellement populaire et spontané, l'étude critique des faits le démontre.

1. La prévention aveugle ici Quinet. Quelque antipathie qu'en puisse avoir pour les idées religieuses et politiques de Robespierre, il est impossible, à moins d'y apporter un parti-pris peu philosophique, de ne pas constater que la fête du 20 prairial n'eut rien de « triste » ni de « sec », et qu'elle excita un enthousiasme universel.

2. Les révolutionnaires parisiens, Chaumette, Momoro et leur amis, le savaient bien, et c'est à bon escient (voir ci-dessus, p. 44, l'extrait d'un article de Momoro dans les *Révolutions de Paris*) qu'ils avaient substitué une « femme vivante » à une « statue » : ils voulaient précisément éviter le risque de remplacer une idolâtrie par une autre. Comment Quinet peut-il leur en faire un grief ?

D'où il est résulté que, sans pouvoir s'appuyer d'aucune Eglise, la Révolution les a eues toutes également contre elle. » (T. Ier, p. 237.)

A propos de ces divers passages, Michelet, le 8 mai 1866, écrit ce qui suit à Quinet :

Entre vos sévérités parfois excessives pour les nôtres, une m'a été pénible : c'est le passage où vous dites que le seul mouvement où le peuple ait pris l'initiative, le *culte de la Raison*, organisé par le stoïcien Romme et par les mathématiciens auteurs du calendrier, « ne figurait que le plaisir »... Pourquoi une personne *vivante*, belle, austère, telle que j'ai vu de ces *Raisons* qui vivaient encore dans mon enfance, pourquoi eût-elle eu moins de prix, moins de dignité symbolique qu'un bois vermoulu ? Je n'accepte pas non plus que le catholicisme n'eût pu être vaincu que par une autre forme chrétienne... « La Révolution ne put s'appuyer d'aucune Eglise » : mais pourquoi ? Parce qu'elle était une Eglise. (P. 302.)

Et en 1869, Quinet lui ayant objecté : « Je ne vois pas les dissidences dont vous parlez sur la religion et la politique; la religion de la nature est bien vaste, elle a plus d'une chapelle », Michelet répond par cette lettre décisive :

Mon cœur est immuable pour vous. Nos dissidences n'y feront rien; n'en doutez jamais... Sur la Révolution, nous différons. En quoi ? Surtout en ce que je vous marquais en 1866. Vous avez sans nul doute conservé cette lettre. Elle parlait du culte de la Révolution, *non chrétien*. C'est le point capital, sans parler des nuances politiques. Celle-ci n'est pas moins que le christianisme, que vous gardez, que je supprime. *L'épaisseur du christianisme*, rien de plus, rien de moins; à travers, nous nous entendons. Je vous serre la main, et de cœur. (P. 325.)

C'est un beau spectacle que de voir ces grands esprits, également épris de vérité, constater à la fois ce qui les sépare et ce qui les unit, maintenir chacun leur conviction irréductible sans cesser de s'aimer.

Madame Quinet a dignement rempli le programme qu'elle s'était tracé : raconter « la Grande Amitié qui unit Edgar Quinet et Michelet pendant cinquante ans ». Qu'elle soit remerciée pour ce livre de sincérité généreuse et de foi en l'avenir.

IX

UN MOT LÉGENDAIRE : « LA RÉPUBLIQUE N'A PAS BESOIN DE SAVANTS [1] »

C'est le 19 floréal an II que Lavoisier fut condamné à mort avec vingt-sept autres anciens fermiers généraux. Je ne vous ferai l'histoire ni de sa captivité de cinq mois, ni de son procès, quoique je pusse vous apporter un certain nombre de faits, les uns nouveaux, les autres peu connus, qui rectifient sur plusieurs points essentiels la version traditionnelle de ce triste épisode [2]. Le temps m'est strictement mesuré, ce qui m'oblige à passer sous silence toute cette partie de mon sujet. Je dirai seulement qu'en tuant Lavoisier, la Révolution tua, sans le savoir, l'un des siens. Lui-même, dans une

1. Lecture faite à l'assemblée générale de la Société de l'histoire de la Révolution, à la Sorbonne, le 29 avril 1900.

2. On peut consulter à ce sujet les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. III, pages 16-26, 236-242, et t. IV, pages 379-394.

Notice autobiographique écrite en prison, — publiée en 1888 par son dernier biographe et son éditeur, M. Grimaux, de l'Académie des sciences [1], — rappelait fièrement « qu'il n'avait pas attendu l'époque de la Révolution pour manifester ses principes sur la liberté et l'égalité » ; il se prévalait même, comme d'une preuve de patriotisme, d'avoir pris les armes contre la royauté au 10 août et contre les Girondins au 31 mai [2]. Le créateur de la chimie moderne appartenait à la Révolution, parce qu'il croyait à la raison et au progrès ; et c'est pour cela qu'il travailla avec tant d'ardeur, d'une part, à la réforme de l'instruction publique (on connaît son remarquable projet, présenté au Comité d'instruction publique en septembre 1793); d'autre part, à la réalisation de ce système de mesures décimales déduites de la grandeur de la terre, ce « bienfait de la Révolution [3] » dont il disait : « Jamais rien

1. Edouard GRIMAUX, *Lavoisier*, Paris, 1888 ; 2e éd., 1896, p. 383.

2. Cette notice autobiographique (manuscrit autographe), où Lavoisier parle de lui-même à la troisième personne, est intitulée : *Notice de ce que Lavoisier, ci-devant commissaire de la Trésorerie nationale, de la ci-devant Académie des sciences, membre du Bureau de consultation des arts et métiers, cultivateur dans le district de Blois, département du Loir et du Cher, a fait pour la Révolution.* Voici le passage relatif au 10 août et au 31 mai : « Dans toutes les occasions, il a porté les armes pour la défense de la liberté, notamment le 10 août 1792, où il a été commandé pour la garde du magasin des poudres de l'Arsenal, et le 31 mai 1793, où il a été commandé avec le bataillon de la section des Piques pour occuper le poste de la place de la Révolution ».

3. Considérant du décret de la Convention du 11 septembre 1793 sur l'établissement d'une Commission temporaire des

de plus grand et de plus simple, de plus cohérent dans toutes ses parties, n'est sorti de la main des hommes [1] ».

I

Une anecdote qui a été répétée dans toutes les biographies, avec un certain nombre de variantes, veut que Lavoisier, après sa condamnation, ait demandé au tribunal un sursis pour achever quelques expériences, et qu'il lui ait été répondu : « La République n'a pas besoin de savants ».

Louis Blanc, à qui l'on doit la réfutation de tant de légendes contre-révolutionnaires, s'est laissé prendre à celle-ci : il a cru à la réalité de la demande de sursis, en mettant néanmoins en doute l'authenticité de la réponse prêtée au tribunal. Il a écrit, en effet :

Il est affreux d'avoir à dire qu'on le condamna, et plus affreux encore d'avoir à rappeler qu'il ne put obtenir un délai pour compléter des expériences utiles. Les uns prêtent à Dumas [le président du tribunal révolutionnaire], les autres à Fouquier-Tinville, une réponse que rend heureusement douteuse l'excès de sa brutale imbécillité, joint à la non-concordance des témoignages : *Nous n'avons pas besoin de savants.*

poids et mesures. Ce considérant a été rédigé par Lavoisier (*Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, pages 372 et 384).

1. « Eclaircissements historiques sur les mesures des anciens » : *Œuvres* de Lavoisier, t. VI, p. 703.

Et il ajoute en note :

La réponse dont il s'agit est attribuée à Dumas par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, t. Ier, p. 183. Elle est attribuée à Fouquier-Tinville par l'auteur de l'article *Lavoisier* du *Dictionnaire de la Conversation* ; et, quant à la *Biographie universelle* [de Michaud], elle ne nomme personne et s'exprime ainsi : *Le chef de cette horrible troupe*, etc. [1].

Eugène Despois, dont la perspicacité habituelle s'est trouvée en défaut cette fois, a partagé l'erreur de Louis Blanc, et s'est joint à lui pour « flétrir le refus inepte et barbare du sursis sollicité pour terminer des expériences [2] ».

Georges Pouchet est le premier qui ait vu clair en cette affaire ; et c'est l'excès de fantaisie d'une des versions de la réponse attribuée au président du tribunal qui a été pour lui l'indice dénonciateur de la fausseté de l'anecdote. Cette version est celle que le trop ingénieux Fourcroy, professeur éloquent mais politique versatile, a insérée dans un discours *pro domo suâ* prononcé le 15 thermidor an IV, à l'occasion d'une pompe funèbre en l'honneur de Lavoisier, organisée par le Lycée des Arts. Des calomniateurs intéressés commençaient à l'accuser d'avoir laissé froidement périr son maître, lorsqu'il eût pu le sauver, ou même d'avoir demandé sa mort. Pour repousser cette imputation atroce, Fourcroy n'i-

1. Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*, livre XI, chap. XI.
2. Eugène Despois, *Le Vandalisme révolutionnaire*, p. 139, note.

magina rien de mieux que de prétendre — ce qui est absolument contraire à la vérité — qu'en floréal an II il se trouvait lui-même menacé de la guillotine [1], et tous les savants avec lui, et que le souci de leur conservation personnelle les avait tous réduits à garder le silence et à « cacher leurs larmes dans leurs cœurs pour ne point avertir la tyrannie de leur sensibilité ».

Reportez-vous — s'écrie Fourcroy — à ce temps affreux où Lavoisier a péri avec tant d'autres illustres martyrs de la liberté, du savoir, des talents et des vertus.... et répondez à ceux qui puisent dans ces horribles sacrifices des doutes perfides, ou des calomnies plus criminelles encore, contre des hommes à qui l'on supposait quelque pouvoir ou quelque influence pour arrêter ces attentats: Ces hommes n'avaient-ils pas mérité, aux yeux des tyrans, le sort de Lavoisier, par leurs travaux et leur vie consacrée tout entière à l'utilité publique? Leur arrêt n'était-il pas prononcé? Quelques jours encore, et leur sang ne se mêlait-il pas à celui de cette illustre victime? Le juge-bourreau n'avait-il pas annoncé que *la République n'avait plus besoin de savants*, et qu'un seul homme d'esprit suffisait à la tête des affaires [2]?

Cette allusion à la dictature de Robespierre trahit l'origine post-thermidorienne du propos, et par conséquent sa non-authenticité. Voici le commentaire de Pouchet à ce sujet :

1. Au printemps de l'an II, Fourcroy est occupé, en collaboration avec David et Barère, à faire prendre par le Comité de salut public cette étonnante série d'arrêtés sur les beaux-arts, les lettres et les sciences, qu'on appelle les *arrêtés de floréal.*

2. *Notice sur la vie et les travaux de Lavoisier.* Paris, imprimerie de la *Feuille du cultivateur,* l'an IV°, p. 46.

On a prétendu que Lavoisier avait imploré un sursis pour terminer certaines expériences. L'homme qui avait négligé de prendre un défenseur [1] n'a pas dû descendre à la prière. Quant à cette réponse prêtée plus tard par Fourcroy au président du tribunal, « que la République n'avait plus besoin de savants, et qu'un seul homme d'esprit suffisait à la tête des affaires », une telle phrase n'appartient pas certainement au langage de floréal, où Robespierre n'était pas encore le tyran qu'on renversera le 9 thermidor, et où la pensée ne serait venue à personne, pas même aux fidèles de Robespierre, de supposer UN homme à la tête des affaires [2].

Pouchet avait raison; mais il ne possédait pas de preuves décisives — palpables et matérielles, en quelque sorte — à l'appui de son dire. Ces preuves qui lui manquaient, je les ai cherchées et recueillies, et je vous les apporte.

Nous allons, si vous le voulez bien, passer rapidement en revue les récits que nous possédons du procès de Lavoisier [3], et les versions successives de l'historiette suspecte, et nous arriverons, par cet examen, à en déterminer l'origine et à en démontrer la fausseté.

1. Pouchet exagère un peu. Il est vrai qu'au procès Lavoisier n'eut qu'un défenseur d'office, comme tous ses co-accusés ; mais il avait rédigé peu auparavant une défense détaillée, qui fut publiée sous le titre de *Réponse aux inculpations faites contre les ci-devant fermiers généraux*. Cette défense a été réimprimée par Grimaux au t. VI des *Œuvres* de Lavoisier.

2. Georges Pouchet, *Les Sciences pendant la Terreur*, 2e éd., p. 43.

3. Je laisse de côté le compte-rendu donné par le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, compte-rendu où, naturellement, on ne voit pas figurer la prétendue demande de sursis.

II

Remarquons tout d'abord que si le mot fameux avait été prononcé, il aurait dû l'être par Coffinhal, et non par Dumas ou Fouquier-Tinville, puisque ni Dumas ni Fouquier n'étaient présents : ce fut Coffinhal, vice-président, qui présida la section du tribunal révolutionnaire chargée du jugement des anciens fermiers généraux, et ce fut le substitut Liendon qui prononça le réquisitoire.

On possède, du procès de Lavoisier et de ses coaccusés, un récit dû à un témoin oculaire : c'est celui de Delahante jeune, l'un des trois adjoints aux fermiers généraux qui, impliqués à tort dans l'affaire, furent mis hors des débats par un décret de la Convention rendu le 19 floréal, sur les instances d'un des juges, Dobsen, et notifié d'urgence au tribunal. Les très intéressants *Mémoires* de Delahante jeune ont été publiés il y a quelques années par son petit-fils[1].

Je regrette de ne pouvoir vous lire les pages remplies de détails précis et curieux dans lesquelles l'auteur raconte le transfert des fermiers généraux de l'hôtel des Fermes, où ils étaient détenus, à la Conciergerie, le 16 floréal au soir ; les interrogatoires du 18 dans les cabinets des

1. Adrien DELAHANTE, *Une famille de finance au* XVIII*e siècle*, Paris, Hetzel, 1880, tome II.

juges Cellier et Dobsen, dont les accusés, dit Delahante, « n'eurent qu'à se louer »; les démarches de Dobsen en faveur des trois adjoints, le commencement de l'audience du 19, la lecture de l'acte d'accusation, et l'arrivée du messager porteur du décret. Delahante n'a vu de l'audience que ce qui s'y est passé jusqu'au moment où les trois adjoints la quittèrent, sauvés par le décret libérateur. Mais si un fait aussi notable qu'une demande de sursis s'était produit après la condamnation, il l'eût mentionné : car il ne s'est pas astreint, dans ses *Mémoires*, à ne parler que des choses qu'il a vues de ses yeux, et il a narré, par exemple, l'histoire du fermier général Didelot, victime de son aveugle sécurité, histoire qu'il ne connaissait que par ouïdire. Le silence gardé par Delahante au sujet d'une demande de sursis et de la réponse qu'y aurait faite le président est donc une première preuve négative d'un très grand poids.

La plus ancienne *Notice* biographique sur Lavoisier est celle qui fut écrite par son ex-collègue à l'Académie des sciences, l'astronome Lalande, et insérée en nivôse an IV dans le *Magazin encyclopédique* de Millin. Lalande, en y racontant la condamnation de l'illustre savant, parle d'une attestation du Bureau de consultation des arts et métiers, qui aurait été présentée aux juges; mais il ne dit rien d'un sursis demandé et refusé :

Au moment — écrit-il — où l'on s'occupait de ce prétendu jugement, on porta au tribunal un rapport fait par le citoyen Hallé au Bureau de consultation, où il y avait un tableau des ouvrages et du mérite de Lavoisier, capable de faire impression sur des êtres pensants [1] : mais il ne fut pas même lu par ces hommes, qui n'étaient que des instruments aveugles, stupides et féroces de la cruauté et de la mort [2].

Dans la *Notice* de Lalande comme dans les *Mémoires* de Delahante, le silence gardé sur un fait aussi capital est bien significatif.

Maintenant viennent ceux qui prétendent savoir ce qu'ont ignoré et l'exact Lalande et le minutieux Delahante, l'un et l'autre si bien placés pour avoir connu tous les détails du procès.

Fourcroy, nous l'avons vu, a fait allusion, vingt-sept mois après l'événement, au propos qui aurait été tenu par un juge ; il n'a pas parlé de sursis, mais c'est probablement parce qu'il n'avait pas besoin d'introduire ce mot dans sa phrase.

La mention d'une demande de sursis se trouve par contre dans une cantate du littérateur Charles Désaudray, directeur du Lycée des Arts, qui fut exécutée le 15 thermidor an IV dans cette même cérémonie funèbre où Fourcroy prononça son discours apologétique. Cette cantate est intitulée : *La mort de Lavoisier*, hiérodrame, mis

1. Le rapport de Hallé avait été fait à la demande de Lavoisier lui-même. La minute de la lettre de Lavoisier au Bureau de consultation, en date du 29 germinal, se trouve aux archives du Conservatoire des arts et métier.s

2. *Magazin encyclopédique*, t. V, p. 187.

en musique par le citoyen Langlé. Il en existe un exemplaire à la Bibliothèque nationale (Ye 20004, in-12). Permettez-moi de vous lire les huit vers qui relatent l'anecdote en paraphrasant la réponse attribuée au président; ils sont bien mauvais, mais ce n'est pas de la poésie que nous y cherchons :

Le second Coryphée.

A la mort condamné, cependant il espère
Qu'il pourra terminer un travail important:
Pour être utile encore, il lui faut un instant.
De quelques jours il veut que l'on diffère!
Un vandale [1] à ces mots répond en rugissant :
« Dans le fond des tombeaux emporte ta science;
De tes arts nous saurons nous passer à présent;
C'est du fer qu'il nous faut, il suffit à la France. »

Et le versificateur ajoute en note : « Réponse mémorable du brigand Dumas ».

Le fait est répété, trois ans plus tard, en l'an VII, sous une forme vague, par Quenard [2], dans la Notice sur Lavoisier écrite par lui pour la *Collection de portraits d'hommes de la Révolution*, de Bonneville. Quenard s'exprime ainsi :

« Il avait demandé un sursis pour terminer un dernier ouvrage. *Le peuple n'a pas besoin de chimie*, lui répondit-on [3]. »

1. Cette expression de *vandale* est à retenir. On verra plus loin à qui Désaudray a emprunté cette épithète.
2. L'avocat P. Quenard avait été le collègue de Lavoisier à l'assemblée des représentants de la commune de Paris en 1789.
3. *Collection de portraits d'hommes de la Révolution*. Paris, an VII, t. II.

Il est répété également, en l'an IX, par Desessarts dans les *Siècles littéraires de la France*; et cet auteur est le seul qui ait corrigé un détail de l'anecdote pour la rendre plus vraisemblable, en attribuant la réponse à Coffinhal. Il donne en outre le texte même des paroles qu'il prétend avoir été prononcées par Lavoisier, et enjolive la réponse du président en y ajoutant une phrase inédite. Ainsi, à mesure que le temps s'écoule et qu'on s'éloigne de l'événement, les détails se précisent et prennent plus de relief. Voici la version de Desessarts :

Ce fut le 16 floréal [1] de l'an II (1794) que Lavoisier fut traduit au tribunal révolutionnaire. Comme il prévoyait le sort qui l'attendait, il demanda à ses juges, ou plutôt à ses bourreaux, de différer sa mort pendant quinze jours. « J'ai besoin de ce temps, leur dit-il, pour terminer des expériences destinées à un travail important, dont je m'occupe depuis plusieurs années. Je ne regretterai point alors la vie. J'en ferai le sacrifice à ma patrie. » Un tigre qui présidait ce tribunal de sang, Coffinhal, fit cette réponse barbare à Lavoisier : *La République n'a pas besoin de savants et de chimistes. Le cours de la justice ne peut être suspendu* [2].

Encore une preuve négative à mentionner, pour achever l'énumération.

Un écrivain infiniment plus sérieux que Des-

1. Le 16 floréal est la date du décret renvoyant les anciens fermiers généraux au tribunal révolutionnaire. La date de la comparution de Lavoisier et de ses coaccusés devant le tribunal et de leur condamnation est le 19 floréal.

2. DESESSARTS, *Siècles littéraires de la France*. Paris, an IX, t. IV, p. 124.

essarts, Quenard et Désaudray, Biot, dans son *Essai sur l'histoire générale des sciences pendant la Révolution française* (an XI, 1803), a parlé du procès et de la mort de Lavoisier[1]. Il ne dit pas un mot de la prétendue demande de sursis et de la réponse du président. Si Biot eût cru l'histoire vraie, il n'eût pas manqué de la rapporter, car il cite volontiers les anecdotes qui lui paraissent intéressantes : à la page précédente, il en relate une sur Daubenton, et un peu plus haut une autre sur le chimiste courageux qui donna au Comité de salut public la preuve qu'une eau-de-vie qu'on croyait empoi-

1. P. 55. « Lavoisier avait été aussi arrêté : il faisait partie de la Commission des poids et mesures : on crut que ce titre pourrait le faire mettre en réquisition par le Comité de salut public, et le rendre à la liberté. Des démarches furent faites dans cette intention ; mais c'était mal connaître l'esprit du moment. Elles mirent en évidence la Commission de l'Académie, à laquelle on ne songeait plus : on la cassa comme suspecte, et on laissa Lavoisier en prison. Peu de temps après, cet homme illustre fut conduit à l'échafaud. Il vivrait encore si on eût agi sur l'avidité des tyrans, plutôt que de s'adresser à leur justice. » — Sur les démarches de la Commission des poids et mesures et du Comité des assignats et monnaies en faveur de Lavoisier, voir les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. III, pages 237-238. La Commission des poids et mesures ne fut pas « cassée », comme le dit Biot : par son arrêté du 3 nivôse an II, le Comité de salut public décida que six des membres de la Commission, Borda, Lavoisier, Laplace, Coulomb, Brisson et Delambre, cesseraient leurs fonctions : aux membres restants, Lagrange, Monge, Haüy, Vandermonde, Méchain et Berthollet, il adjoignit Hassenfratz, Prony et Buache. La Commission ainsi réorganisée se présenta le 30 nivôse à la barre de la Convention, et Monge y lut une adresse dans laquelle elle « rendait compte des travaux qu'elle avait faits depuis cinq ans, et de ceux auxquels, depuis sa régénération, elle se livrait avec une nouvelle activité ».

sonnée pouvait être bue sans danger ; or, quel trait eût mieux mérité d'être conservé à la postérité que celui du sursis refusé à Lavoisier ? Le silence de Biot montre qu'il ne croyait pas à l'authenticité de ce récit.

III

Mais, plus de vingt ans après la Révolution, sous le règne de Louis XVIII, voici venir un historien qui possède, nous dit-on, des renseignements particuliers, et dont la parole sera par conséquent décisive. C'est Georges Cuvier, le grand naturaliste, qui a écrit pour la *Biographie universelle* de Michaud l'article *Lavoisier*.

Il a rédigé sa notice, pour la plus grande partie, sur des documents communiqués par madame Lavoisier elle-même. Voyons ce qu'il va nous dire :

Un citoyen courageux, M. Hallé, osa tenter seul un effort public. Il se hâta de faire, au Lycée des Arts, un rapport sur ce que les découvertes de ce grand homme avaient d'utile[1], et ce rapport fut produit au tribunal. Lavoisier lui-même ne dédaigna pas de demander aux misérables qui venaient de le condamner un délai de quelques jours, afin, disait-il, de pouvoir terminer des expériences salutaires pour l'humanité. Il entendait sans doute ses recherches sur la transpi-

1. Cuvier fait erreur : le rapport de Hallé avait été présenté au Bureau de consultation des arts et métiers, comme on l'a déjà vu, et non au Lycée des Arts.

ration, qui avaient été suspendues en effet par son emprisonnement, lorsqu'elles promettaient les plus beaux résultats. Tout fut inutile. Le chef de cette horrible troupe répondit d'une voix féroce *qu'on n'avait plus besoin de savants*, et le coup fatal fut porté le 8 mai 1794.

Un pareil récit est-il de nature à déterminer la conviction ? Je dois vous avouer qu'après l'avoir étudié de très près, il ne m'a pas été possible de le prendre au sérieux. En effet, Cuvier n'apporte pas ici un témoignage personnel et direct. Le manuscrit de madame Lavoisier dont il a eu communication s'arrête à l'année 1793 ; sur le procès, le biographe n'a d'autres informations que celles qu'il a pu recueillir dans les publications déjà faites. Or, il se trompe au sujet de Hallé. Sa supposition que les expériences en vue desquelles Lavoisier aurait demandé un sursis se rapportaient à ses recherches sur la transpiration est une hypothèse presque comique [1]. Enfin sa préoccupation visible d'éviter d'écrire un nom propre — d'où l'emploi de cette bizarre périphrase, « le chef de cette horrible troupe » — indique bien qu'il ne possédait d'autres sources que les versions divergentes parlant de Dumas, de Fouquier-Tinville et de Coffinhal, et que, n'ayant pas de raison décisive pour suivre l'une plutôt que l'autre, il cherchait à les con-

1. Dans la première de toutes les versions de l'anecdote, que l'on trouvera plus loin, — version qui vit le jour sept mois seulement après la mort de Lavoisier, et dont toutes les autres sont issues, — on avait eu soin de dire, pour rendre Lavoisier plus intéressant et les juges plus coupables, qu'il s'agissait d'expériences « utiles à la République ».

cilier sans se compromettre, en se réfugiant dans le vague de l'expression.

Je regrette que M. Grimaux, l'éminent biographe de Lavoisier, sans entrer dans ces considérations, ait cru devoir s'incliner devant l'autorité de Cuvier, corroborée par celle de Fourcroy : sa confiance dans ces deux savants l'a décidé a admettre l'authenticité d'une histoire que lui-même déclare pourtant invraisemblable et suspecte. « Le manque de témoignages certains, a-t-il écrit, l'invraisemblance d'une demande de sursis de la part de Lavoisier, tendraient à faire rejeter le fait comme une de ces inventions calomnieuses dont les partis vainqueurs accablent les partis vaincus, s'il ne se trouvait indiqué par Cuvier. » Et plus loin : « La réponse de Coffinhal [1] ne me paraît pas pouvoir être mise en doute après la phrase de Fourcroy ». Je me permets d'espérer que lorsque M. Grimaux reprendra l'étude de la question, en tenant compte du silence de Delahante, de Lalande et de Biot, des objections de Pouchet, et surtout des faits décisifs que j'ai encore à vous présenter, il sera d'un autre avis [2].

1. M. Grimaux parle ici de la « réponse de Coffinhal », comme si c'était à Coffinhal que Fourcroy eût attribué le propos du « juge-bourreau ». Fourcroy ne nomme personne; mais Désaudray, dans la note de sa cantate exécutée le même jour et dans la même cérémonie, désigne expressément Dumas. Et c'était bien Dumas que Fourcroy avait en vue, puisque — comme on le verra tout à l'heure — c'est Dumas qui est nommé dans le document dont Fourcroy s'est servi.

2. Depuis que cette lecture a été faite, nous avons eu le

Pour moi, je vous ai montré, en vous les lisant l'une après l'autre, et en les discutant, ce que valent toutes les versions d'une légende haineuse et sotte, de Fourcroy jusqu'à Cuvier en passant par Désaudray, Quenard, Desessarts et l'*Art de vérifier les dates*; je leur ai opposé le silence de ceux qui furent le mieux renseignés ; il me reste à donner encore une dernière preuve négative, qui me paraît, celle-là, absolument péremptoire.

Au printemps de l'an III, moins d'un an après la mort de Lavoisier, eut lieu le procès de Fouquier-Tinville et d'un certain nombre d'anciens juges et jurés du tribunal révolutionnaire, procès où une multitude de témoins vinrent apporter à la charge des accusés une quantité d'imputations vraies ou fausses. Si l'histoire du sursis demandé par Lavoisier et refusé par le tribunal eût été authentique, n'aurait-elle pas été rappelée dans une occasion comme celle-là ? Or, à l'audience du 2 floréal an III, où on parla du procès des fermiers généraux, Dobsen, ancien juge au tribunal révolutionnaire, — celui-là même qui avait sauvé la vie à Delahante et à ses deux collègues en provoquant le décret du 19 floréal an II, — cité comme témoin, raconta ce qu'il savait de ce procès, parla de ses démarches en faveur des trois adjoints, rappela diffé-

regret d'apprendre la mort de M. Grimaux, décédé le 2 mai 1900, dans sa soixante-cinquième année. C'est une grande perte, et pour la chimie, dont il était l'un des maîtres les plus éminents, et pour nos études historiques. (Note de la *Révolution française*.)

rents détails : il ne dit pas un mot de la prétendue demande de sursis[1]. A l'occasion de cette déposition de Dobsen, le rédacteur du compte-rendu du procès de Fouquier a consacré un paragraphe spécial à la mort de Lavoisier[2] : il est également resté muet à l'égard du sursis demandé et refusé. A l'audience du 5 floréal an III, il fut de nouveau question du procès des fermiers généraux ; on parla de la rédaction de l'acte d'accusation, de l'irrégularité du jugement, sur la minute duquel la déclaration du jury avait été laissée en blanc[3] : et dans cette audience encore, personne ne mentionna ce fait monstrueux qu'il eût été si à propos de dénoncer et de faire constater judiciairement. Il me paraît inutile d'insister davantage.

IV

Mais nous avons maintenant à nous demander de qui pouvaient tenir l'anecdote ceux qui les premiers, le même jour, dans un hommage solennel à la mémoire de Lavoisier, lui donnèrent une publicité retentissante, Fourcroy et Désaudray. Car ils ne l'inventèrent assurément pas, et la façon dont en parla Fourcroy semble indiquer, comme l'a fait remarquer M. Grimaux,

1. *Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. XXXV, p. 124.
2. *Ibid.*, p. 125.
3. *Moniteur* du 21 floréal an III, séance de la Convention du 16 floréal.

qu'elle devait être connue de leurs auditeurs.

Le premier éditeur de la légende, je vais vous le nommer. Son nom n'a encore été prononcé par personne, que je sache; et pourtant les documents où se trouvent les passages que je vais citer sont parmi les plus connus de l'époque révolutionnaire.

Dans son troisième Rapport sur le vandalisme, lu à la Convention le 24 frimaire an III, c'est-à-dire dix-huit mois avant la cérémonie du 15 thermidor an IV, et sept mois après la mort de Lavoisier, Grégoire a glissé ce petit alinéa :

Il faut transmettre à l'histoire un propos de Dumas, concernant une science dont les bienfaits incalculables s'appliquent à divers arts, et spécialement à celui de la guerre. Lavoisier témoignait le désir de ne monter que quinze jours plus tard à l'échafaud, afin de compléter des expériences utiles à la République. Dumas [1] lui répond : *Nous n'avons plus besoin de chimistes* [2].

C'est ici la source originelle à laquelle ont puisé tous ceux qui ont répété l'anecdote, en l'arrangeant ou en la déformant selon leurs passions politiques ou le degré de leur ignorance [3]. C'est par Grégoire que cette niaise calomnie a été lancée dans le monde.

1. L'erreur initiale qui a substitué Dumas à Coffinhal, et que tous ont répétée, excepté Desessarts, a donc été commise par Grégoire. Nul ne s'en étonnera de ceux qui connaissent son inexactitude passée en proverbe.

2. Grégoire, *Troisième rapport sur le vandalisme*, p. 2.

3. On a vu que Désaudray, dans son Hiérodrame, entre toutes les injures qu'il pouvait adresser à Dumas, a choisi celle de *vandale*. Si cette épithète s'est offerte à sa muse, c'est

Mais il y a plus. C'est Grégoire aussi qui a fourni à Fourcroy ce trait sur les « hommes d'esprit » dont celui-ci a orné son apologie. Un autre et plus ancien rapport de Grégoire sur le vandalisme, celui du 14 fructidor an II, contient, en effet, les deux lignes que voici :

> Dumas disait qu'il fallait guillotiner tous les hommes d'esprit. Chez Robespierre, on disait qu'il n'en fallait plus qu'un [1].

Voilà, sous sa forme première, et tel qu'il fut fabriqué au lendemain même de thermidor par la haine et la peur, le mot que Fourcroy devait s'approprier deux ans après.

Et notons un détail qui nous montre le falsificateur pris sur le fait : c'est que, en combinant cet endroit avec l'extrait du rapport du 24 frimaire an III pour en composer sa phrase oratoire, Fourcroy s'est permis d'y introduire une chose qui n'y était pas et qui le dénature, mais qui servait son dessein. Sous la plume de Grégoire, en effet, le propos attribué à l'entourage de Robespierre, où l'on disait qu'il ne fallait plus qu'un seul homme d'esprit, n'avait qu'un caractère général ; Fourcroy l'a repris pour l'appliquer au cas spécial de Lavoisier, en le pla-

qu'il mettait en vers un passage d'un « Rapport sur le *vandalisme* ».

1. *Instruction publique. Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme, et sur les moyens de les réprimer*, par GRÉGOIRE. Séance du 14 fructidor, l'an II de la République une et indivisible, suivi du décret de la Convention nationale. De l'Imprimerie nationale, in-8°. P. 13.

çant dans la bouche d'un juge. Combinaisons, additions et adultérations : opérations tantôt inconscientes, tantôt méditées, d'où sortent, pour être offerts en pâture à la crédulité humaine, ce qu'on appelle les mots historiques !

Et maintenant que la démonstration est achevée, j'ose croire que personne ne refusera son adhésion à une conclusion ainsi formulée :

La demande de sursis est une fable inventée de toutes pièces. La réponse du juge est, pour employer l'expression excellente de M. Grimaux, « une de ces inventions calomnieuses dont les partis vainqueurs accablent les partis vaincus ». Et de cette double invention, nous connaissons sinon l'auteur, du moins l'éditeur responsable : c'est l'homme qui fit à la Convention, après thermidor, cette série de rapports tissus d'injures et de faussetés, qui ont fourni aux ennemis de la Révolution tout un arsenal d'accusations ineptes et odieuses, c'est l'évêque Grégoire.

X

A PROPOS DE LA CONDAMNATION DES FERMIERS GÉNÉRAUX (19 FLORÉAL AN II)

On sait que les vingt-huit fermiers généraux jugés par le tribunal révolutionnaire en floréal an II furent, en réponse aux questions posées aux jurés par le président Coffinhal, déclarés auteurs ou complices d'un « complot tendant à favoriser par tous les moyens possibles le succès des ennemis de la France », et condamnés à mort par application de l'article 4 de la 1re section du titre Ier de la deuxième partie du Code pénal, qui disait :

> Toute manœuvre, toute intelligence avec les ennemis de la France, tendant soit à faciliter leur entrée dans les dépendances de l'empire français..., *soit à leur fournir des secours en* soldats, *argent*, vivres et munitions..., seront punies de mort.

Tous les historiens, ceux même qui tiennent

les fermiers généraux pour coupables d'exactions et de concussions, ont déclaré que ce jugement était inique. En effet, dit-on, la Convention avait renvoyé les fermiers généraux devant le tribunal révolutionnaire comme prévenus de divers crimes et délits énumérés dans le rapport de Dupin, et relatifs exclusivement à leur gestion financière; mais Coffinhal, par la nature des questions posées au jury, transporta l'affaire sur un autre terrain : « il eut l'infamie d'accuser, *sans aucun indice*, les fermiers généraux de complicité avec l'étranger, crime digne de la mort; il inventa des accusations nouvelles dont ne parlaient ni le rapport de Dupin, ni le réquisitoire de Fouquier [1] ».

Moi aussi, j'avais cru jusqu'ici que le crime de complicité avec les ennemis de la France, dont les fermiers généraux furent déclarés coupables, était imaginaire. Mais voici ce que je trouve dans un livre de souvenirs de la *Comtesse Dash*, — pseudonyme de Gabrielle-Anne de Cisternes, née en 1804, morte en 1872, devenue par son mariage vicomtesse de Poilloüe de Saint-Mars :

Quand il [2] eut seize ans, on l'embarqua pour Paris. Le frère de sa mère, M. Paulze, était président de la ferme générale, et fort riche [3]; il habitait, sur la place

1. Ed. Grimaux, *Lavoisier* (2e éd.), p. 304.

2. Le père de Gabrielle-Anne de Cisternes; il était l'avant-dernier des vingt-quatre enfants issus du mariage de l'aïeul de notre écrivain avec mademoiselle Paulze, sœur du célèbre fermier général.

3. Jacques Paulze, né en 1719, fermier général depuis 1768.

Vendôme, un hôtel qui lui appartenait, et qui est devenu l'hôtel du Rhin : il s'était chargé de son neveu, et, en effet, la Révolution le trouva dans une très belle position de fortune...

Mon père était très curieux à entendre, lorsqu'il parlait de l'ancien régime. Il avait connu tout ce qui a laissé un nom dans les différentes conditions et dans tous les partis. Il avait même eu l'honneur d'être reçu assez intimement chez M. le prince de Condé, qui devint chef de l'émigration, *et à qui M. Paulze envoya trois millions en secret,* sans exiger aucune reconnaissance. Ces trois millions n'ont jamais été remboursés [1].

Habemus confitentem reum, comme disaient les magistrats d'autrefois. Par la bouche de sa petite-nièce, — qui tire vanité du fait, et ne regrette qu'une chose, c'est que les trois millions n'aient pas été rendus aux héritiers du trop confiant financier, — Paulze avoue avoir *fourni des secours en argent au chef de l'émigration*, c'est-à-dire à l'allié des *ennemis de la France*. Coffinhal et les jurés du tribunal révolutionnaire ne connaissaient pas cet envoi secret de trois millions, et ce fut, sinon « sans aucun indice », comme dit M. Grimaux, du moins sans preuves matérielles, probablement, qu'ils condamnèrent ; mais, on le voit, ils ne s'étaient pas trompés. C'est un soulagement, pour l'historien impartial, que d'apprendre, par l'aveu, d'une inconscience si caractéristique, de la Comtesse Dash, dont nous n'avons

fut l'un des vingt-huit condamnés du 19 floréal an II. C'est le beau-père de Lavoisier.

1. *Mémoires des autres*, par la Comtesse Dash : Paris, 1895, pages 3 et 4.

pas de raison de suspecter la véracité, que parmi les condamnés du 19 floréal an II, s'il y eut des innocents, — et Lavoisier était du nombre, — il se trouvait au moins un coupable.

XI

FRAGONARD ET LA TERREUR

I

LETTRE AU DIRECTEUR DE LA *RÉVOLUTION FRANÇAISE*

Paris, 20 avril 1900.

Monsieur le directeur,

Dans les deux derniers numéros de la *Révolution française* (14 mars et 14 avril 1900), il a été question, en des articles dus à des auteurs différents, de la retraite momentanée du peintre Honoré Fragonard à Grasse, dans la maison Malvilan. La façon dont il a été parlé de cet incident pourrait laisser le lecteur dans le doute. Voulez-vous me permettre de revenir sur ce point afin de bien préciser, et de dissiper toute équivoque?

Le premier de vos collaborateurs, notre regretté collègue F. Rabbe, a suivi simplement le

baron Roger Portalis, dont il a loué « le bel et définitif ouvrage », et a répété sans défiance l'erreur commise par ce biographe. M. Rabbe a écrit :

On sait que, ne se croyant plus en sûreté à Paris, Fragonard, privé de sa place de conservateur du Muséum [des arts] qu'il devait à David, voyant son ami Hubert Robert séquestré à Saint-Lazare, *et craignant probablement pour lui-même le même sort*, se retira dans sa petite ville natale, chez un de ses amis, *où il passa l'année* 1794 [1].

En lisant ces lignes, on ne pourra faire autrement que de les interpréter de cette manière : ce sont les révolutionnaires qui ont privé Fragonard de sa place de conservateur du musée du Louvre ; c'est par eux qu'il s'est cru menacé du sort de son ami Hubert Robert ; et c'est pour fuir la Terreur qu'il s'est réfugié à Grasse.

1. F. Rabbe continuait ensuite en ces termes : « Là son pinceau ne resta pas inactif. Outre les dessus de porte et trumeaux de cheminée dont il orna l'appartement de son hôte, il peignit à fresque le grand escalier qui part du vestibule, le couvrant d'attributs révolutionnaires, haches, faisceaux, et autres emblèmes de la loi et de la liberté. Au milieu de cette ornementation se détachent deux médaillons, les profils de Robespierre et de l'abbé Grégoire. Celui de Robespierre me frappa, lorsque je visitai la maison Malvilan il y a quelque trente ans, et j'obtins l'autorisation d'en faire une reproduction photographique... On voit que ce qui a frappé Fragonard dans la figure de Robespierre, c'est son air juvénile, la régularité et la correction de ses traits. On devinerait difficilement dans ce candide éphèbe le tigre altéré de sang que nous ont portraituré certains autres de ses contemporains. » — L'article de F. Rabbe était accompagné d'une reproduction de ce médaillon, qu'on trouvera plus loin p. 176.

Or, c'est tout le contraire qui a eu lieu. Ce ne sont pas les révolutionnaires qui ont pris à Fragonard sa place de conservateur, ce sont eux qui la lui ont *donnée* (décret du 27 nivôse an II), et ce sont les contre-révolutionnaires qui la lui ont enlevée. A aucun moment, avant le 9 thermidor, la sécurité de Fragonard n'a été menacée; on le voit remplir avec zèle les devoirs de sa charge ; sa signature figure, avec celle de ses collègues, au bas de nombreuses pièces officielles de cette époque, comme une lettre au Comité d'instruction publique du 23 messidor an II [1], un projet d'arrêté sur la police intérieure du Muséum des arts du 7 thermidor an II [2]. Mais après la mise hors la loi de Robespierre et l'emprisonnement de David, *il est destitué, le 15 thermidor* an II (2 août 1794), par le Comité d'instruction publique, en même temps que Lesueur et Wicar. C'est alors seulement que, *se voyant menacé*, non pas du sort de Hubert Robert, mais *du sort de son ami et protecteur David*, il a dû se réfugier à Grasse *pour fuir la proscription thermidorienne* ; cet exode n'a donc pu avoir lieu au commencement de 1794, mais au plus tôt en août de cette même année.

Il suffisait, pour éviter l'erreur où sont tombés le baron Portalis et, à sa suite, M. F. Rabbe, de savoir *à quel moment* Fragonard avait été privé de sa place. Une fois cette date connue, on ne pouvait plus représenter le peintre comme

1. Archives nationales, F17 1694, nº 3640.
2. Ibid., même cote.

passant l'année 1794 à Grasse, et son départ de Paris devait être retardé de sept mois.

Votre second collaborateur, M. Cl. Perroud, qui a parlé de Fragonard en commentant, de la façon la plus intéressante, deux lettres de Louis David, connaît très bien le détail des faits, et les a énumérés — au contraire de M. Portalis — dans l'ordre chronologique exact. Aussi je ne puis concevoir pourquoi, lorsqu'il a dû conclure, il n'a employé que des formules dubitatives :

Où M. Roger Portalis *nous paraît se tromper*, — dit-il, — c'est quand il place au début de l'année 1794 la retraite de Fragonard à Grasse... c'est quand il le représente, en un mot, fuyant la Terreur. Le contraire est *plus vraisemblable*. Fragonard, protégé par David..., *a dû* rester à Paris pendant la Terreur, sans être inquiété : et c'est à la chute de Robespierre, au moment de l'emprisonnement de son ami David (15 thermidor, 2 août 1794), *qu'il semble plutôt* s'être éloigné. Notez que précisément ce jour-là le nombre des membres du Conservatoire du Muséum était réduit de dix à sept, et que Fragonard en était éliminé... Nous retrouvons Fragonard, huit mois plus tard, au Conservatoire du Muséum, réduit à cinq membres (10 germinal an III, 30 mars 1794). C'est donc entre ces deux dates du 2 août 1794 et du 30 mars 1795 que sa fugue à Grasse *paraît devoir se placer*.

Ces conclusions que M. Perroud n'énonce qu'à titre d'hypothèse — comme si entre l'autorité du gros volume de M. Portalis et celle des faits [1]

1. M. Perroud, il est vrai, ne connaissait pas les pièces d'archives que j'ai citées plus haut et qui établissent, surérogatoirement, pour parler comme les avocats, la pré-

il se sentait encore indécis — sont l'évidence même, sans aucune contestation possible. Il ne s'agit pas de vraisemblances et de probabilités, mais de certitudes.

Je me suis demandé ce qui avait pu induire le baron Portalis en une erreur si étonnante, — étonnante au point que M. Perroud, n'y pouvant croire, hésite à se prononcer. Et en lisant avec attention les pages que cet auteur a consacrées au rôle de Fragonard pendant la Révolution (*Honoré Fragonard*, par le baron Roger Portalis, Paris, J. Rothschild, 1889, pages 234 et suivantes), j'ai vu que, s'il s'est trompé, la faute en est, d'une part, à un préjugé très répandu, et d'autre part à une méprise qu'il est utile de signaler.

Le préjugé consiste à croire que la Révolution a persécuté les artistes, les savants, les hommes de lettres, et que ceux-ci ont été les victimes toujours, jamais les amis et partisans, de ceux qu'on a coutume d'appeler les « terroristes ». Il a semblé impossible à M. Portalis d'admettre que Fragonard, pendant la Terreur, ait pu jouer un autre rôle que celui qui résultait de cette idée préconçue. Si donc, à un moment donné, Fragonard a perdu sa place, c'est, évidemment, que les terroristes la lui ont ôtée ; s'il s'est caché à

sence de Fragonard à Paris jusqu'en thermidor an II : mais il sait et il indique la date de sa destitution, et cette date suffit à elle seule, je l'ai déjà dit, à ruiner tout l'échafaudage de M. Portalis.

Grasse, ce ne peut être, bien sûr, que pour échapper aux sicaires de la dictature jacobine. Cette victime de Robespierre occupe, il est vrai, ses loisirs, dans sa cachette, à peindre de mémoire le portrait du tyran, et ce détail ne laisse pas que d'offrir à l'esprit une contradiction bizarre ; mais un biographe réactionnaire ne s'arrête pas pour si peu, et la sérénité de M. Portalis n'en est point troublée.

Quant à la méprise, la voici : le baron Portalis s'est imaginé que, dans l'année républicaine, comme dans l'année grégorienne, le printemps *précède* l'automne. Oubliant que, selon les termes du décret du 20 septembre 1793, « le commencement de chaque année est fixé à minuit commençant le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'observatoire de Paris », il croit sérieusement que les mois de pluviôse, ventôse et germinal an II ont précédé, et non suivi, le mois de brumaire an II ; et le résultat de cette interprétation fantaisiste du calendrier républicain, c'est que, pensant raconter les événements dans leur suite chronologique, il ne s'aperçoit pas qu'il place ceux qui ont eu lieu en février, mars et avril 1794 avant ceux qui s'étaient passés en novembre 1793. Les extraits ci-après de ces pages où le biographe narre les faits dans ce qu'il suppose être leur ordre de succession vont faire toucher du doigt ce plaisant quiproquo, et montreront que je n'invente rien, comme on eût pu être tenté peut-être de le croire :

« David le désigna au choix de la Convention pour faire partie de la commission du Muséum, en le mettant en tête de la liste... D'après les archives du Louvre, Fragonard figure en effet dès le 12 pluviôse de l'an II [1] parmi les membres [du Conservatoire] du Muséum des arts installé ce jour-là... Il est *ensuite*, toujours grâce à l'influence de David, choisi comme membre du Jury des arts [2], institué par la Convention à la place des Académies dissoutes pour désigner les lauréats des prix à décerner aux jeunes artistes. Nous lui voyons donner son avis motivé, en compagnie de Prudhon, Gérard, Lesueur, aux séances tenues en brumaire [3] sous la présidence de Pache... Le pauvre artiste essayait de hurler avec les loups... Il se prémunit contre toute disgrâce par une pièce constatant qu'il n'a point pensé comme tant d'autres à fuir la France [un certificat de non-inscription sur la liste des émigrés, du 28 ventôse (18 mars 1794), complété par un certificat de résidence, du 24 germinal (13 avril 1794) [4]]... Malgré ces attestations, la confiance ne revint pas à Fragonard. Sa place de conservateur du Muséum lui avait été enlevée [5] sous le prétexte ironique de le rendre à ses importants travaux. *Déjà* son vieil ami Hubert Robert était séquestré à Saint-Lazare... Enfin, la misère aidant, notre artiste, réellement terrorisé, ac-

1. 31 janvier 1794.

2. Le Jury des arts fut nommé par le décret du 25 brumaire an II (15 novembre 1793), c'est-à-dire deux mois et demi avant l'installation, en pluviôse, de Fragonard comme conservateur.

3. Erreur : les séances du Jury des arts, nommé le 25 brumaire an II (15 novembre 1793), n'eurent lieu que près de trois mois après cette nomination, les 17, 18, 19 et 20 pluviôse an II (5-8 février 1794).

4. J'ai placé les mots qui précèdent entre crochets pour indiquer qu'ils ne sont pas une citation textuelle, mais un résumé du texte de M. Portalis.

5. M. Portalis ne dit ni par qui ni à quelle date. L'ignorerait-il ?

cepta la proposition qu'un vieil ami de sa famille, M. Maubert, lui faisait de venir passer ces temps difficiles à Grasse... Nous constatons *encore* la présence de Fragonard à Paris, en brumaire an II [1], car il figure dans le jury chargé de décerner le prix de peinture [2], et motive ainsi le choix qu'il fait du tableau d'Harriet, élève de David, *la Mort de Brutus* [suit une citation extraite de l'opinion motivée de Fragonard]... C'est seulement au début de l'année 1794 que le peintre, écœuré, aspirant, un peu par nécessité, à la vie calme de la province, arrivait à Grasse [3]. »

1. On voit que, pour M. Portalis, le mois de brumaire an II (novembre 1793) représente bien réellement une date *postérieure* à celle de pluviôse, ventôse et germinal an II (février, mars et avril 1794).

2. M. Portalis oublie qu'il a déjà parlé de ce jury ; ou plutôt, il s'est imaginé que le jury « institué pour désigner les lauréats », et qui tint ses séances « sous la présidence de Pache », et le jury qui décerna le prix de peinture à Harriet, — lesquels sont un seul et même jury, — sont deux choses différentes. Le jury qui couronna Harriet fut nommé en brumaire an II (novembre 1793), M. Portalis le constate ; quant au jury présidé par Pache, qu'il distingue de celui-là, et qu'il a fait pourtant siéger « en brumaire » (sans indication d'année), on pourrait croire qu'il le place un an plus tôt, c'est-à-dire en 1792, si, plus haut, il n'avait pas dit que Fragonard en fut nommé membre après pluviôse an II (février 1794), ce qui nous conduirait régulièrement en brumaire an III (novembre 1794). S'y reconnaisse qui pourra.

3. Donc, pour M. Portalis, la succession des dates s'établit ainsi : *d'abord* l'installation de Fragonard comme conservateur, le 12 pluviôse an II (31 janvier 1794) ; *ensuite* sa nomination comme membre du Jury des arts présidé par Pache, à une époque que l'écrivain ne détermine pas (c'est le 25 brumaire an II, 15 novembre 1793) ; *puis* ses deux certificats (28 ventôse et 24 germinal an II, 18 mars et 13 avril 1794) ; *puis* sa destitution de la place de conservateur, sans date indiquée (c'est le 15 thermidor an II, 2 août 1794) ; *puis* sa présence dans le jury chargé de décerner le prix de peinture en brumaire an II (novembre 1793) ; et, *après tous ces évènements*, qui sont censés se passer au cours de l'année 1793, nous arrivons *au début de l'année* 1794 et au voyage à Grasse !

La démonstration est-elle assez complète ?

On voit comment, par le mélange de la méprise et du préjugé, — interversion involontaire des époques, et attribution aux terroristes de ce qui est le fait des thermidoriens, — le biographe est arrivé à nous montrer Fragonard fugitif au moment même où, en réalité, il devenait fonctionnaire du gouvernement révolutionnaire. On jugera peut-être, après cela, qu'il faut rabattre de l'éloge accordé par M. F. Rabbe à l'ouvrage du baron Portalis : un livre que déparent de pareilles erreurs n'est pas un livre « définitif ».

Quand donc ceux qui veulent parler de l'histoire des arts, des sciences et des lettres pendant la Révolution renonceront-ils à leur façon dédaigneuse et cavalière de traiter la chronologie et les événements politiques de cette époque, et consentiront-ils à se munir des notions préliminaires indispensables ?

Un lecteur de la RÉVOLUTION FRANÇAISE.

II

SECONDE LETTRE AU DIRECTEUR DE LA *RÉVOLUTION FRANÇAISE*

Paris, 29 octobr900.

Monsieur le directeur,

Voulez-vous me permettre de dire à mon tour quelques mots sur la question Fragonard ?

Il y a deux points à élucider : 1° Quelle est la date du séjour d'Honoré Fragonard à Grasse ? 2° Pendant ce séjour, l'artiste a-t-il peint le portrait de Robespierre ?

M. Rabbe, induit en erreur par le baron Roger Portalis, avait écrit que « Fragonard passa à Grasse l'année 1794 ». Cette erreur a été relevée par M. Perroud (numéro d'avril) et par le correspondant qui a signé *Un de vos lecteurs* [1] (numéro de mai) ; ils ont montré que Fragonard est resté à Paris pendant la Terreur sans être inquiété, et que sa présence y est officiellement constatée de novembre 1793 (brumaire an II) à août 1794 (thermidor an II). Mais M. Perroud a ajouté que « la fugue à Grasse paraît devoir se placer entre les deux dates du 2 août 1794 (15 thermidor an II) et du 30 mars 1795 (10 germinal an III) ». L'hypothèse de M. Perroud m'avait d'abord paru, comme à votre correspondant du numéro de mai [2], avoir le caractère de la certitude, puisqu'elle partait de ce fait avéré que, le 15 thermidor an II, Fragonard avait été destitué par le Comité d'instruction publique, en même temps que six autres membres du Conservatoire du Muséum des arts : les thermidoriens leur reprochaient d'être des amis de David, et, par conséquent, des robespierristes, des « terroristes ».

1. Il s'agit de la correspondance qu'on vient de lire, et dont j'étais moi-même l'auteur.

2. Ainsi que je viens de le dire, c'est moi qui étais ce correspondant.

Mais j'ai découvert tout récemment, en feuilletant de vieux registres, un fait surprenant, qui met à néant l'hypothèse de M. Perroud ; ce fait, c'est que *la destitution de Fragonard et de quatre autres des sept membres du Conservatoire éliminés en thermidor an II n'a pas été suivie d'effet*, et que l'aimable peintre n'a pas cessé de siéger au Louvre pendant les onze mois qui se sont écoulés de thermidor an II jusqu'à l'entrée en fonctions du second Conservatoire, dont il fut membre comme il l'avait été du premier.

Les archives du Musée du Louvre possèdent les registres des procès-verbaux du Conservatoire. Le premier de ces registres, qui est intitulé *Registre des délibérations et procès-verbaux du Conservatoire du Muséum national des arts*, et qui contient 286 feuillets cotés et paraphés, va du 12 pluviôse an II (séance inaugurale) au 25 nivôse an IV. Il est complété par un *Registre de présence aux séances du Conservatoire*, allant du 21 pluviôse an II au 25 messidor an IV. Ces deux registres permettent de constater, séance après séance, la présence ou l'absence d'Honoré Fragonard. Or, voici ce qu'ils nous apprennent.

Pendant les mois de pluviôse, ventôse et germinal an II, Fragonard assiste régulièrement aux séances du Conservatoire, qui ont lieu à ce moment tous les jours excepté le décadi. Le 29 germinal il est envoyé en mission ; le 4 floréal il est de nouveau présent. Le 5 floréal il n'y a pas de séance : le Conservatoire, ce mois-là, chôme le

quintidi comme le décadi ; Fragonard manque les séances des 19 et 26 floréal. A partir de prairial, les séances ont lieu tous les deux jours, aux jours impairs de la décade, quintidi compris ; Fragonard ne manque aucune séance en prairial. Le 7 messidor, pas de séance ; Fragonard manque ensuite les séances des 15 et 19 messidor. En thermidor, il manque la séance du 3; mais il y a par extraordinaire une séance le 4, et il y assiste ; il manque ensuite la séance du 5, mais il est présent à celles du 7 et du 9 thermidor ; il y a une séance extraordinaire le 10 thermidor, suivie d'une seconde séance le soir : il assiste à l'une et à l'autre ; le 11 il est absent, mais le 13, le 14 et le 15 il est présent.

C'est le 15 thermidor an II que le Comité d'instruction, ayant arrêté « le renouvellement de tous les établissements concernant les arts faits par David, et l'épuration de tous les membres du Muséum », décide que le Conservatoire sera composé à l'avenir de sept membres au lieu de dix ; que trois seulement des anciens membres seront conservés, Picault, Dupasquier et Varon, et que quatre nouveaux membres leur seront adjoints, Langlier, De Wailly, Moitte et Renaud ; étaient éliminés, par conséquent : Lesueur, Dardel, Wicar, Fragonard, Bonvoisin, David Le Roy, et Lannoy (les quatre derniers devaient néanmoins continuer à faire partie de la Commission temporaire des arts).

Or, en dépit de cet arrêté du Comité d'instruc-

tion publique, on voit l'ancien Conservatoire continuer à se réunir comme si rien ne s'était passé : cinq des sept membres qu'on avait voulu éliminer ne cessent pas d'y siéger, tandis que les quatre membres nouveaux désignés au procès-verbal du Comité d'instruction publique n'y paraissent jamais. Fragonard, en particulier, assiste à toutes les séances jusqu'à la fin de l'an II, excepté à celles du 25 thermidor et des 15 et 17 fructidor ; le 29 fructidor, il enjolive même sa signature du dessin d'un emblème révolutionnaire, le niveau. A la dernière séance de l'an II (3e sans-culottide), les membres qui signent au registre de présence sont : Bonvoisin, Lesueur, Wicar, Fragonard, R.-G. Dardel, David Le Roy, Lannoy, Picault et Dupasquier.

Il faut bien, malgré la singularité de la chose, se rendre à l'évidence, et conclure de ces faits qu'après le vote de son arrêté pris *ab irato* sous le coup des événements du 9 thermidor et de l'arrestation de David, le Comité d'instruction publique était venu à résipiscence. Donnons-lui acte de cette modération, qu'on est heureux de constater au moment où se déchaîne partout ailleurs une aveugle et parfois féroce réaction.

Au lendemain de l'arrêté du 15 thermidor, Lesueur et Wicar avaient été, à la majorité des voix, exclus de la Société républicaine des arts, et le 17 ils avaient envoyé l'un et l'autre au Comité d'instruction publique leur démission de membres du Conservatoire et de la Commission

des arts, par deux lettres dont l'original existe aux Archives nationales. Cette démission fut acceptée (procès-verbal du Comité d'instruction du 17 thermidor an II), et Lesueur et Wicar cessèrent de siéger au Conservatoire. S'ils assistèrent exceptionnellement à la séance de la 3e sans-culottide de l'an II, ce fut simplement pour demander « qu'il leur fût donné copie certifiée de l'extrait de l'arrêté du Comité d'instruction publique par lequel leur démission de membres du Conservatoire a été acceptée ».

Quant à Fragonard, il est toujours là, en l'an III comme en l'an II. En vendémiaire an III, il ne manque qu'une seule séance, celle du 9. En brumaire, il est malade le 7, absent le 19, et le 29 on l'envoie en mission. Il reprend séance le 3 frimaire, puis repart en mission le 21 jusqu'au 25, où il est de retour. En nivôse, il n'est absent qu'un jour, le 9; ce jour-là il siège au Jury des arts. Il ne manque aucune séance en pluviôse. En ventôse il est absent le 4 et le 25; en germinal, le 1er et le 7; en floréal, le 29; enfin il n'assiste pas à la séance du 4 messidor an III, qui est la dernière de l'ancien Conservatoire.

Jusqu'à cette séance du 4 messidor an III, le Conservatoire est resté composé des mêmes membres qu'en l'an II, sauf Lesueur et Wicar. Les signatures du 4 messidor sont celles de Bonvoisin, Varon, Dardel, Le Roy, Picault et Lannoy.

Le nouveau Conservatoire fut formé de cinq membres : Fragonard, Pajou, Robert, Picault et

De Wailly, assistés d'un secrétaire, Foubert. Il tint sa première séance le 29 messidor an III. Fragonard assiste régulièrement aux réunions, et, pendant toute la période à laquelle se rapporte le registre de présence conservé au Louvre (du 29 messidor an III au 25 messidor an IV), on ne constate que de rares absences, ne laissant aucune place à l'hypothèse d'un éloignement prolongé de Paris.

Ainsi, dans le laps de temps compris entre brumaire an II et messidor an IV, il ne saurait être question d'un séjour de Fragonard à Grasse. Ce séjour n'a pas eu lieu non plus, tout le monde est d'accord sur ce point, à une époque postérieure à l'an IV. Or, puisque Fragonard n'est allé à Grasse, ni *pendant* la Terreur, ni *après* la Terreur, nous sommes forcés d'admettre que son séjour dans cette ville doit être placé *avant* la Terreur, avant l'automne de 1793.

Mais en octobre 1792, David, dans une lettre qu'a publiée M. Perroud, recommandait Fragonard à la bienveillance de Roland, alors redevenu ministre, et lui faisait obtenir un logement aux galeries du Louvre. Il semble difficile d'admettre que ce soit le moment où il commençait à être l'objet des faveurs du pouvoir que Fragonard aurait choisi pour quitter Paris. Donc, les treize mois d'octobre 1792 à novembre 1793 ne sont pas non plus la période où une retraite du peintre dans sa ville natale soit vraisemblable.

Il faut, par conséquent, reporter le séjour de

Grasse à une époque antérieure à la République, et le placer sous la monarchie. A cette date, Robespierre était déjà populaire, et sa popularité était alors acceptée de tous les patriotes sans distinction de nuance. Fragonard a très bien pu peindre, dans l'escalier de la maison Malvilan, au cours des années 1790 ou 1791, sans s'exposer à passer pour un « buveur de sang », comme c'eût été le cas deux ou trois ans plus tard, le profil du député de la province d'Artois aux Etats généraux, que la légende d'un portrait publié avant la fin de la session de la Constituante appelait déjà l'*Incorruptible* [1]. Le fait que le portrait de Robespierre a été associé par l'artiste à celui de l'abbé Grégoire me semble confirmer la date que je viens d'indiquer; ce n'est, en effet, qu'au début de la Révolution qu'on a pu réunir ces deux hommes dans un même sentiment de reconnaissance civique. La présence des attributs révolutionnaires, haches, faisceaux, etc., dans la fresque de Grasse, montre assez que Fragonard partageait l'enthousiasme patriotique de l'immense majorité des Français; et il n'y a rien

1. Voici la légende de ce portrait, le seul à ma connaissance, parmi les portraits de Robespierre exécutés durant la Révolution, qui le représente de face et non de profil ou de trois quarts :

« MAXIMILIEN-MARIE-ISIDORE ROBESPIERRE,
député de la province d'Artois.

Du superbe oppresseur ennemi redoutable,
Incorruptible ami du peuple qu'on accable,
Il fait briller, au sein des viles factions,
Les vertus d'Aristide et l'âme des Catons. »

d'étonnant à ce qu'il ait choisi, pour personnifier les aspirations du parti populaire, d'une part l'ami des nègres et des juifs, le prêtre qui s'était fait l'apôtre de la tolérance, et, d'autre part, l'éloquent défenseur des droits du peuple, le philanthrope qui avait à peu près seul demandé l'abolition de la peine de mort.

M. V. Sardou[1] pense que le médaillon dont vous avez reproduit la photographie ne représente pas Robespierre. L'un de ses arguments, fondé sur l'hypothèse que Fragonard serait allé à Grasse après la chute de Robespierre, c'est « qu'il n'eût pas choisi un tel moment pour glorifier le vaincu de thermidor ». Cet argument ne subsiste

Médaillon de Robespierre, peint par Honoré Fragonard ; photographie de F. Rabbe.

plus, l'hypothèse s'étant trouvée inexacte. L'autre, c'est que M. Sardou ne reconnaît pas Robes-

1. M. V. Sardou avait écrit à la *Révolution française* une lettre qui avait paru dans le numéro de septembre 1900.

pierre « dans cette figure molle et sans caractère ». Mais puisque d'autres que M. Sardou ont cru, au contraire, l'y reconnaître, et que cette attribution n'avait pas été contestée jusqu'ici, il me semble qu'on peut, sans inconvénient, la maintenir. Que la ressemblance laisse à désirer, cela n'a rien de bien surprenant, puisque Fragonard peignait de mémoire, à un moment où le profil du député d'Arras n'était pas encore aussi familier au pinceau des artistes qu'il l'est devenu depuis.

M. Félix Bouvier vous a écrit, le mois dernier, qu'il possède un exemplaire d'un portrait de Robespierre signé *Th. Fragonard*, qui a été gravé par E. Duchier pour l'éditeur Cavaillès. Théophile Fragonard est le petit-fils d'Honoré Fragonard; le portrait dont parle M. Bouvier a été dessiné après 1830.

Peut-être un jour un nouveau biographe de Fragonard, reprenant pour la corriger l'œuvre du baron Portalis, — qui, ainsi que l'a dit avec raison l'un de vos correspondants [1], est loin d'être « définitive », — sera-t-il en mesure de nous faire connaître la date exacte de ce séjour à Grasse, dont aujourd'hui nous pouvons seulement affirmer qu'il n'eut lieu ni en 1793, ni en 1794, ni dans les années suivantes.

Agréez, etc.

J. GUILLAUME.

1. L'auteur de la lettre du 20 avril 1900, c'est-à-dire moi-même.

XII

LE BERGER DAUBENTON
ENCORE UNE LÉGENDE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE [1]

On lit dans l'*Essai sur l'histoire générale des sciences pendant la Révolution française*, par J.-B. Biot (Paris, an XI, 1803, in-16), p. 54 :

> Malgré tant de services rendus par les sciences, les savants n'étaient pas moins persécutés : les plus célèbres étaient les plus exposés. Le vénérable Daubenton n'échappa à la proscription, que parce qu'ayant composé un ouvrage sur l'amélioration des troupeaux, on le prit pour un simple berger.

Voilà, résumée en quelques mots, la légende que je me propose de soumettre à un examen critique.

Cette légende, c'est Cuvier qui l'avait mise en

1. Lecture faite à l'assemblée générale de la Société de l'histoire de la Révolution, à la Sorbonne, le 23 mars 1902.

circulation trois ans auparavant, dans sa *Notice historique sur Daubenton*, lue à la séance publible de l'Institut national de France du 15 germinal an VIII (Paris, Baudouin, in-4°). On y lit, p. 23 :

Il avait acquis par ces travaux [sur les moutons et les laines] une espèce de réputation populaire qui lui fut très utile dans une circonstance dangereuse. En l'an II, à cette époque déjà bien éloignée de nous où, par un renversement d'idées qui sera longtemps mémorable dans l'histoire, la portion la plus ignorante du peuple eut à prononcer sur le sort de la plus instruite et de la plus généreuse, l'octogénaire Daubenton eut besoin, pour conserver la place qu'il honorait depuis cinquante-deux ans par ses talents et par ses vertus, de demander à une assemblée qui se nommait la section des *Sans-culottes* un papier dont le nom tout aussi extraordinaire était *certificat de civisme*. Un professeur, un académicien, aurait eu peine à l'obtenir : quelques gens sensés, qui se mêlaient aux furieux dans l'espoir de les contenir, le présentèrent sous le titre de *berger*, et ce fut le berger Daubenton qui obtint le certificat nécessaire pour le directeur du Muséum national d'histoire naturelle.

Avant d'aller plus loin, rappelons ce que c'était au juste qu'un certificat de civisme.

Bien des gens se figurent que l'obligation de se munir de ce que Cuvier appelle « un papier au nom extraordinaire » était, sinon une atteinte à la liberté, tout au moins une mesure vexatoire destinée à humilier les gens suspects d'aristocratie. En réalité, il s'agissait de tout autre chose que de ce qu'on serait porté à s'imaginer d'après

des récits fantaisistes. Un homme dont l'opinion ne saurait être ici suspecte, Lanjuinais, s'est hautement déclaré partisan du certificat de civisme, dans la séance de la Convention du 5 février 1793, par la raison que cette mesure révolutionnaire « avait paru — dit-il — nécessaire au salut public dans les circonstances difficiles qui nous environnent ». L'article 4 du décret du 5 février 1793 portait : « Tous les fonctionnaires publics non élus par le peuple, et les employés payés des deniers de la République, seront tenus de justifier d'un certificat de civisme aux directoires de département ». Ce certificat devait être délivré par le Conseil général de la commune où résidait le fonctionnaire ou l'employé.

La petite scène racontée par Cuvier, où Daubenton est représenté comme non encore muni du certificat de civisme exigé par la loi, se place en frimaire an II (décembre 1793), ainsi que nous le verrons tout à l'heure. Or, à cette date, il y avait longtemps que Daubenton, en réalité, s'était mis en règle avec les prescriptions du décret du 5 février 1793 : élu par ses collègues directeur du Muséum d'histoire naturelle le 9 juillet 1793, il lui avait fallu, en cette qualité, présenter au ministre de l'intérieur à deux reprises déjà, en juillet et en octobre, l'état trimestriel, certifié par lui, des dépenses de l'établissement ; il n'avait pu obtenir l'ordonnancement des sommes revenant au Muséum, et, d'une façon générale, exercer ses fonctions, sans avoir, au préa-

lable, demandé et obtenu un certificat de civisme.

Ce certificat, nous venons de le voir, était délivré par le Conseil général de la commune ; et le Conseil n'avait pu qu'accorder avec le plus grand empressement ce témoignage d'estime à un savant devenu très populaire, non seulement par ses travaux et les services rendus à l'agriculture, mais par son patriotisme connu de tous et publiquement déclaré. D'ailleurs, le décret même qui avait réorganisé le Jardin des Plantes plaçait Daubenton et ses collègues sous la protection directe de la Convention ; et qui eût osé élever le moindre doute sur le civisme du directeur de ce Muséum qu'elle venait de combler de ses marques de faveur ? Veut-on savoir quels étaient les sentiments de la population parisienne à l'égard du Jardin des Plantes et des naturalistes qui l'habitaient ? Voici ce qu'écrivait, en 1792, Bernardin de Saint-Pierre dans son *Mémoire sur la nécessité de joindre une ménagerie au Jardin national des plantes de Paris* :

> Ce n'est pas à ma voix que vous devez vous rendre, c'est à celle du peuple. De tous les établissements nationaux, celui du Jardin des Plantes est le seul qu'il ait respecté, parce qu'il est seul à son usage, qu'on y donne des herbes médicinales à ses maux, et que c'est là que viennent s'instruire les savants qui viennent les soulager.

Bien loin que le Jardin des Plantes ait jamais été menacé par « une faction ennemie de l'ordre », comme l'a écrit sous la Restauration un

historien royaliste (Deleuze), on peut affirmer que, si l'établissement avait pu courir un péril quelconque, le faubourg Saint-Marceau, qui était fier de le posséder, se fût levé comme un seul homme pour le défendre.

Mais comment se fait-il, puisque Daubenton s'était trouvé sans la moindre difficulté possesseur d'un certificat de civisme aussitôt qu'il en avait eu besoin, qu'en frimaire an II il se présenta à l'assemblée de sa section pour en demander un?

Voici ce qui s'était passé.

Un décret de la Convention du 20 septembre 1793 avait ordonné que, pour remédier à des abus qui s'étaient produits, les certificats de civisme accordés jusque-là seraient revisés par les Comités de surveillance, ou Comités révolutionnaires. En conséquence, le Conseil général de la commune de Paris prit, le 12 frimaire an II, un arrêté portant que tous les certificats de civisme délivrés jusqu'à ce jour seraient regardés comme nuls; que tous les citoyens tenus d'en avoir devraient présenter leur demande au Comité révolutionnaire de leur section, lequel en ferait son rapport à l'assemblée générale de la section; et que, si l'assemblée générale accordait le certificat, le requérant le présenterait au Comité révolutionnaire pour obtenir le visa de celui-ci.

Il fallut donc que Daubenton, comme tous les fonctionnaires, fît remplacer son certificat périmé par un certificat nouveau, et s'adressât, pour l'a-

voir, à sa section, qui était la section des Sans-Culottes.

Cuvier, vous l'avez vu, s'égaie à propos de ce nom « extraordinaire ». Il n'y a vraiment pas de quoi. On sait qu'après le 10 août beaucoup de sections de Paris échangèrent les noms qu'elles avaient reçus sous la monarchie contre des appellations révolutionnaires : celle de la Place-Royale devint la section des Fédérés ; celle du Roi de Sicile, la section des Droits de l'Homme ; celle de l'Ile Saint-Louis, la section de la Fraternité, etc. Si la section du Jardin des Plantes prit alors le nom de section des Sans-Culottes, Bernardin de Saint-Pierre, moins aristocrate que Cuvier, va nous dire pourquoi : « La section la plus pauvre de Paris est, je crois, celle du Jardin des Plantes, du moins à en juger par le nom, qu'elle a adopté, de *section des Sans-Culottes* : elle en est cependant une des plus patriotiques ».

Permettez-moi de vous citer un seul exemple à l'appui de cette assertion de l'ancien intendant du Jardin national des Plantes, que la section des Sans-Culottes était à la fois la plus pauvre et l'une des plus dévouées à la République. Je le trouve dans le *Moniteur*. Le 20 nivôse an II, une députation de cette section, conduite par le président de son assemblée générale, le citoyen Lemaire, présentait à la Convention un enfant de quinze ans et demi, André Pajot, qui, parti pour l'armée, en était revenu blessé ; et voici en quels

termes l'orateur raconte l'histoire de ce jeune brave :

Il est fils unique, et son père est aux frontières : il a quitté sa mère le 12 mars dernier, pour courir à la défense de la République. Les commissaires chargés de l'enrôlement l'ont d'abord refusé à cause de son jeune âge et de la petitesse de sa taille ; mais il leur observa que son patriotisme avait toute sa crue, que son amour pour la liberté ne serait jamais plus brûlant, et que, s'il était trop petit pour atteindre l'ennemi d'aussi loin que ses camarades, il tomberait sur lui pour le combattre corps à corps. En un mot, il versa tant de larmes et fit tant d'instances qu'il obtint de partir pour être tambour dans l'armée du Nord. Il s'est trouvé dans toutes les actions les plus chaudes, et la dernière fut auprès de Valenciennes, dans le bois de Bonne-Espérance ; là, de vingt tambours qui battaient la charge, dix-neuf furent tués d'abord, et cet enfant fut blessé d'une balle au milieu de la jambe. Le combat dura quatre heures encore après sa blessure, et, sans songer à sa douleur, il continua de battre la charge sans interruption, jusqu'à la déroute entière des esclaves.

Mais ce n'est là que la première moitié de l'histoire de Pajot. A l'intrépidité vont s'ajouter la sensibilité et la bienfaisance. Le jeune tambour est renvoyé à Paris en congé de convalescence, et se présente à sa section :

L'assemblée générale, connaissant les besoins et le dénuement dans lesquels il était revenu de l'armée, faisait une collecte en sa faveur. Dans cette même séance, on vint présenter deux enfants mâles qu'avait mis au monde, le jour même, une de nos concitoyennes, indigente et pauvre comme lui ; à cette vue, transporté de joie, notre invalide de quinze ans leur a donné la moitié

de sa collecte, qui ne s'est montée qu'à 147 l. 6 s. 3 d., car les sans-culottes ne sont riches que de mœurs et de patriotisme.

La Convention, émue, décréta que la conduite du jeune André Pajot serait mentionnée dans le *Recueil des actions héroïques et civiques* [1], et lui accorda un secours de 300 livres.

Vous voyez que cette « portion la plus ignorante du peuple », dont Cuvier parle avec tant de mépris, qu'il nous dénonce comme composée de « furieux » opprimant la « portion la plus instruite et la plus généreuse », était formée, au contraire, de gens qui avaient le cœur bien placé. Pour moi, ils me touchent et je les aime, ces braves sans-culottes, et les sarcasmes par lesquels on croit les ridiculiser ne me gênent nullement. N'est-ce pas un beau spectacle que de voir ces simples, ces vaillants, devenir les collaborateurs conscients des plus grands esprits du dix-huitième siècle, en offrant leurs bras et leurs vies pour la réalisation du haut idéal qu'avaient conçu les penseurs ?

Quant à l'orateur qui avait parlé au nom de la députation, le citoyen Lemaire, ce n'était point un énergumène de carrefour : tout au contraire, c'était un lettré, un professeur du ci-devant col-

1. L'histoire de Pajot ne figure pas dans ce *Recueil*. Les numéros 1 et 2 avaient déjà paru ; dans les numéros 3 et 4, il ne se trouva sans doute pas de place ; et après le numéro 4, un nouveau plan ayant été adopté, le numéro 5 (le dernier) fut consacré aux exploits des armées du Rhin et de la Moselle.

lège du Cardinal Lemoine, collège destiné en l'an II à devenir, sous le nom d'Institut des Sans-Culottes, l'un des sept instituts dont le département de Paris venait de décider la création ; et la Commission d'instruction publique du département, composée de Gohier, Lagrange, Berthelot, Garat, Richard et Hallé, l'inscrivait en ce moment même sur la liste du personnel enseignant des instituts comme professeur de français [1].

Si j'ai ouvert cette longue parenthèse, c'est que le trait que je viens de raconter nous replace bien dans l'atmosphère ardente de l'époque ; il nous rappelle que nous sommes en pleine crise de fièvre héroïque, de cette fièvre dont l'âme de Cuvier — âme de fonctionnaire plutôt que de savant [2] — n'a jamais connu les généreux accès.

1. *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. IV, pages 627-633.

2. Georges Cuvier fut sous Napoléon conseiller de l'Université, et chargé, de 1809 à 1813, de diverses missions pour la réorganisation de l'instruction publique, dans les pays italiens réunis à l'empire, puis en Hollande et dans les départements de la Basse-Allemagne, et enfin à Rome : sous Louis XVIII, devenu conseiller d'Etat, il fut à deux reprises président de la Commission de l'instruction publique, (fonction équivalente, à ce moment, à celle de grand-maître de l'Université), et sous Charles X directeur des cultes non catholiques (il était protestant). Dans le domaine scientifique, attaché à la vieille orthodoxie biblique, Cuvier combattit avec une obstination passionnée les théories de Lamarck et celles de Geoffroy, ces précurseurs de Darwin qui, dès ce moment, avaient établi le principe de l'unité de composition organique et montré que les espèces sont variables et dérivent les unes des autres.

Revenons à Daubenton. Le digne octogénaire s'est donc rendu à la ci-devant église Saint-Nicolas du Chardonnet, où se réunit l'assemblée générale de la section des Sans-Culottes, — cette même assemblée qui, le mois suivant, allait faire une collecte pour l'héroïque petit tambour. La Société fraternelle, qui tient ses séances dans le même local, vient attester, devant tous, les utiles travaux du vieux savant et son amour pour le peuple. Dans cette réunion de braves gens qui l'acclame avec enthousiasme, peut-on sérieusement soutenir que Daubenton ait couru le risque de se voir traiter comme un aristocrate? Croirons-nous que ses amis, les « quelques gens sensés qui se mêlaient aux furieux dans l'espoir de les contenir », aient dû recourir à une supercherie qu'aurait nécessitée le péril couru par le ci-devant académicien, et l'aient présenté — à ces sans-culottes qui tous le connaissaient fort bien — comme un simple « berger », parce que le directeur du Muséum, si sa véritable qualité avait été soupçonnée, se serait vu refuser un certificat de civisme? Ajouterons-nous foi à l'invention de Biot, qui, renchérissant sur Cuvier, est allé jusqu'à prétendre que la tête de Daubenton aurait été menacée, si on l'avait reconnu pour un savant?

Non, nous n'accepterons pas un récit contre lequel le bon sens proteste.

Mais avons-nous, outre cette révolte de notre bon sens, quelque preuve directe qui puisse démontrer la fausseté de cette fable inepte?

Oui, et c'est Cuvier lui-même qui va nous la fournir. Il a publié, comme pièce à l'appui de son récit, l'extrait suivant du procès-verbal de l'assemblée de la section des Sans-Culottes, en le qualifiant de « document utile pour l'histoire de cette époque funeste » :

COPIE FIGURÉE (*sic*) DU CERTIFICAT DE CIVISME [1] DE DAUBENTON

Section des Sans-Culottes.

Copie de l'Extrait des délibérations de L'assemblée Generale de la Séance du cinq de la première décade du troisième mois [2] de la seconde année de la République Française une et indivisible.

Appert que, d'après le Rapport fait de la société fraternelle de la section des sans culotte sur le bon ci-

1. La pièce n'est pas en réalité un certificat de civisme (les certificats de civisme ne restaient pas entre les mains du citoyen auquel ils étaient délivrés ; ils étaient déposés à la maison commune), mais une délibération de la section portant que le certificat demandé sera accordé. On ne sait ce qu'est devenu l'original sur lequel Cuvier a fait sa copie. Je me suis adressé à ce propos à M. E.-T. Hamy, qui a très obligeamment revu le dossier de Daubenton aux archives du Muséum, et a constaté que cet original ne s'y trouve pas. « Cuvier, m'écrit-il, a bien pu avoir sous les yeux la pièce mentionnée dans sa *Notice*, mais c'est madame Daubenton sans doute qui la lui avait communiquée. »

2. Cette date soulève une petite difficulté : l'assemblée de la section est du 5 frimaire, tandis que l'arrêté de la commune relatif aux certificats de civisme n'est que du 12 frimaire. On peut lever cette difficulté de deux façons, en supposant : ou bien qu'en transcrivant la pièce, Cuvier a fait une erreur de copie, et qu'il faut lire « *deuxième* décade » ou « *troisième* décade » au lieu de « première décade » ; ou bien qu'une première décision concernant les certificats de civisme, décision dont les journaux n'auraient pas parlé, aurait été prise par le Conseil général dans une séance antérieure à celle du 12 frimaire.

visme et faits d'humanité qu'a toujours témoignés Le Berger Daubenton L'assemblée Generale arrete unanimement qu'il lui sera accordé, un certificat de Civisme et le president suivie de plusieurs membres de la dite assemblée lui done lâcolade avec toutes les acclamation dues a un vrai modèle d'humanité ce qui a été témoigné par plusieures reprise.

Signé: R.-G. DARDEL, président.

Pour extrait conforme. *Signé*: DÔMONT. Secrétaire [1].

C'est ici que vous allez toucher du doigt, grâce à un détail qui a été pour moi un trait de lumière, l'erreur bizarre dans laquelle est tombée Cuvier. Ce détail, c'est le nom du citoyen qui présidait l'assemblée de la section. Ce nom était évidemment pour Cuvier celui d'un inconnu; car, s'il eût su qui était celui qui le portait, il ne se fût pas risqué à parler des « ignorants » qui s'arrogeaient le droit de prononcer sur le sort des hommes « instruits ». Il a cru que ce président était lui-même un sans-culotte illettré, dupe d'un stratagème grossier, et qui, en donnant l'accolade à Daubenton, a cru embrasser un berger.

Or, celui qui présidait ce soir-là la section des

1. Cuvier a tenu à reproduire les fautes d'orthographe et même les singularités d'écriture de l'original, œuvre d'un scribe peu lettré. C'est un procédé de polémique un peu puéril et qui ne prouve pas grand chose. Au dix-huitième siècle, l'orthographe des académiciens et des belles dames laissait aussi parfois beaucoup à désirer. Qu'on voie, par exemple, au tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, p. 326, et au tome III, p. 632, deux billets de l'abbé Morellet, directeur de l'Académie française, et une lettre de Thérésia Cabarrus, comtesse de Fontenay.

Sans-Culottes n'était autre que le statuaire Robert-Guillaume Dardel, élève de Pajou ; et il se trouve que cet artiste distingué eut justement à remplir, en l'an II, des fonctions analogues à celles dont Daubenton lui-même et les professeurs du Muséum étaient revêtus : proposé le 28 frimaire an II à la Convention par David pour faire partie du Conservatoire du Muséum des beaux-arts, au Louvre, à cause de ses opinions républicaines et de son talent [1], il en devint membre le 27 nivôse, et fut par conséquent le collègue de Fragonard, de Wicar, de David Le Roy, de Varon, etc. ; en 1796, il devint conservateur du Musée de Versailles. Il savait parfaitement qui était Daubenton, comme on peut bien le penser, et c'est en pleine connaissance de cause qu'il lui adressa les félicitations de l'assemblée.

Mais, puisqu'il en est ainsi, pourquoi donc, — me demanderez-vous, — dans l'extrait du procès-verbal de la section, le vénérable naturaliste est-il appelé « le berger Daubenton » ?

L'explication de cette circonstance se trouve dans un récit de la scène rédigé plus tard par un collègue et ami de Daubenton, Etienne Geoffroy Saint-Hilaire. Geoffroy était présent, et pouvait parler en témoin oculaire, tandis que Cuvier, à cette époque, n'appartenait pas encore au Muséum et ne résidait pas à Paris, où il ne vint qu'en pluviôse an III. Voici le passage de Geoffroy

1. « Dardel, tête active et républicaine, rempli de talent et doué d'une heureuse imagination. » (Rapport de David.)

Saint-Hilaire, qui se trouve dans la notice biographique sur Daubenton écrite par lui pour l'*Encyclopédie nouvelle* :

Daubenton s'occupa longtemps avec persévérance [plusieurs années avant la Révolution] de cette œuvre utile (l'amélioration de la laine de nos moutons indigènes), et composa, dans cette intention, des Instructions sur l'art du berger, qui furent remarquées comme écrites avec une simplicité admirable. Ce fut sur ce souvenir qu'obligé, en 1794 [1], pour le maintien de sa position au Jardin des Plantes, d'obtenir un certificat de civisme, il parut devant l'administration locale, société dite des *Sans-Culottes* [2], sous le nom de *Berger Daubenton*. Considéré parmi les hommes populaires d'alors comme un des leurs, ce philosophe fut salué en camarade, reçut l'accolade du président et de tous les membres présents, et obtint d'être traité comme *utile et philanthrope* : bienveillance dont il ne rejeta point la consécration, bien qu'elle fût peut-être

1. Ecrivant dans sa vieillesse, bien des années après l'événement, Geoffroy ne s'est pas rappelé la date exacte : c'était en novembre 1793. Cette légère erreur n'enlève rien à la crédibilité du reste.

2. Geoffroy confond la section des Sans-Culottes avec la Société fraternelle de la section des Sans-Culottes, c'est-à-dire avec la Société populaire qui siégeait dans le lieu des assemblées de la section, les jours où celle-ci ne se réunissait pas (les assemblées des sections avaient lieu le quintidi et le décadi). Comme on le voit par la pièce officielle reproduite plus haut, la Société fraternelle avait été chargée de l'enquête sur le civisme de Daubenton, et avait présenté un rapport à l'assemblée générale de la section. La mention par Geoffroy du nom de cette Société, encore qu'il fasse une confusion, montre qu'il parle d'après des souvenirs réels ; il avait sans doute accompagné Daubenton, — son « père adoptif », dont il était, depuis mars 1793, le fidèle adjoint et l'inséparable compagnon, — aussi bien à la séance de la Société fraternelle, dans laquelle l'enquête fut faite, qu'à celle de la section, où le certificat de civisme fut accordé.

accompagnée de manières, à quelques égards, peu courtoises.

Un autre surnom qui le flatta davantage dans sa vieillesse fut celui de *Nestor des naturalistes*...

Le fils d'Etienne Geoffroy, Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, citant le récit de son père, l'a résumé en ces termes :

Le *berger* Daubenton, ainsi qu'il se qualifia en souvenir de ses Instructions sur les troupeaux, fut déclaré bon citoyen aux acclamations de tous [1].

Le témoignage de Geoffroy nous permet de saisir le sens exact de cette qualification de *berger* donnée à Daubenton par le procès-verbal de la section. Ce ne sont pas des amis tremblants pour sa tête qui cherchèrent à le déguiser en le faisant passer pour un pâtre auprès d'une réunion de plébéiens ignorants. C'est Daubenton lui-même qui, spontanément, par une coquetterie d'autant plus légitime qu'en réalité le vieux savant aimait le peuple et se sentait peuple, prit plaisir à ajouter à son nom cette épithète, ce *surnom* (le mot est dans Geoffroy), en souvenir de ses travaux sur les moutons. La comparution devant l'assemblée de la section était une simple formalité, dont l'accomplissement devait être pour l'éminent naturaliste l'occasion prévue d'une ovation douce à son cœur. Il n'avait nullement à capter la bienveillance d'un auditoire hostile ; bien loin de là, Etienne Geoffroy

1. *Vie, travaux et doctrine scientifique d'Étienne Geoffroy Saint-Hilaire*, par Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, 1847, p. 58.

nous le dit, l'excellent vieillard était « considéré parmi les hommes populaires d'alors (Geoffroy veut dire « parmi les hommes du peuple ») comme un des leurs »; et, en s'appliquant un surnom qui leur montrât qu'il était bien réellement l'un des leurs par la nature de ses travaux, en se faisant leur « camarade », le simple et bon Daubenton cédait uniquement à un penchant de son cœur et de son esprit.

Et c'est cette anecdote charmante que Cuvier, nature sèche, impérieuse et hautaine, rebelle à goûter tout ce qui n'était pas administratif et compassé, a transformée, avec une stupéfiante inintelligence, pour y chercher une preuve de la haine dont la Révolution poursuivait les hommes de science!

Dans l'ouvrage qu'il a consacré à son père, Isidore Geoffroy Saint-Hilaire parle encore d'une autre circonstance, où Daubenton fut dénoncé à sa section comme suspect par un ouvrier mécontent, et où le jeune Etienne Geoffroy, qui était lié avec les plus notables républicains du quartier, réussit à parer le coup et à garantir la sécurité de son illustre maître. Voici le récit, écrit, il ne faut pas l'oublier, cinquante-quatre ans après l'événement et trois ans après la mort de Geoffroy :

« Un ouvrier que Daubenton, comme directeur du Muséum, avait réprimandé pour des travaux mal faits, voulut se venger : il en avait le pouvoir. Frère d'une personne attachée au service de madame Daubenton, et venant familière-

ment chaque jour dans la maison, il avait surpris quelques paroles de Daubenton, assurément fort innocentes en elles-mêmes, mais à cet époque (c'était vers le commencement de 1794 [1]) fort compromettantes. Il court les dénoncer à la tribune de la section, et la redoutable accusation d'incivisme est portée contre Daubenton. « Heureusement Geoffroy Saint-Hilaire », dit une relation que nous avons sous les yeux [2], « l'ap« prend, se rend à la section, cause avec l'un « et avec l'autre, et fait si bien que le rapport « de suspicion ne peut être rédigé à temps pour « être renvoyé au comité central [3]. Daubenton » fut oublié [4]. »

Il n'y a pas de rapport entre la délivrance du certificat de civisme en frimaire, et cette dénonciation, portée devant la section dans un désir de vengeance, qui daterait de nivôse ou

1. C'est-à-dire en nivôse ou pluviôse de l'an II.

2. Isidore Geoffroy ajoute ici en note : « Elle est de M. le professeur Valenciennes, qui l'a rédigée d'après les souvenirs de son père, l'un des aides-naturalistes nommés en 1793, lors de la première organisation du Muséum, et déjà attaché avec les mêmes fonctions à l'ancien Jardin des Plantes ».

3. L'auteur de la relation a sans doute voulu parler du Comité de sûreté générale. On ne voit pas très bien comment une dénonciation n'a pas pu être « rédigée à temps pour être envoyée au Comité » : car le Comité recevait les dénonciations en tout temps, sans qu'aucun délai de rigueur fût imposé pour leur envoi. Evidemment Valenciennes a reproduit inexactement les souvenirs de son père. Ce qui doit être retenu de son récit, — et cela nous suffit, — c'est qu'Etienne Geoffroy eut assez de crédit pour tenir le dénonciateur en échec.

4. *Vie, travaux et doctrine scientifique d'Étienne Geoffroy Saint-Hilaire*, p. 57.

de pluviôse. Mais le fait que la dénonciation resta vaine, et que les membres de la Société fraternelle et les autorités de la section en crurent plutôt Geoffroy que l'ennemi de Daubenton, corrobore ce qu'on a rapporté de la popularité dont jouissaient le Jardin des Plantes et son directeur.

Daubenton, ai-je dit, était personnellement attaché à la cause républicaine. Il me sera permis de rappeler à ce propos un mot de lui bien caractérisque.

C'était le 7 pluviôse an III, à un moment où déjà les royalistes relevaient la tête. Daubenton faisait une leçon à l'Ecole normale, dont les nombreux élèves remplissaient l'amphithéâtre du Muséum [1]; il parlait de Buffon, et des convenances du style en histoire naturelle; il critiquait cette phrase si connue : *Le lion est le roi des animaux*, et, la blâmant comme contraire à la vérité, il ajouta : « Il n'y a pas de roi dans la nature ». A l'ouïe de ces mots, l'auditoire éclata en applaudissements, et l'amphithéâtre retentit d'acclamations qui durèrent près d'un quart d'heure. Si l'impression produite par cette parole de Daubenton fut si considérable, c'est qu'on savait, dit Etienne Geoffroy, « que ce

1. On avait songé d'abord à construire pour les leçons de l'Ecole normale, qui devaient durer quatre mois, un amphithéâtre spécial dans la ci-devant église de la Sorbonne ; mais on n'en eut pas le temps, et il fallut se contenter de l'amphithéâtre du Muséum, qui ne pouvait guère contenir que la moitié des 1268 élèves de l'Ecole

n'était pas de sa part un trait à effet, mais la simple et loyale expression de sa pensée de naturaliste ».

Une circonstance qu'il me reste à mentionner nous explique pourquoi, entre plusieurs qualificatifs que Daubenton aurait pu prendre devant une assemblée de républicains, il choisit celui de *berger* : c'est que, précisément à cette date, en frimaire an II, l'art du berger occupait de nouveau sa pensée de chaque jour. Onze ans auparavant, en 1782, il avait publié l'ouvrage mentionné plus haut, son *Instruction pour les bergers et les propriétaires de troupeaux*, in-8° avec figures. En 1793, cet ouvrage étant depuis longtemps épuisé, le public en désirait une édition nouvelle. Mais comme les frais d'impression et de gravure étaient à ce moment très coûteux, Daubenton fut obligé de remettre cette édition à un temps plus favorable [1]; il se résolut à ne donner, pour le moment, qu'un simple abrégé de son livre; et il était justement occupé à ce travail quand il dut songer à se procurer un nouveau certificat de civisme. On comprend que l'idée de résumer sa carrière scientifique dans le mot de *berger* se soit présentée tout naturellement à son esprit. L'*Extrait de l'Instruction pour les bergers*, imprimé en un petit volume, sans gravures, parut au commencement de floréal an II, et Daubenton en offrit

1. Avertissement de l'*Extrait de l'Instruction pour les bergers et les propriétaires de troupeaux*, par le citoyen Daubenton.

quarante exemplaires au Comité d'instruction publique [1].

Il ne reste rien, vous le voyez, de la légende contre-révolutionnaire qu'on avait trop docilement acceptée sur la foi de Cuvier et de Biot. Je crois avoir surabondamment démontré que, si Daubenton a joint à son nom la qualification de *berger*, c'est à la façon de Mirabeau se disant *marchand de drap*, de Lavoisier, de Dupont (de Nemours) et de Cloots s'appelant *cultivateurs*. Il n'a nullement cherché à donner le change sur son identité. Il a voulu prendre un titre d'honneur.

1. *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. IV, p. 310. La Bibliothèque nationale ne possède pas cette première édition de l'*Extrait*, mais seulement une seconde édition faite en l'an III.

XIII

LE SAINT-SUAIRE DE BESANÇON

Au lendemain de cette séance de l'Académie des sciences (21 avril 1902) où la docte assemblée avait écouté, dans un silence qui était peut-être aussi bien celui de la stupeur que celui de la complaisance, l'étonnante communication de M. Yves Delage sur le *Saint-Suaire de Turin*, j'écrivais dans un journal quotidien [1]. :

Si cette attitude de l'Académie est faite pour affliger, tâchons de nous consoler en nous souvenant qu'à la fin du dix-huitième siècle, il y a cent huit ans, on a su accueillir de la façon qui convenait, dans le pays de Voltaire et de Rabelais, la niaise légende d'un autre saint-suaire, celui qui était conservé dans la cathédrale de Besançon.

Et je citais, à ce propos, deux documents conservés aux Archives nationales [2], déjà signalés

1. La *Petite République* du 26 avril 1902.
2. Archives nationales, F[17 A], carton 1248.

dans le tome IV des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale* (p. 621) : 1° Un imprimé contenant le « Procès-verbal de reconnaissance du prétendu suaire de Jésus, exposé pendant plusieurs siècles à la vénération du peuple dans la ci-devant église métropole de Besançon » (Besançon, 27 ventôse, l'an second), suivi d'un Extrait du registre de la Société populaire et montagnarde de Besançon (28 ventôse), d'un Extrait du registre des arrêtés du district de Besançon (2 germinal), et d'un Extrait du registre des arrêtés du département du Doubs (19 floréal); 2° Une lettre des administrateurs du district de Besançon à la Convention nationale, du 27 floréal, communiquée à la Convention le 5 prairial, et renvoyée au Comité d'instruction publique : cette lettre annonçait à la Convention l'aveu fait par des prêtres de Besançon de leur supercherie, et l'envoi de la « très sainte guenille » qui avait si longtemps « fourni au clergé insolent de nouvelles ressources de corruption et d'immoralité ».

Ces documents, enregistrés au Comité d'instruction publique sous le n° 3297, sont contenus dans une chemise sur laquelle l'employé du Comité a écrit cette analyse :

« Convention nationale. Instruction publique. — Les administrateurs du district de Besançon envoient à la Convention le prétendu *Suaire de Jesus* et le procès-verbal qui constate la reconnaissance de cette sainte guenille. »

Dans la partie supérieure de la chemise, une autre main a ajouté ces mots : « Demander le suaire » ; ce qui indique que la « sainte guenille » n'avait pas été remise au Comité.

Voici, dans leur intégralité, les deux documents dont il s'agit. Ils formeront, en quelque sorte, la contre-partie du volume soi-disant scientifique qu'a publié, chez l'éditeur Masson, un jeune chimiste resté étranger, non seulement aux questions de critique historique, mais « aux plus simples règles de l'investigation expérimentale et méthodique ».

DÉPARTEMENT DU DOUBS

PROCÈS-VERBAL

DE RECONNAISSANCE

Du prétendu suaire de Jésus

EXPOSÉ

Pendant plusieurs siècles à la vénération du peuple, dans la ci-devant église métropole de Besançon, comme une relique précieuse qui s'était conservée miraculeusement jusqu'à ce jour.

Cejourd'hui 27 ventôse, l'an second de la République française, une et indivisible, à Besançon :

Nous, Pierre-Henri Roland, Jean-Baptiste Dangel, Claude-Louis Quirot, Henri-Joseph Calamard, Joseph Gouvernet, Pierre-Marie Blondeau l'aîné, et Charles-Joseph Battandier, administrateurs du département ; Jacques Brégand, président du district ; Jean-François Barrey, Louis Rambour, Joly, administrateurs du district de Besançon ; Jean-Claude Marrelier, maire ; Robert et Jean Détrey, officiers municipaux de cette commune ; Melchior Proudhon aîné, et François Olivier,

membres du comité de surveillance, tous commissaires nommés pour, en présence des citoyens, comparer le poncis[1] trouvé hier aux archives du ci-devant chapitre métropolitain, parmi les papiers intitulés inutiles, et dont procès-verbal a été dressé, avec le linge que l'on avait assuré à nos ancêtres avoir servi de suaire à Jésus, et qui, depuis des siècles, faisait l'objet de la vénération de la multitude trompée ;

Nous avons invité le citoyen Roy, prêtre, ci-devant vicaire épiscopal, et François Muguet, les deux membres de la fabrique dite métropolitaine de Besançon, à nous communiquer cette relique appelée saint-suaire : elle était placée dans l'intérieur de l'autel ; et les citoyens Roy et Muguet, après avoir ouvert plusieurs grilles et serrures, l'en ont retirée et l'ont apportée, en notre présence, dans la salle du directoire du district, où était déposé le poncis dont est question.

La séance publique ouverte, un grand nombre de citoyens s'y sont rencontrés. D'abord, sur la motion d'un membre, il a été arrêté que, pour donner plus d'authenticité à la reconnaissance que l'on allait faire, les ministres du culte catholique y seraient appelés.

Les citoyens Froissardey, curé de la paroisse Saint-Marcelin ; Paliard, curé de la paroisse Sainte-Magdeleine ; Tuaillon, vicaire de cette dernière paroisse ; Bourgeois, vicaire de la paroisse Saint-Pierre, et autres prêtres convoqués, entrés à la séance, il a été procédé à la reconnaissance du linge appelé saint-suaire, et à sa comparaison avec le poncis qui servait à le peindre.

Nous avons fait étendre sur une table le prétendu suaire ; tous les citoyens présents, ainsi que les prêtres qui assistaient à cette opération, après avoir donné la

1. *Poncis*, forme ancienne de *poncif* : « dessin dont les contours ont été piqués et sur lequel on promène un sachet de poudre pour le calquer » (Dictionnaire Hatzfeld-Darmesteter).

plus exacte attention à sa vérification, ont reconnu que ce linge prétendu miraculeux n'était point fort ancien, et que son tissu était celui d'une nappe ordinaire.

Tous les assistants ont ensuite examiné scrupuleusement avec nous le poncis ou découpure en papier trouvé dans les archives, et l'enveloppe qui le renfermait. Sur cette enveloppe était dessiné au crayon le tableau d'un homme portant ses mains croisées sur le ventre, de la manière dont on avait coutume d'ensevelir les morts. La découpure ou poncis était empreinte d'une drogue semblable à [de] la cire ou à de la gomme.

Appliquant ensuite sur le linge dit suaire la découpure ou poncis, il a été reconnu qu'il lui était parfaitement conforme pour la longueur, la largeur, le dessin, les nuances, la couronne d'épines, les plaies au côté, dans les mains et les pieds, les traces du sang sur la barbe, et enfin dans tous ses détails; tous remarquèrent encore que les bras et les doigts des mains et des pieds avaient été tracés au crayon. Quoique cette conformité parfaite ne devait (*sic*) plus laisser aucun doute sur la fausseté de la prétendue relique, sur l'artifice des prêtres scélérats qui avaient trompé le peuple jusqu'à présent, les prêtres présents s'expliquèrent encore avec plus de particularité : ils étaient instruits.

Froissardey dit : « Voilà bien la planche au saint-suaire, nul être raisonnable n'oserait en douter; mais depuis vingt-cinq ans je n'y crois pas : d'ailleurs, jamais ce n'a été un article de foi ».

Sur l'observation d'un citoyen qui lui demanda pourquoi il ne l'annonçait pas plus tôt aux citoyens qui, trompés, y avaient foi? Froissardey répondit : « Doucement, citoyen, j'aurais eu dans ce temps de la pèle (*sic*) au cul ».

Paliard, curé de Sainte-Magdeleine, dit aux citoyens présents : « La fraude est manifeste, mais elle ne m'é-

tonne pas ; les citoyens ont toujours été bien simples de croire à une pareille bêtise ». Un citoyen lui demanda pourquoi il n'avait pas prévenu plus tôt ses concitoyens. Il répondit : « Qu'il eût été alors trop dangereux ».

Roy, ci-devant vicaire métropolitain, s'expliqua en ces termes : « Bien fou a été et sera celui qui a cru, croit et croira que ce linge a enveloppé le corps de notre sauveur ; c'est bien là cependant celui que du haut des balcons de notre clocher nous avons exposé aux regards religieux de ceux qui encore y ajoutaient foi : ma remarque est sûre, car voilà dans cette (*sic*) angle le trou qu'y fit (la dernière fois) mon collègue Tournier ; d'ailleurs cette toile en lin, et en deux pièces rapportées, est ouvrée dans un genre qui n'est pas fort ancien, et qui bien sûrement n'était pas connu lorsque Joseph et Nicodème ensevelirent Jésus : quoi qu'il en soit, jamais je n'y ai cru et ne m'aviserai d'y croire. »

Bourgeois, vicaire à Saint-Pierre, dit : « Je n'ai jamais cru davantage que mes confrères à ce bienheureux saint-suaire, une preuve certaine de ce que j'avance, c'est qu'il me souvient d'avoir eu la hardiesse de prêcher contre ».

Plusieurs prêtres présents ont tenu les mêmes discours.

Sur quoi les commissaires, considérant que le premier devoir des bons citoyens est d'éclairer le peuple, d'arracher le bandeau dont le fanatisme et la superstition se sont servis pour voiler la vérité ;

Qu'il est de la plus grande importance d'achever enfin de désabuser, par tous les moyens possibles, les victimes de l'erreur et ceux de nos concitoyens qui ont eu le malheur d'être les dupes de la friponnerie que l'intérêt, l'amour de dominer et la scélératesse firent commettre ;

Déclarent que le présent procès-verbal sera remis

au directoire du district, qui est invité à prendre les arrêtés nécessaires pour qu'il soit connu de tous les citoyens ; qu'il est également invité d'en adresser copie à la municipalité, aux comités de surveillance, à la Société populaire de Besançon, à celles qui lui sont affiliées, et aux communes du ressort, afin que ceux de nos frères qui ont cru à cette relique conçoivent une juste indignation contre les prêtres qui se jouaient ainsi de leur crédulité, et qu'ils se prémunissent pour l'avenir, s'il était possible que, dans un siècle de liberté et de vertus, des pieux scélérats voulussent encore les tromper ; dont procès-verbal que nous avons signé avec plusieurs citoyens présents, et le citoyen Magnin, secrétaire du district.

Signé à la minute : DANGEL. BATTANDIER. BLONDEAU l'aîné. QUIROT. ROLAND. CALAMARD. GOUVERNET. BARREY. CHAUVIN. ODILLE. BRÉGAND, président. RAMBOUR, vice-président. MAGNIN. JOLY. FALCONET aîné, témoin. DUTILLEUL. FERREY. MONNOYE. RUFFIER. MORTREUX. ROY, commissaire du bureau. PROUDHON aîné, commissaire. DÉTREY aîné, officier municipal. B. JACQUET. OLIVIER, gypseur. ROBERT, officier municipal. PRAS, substitut de l'agent national. CLERC. FROISSARDEY, curé de Saint-Marcelin. OLIVIER. PALIARD, curé de la Magdeleine. TUAILLON, vicaire de Sainte-Magdeleine. BREUNE. François MUGUET, notable et président du bureau de la ci-devant fabrique.

Froissardey a déclaré qu'ayant lu, il y a environ vingt-cinq ans, sur la Vie des Saints par Baillet, et sur les Commentaires ou Dissertations de dom Calmet, que les églises de Besançon et de Turin se flattaient faussement d'avoir les véritables suaires qui avaient enveloppé le corps du sauveur, il s'était rendu sans peine aux sentiments de ces deux auteurs, l'un et l'autre aussi judicieux qu'érudits; déclare en outre qu'à la question à lui faite par un membre de l'assemblée,

pourquoi, sachant que le saint-suaire de Besançon était une relique apocryphe, il n'avait pas prêché contre, il n'a répondu autre chose, sinon qu'il n'aurait pas été sage de sa part de prêcher pour ou contre l'authenticité de cette relique.

FROISSARDEY.

EXTRAIT *du Procès-verbal de la Société populaire et montagnarde de Besançon, à sa séance du 28 ventôse, l'an second de la République française*

Un membre du district a ensuite fait lecture à la société du procès-verbal dressé par des commissaires du district de Besançon et des corps constitués, appelés, ainsi que les différents curés de cette commune, à l'ouverture du coffre qui renfermait ce que l'on appelait ci-devant le très bienheureux saint-suaire; après quoi, cette sainte guenille a été montrée par le vice-président du district à la tribune de la société, où le peuple, d'après les observations du vice-président et du citoyen Morel, chirurgien, membres de la Société, a reconnu plusieurs traits de difformité à la vraisemblance de l'homme, qui ont prouvé aux spectateurs que les prêtres avaient toujours employé toutes les ruses imaginables pour assujettir le peuple à la crédulité et à l'erreur, dont ils tiraient le plus grand parti pour s'en engraisser.

Plusieurs membres ont ensuite fait différentes propositions à l'égard de ce soi-disant saint-suaire; et, après une longue discussion, la Société a délibéré l'impression du procès-verbal du district, et qu'il serait invité d'en faire une description exacte.

Pour extrait conforme : DELCEY, *secrét. gén.*

EXTRAIT *du Registre des arrêtés du district de Besançon.*

Séance du 2 germinal, seconde année de la République française, une et indivisible.

Il a été fait lecture d'une lettre de la Société popu-

laire de Besançon, datée du présent jour, par laquelle elle invite l'administration à donner la plus grande publicité au procès verbal de la translation du suaire qui était déposé à l'église dite de Saint-Jean, et à celui relatif à la découverte du poncis dudit suaire.

Ensuite, le citoyen Rambour, qui avait été chargé de faire part à la Société de cette heureuse découverte, et de lui présenter le poncis et le suaire, a dit qu'il s'était acquitté de sa mission, que le peuple avait vu cette fourberie sacerdotale avec autant de sécurité (*sic*) que d'indignation, et qu'il avait demandé que l'on en fît une prompte justice.

Sur quoi l'objet mis en délibération :

Le district, considérant que plus les marques extérieures du fanatisme et de la superstition ont acquis de crédit dans l'opinion publique, plus l'on doit s'empresser de les faire connaître au peuple, afin de le dépouiller entièrement des idées superstitieuses et chimériques dont sa crédulité peut encore le rendre dupe ;

Considérant enfin que le suaire dont il s'agit a fixé plus d'une fois les regards et l'attention des districts lointains, et en particulier ceux du département du Doubs ;

Arrête, après avoir entendu le substitut de l'agent national :

Que le département demeure prié de rendre publics, par la voie de l'impression, les procès-verbaux qui constatent la découverte du poncis et du suaire dont il s'agit [1], l'arrêté du district qui ordonne sa translation [2], ensemble la présente délibération, et de faire parvenir le tout aux communes des six districts du département ; qu'à cet effet, il lui sera adressé des doubles desdits procès-verbaux et arrêté ;

1. L'Extrait mentionne deux procès-verbaux distincts, celui de la découverte du poncis, et celui de la reconnaissance du suaire ; le premier de ces procès-verbaux n'a pas été imprimé.

2. Cet arrêté n'a pas été imprimé.

Que le suaire et le poncis seront envoyés, avec des expéditions en forme authentique desdits procès-verbaux et arrêté, à la Convention nationale, pour être par elle prononcé sur leur destination.

Signé au registre : BRÉGAND, président ; RAMBOUR, DORMOY, ODILLE, BARREY, et MAGNIN, secrétaire.

Pour extrait : MAGNIN.

EXTRAIT *du Registre des arrêtés du département du Doubs.*

Vu le procès-verbal de reconnaissance du suaire qui depuis des siècles était l'objet de notre stupide vénération, en date du 27 ventôse dernier ; la seconde déclaration tardive du citoyen Froissardey, prêtre, constatant du (*sic*) peu de confiance qu'il avait eu en tout temps à cette précieuse relique ; l'extrait du procès-verbal de la Société populaire et montagnarde de Besançon, du 28 suivant, portant invitation de publier par la voie de l'impression cette farce religieuse ; l'arrêté du district de Besançon, du 2 germinal dernier, formant le même vœu ; le rapport entendu :

Le directoire du département du Doubs,

Considérant qu'il est de son devoir de propager la lumière, surtout lorsque, comme dans cette circonstance, les faits qui sont à sa connaissance peuvent éclairer le peuple sur l'astuce sacerdotale, qui, semblable au charlatan, amusait la sotte crédulité du vulgaire par des hochets superstitieux, dont le prêtre hypocrite, caché derrière la toile, tenait les fils et riait de notre imbécile admiration, en même temps qu'il s'engraissait à son aise des aumônes faites aux objets qu'il plaisait à sa cupidité de déifier, mais dont il savait profiter pour vivre aux dépens de notre ignorance, dans une heureuse et crapuleuse oisiveté ;

Arrêté que lesdites pièces et le présent arrêté seront imprimés, publiés et affichés dans l'étendue du département ; qu'il en sera à cet effet adressé des exemplaires aux municipalités et sociétés populaires

du ressort, ainsi qu'aux différents départements de la République ;

Charge en outre les agents nationaux de chaque commune d'en faire lecture au peuple, à la première décade de sa réception.

Fait au directoire à Besançon, ce 19 floréal, [en] séance publique, l'an second de la République française, une et indivisible.

Signé : GOUVERNET, faisant les fonctions de président ; ROLAND, DANGEL, CALAMARD, QUIROT, BATTANDIER, et HANNIER, secrétaire général.

De l'imprimerie de Briot.

LETTRE DU DISTRICT DE BESANÇON A LA CONVENTION NATIONALE, ACCOMPAGNANT L'ENVOI DE L'IMPRIMÉ CI-DESSUS, ET DU PRÉTENDU SUAIRE DE JÉSUS.

Besançon, le 27 floréal, 2e année républicaine une et indivisible.

Citoyens représentants,

Il restait encore dans nos murs un dernier vestige de la friponnerie des prêtres et un signe marquant du despotisme sacerdotal que ces hommes perfides et sanguinaires exerçaient sur les âmes crédules et pusillanimes. L'œil vigilant des républicains de la commune de Besançon l'a arraché du cachot ténébreux qui lui servait d'asile. Le croiriez-vous, citoyens représentants ? ce signe de proscription, la honte des siècles passés et le triomphe de la philosophie, est le suaire qui a accompagné Jésus au tombeau. L'Europe entière sait que Besançon, où siégeait, avant le règne de la raison, un des chefs du charlatanisme, était dépositaire *d'une très sainte guenille* qui fixait les regards d'un peuple immense, intimidait les esprits faibles, encourageait les hommes de mauvaise foi, nourrissait

les préjugés, récréait les sages, et, enfin, fournissait au clergé insolent de nouvelles ressources de corruption et d'immoralité.

Il n'est plus, ce reste impur d'absurdité et d'ignominie ; la raison, la philosophie en a fait justice, et nous vous l'adressons, citoyens représentants, avec le procès-verbal qui a été dressé lors de son heureuse translation.

Vous reconnaîtrez, citoyens représentants, dans le dire des prêtres que nous avons appelés pour assister au récolement et constater l'identité du poncis qui servait à renouveler le suaire lorsque les circonstances ou le caprice des prêtres l'exigeaient, jusqu'à quel degré de perfidie ils poussaient la dissimulation et l'hypocrisie.

Citoyens représentants, il est temps que la terre de la liberté soit purgée de tous les insectes qui la souillent ; la secte sacerdotale la déshonorerait, si vous ne preniez de prompts mesures pour la remplacer dans son ensemble par le culte de la raison : c'est le seul que nous reconnaissions, c'est celui des républicains vertueux.

Les administrateurs du district de Besançon :

BRÉGAND ; RAMBOUR, agent national par intérim; MAGNIN, secrétaire.

On lit en marge : « Insertion au Bulletin et renvoi au Comité d'instruction publique, le 5 prairial, l'an 2e. ISORÉ, *secrétaire.* »

C'est le 5 prairial, je l'ai dit, que le contenu de la lettre du district de Besançon fut communiqué à la Convention. Athanase Veau de Launay, député d'Indre-et-Loire, un lettré que le Comité d'instruction publique avait inscrit le 27 pluviôse sur la liste des représentants qu'il

désirait se voir adjoindre, était membre et rapporteur de la Commission des dépêches : en cette qualité, pendant quatre mois, du commencement de prairial à la fin de fructidor an II, il présenta chaque jour à l'assemblée, au nom de la Commission, une analyse de la correspondance, qui offre souvent des détails curieux et des commentaires intéressants. Voici en quels termes il parla de la lettre des administrateurs de Besançon, et de la relique qu'ils envoyaient :

La correspondance d'aujourd'hui vous offrira un trait assez piquant de la charlatanerie des marchands de miracles.

En calomniant la mémoire et l'intention de l'un des hommes qui a donné à la terre les plus touchants exemples d'humanité et de vertu, et les leçons de la morale la plus opposée à l'aristocratie, à la superstition, à l'hypocrisie sacerdotale et au fanatisme, les prêtres, non contents d'avoir bâti, sous le nom d'un sage, un culte d'immoralité, de persécution et de prestiges, ont lutté de ridicule avec les fabuleux historiens d'Apollonius. Ils ont prétendu prouver par des faits impossibles leurs dogmes absurdes et leur mission supposée, et ont ainsi appelé le mensonge à l'appui du mensonge.

On avait imaginé de faire un miracle célèbre de la prétendue conservation d'un linge qu'on supposait empreint de la sueur, du sang et de l'effigie d'un homme mort il y a dix-huit siècles. A Besançon, les prêtres offraient à la vénération du peuple ce qu'ils appelaient le Saint-Suaire.

On vous envoie non seulement ce linge, ouvré et d'un travail moderne, mais encore le poncis ou le

moule découpé qui servait à y renouveler chaque année l'empreinte dont on admirait la conservation miraculeuse.

On vous adresse aussi le procès-verbal qui constate la reconnaissance qu'en ont faite les prêtres, et qui contient l'aveu formel de leur fourberie, « qu'ils n'avaient pas, disent-ils, osé avouer précédemment ».

Les Français, les hommes qui sentent la dignité de leur être, et qui ne se forment pas de la divinité une idée blasphématoire, n'ont pas besoin de ces preuves ; mais l'histoire doit les accueillir pour garantir notre postérité des dangers de tout culte sacerdotal, et pour aider les peuples encore asservis à rentrer bientôt dans les droits de la liberté et de la raison.

Voilà le ferme langage que tenait à la tribune un membre de la Convention nationale, et l'assemblée tout entière y applaudissait. Hélas ! ses paroles étaient prophétiques ; et aujourd'hui nous avons besoin d'appeler à notre secours la saine raison et le robuste bon sens de nos pères du dix-huitième siècle, pour « garantir leur postérité des dangers du culte sacerdotal ». Aux élucubrations pseudo-scientifiques sur le Saint-Suaire de Turin, ce que nous avons de mieux à opposer, c'est l'éclat de rire qui émancipa la France révolutionnaire.

Qu'est devenue la « sainte guenille » de Besançon ? Le procès-verbal de la Convention est muet à cet égard; quant au procès-verbal du Comité d'instruction publique (séance du 23 prairial), il nous dit que le Comité passa dédaigneusement à l'ordre du jour. Le seul renseignement que j'aie pu recueillir — et je n'en garantis pas l'authen-

ticité — nous est fourni par le *Journal de Paris* ; on y lit ce qui suit :

CONVENTION NATIONALE, *séance du 5 prairial.*—... La Convention a ordonné qu'il serait fait de la charpie d'un linge ci-devant appelé *Saint-Suaire*, que les administrateurs de Besançon ont envoyé à Paris [1].

Fera-t-on un jour de la charpie du Saint-Suaire de Turin ?

1. *Journal de Paris national*, n° 510, 6 prairial l'an 2e. Page 2057.

XIV

L'HYMNE A L'ÊTRE-SUPRÊME A LA FÊTE DU 20 PRAIRIAL AN II[1]

Nous allons examiner diverses questions assez embrouillées se rattachant à la fête de l'Etre-suprême (20 prairial an II), questions sur lesquelles le livre si instructif de M. Aulard, *Le culte de la Raison et le culte de l'Etre-suprême*, les recherches très méritoires de M. Constant

1. L'étude donnée ici sous ce titre n'a pas paru dans la *Révolution française* : elle est extraite du tome IV (pages 559-605) des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale, publiés et annotés par* J. Guillaume (Imprimerie nationale, 1901). J'ai abrégé le plus possible ce morceau, en en retranchant tout ce qui n'avait pas trait directement à l'hymne à l'Etre-suprême ; j'y ai fait, en outre, quelques corrections tant dans le texte que dans diverses notes. La reproduction de ces pages était nécessaire pour l'intelligence des quatre études qui suivent celle-ci, sous les numéros XV, XVI, XVII et XVIII, et qui sont consacrées à diverses questions, fort compliquées et restées longtemps obscures, relatives à l'hymne à l'Etre-suprême de Chénier et Gossec, à celui de Desorgues et Gossec, et au *Chant du Départ* de Chénier et Méhul.

Pierre, et celles, non moins utiles, de M. Julien Tiersot, ont apporté déjà des lumières nouvelles. Sans prétendre résoudre toutes les difficultés qui subsistent encore, j'espère parvenir à élucider quelques-uns des points demeurés obscurs.

Par un arrêté du 26 floréal an II, le Comité de salut public avait ordonné à la Commission exécutive de l'instruction publique[1] « de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du décret sur la fête du 20 prairial », et avait chargé l'architecte Hubert, le beau-frère du peintre David, « de diriger l'exécution de cette fête ». Des travaux considérables furent entrepris au Champ de Mars, où il fallut ériger une montagne artificielle, et dans le jardin des Tuileries, où l'on plaça devant le château, sur le bassin, recouvert d'un plancher, une statue de la Sagesse, dissimulée sous un groupe représentant l'Athéisme et d'autres « ennemis de la félicité publique »; où l'on dressa des portiques qui devaient être décorés de guirlandes, et où l'on construisit, pour recevoir la Convention, un amphithéâtre adossé au pavillon de l'Unité....

Ce fut Marie-Joseph Chénier qui reçut la mission d'écrire les paroles des chants destinés à la solennité du 20 prairial; et ce mandat dut na-

1. Composée de Joseph Payan, commissaire, Marc-Antoine Jullien fils et Pascal-Thomas Fourcade, adjoints. Cette première Commission exécutive fonctionna du commencement de floréal an II jusqu'au 9 thermidor.

turellement lui être confié par celui des membres du Comité de salut public qui dirigeait la section de l'instruction publique, c'est-à-dire par Barère. Le plan de David[1] parlait de trois strophes que devaient chanter, sur la montagne du Champ de Mars, d'abord les pères accompagnés de leurs fils, puis les filles avec leurs mères, puis le peuple tout entier. La Commission exécutive de l'instruction publique décida que la montagne serait occupée, non par une foule confuse, mais par cinquante délégués de chaque section, hommes, femmes et enfants, et que les strophes seraient chantées par eux seuls, — ce qui faisait un total formidable de deux mille quatre cents chanteurs, — le peuple répandu dans la vaste plaine devant s'associer au refrain. Puis, sans doute sur l'avis des musiciens, qui savaient combien il serait difficile d'enseigner un air nouveau à tant d'exécutants, on résolut de faire chanter un air déjà connu, et on choisit celui de la *Marseillaise*. Chénier adapta à cet air trois strophes exprimant les idées et les sentiments qu'avait indiqués par avance David[2]. Chénier écrivit en outre un hymne à l'Être-suprême ; c'est celui qui commence par ce vers :

Source de vérité, qu'outrage l'imposture ;

1. Plan lu à la Convention le 18 floréal précédent, et adopté par elle.

2. On trouvera une citation de son plan, relative aux strophes à faire chanter sur la montagne du Champ de Mars par les délégués des sections, dans une étude reproduite plus loin (voir p. 286.)

il fut entendu que cet hymne (comprenant vingt stances de quatre vers) serait chanté aussi sur la montagne, avant les trois strophes, mais par les chœurs de l'Opéra, accompagnés par l'orchestre de l'Institut national de musique [1]; Gossec composa sur les vers de Chénier un chœur religieux en mi bémol majeur, d'un caractère majestueux et large, qu'il fit suivre d'un finale belliqueux [2]; et l'Institut national fit copier et graver aussitôt les parties vocales; la gravure complète, voix et orchestre, ne fut faite que plus tard, pour la quatrième livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales* (voir p. 234). Les strophes à chanter sur l'air de la *Marseillaise* furent imprimées à l'Imprimerie nationale, pour être distribuées au peuple.

La Commission exécutive de l'instruction publique fit paraître vers le milieu de prairial, sans doute avec la collaboration de David, un programme détaillé de la fête, intitulé *Détail des cérémonies et de l'ordre à observer dans la fête à l'Etre-suprême* (imprimé de 12 p. in-8°). Dans ce programme sont intercalées les trois strophes de Chénier sur « l'air des Marseillais »; et les

1. L'Institut national de musique devait devenir en l'an III le Conservatoire national de musique.

2. En réalité, la musique qui devait se chanter sur les vers de Chénier comprend non pas deux, mais quatre morceaux, comme l'ont fait voir M. Constant Pierre, dans son ouvrage *Les Hymnes et Chansons de la Révolution* (Paris, 1904), et M. Julien Tiersot dans un appendice de son livre *Les Fêtes et les Chants de la Révolution française* (Paris, 1908). Voir, plus loin, la note 2 de la p. 237. (*Note ajoutée en* 1908.)

quatre dernières pages sont occupées par les vingt stances de l'Hymne à l'Etre-suprême, du même Chénier, qu'avait adopté la Commission, d'accord avec Barère.

Dès le 16 prairial, le Comité de salut public avait eu connaissance du contenu du *Détail des cérémonies*. Celui des membres du Comité qui prenait l'intérêt le plus direct à la fête, et qui, élu le jour même (16 prairial) président de la Convention, devait parler au peuple au nom de l'assemblée, Robespierre, réclama contre une des dispositions du programme : la Commission exécutive annonçait, dans son imprimé, qu'un hymne à la Divinité serait chanté au Champ de Mars, et serait exécuté « par le corps de musique seul » ; Robespierre demanda qu'il n'en fût pas ainsi, et que l'hymne fût chanté par tout le peuple. Il parla de ce désir à Sarrette [1], qu'il vit ce jour même à la Commission exécutive [2] ; et comme celui-ci objectait sans doute que le chœur composé par Gossec ne pourrait être chanté que par des artistes, Robespierre indiqua un moyen fort simple de supprimer la difficulté : c'était de renoncer à l'hymne de Chénier et de Gossec, et d'en composer sur-le-champ un autre plus sim-

1. Sarrette était « commandant de la musique de la garde nationale parisienne » ; ce sont les artistes de ce corps de musique qui formaient, depuis le 18 brumaire an II, l'Institut national de musique ; en sorte que leur commandant Sarrette était devenu l'administrateur de cet Institut.

2. Ce détail est fourni par le récit de Zimmermann, qui sera reproduit plus loin (p. 240).

ple, qu'on ferait apprendre d'urgence au peuple réuni dans les sections. Sarrette se retira en promettant d'obéir.

Le temps pressait. Fort heureusement, le lendemain matin, un jeune poète déjà connu par quelques essais lyriques, Théodore Desorgues, d'Aix en Provence, vint apporter à Gossec les vers d'un hymne à l'Etre-suprême. Desorgues savait-il que l'hymne de Chénier avait été écarté, et lui avait-on demandé d'écrire pour Gossec d'autres paroles ? ou bien ignorait-il ce qui s'était passé et avait-il agi de son propre mouvement ? Il existe sur ce point des versions contradictoires. Quoiqu'il en soit, les vers de Desorgues furent communiqués au Comité de salut public. Celui-ci les adopta le jour même, 17 prairial, ainsi que nous l'apprend le texte des « Lettres de députation » remises par l'Institut national de musique à ses membres le 19 (voir plus loin, p. 221) ; et, pour employer la formule que nous fournit la quatrième livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales*, l'hymne de Desorgues, par arrêté du Comité, fut immédiatement « envoyé à l'Institut national pour être chanté [1]

1. C'est-à-dire « pour être mis en musique, de façon à pouvoir être chanté ». Ce serait à tort qu'on voudrait voir autre chose dans cette formule. Il est certain qu'au moment où les vers de Desorgues furent communiqués au Comité de salut public et où celui-ci les adopta, la musique sur laquelle ces vers furent chantés les 18, 19 et 20 prairial n'était pas encore composée — Gossec ne se serait pas risqué une seconde fois à l'aventure qu'il avait courue avec Chénier

à la fête du 20 prairial et envoyé dans les départements ». L'hymne de Desorgues, commençant par ce vers :

Père de l'univers, suprême intelligence,

était formé de huit stances, écrites sur le patron habituel (trois alexandrins suivi d'un vers de huit syllabes), et par conséquent de même coupe que celles de Chénier. Gossec composa sur-le-champ la musique du nouvel hymne, seize mesures à six-huit, en ut majeur, d'un mouvement lent (*Larghetto*) ; cette musique était écrite pour être chantée à l'unisson, en sorte que l'hymne pourrait être entonné par le peuple entier.

Le Comité de salut public, en envoyant à l'Institut l'hymne de Desorgues, avait autorisé les musiciens — soit que l'Institut l'eût demandé lui-même, soit que l'initiative de la mesure vînt du Comité — à réunir les élèves des écoles primaires pour leur enseigner le nouvel hymne. Il fit en outre convoquer par le maire Pache les quarante-huit sections de Paris dans leurs chefs-lieux respectifs, pour le 19 prairial à sept heures du soir : les citoyens et citoyennes devaient y apprendre, sous la direction de musiciens envoyés par l'Institut national, l'air de l'hymne à l'Etre-suprême, et répéter également les trois

et Barère : le Comité de salut public n'adressait donc pas à l'Institut national un hymne *déjà mis en musique*, paroles et chant, mais un hymne *à mettre en musique*.

strophes de Chénier adaptées à la mélodie de la *Marseillaise*.

L'air nouveau composé par Gossec sur les vers de Desorgues fut aussitôt gravé [1] et copié ; on y mit tant de célérité qu'il fut possible de le faire chanter dès le 18 à des élèves des écoles, réunis à trois heures (à l'église Saint-Joseph, probablement). Ce détail nous est révélé par un billet adressé le 18 prairial par Sarrette au comité civil de la section Lepeletier, pour l'inviter à envoyer le jour même, à trois heures, « les écoles primaires de sa section à celle de l'Institut, rue Joseph, section de Brutus, pour y répéter l'hymne consacré par le Comité de salut public pour être chanté à la fête de l'Etre-suprême ».

Quant à la répétition qui devait avoir lieu le 19 dans les sections, voici comment elle fut organisée : l'Institut députa auprès de chacune des assemblées de section un (ou deux) de ses membres, assisté d'un ou deux élèves ; le musicien emporta avec lui des exemplaires de l'hymne de Gossec et Desorgues, des strophes de Chénier sur l'air de la *Marseillaise*, du *Détail des cérémonies*, et d'un imprimé supplémentaire intitulé *Instruction particulière pour le 20 prairial*, que la Commission exécutive venait de faire paraître ; il était en outre muni d'une lettre de créance ainsi libellée :

1. Trois pages in-8° : la première page contient la musique (la mélodie, accompagnée d'une basse chiffrée), avec la première stance, les pages 2 et 3 les paroles des sept autres stances.

Liberté. Égalité.

INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE

Le 19 prairial, an 2e de la République, une et indivisible.

Citoyen président,

L'Institut national députe vers la Section de..... ... de ses membres, le citoyen ....., pour y enseigner au peuple l'hymne adoptée par le Comité de salut public, le 17 prairial, pour être chantée à la fête de l'Etre-suprême.

Salut et fraternité.

Au nom de l'Institut : VENY, *secrétaire*.

Les députés se firent délivrer par les sections, après la répétition, des certificats attestant qu'ils s'étaient acquittés de leurs mandats à la satisfaction générale ; puis les lettres de députation et les attestations qui y étaient jointes furent adressées par l'Institut national de musique au Comité de salut public, afin de montrer à ce Comité quel zèle les musiciens avaient apporté aux préparatifs de la fête. Ces pièces, remises à la section de l'instruction publique du Comité, furent versées plus tard au Comité d'instruction publique lorsque le Comité de salut public eut supprimé sa section de l'instruction publique à la suite du décret du 7 fructidor an II. La chemise qui contient les pièces porte le titre suivant, écrit par un employé de la section de l'instruction publique :

Lettres de députation des artistes de l'Institut national de musique pour enseigner aux citoyens, dans

les sections, le chant des hymnes qui ont été exécutées le 20 prairial dernier.

Témoignages flatteurs rendus par les sections au zèle civique des artistes musiciens dans cette circonstance.

Ce dossier, où quarante-quatre sections sur quarante-huit sont représentées, est fort intéressant à parcourir : les attestations délivrées par les présidents des assemblées de section donnent des détails curieux sur la façon dont se fit la répétition de l'hymne de Gossec.

A la section des Tuileries, les députés furent Méhul[1] et Guthmann [2].

A la section de la Fontaine de Grenelle, c'est Duret [3], accompagné de plusieurs élèves, qui « a indiqué les différents airs, et les a fait répéter aux citoyens et citoyennes ».

A la section de Popincourt, l'hymne de Desorgues et les strophes sur l'air des Marseillais ont été « chantées avec accompagnement de violon par le citoyen Levasseur [4] etc., depuis sept heures jusqu'à dix heures sonnées ».

A la section du Panthéon Français, « le citoyen Hardouin [5], accompagné du citoyen L'Etonné, élève, se présente, au nom de l'Institut national

1. Méhul était déjà l'auteur d'*Euphrosine et Coradin*, de *Cora*, du *Médecin d'amour*, de *Méléadore et Phrosine ;* il venait de composer le *Chant du Départ.*

2. Professeur de solfège et de trompette.

3. M. Constant Pierre, dans son ouvrage *B. Sarrette et les origines du Conservatoire* (1894), ne dit pas quel est l'instrument qu'enseignait Charles Duret.

4. Professeur de violoncelle.

5. Professeur de trompette.

de musique, et offre d'apprendre aux citoyens et citoyennes l'hymne qui doit être chantée à la fête de demain. Sa proposition est acceptée par l'assemblée, qui arrête que les citoyens et citoyennes qui voudront apprendre se retireront dans la salle de théologie [1]. »

A la section Poissonnière, ce sont les citoyens Lefèvre [2], Chélard [3] et Félix [4] qui ont « plusieurs fois chanté et fait chanter ces hymnes sublimes et républicains, pour en apprendre l'air aux citoyens et citoyennes ».

. . . . . .

La fête du 20 prairial, favorisée par un temps admirable, mit sur pied toute la population de Paris. Les dispositions du programme publié quatre jours avant (le 16), sous le titre de *Détail des cérémonies*, avaient été modifiées sur deux points principaux. Ce programme avait annoncé qu'aux Tuileries, après le premier discours du président de la Convention, on exécuterait une symphonie; et qu'au Champ de Mars, quand tout le monde serait placé, le corps de musique exécuterait seul un hymne à la Divinité : mais, à la demande de Robespierre, ainsi qu'il a été dit plus haut, il fut décidé que l'hymne à l'Etre-suprême serait chanté par le peuple et

1. Le siège de la section était l'église du collège de Navarre.
2. Professeur de clarinette.
3. Professeur de solfège et de clarinette.
4. Félix n'est pas nommé dans l'ouvrage de M. Constant Pierre.

les musiciens réunis, et non par les musiciens seuls ; et on arrêta, de plus, que ce serait aux Tuileries qu'aurait lieu l'exécution de cet hymne, et non pas au Champ de Mars, où il se serait trouvé faire double emploi avec les trois strophes de Chénier sur l'air de la *Marseillaise*, qui étaient, elles aussi, une invocation à la Divinité.

Voici des extraits d'un compte-rendu de la fête publié par les citoyens Bontemps et Barry, membres de la section de Guillaume Tell [1] :

Toutes les sections étant arrivées, et une multitude immense de citoyens de la ville et des environs remplissant le jardin [des Tuileries], la Convention nationale est descendue, entourée d'un corps nombreux de musique, par le balcon du pavillon de l'Unité, sur l'amphithéâtre. Les musiciens se sont placés sur toute l'étendue de la rampe à droite, et les musiciennes, vêtues de blanc, parées de couronnes de fleurs et de rubans tricolores, sur la rampe à gauche. Les représentants et l'orchestre sont demeurés sur la plate-forme, et cette disposition formait un tableau superbe.

Après une grande symphonie, le président [Robespierre] a prononcé un discours dans lequel il a exposé les mobiles de cette fête solennelle, et il a invité le peuple à honorer l'Auteur de la nature. Alors les musiciennes ont chanté à l'unisson l'hymne *Père de l'univers*, tandis que les musiciens avec le peuple entier répétaient en chœur les couplets.

Le président est ensuite descendu, suivi d'une députation de représentants et de commissaires des sections, pour aller mettre le feu à un colosse informe

1. *Précis de la fête célébrée à Paris le 20 prairial, l'an 2e de la République française une et indivisible, rédigé par les citoyens* Bontemps *et* Barry.

couvert d'un voile noir, représentant le monstre de l'Athéisme, et du milieu de la flamme, au bruit des pétards, a paru la statue de la Sagesse assise et paraissant dicter ses préceptes aux mortels.

Aussitôt le jardin national a retenti de cris d'allégresse, et le président, étant remonté sur l'amphithéâtre, a prononcé un second discours.

On est parti ensuite pour le Champ de la Réunion [1], dans le plus bel ordre.

Ce récit fait par des témoins oculaires est le seul qui mentionne un détail à propos duquel bien des versions contradictoires ont été mises en circulation : il nous dit, en termes explicites, quel est l'hymne à l'Etre-suprême qui fut chanté aux Tuileries, et nous apprend que c'est celui qui commence par les mots *Père de l'univers*. Il note que « les *musiciennes* ont chanté *à l'unisson* », et que « les musiciens avec le peuple entier répétaient en chœur les couplets » ; et ce mode d'exécution est précisément celui qui est indiqué pour l'hymne à six-huit, dans la quatrième livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales* (voir plus loin, p. 233) : la première stance devait être chantée par les dessus seulement, tandis que la seconde stance devait être entonnée en chœur à l'unisson, et ainsi de suite alternativement. Nous avons un autre témoignage contemporain qui confirme celui de Bontemps et Barry relativement à l'hymne chanté aux Tuileries : la *Décade philosophique*, dans son

1. Le Champ de Mars.

numéro du 30 prairial an II, p. 334, a publié les huit stances de l'hymne de Desorgues, sous ce titre : « Hymne à l'Etre-suprême, de Th. Desorgues, musique de Gossec, *chanté sur l'estrade du Palais national, après le discours de Robespierre* ».

Pour la seconde partie de la fête, celle qui se passa au Champ de Mars, je reproduis également le *Précis* de Bontemps et Barry :

Les bataillons carrés des adolescents se sont rangés en cercle autour de la montagne ; les groupes des vieillards et des adolescents sont montés, suivant leur destination, sur la montagne à droite, et les jeunes filles, avec les mères de famille et les enfants, y ont été placées à gauche. La Convention occupait le sommet, la musique au milieu sur le sommet le plus élevé...

La musique exécuta un hymne à l'Etre-suprême, dont les spectateurs reprenaient le refrain [1].

1. Le *Détail des cérémonies* avait dit que, sur la montagne, « le corps de musique exécuterait seul un hymne à la Divinité » ; mais cette partie du programme, on l'a vu, avait été modifiée. L'indication fournie ici par Bontemps et Barry pourrait donner à penser que l'hymne déjà chanté le matin aux Tuileries fut exécuté une seconde fois au Champ de Mars — ce qui n'eut pas lieu. Comment les narrateurs ont-ils pu se tromper sur ce point ? Je suis porté à croire que, au lieu de raconter ce qu'ils eussent pu voir et entendre s'ils se fussent trouvés au Champ de Mars (car ni eux, ni maints autres journalistes qui ont parlé de la fête ne semblent avoir été présents à la cérémonie de l'après-midi), ils ont simplement suivi ici, en le modifiant à leur guise, le texte, qui n'était plus conforme aux faits, du *Détail des cérémonies*. Sur la foi de ce texte périmé, ils ont dit qu'au Champ de Mars on avait exécuté un hymne à l'Etre-suprême, et ils ont ajouté ce détail de la répétition d'un refrain par les spectateurs, sans s'apercevoir que dans le programme (« Tous les hommes répandus dans le Champ de la Réunion répéteront en chœur le refrain ») ces mots s'appliquaient au refrain des strophes chantées sur l'air de la

Cet hymne fut suivi d'une grande symphonie. Les vieillards et les adolescents placés sur la montagne chantèrent une première strophe sur l'air des Marseillais, en jurant ensemble de ne poser les armes qu'après avoir anéanti tous les ennemis de la République :

Avant de déposer nos glaives triomphants,
Jurons d'anéantir le crime et les tyrans [1].

Enfin une salve d'artillerie, interprète de la vengeance nationale, a retenti dans les airs, et tous les citoyens et citoyennes, confondant leurs sentiments dans un embrassement mutuel, ont terminé ce beau jour en élevant vers le ciel ce cri de la patrie : *Vive la République française !*

Les renseignements que donne le *Moniteur* — la seule source que l'on consulte d'ordinaire — sur la fête du 20 prairial sont à la fois incomplets et erronés. Ce journal ne mentionne l'exécution d'aucun hymne aux Tuileries ; et quant à la cérémonie du Champ de Mars, il a commis une méprise bien étonnante : parlant d'un premier hymne chanté sur la montagne, il dit : « La musique a exécuté l'hymne à l'Eternel, *dont nous avons déjà fait connaître les paroles* » ; or, les paroles que le *Moniteur* avait déjà fait connaître sont celles de l'hymne de Chénier :

Source de vérité, qu'outrage l'imposture,

publiées dans son numéro du 19 prairial. Cette in-

Marseillaise : ils ont fabriqué de la sorte une phrase qui ne répond à aucune réalité.

1. Les narrateurs ont omis de parler de la seconde et de la troisième strophe Cette dernière partie de leur compte-rendu paraît faite tout entière « de chic » : elle n'est qu'une paraphrase du texte du *Détail des cérémonies*.

concevable étourderie d'un journal qui n'a pas pris la peine de se renseigner exactement sur un fait aussi simple [1] a induit en erreur deux écrivains très consciencieux, Louis Blanc et Ernest Hamel : ils ont cru l'un et l'autre, sur la foi du *Moniteur*, que l'hymne à l'Etre-suprême chanté à la fête du 20 prairial était l'hymne de Chénier, et que l'exécution de cet hymne avait eu lieu au Champ de Mars [2]. M. Aulard — qui dit, très exactement, qu'après le premier discours de Robespierre aux Tuileries les artistes de l'Opéra (il eût fallu ajouter « avec le peuple entier »)

1. Le *Mercure français* (numéro du 25 prairial), rédigé par La Harpe et imprimé, comme le *Moniteur*, chez Panckoucke, dit que le second discours de Robespierre aux Tuileries « a été suivi de l'hymne de Chénier, chanté par les artistes, réunis, des divers spectacles ; nous en avons rapporté les paroles dans notre précédent numéro » (ces paroles sont celles qui commencent par le vers : *Source de vérité*, etc.). Or, il est absolument certain, comme il sera démontré plus loin (p. 230) par un document irréfutable, que l'hymne à l'Etre-suprême de Chénier ne fut pas chanté le 20 prairial.

2. Les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, Buchez et Roux, ne s'étaient pas laissé prendre à l'assertion erronée du *Moniteur*. Ils ont écrit : « M.-J. Chénier est l'auteur des strophes intercalées dans le plan de la fête [le *Détail des cérémonies*]. Il avait aussi composé un hymne à l'Etre-suprême, qui commence par ces mots : *Source de vérité*, etc., et qui devait être chanté. Mais le Comité de salut public préféra celui de Desorgues, *Père de l'univers*, etc. ; Gossec composa la musique de cet hymne. » M. Ernest Hamel, persuadé que l'hymne de Chénier avait été chanté, a cru devoir relever, dans une note de son *Histoire de Robespierre* (tome III, p. 542), ce qu'il appelle « l'erreur qu'ont partagée les auteurs de l'*Histoire parlementaire* ». Or, tout au contraire, Buchez et Roux ont été les seuls parmi les historiens de la Révolution, jusqu'à une époque toute récente, qui n'aient pas dit sur la fête du 20 prairial quelque chose d'inexact.

exécutèrent l'hymne de Desorgues *Père de l'univers* — s'en est rapporté, pour le reste, lui aussi, au *Moniteur*, et a pensé que l'hymne à l'Etre-suprême de Chénier, musique de Gossec, avait été réellement exécuté le 20 prairial [1].

. . . . . .

Parmi les dépenses de la fête de l'Etre-suprême, il en est une qui fut l'occasion d'un échange de lettres entre l'architecte Hubert et la Commission exécutive de l'instruction publique : ce sont les frais de gravure et d'impression de l'hymne à l'Etre-suprême de Chénier et Gossec, ainsi que les frais des copies faites pour l'exécution de ce même hymne, qui n'avait pas été chanté. La Commission exécutive décida que les mémoires concernant ces travaux devaient être acquittés et compris dans le compte des dépenses de la fête, et elle les fit figurer dans une ordonnance de paiement de 4507 livres 3 sols expédiée le 23 fructidor an II. Voici la lettre écrite par Hubert à la Commission :

1. *Le culte de la Raison et le culte de l'Etre-suprême*, 1892, p. 314. — M. Julien Tiersot a très bien vu que l'hymne chanté aux Tuileries est celui en ut majeur, que Gossec composa sur les paroles de Desorgues ; et il sait que l'hymne en mi bémol ne fut pas exécuté (articles du *Ménestrel* des 29 avril et 6 mai 1894). M. Constant Pierre, par contre, a commis une erreur : il a cru que l'hymne en mi bémol avait été réellement chanté le 20 prairial, mais sur les vers de Desorgues, et que l'exécution de cet hymne avait eu lieu au Champ de Mars.

Administration
des Bâtiments
de la République

Paris, 8 messidor, l'an 2e de la République une et indivisible.

L'inspecteur général des bâtiments de la République, chargé de la direction de la fête du 20 prairial, à la Commission exécutive de l'instruction publique.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Citoyens commissaires,

Il vient de m'être remis deux mémoires, l'un des dépenses faites par la Société de gravure et vente de musique[1] pour la gravure et l'impression de l'Hymne à l'Etre-suprême, par Chénier, qui devait être chanté à la fête du 20 prairial, montant à 126 livres 16 sols, et l'autre pour les copies qui ont été faites de cet hymne et commandées par les citoyens Sarrette et Gossec, montant à 220 livres 8 sols. *Comme cet hymne n'a pas été chanté*[2], j'ai cru, quoique ces mémoires soient vus et certifiés par les dits citoyens Sarrette et Gossec, devoir suspendre le paiement jusqu'à ce que j'aie été spécialement autorisé par vous à le faire. Je vous observe qu'il me paraît juste de l'ordonner, parce que les ouvrages réclamés n'ont été faits qu'en exécution d'un arrêté du Comité de salut public ; mais je crois que ce ne peut être qu'à la charge de remettre les planches gravées et tout ce qui peut rester des exemplaires qui en ont été tirés. J'attendrai sur le tout votre décision.

Salut et fraternité.

HUBERT[3].

1. C'était le nom de la société commerciale formée par les membres de l'Institut national de musique pour la publication et la vente de la musique exécutée aux fêtes nationales.

2. C'est moi qui souligne.

3. Archives nationales, F1c I, carton 84. — Cette pièce et celles qui s'y rattachent ont été découvertes par M. Julien Tiersot, qui les a le premier utilisées dans le *Ménestrel* du 6 mai 1894.

La Commission exécutive répondit, le 10 messidor : « Ces deux mémoires, montant ensemble à 347 livres 4 sols, sont dans le cas d'être payés comme dépenses de la fête nationale du 20 prairial, *quoique l'hymne, ainsi que tu l'observes, n'y ait point été chanté*, mais pour la seule raison que ces ouvrages ont été ordonnés pour cette fête par l'Institut national » ; et elle ajouta, conformément à l'avis de Hubert, que les mémoires ne devaient être acquittés que « d'après la remise des planches gravées et de tout ce qui peut rester des exemplaires qui en ont été tirés, et dont le dépôt doit être fait à la Commission de l'instruction publique, comme ouvrage national exécuté aux frais de la République[1] ». L'*Etat de proposition des sommes à faire payer à différents artistes, fournisseurs et autres citoyens, pour travaux par eux faits pour la fête à l'Etre-suprême*, dressé par Hubert (18 fructidor an II), comprend en conséquence les postes suivants : « A la Société de gravure et vente de musique pour gravure et impression de l'Hymne à l'Etre-suprême par Chénier, 126 livres 16 sols ; — A elle pour 1102 pages de copie de musique vocale[2], 220 livres 8 sols » ; et pour ce qui

1. Ceci explique pourquoi on ne trouve, dans les bibliothèques, aucun exemplaire de ce tirage de l'hymne de Chénier et Gossec. Les exemplaires déposés à la Commission exécutive de l'instruction publique furent sans doute détruits après le 9 thermidor, lors de la proscription de Joseph Payan et de l'emprisonnement de Jullien fils et de Fourcade.

2. La musique *instrumentale* ne fut donc pas copiée. On trouvera plus loin, dans une autre étude (pages 282-285), une

concerne l'hymne de Desorgues : « A elle pour gravure et impression de l'hymne du citoyen Desorgues exécuté, 180 livres ; — A elle pour corrections et copies, 377 livres 4 sols ». Si les frais de gravure, impression, corrections et copies, pour l'hymne de Desorgues (musique à six-huit, en ut majeur), sont plus élevés que les frais pour l'hymne de Chénier (hymne à grand chœur en mi bémol), quoique la musique de l'hymne en ut soit de moindre importance, comme étendue, que celle de l'hymne en mi bémol, cela tient évidemment à ce que le tirage de l'hymne de Desorgues, qui dut être chanté par les citoyens et les citoyennes des sections aussi bien que par les choristes de l'Opéra, fut beaucoup plus considérable ; en outre, les frais de copie, pour l'hymne de Chénier, se bornèrent, nous dit l'*Etat*, à de la musique *vocale*, tandis que les frais de copie pour l'hymne de Desorgues durent comprendre aussi les parties d'orchestre.

L'Institut national fit paraître dans la quatrième livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales* l'hymne à l'Etre-suprême de Th. Desorgues, musique de Gossec. Il y figure sous deux formes différentes : une mélodie à chanter à l'unisson, avec une basse chiffrée (c'est la reproduction de la feuille de musique gravée avant la fête et distribuée le 19 prairial dans les sections) ; et la même mélodie arrangée à quatre par-

hypothèse qui donnerait en partie l'explication de cette circonstance. (*Note écrite en 1908.*)

ties. Il y a aussi les parties d'orchestre, au nombre de dix-huit, pour deux clarinettes, deux grandes flûtes, deux petites flûtes, deux bassons, un serpent, trois trombones, deux hautbois, deux trompettes et deux cors. L'hymne est intitulé : « Hymne à l'Etre-suprême, envoyé par le Comité de salut public à l'Institut national de musique, pour être chanté à la fête du 20 prairial l'an 2e de la République, et envoyé dans les départements ; paroles de Th. Desorgues, musique de Gossec ». Au-dessous du titre se trouve cet avis : « *Nota*. L'orchestre doit d'abord exécuter l'air entier ; ensuite la première strophe [1] doit être chantée par le ou par les dessus [2] ; la seconde strophe à quatre parties, ou en chœur [3], et de suite alternativement. Entre la quatrième et la cinquième strophes, l'orchestre peut jouer encore l'air très doux. L'orchestre accompagne toutes les strophes [4]. »

1. *Strophe*, ici, doit s'entendre d'une « stance » de quatre vers.

2. Lire : « par le dessus (si l'on fait chanter cette stance par une voix seule) ou par les dessus (si la stance est chantée par un chœur de voix de femmes, à l'unisson) ».

3. « En chœur » signifie ici « à l'unisson », par opposition aux mots « à quatre parties ».

4. Voici, autant qu'il est possible de s'en rendre compte, le sens de ce *Nota*, un peu confus comme rédaction. Deux cas sont prévus : ou la mélodie seule sera chantée ; ou bien, si l'on dispose de chanteurs exercés, on pourra chanter en parties. Dans le premier cas, la première stance sera chantée par une voix seule, la seconde stance sera chantée par tout le monde à l'unisson, la troisième de nouveau par une voix seule, la quatrième à l'unisson, et ainsi de suite. Dans le second cas, la première stance sera exécutée par les dessus, chantant la mélodie seulement, à l'unisson ; la seconde

Dans le même numéro figure aussi la musique que Gossec avait composée sur les paroles de Chénier, et qu'il n'avait pas voulu laisser inutilisée. Pour la publier, il substitua aux vers de Chénier ceux de Desorgues, qui avaient la même coupe. La bibliothèque du Conservatoire possède un manuscrit de cette composition, celui qui a servi pour la gravure de la quatrième livraison du recueil de l'Institut national [1] : « On y peut voir les vers de Chénier écrits sous toutes les parties, de la main même du compositeur, puis effacés et remplacés par ceux de Desorgues, inscrits par la même main au-dessus de la portée supérieure [2] ». Cette œuvre musicale de Gossec, telle qu'elle a été imprimée, comprend deux morceaux. C'est d'abord l'hymne religieux proprement dit, d'un mouvement lent et solennel : sur la musique de ce premier morceau, répétée deux fois, se chantaient, dans la version primitive, par deux à la fois, quatre des stances de Chénier (formant ainsi deux strophes de huit vers [3]). Puis venait un chœur guerrier, sur un mouvement de marche animé : ce second chœur avait eu primitivement pour paroles les quatre dernières stances de Chénier, for-

stance sera chantée à quatre parties, et ainsi de suite alternativement.

1. Sur la dernière page du manuscrit se lisent les mots : « Bon à graver. CATEL, DEVIENNE, LEFÈVRE. »

2. Julien TIERSOT, *Les Fêtes de la Révolution française* (dans le *Ménestrel*, numéro du 29 avril 1894, p. 131).

3. Le mot de *strophe*, ici, n'est plus synonyme de stance : il désigne un groupe de huit vers (deux stances réunies).

mant aussi deux strophes de huit vers. Dans la version de la *Musique à l'usage des fêtes nationales*, Gossec employa, pour le premier morceau, les huit stances de l'hymne de Desorgues, qui permettaient de répéter la musique quatre fois ; mais pour le second morceau, la marche militaire, il lui fallait des paroles appropriées au caractère spécial de la musique : il dut demander au poète d'en composer, et Desorgues écrivit les huit vers supplémentaires que voici :

Que son char protecteur [1], suivant ta loi pour guide,
Parcoure l'univers avec nos étendards,
Et, dissipant l'erreur, que sa puissante égide
Réveille la gloire de arts.

Qu'elle foule à ses pieds les sceptres, les couronnes,
Et, liant les humains par des nœuds fraternels,
Puisse-t-elle à jamais, sur les débris des trônes,
Fonder ton culte et tes autels.

La couverture de la livraison annonce cet hymne de la façon suivante : « N° 3 : Le même hymne, à grand chœur, musique de Gossec » ; mais à l'intérieur de la livraison (page 5) on a employé la même formule que pour le précédent : « Hymne à l'Être-suprême, envoyé par le Comité de salut public à l'Institut national de musique, pour être chanté à la fête du 20 prairial de l'an 2e de la République française [2], et envoyé

1. Le char de la Liberté.

2. L'emploi de cette formule en tête d'un hymne dont la musique n'avait pas été exécutée à la fête fait bien voir, comme il a été dit dans la note de la p. 218, que les mots

dans les départements ; paroles de Th. Desorgues, musique de Gossec »; au-dessus du titre on lit cet avertissement : « *Nota*. La musique de cette première strophe [1] peut se répéter sur toutes les strophes de l'hymne, qui se trouve tout entier dans la planche 4 ci-contre [2]. On observera que ce morceau contient deux strophes [3] des paroles de l'hymne, qui n'en font qu'une pour la musique du grand chœur [4]. » Le premier morceau du « grand chœur » occupe les pages 5, 6 et 7 de la livraison ; en haut de la page 8 commence le second morceau, que précèdent ces mots : « *Strophe ajoutée* ».

Cette belle composition de Gossec, qui n'avait pas été exécutée en cette journée du 20 prairial pour laquelle elle avait été écrite, fut, dès le mois suivant, chantée, sur les paroles de Desorgues, dans les fêtes républicaines, avec l'approbation du Comité de salut public : on la voit figurer aux programmes des concerts donnés, le 11 et le 16 messidor, dans le jardin des Tuile-

« envoyé par le Comité de salut public » ne s'appliquent qu'aux paroles.

1. C'est-à-dire des huit premiers vers.

2. La planche ou page 4 contient en effet les paroles des six dernières stances de Desorgues (les deux premières, formant la première strophe, se trouvent sous la musique du premier morceau du « grand chœur ») ; dans la marge, en regard des 3e et 4e stances, on lit ces mots : « 2e strophe du grand chœur » ; en regard des 5e et 6e stances : « 3e strophe du grand chœur » ; en regard des 7e et 8e stances : « 4e strophe du grand chœur ».

3. Lire : « deux stances ».

4. C'est-à-dire que deux *stances* de Desorgues forment une *strophe* par rapport à la musique.

ries, pour célébrer, le premier, la victoire de Fleurus, le second, la prise de Mons, d'Ostende, de Bruges et de Tournay [1], et à celui du concert du 26 messidor, donné pour fêter l'anniversaire du 14 juillet [2].

1. C'est dans le concert du 16 messidor que fut exécuté pour la première fois, à Paris (il avait été probablement exécuté auparavant en Belgique, à l'armée de Sambre-et-Meuse), le *Chant du Départ* de Chénier et Méhul.

2. M. Constant Pierre, ainsi que je l'ai déjà dit, a découvert que cette composition, ou « grand chœur », comprenait en réalité non pas deux morceaux seulement, mais bien *quatre*. Le premier est le *Larghetto* religieux en mi bémol majeur, qui devait se chanter sur les deux premières stances de l'hymne de Chénier (première strophe). Le second est un chœur en ut mineur, de même allure que le premier, ayant pour paroles les troisième et quatrième stances de Chénier (deuxième strophe). Ensuite le premier morceau se répétait, sur les cinquième et sixième stances (troisième strophe). Les huit stances suivantes de l'hymne, de la septième à la quatorzième inclusivement, étaient restées inutilisées par le musicien. Le troisième morceau, en ut mineur comme le second, devait se chanter sur les quinzième et seizième stances (quatrième strophe). Enfin le quatrième, le « Mouvement animé de marche », en mi bémol majeur comme le premier, devait se chanter, deux fois de suite, sur les quatre dernières stances (cinquième et sixième strophes). Grâce à des parties vocales et instrumentales manuscrites retrouvées à la bibliothèque du Conservatoire, M. Pierre a pu reconstituer intégralement la musique du deuxième morceau, qu'il a publiée en une feuille autographiée ; il a reconstitué aussi, mais seulement de façon incomplète, la musique du troisième morceau. (Constant Pierre, *Les Hymnes et Chansons de la Révolution*, 1904, pages 308-310).

Lorsque Gossec publia le « grand chœur » dans la quatrième livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales*, il supprima le deuxième et le troisième morceaux ; toutefois il avait hésité un moment sur la suppression du deuxième : car, dans les parties vocales ci-dessus mentionnées (bibliothèque du Conservatoire), on trouve des exemplaires de la musique de ce second morceau à laquelle avaient été adaptées, comme paroles, les cinquième et sixième stances de l'hymne de Desorgues, preuve évidente

Répétons-le maintenant encore une fois, comme conclusion dernière à tout ce que j'ai dit de la participation de l'Institut national de musique à la fête : l'hymne à l'Etre-suprême composé par Gossec sur les paroles de Chénier n'a pas été chanté le 20 prairial, ni sur les vers de Chénier, ni sur ceux de Desorgues ; l'hymne exécuté ce jour-là est celui que Gossec écrivit au dernier moment sur les paroles apportées par Desorgues, et qui consistait en une mélodie simple, pouvant être chantée à l'unisson par le peuple. Si je suis entré dans tant de détails à ce sujet, en appuyant mes dires de tant de documents, c'est que ce fait incontestable a été nié dans plusieurs histoires de la Révolution : des écrivains insuffisamment informés ont si bien embrouillé une question à l'origine fort simple, qu'il était devenu très difficile d'y voir clair.

Pour terminer, je vais examiner rapidement les récits que les principaux historiens et quelques écrivains spéciaux ont faits de la solennité du 20 prairial, et plus particulièrement de l'exécution de l'hymne à l'Etre-suprême [1].

que ce second morceau avait été chanté, aussi bien que le premier et le quatrième, aux concerts des 11, 16 et 26 messidor où fut exécuté l'hymne « à grand chœur ». (*Note écrite en* 1908.)

1. Je supprime ce qui concerne Toulongeon, Charles Nodier, — qui a fait de la fête, dit le conventionnel Baudot, « une description romantique et même romanesque », — Mignet, Thiers, Tissot, Buchez et Roux, Louis Blanc et Ernest Hamel (j'ai déjà parlé de ces trois derniers) ; je ne repro-

... Grégoire mérite moins encore que Charles Nodier d'être rangé au nombre des historiens. Cependant, comme quelques auteurs ont fait état d'un passage de la seconde édition de son *Histoire des sectes religieuses*, passage où l'on ne saurait sérieusement voir un témoignage ayant une valeur quelconque, nous allons reproduire les quelques lignes consacrées là, par l'ancien évêque de Blois, à la fête du 20 prairial :

On enflerait un volume de toutes les odes faites à l'Etre-suprême, par Saint-Ange, Laurence, Ladmiral, Benoit Lamotte, etc. ; par Ximenez, qui se disait le doyen des poètes, et qui, après avoir chanté l'Etre-suprême, chantait encore les actrices ; par Sylvain Maréchal, auteur de plusieurs ouvrages contre Dieu, et qui, sans doute par peur, crut devoir à son tour préconiser l'Etre-suprême. Chénier parut aussi sur les rangs ; dans sa pièce, on trouve *Dieu* et l'*Hercule français* [2] ; mais pour la fête du 10 (*sic*) prairial fut préférée l'hymne de Desorgues, *Père de l'univers, suprême intelligence*, dont (il faut l'avouer) la musique est belle. Elle fut exécutée au Champ de Mars (*sic*) par les *vestales* de l'Opéra, qui avaient figuré à la *fête de la Raison à Notre-Dame*, que l'on retrouve dans le même temple à la fête du Concordat, et qui habituellement ont figuré dans les églises de Paris pour exécuter des *oratorio*, des pièces de Haydyn (*sic*), de Mozart, auxquelles affluait le beau monde, avec des billets taxés comme à la comédie [2].

duis que les passages concernant l'évêque Grégoire, le musicien Zimmermann, Lamartine, Michelet, et le littérateur P. Hédouin.

1. Dans l'avant-dernière stance, où, parlant du peuple, Chénier l'appelle « l'Hercule français » et lui souhaite de « terrasser ses rivaux, debout sur les débris des tyrans et des crimes ».

2. *Histoire des sectes religieuses...*, par M. Grégoire, ancien

L'inexactitude proverbiale de Grégoire, son incapacité à reproduire et à raconter correctement les choses, se complique encore, ici, d'affaiblissement sénile de la mémoire: l'auteur avait soixante-dix-huit ans, et écrivait trente-quatre ans après l'événement. Aussi faut-il se garder d'accorder le moindre crédit à cette assertion que l'hymne de Desorgues aurait été exécuté au Champ de Mars. Grégoire a écrit *le Champ de Mars* au lieu d'écrire « les Tuileries », comme il a écrit *le* 10 *prairial* au lieu du « 20 », sans y prendre garde et sans y attacher aucune importance...

En 1841, le musicien Zimmermann publia dans la *France musicale*, numéro du 21 novembre, un article intitulé *Bernard Sarrette, fondateur du Conservatoire*. Sarrette était encore vivant, et Zimmermann tenait de lui les renseignements qui lui servirent à écrire son article, où des indications évidemment exactes sont mêlées à des erreurs. J'en reproduis le passage principal:

C'est au moment où M. Sarrette donnait les preuves les plus réitérées de son zèle pour l'établissement qu'il avait créé, que, sur une dénonciation faite par un subalterne, il fut, sans examen, jeté en prison. Un élève de l'école avait fait entendre sur le cor l'air proscrit :

évêque de Blois. Nouvelle édition, corrigée et considérablement augmentée ; Paris, Baudouin père, 1828; 4 volumes in-8°. Tome Ier, p. 109. La première édition, publiée en 1814, en 2 volumes, ne contient pas les chapitres sur les fêtes révolutionnaires.

O Richard! ô mon roi! Il n'en fallait pas davantage. Le chef paya pour l'élève, et peu s'en fallut que M. Sarrette ne fût proscrit à son tour [1].

Cependant, le jour de la fête de l'Etre-suprême approchait ; M. Sarrette devenait indispensable. Le programme du dictateur [Robespierre] exigeait la présence du directeur de l'Institut de musique; M. Sarrette obtint de sortir de Sainte-Pélagie [2], mais pendant quinze jours il fut escorté d'un gendarme, qui, après l'avoir suivi tout le jour, se couchait encore, lui troisième, dans la chambre conjugale.

M. Sarrette, le 15 prairial 1793 [3], reçut du Comité de salut public une missive signée Barère, Carnot et Robert Lindet, par laquelle on lui communiquait l'envoi d'une hymne qui devait être mise en musique pour la fête solennelle du 20 prairial. Gossec se met aussitôt à l'œuvre, et le lendemain le directeur de l'Institut [Sarrette] se présente au sein de la Commission nationale [4]. Il rencontre Robespierre. Celui-ci s'indigne qu'un Girondin, un fédéraliste tel que Chénier ait été chargé de l'hymne nationale [5]. Barère, qui était présent et se

1. L'arrestation de Sarrette (5 germinal an II) avait été motivée par une dénonciation qui le représentait non comme un royaliste, mais comme un partisan des hébertistes que le Comité de salut public venait de frapper.

2. Sarrette fut mis en liberté provisoire, sous la surveillance d'un gendarme, dès le 6 floréal, pour s'occuper non des préparatifs de la fête de l'Etre-suprême, qui ne fut décrétée que le 18 floréal, mais de l'organisation d'un corps de musique destiné à l'armée du Nord (arrêté du Comité de salut public du 3 floréal).

3. Lire « 1794 ».

4. Il s'agit, sans doute, de la Commission exécutive de l'instruction publique, chargée de l'exécution du décret relatif à la fête, et qui venait de publier le *Détail des cérémonies*, contenant dans ses quatre dernières pages les paroles de l'hymne de Chénier. La date de la rencontre de Robespierre et de Sarrette à la Commission exécutive serait donc le 16 prairial, comme il a été dit (p. 217).

5. Jusqu'au 9 thermidor, M. Sarrette, qui avait compris

reconnaissait coupable du choix incriminé, s'esquive, et laisse le citoyen Sarrette aux prises avec le farouche proconsul. Robespierre, cette fois, ne veut pas seulement des vers nouveaux : il veut encore que le peuple entier chante l'hymne à l'Etre-suprême. Il donne, en conséquence, à M. Sarrette l'autorisation nécessaire pour convoquer les citoyens à se rendre au chef-lieu de chacune des quarante-huit sections. Là, tous doivent entendre, doivent *apprendre* le chant patriotique. Le citoyen Sarrette est rendu responsable de la *bonne exécution*. Il *comprend* sa position, et, en toute hâte, il fait parodier [1] l'hymne de Chénier par un petit homme contrefait, nommé Désoignes (*sic*), autant poète que bossu. Les membres de l'Institut de musique, sans perdre de temps, se transportent au poste qui leur est assigné : Gossec a les Halles en partage [2], Lesueur exploite les boulevards [3]. Méhul, plus heureux, se tient

le danger que courait son ami Chénier, lui donna asile chez lui et le cacha dans la chambre occupée habituellement par Catel [le jeune professeur d'harmonie]. C'est là que Chénier composa le fameux *Chant du Départ*, que plus tard Méhul mit en musique. (*Note de Zimmermann.*) — Le *Chant du Départ* ne fut pas mis en musique « plus tard », mais bien dans le courant de floréal : il a été gravé dès les premiers jours de messidor, et a figuré au programme du concert du 16 messidor an II ; il a été publié, paroles et musique, avec les noms de Chénier et de Méhul, dans la quatrième livraison, parue en messidor, de l'*Ouvrage périodique de chansons et romances civiques*, dont il forme le n° 14 (voir Constant Pierre, *Le Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales et du Conservatoire*, 1895, p. 132).

1. « Parodier », dans la terminologie musicale, désigne l'action de substituer des vers nouveaux, de mesure identique, aux vers sur lesquels a été écrit un air.

2. Gossec ne paraît pas s'être occupé du tout de la répétition de l'hymne à l'Etre-suprême. Les musiciens qui furent envoyés aux Halles (section des Marchés) sont, d'après les *Lettres de députation*, le violoniste P. Rode et Lefèvre (il y avait deux Lefèvre, Jean-Xavier et Louis, tous deux clarinettistes).

3. Lesueur ne figure pas parmi les musiciens envoyés en députation dans les sections.

à la porte de l'Institut [1]. Les uns et les autres, tous huchés, perchés sur une chaise ou sur la borne, chantent avec civisme et comme ils peuvent, en s'accompagnant d'un violon faux comme la voix de leurs innombrables élèves.

Ceux-ci attaquent, hurlent en même temps et dans tous les tons le chant de Gossec. Le soir, la ville est jonchée de virtuoses aux larges poumons. Ils arrosent leur enthousiasme pour l'accroître encore, se disputent le prix du chant et portent Gossec en triomphe au son de sa mélodie.

De cette incommensurable émulation, je dois dire, de ce brûlant enthousiasme, résulte cependant un effet imposant, immense.

Le 20 prairial, un colossal unisson plane sur la capitale qui, à son réveil, entend cinquante mille voix entonner l'hymne à l'Etre-suprême.

M. Sarrette y perdit son gendarme [2].

On voit que, sur un fond vrai, la fantaisie de l'écrivain s'est donné libre carrière. J'ai relevé en note quelques-unes des inexactitudes commises par lui [3]; il faut encore examiner deux autres de ses assertions. Il dit que les paroles de l'hymne de Chénier ne furent envoyées à Sarrette par le Comité de salut public que le 15 prai-

1. Méhul, on l'a vu, fut envoyé à la section des Tuileries (église des Feuillants), en compagnie de Guthmann.

2. Ce n'est pas après la fête de l'Etre-suprême, mais bien le 21 floréal, c'est-à-dire un mois avant, qu'un arrêté du Comité de sûreté générale mit Sarrette en liberté définitive et ordonna que le gendarme commis à sa garde se retirerait.

3. Les erreurs de Zimmermann avaient déjà été signalées en partie par MM. Julien Tiersot (*Ménestrel* du 29 avril 1894) et Constant Pierre (*B. Sarrette*, etc., 1895, pages 4-6, 72-80).

rial: or, cela ne saurait être, car le 16 prairial la musique de cet hymne était déjà gravée, et les parties vocales déjà copiées; qu'une composition aussi vaste eût été improvisée, gravée et copiée en un seul jour, serait chose matériellement impossible [1]. Cependant il y a un détail qui semble ne pas avoir été inventé, c'est celui des signatures de Barère, Carnot et Robert Lindet. Zimmermann a pu se tromper sur la date, sans qu'il faille pour cela contester l'existence de l'arrêté [2]. L'autre assertion est relative au motif qui fit rejeter l'hymne de Chénier. D'après Zimmermann, Chénier aurait passé, aux yeux de Robespierre, pour un « Girondin », un « fédéraliste », qui ne pouvait être chargé d'écrire un hymne national. Mais si tel eût été, en effet, le motif qui fit écarter l'hymne composé par Gossec sur les paroles de Chénier, on ne concevrait pas comment le Comité ne trouva pas mauvais que les strophes chantées au Champ de Mars sur l'air de la *Marseillaise* eussent pour auteur le même Ché-

1. Il peut se faire que l' « envoi » des paroles de l'hymne par le Comité n'ait été qu'une simple formalité ; Gossec aurait composé sa musique sur les vers de Chénier — ou aurait adapté à ces vers une musique précédemment composée — longtemps avant le 15 prairial ; les paroles sur lesquelles cette musique devait se chanter n'auraient été communiquées au Comité qu'après coup, et celui-ci aurait alors accordé son approbation sous la forme de l'envoi de l'hymne à l'Institut. (*Note écrite en* 1908.)

2. Ni l'arrêté du Comité de salut public relatif à l'envoi de l'hymne de Chénier, ni le second arrêté (qui est du 17 prairial : la date en est établie par les *Lettres de députation* du 19 prairial), relatif à l'envoi de l'hymne de Desorgues, n'existent aux Archives nationales.

nier. Nous sommes là en présence d'une légende d'origine thermidorienne, qui a audacieusement altéré le véritable caractère des faits. Ce qui fit rejeter le premier hymne à l'Etre-suprême, je l'ai déjà dit, ce ne sont pas les paroles de Chénier, c'est la musique trop difficile de Gossec, qui n'aurait pu être chantée par le peuple.

Lamartine, dans son *Histoire des Girondins*, a arrangé les choses selon sa fantaisie. Il savait probablement que l'hymne « Source de vérité, qu'outrage l'imposture » n'avait pas été chanté; mais il ne connaissait pas l'hymne de Desorgues, dont le *Moniteur* ne parle pas; et, voulant néanmoins citer les paroles d'un hymne quelconque, il a pris dans ce journal et reproduit tout au long les trois strophes de Chénier sur l'air de la *Marseillaise*; il les donne, en contradiction formelle avec tous les documents, comme ayant été chantées aux Tuileries, après le second discours de Robespierre.

Michelet, au tome VII de son *Histoire de la Révolution française* (1853), a dit :

Une montagne symbolique s'élevait au Champ de Mars, assez grande pour recevoir, outre la Convention et les musiciens, deux mille cinq cents personnes, envoyés des sections, mères et filles, pères et fils, en écharpes tricolores, qui devaient chanter l'hymne à l'Etre-suprême. Au plus haut, une colonne était chargée de trompettes, dont la voix perçante dirigeât, annonçât les mouvements dans l'espace immense. L'hymne chanté, le coup d'œil fut un moment ravissant : les jeunes filles jetèrent des fleurs au ciel, les mères élevè-

rent leurs petits enfants, les jeunes gens tirèrent leurs sabres et reçurent la bénédiction de leurs pères.

L'écrivain a évidemment confondu l'hymne à l'Etre-suprême avec les strophes de Chénier sur l'air des Marseillais.

Le littérateur Hédouin a publié en 1856, sur la question de l'hymne à l'Etre-suprême, des détails qu'il dit tenir de Panseron, « l'élève chéri de Gossec ». Ils sont assez semblables à ceux qu'avait déjà donnés Zimmermann, et s'en distinguent seulement par quelques erreurs plus grossières. Voici le récit de Hédouin :

Gossec, ainsi que Chénier, avait été mis en réquisition pour composer l'hymne de rigueur en ces sortes de solennités. Quatre jours avant la cérémonie [1], Robespierre fit appeler près de lui Sarrette, le grand directeur de la partie musicale des fêtes nationales, et lui demanda si tout était prêt. « Oui, citoyen représentant, lui répondit Sarrette. Voici les paroles de l'hymne mis en musique par Gossec et qui sera exécuté par tous les artistes de l'Opéra. » Il convient de faire observer qu'à cette époque il existait entre le proconsul et Chénier sinon une guerre déclarée, du moins une guerre sourde, et que ce dernier, en enveloppant sa pensée des formes poétiques, avait laissé percer sa haine contre la puissance criminelle, sa pitié pour l'innocence malheureuse et proscrite, dans l'avant-dernière strophe [2] de son hymne ainsi conçue :

1. Hédouin place donc, comme Zimmermann, et probablement d'après lui, la conversation entre Robespierre et Sarrette au 16 prairial.

2. C'est-à-dire « stance ».

Grand Dieu, qui sous le dais fais pâlir la puissance,
Qui sous le chaume obscur visites la douleur,
Tourment du crime heureux, besoin de l'innocence,
Et dernier ami du malheur !

A peine Robespierre eut-il lu ces vers qu'il dit à Sarrette avec l'accent d'une profonde colère : « Je ne veux pas de cela ! Comprends-tu, citoyen ? Fais faire d'autres paroles, et, quant à l'exécution, elle doit avoir lieu non par les artistes des théâtres, mais par les masses populaires. Vas et obéis. » Il n'y avait point à répliquer à un tel homme, et cependant une double difficulté résultait de la volonté qu'il venait d'exprimer. Quatre jours seulement séparaient cette volonté du jour de la fête : où trouver un poète pour remplacer Chénier ? Comment apprendre à un grand nombre de gens du peuple le chant de Gossec ? La Providence vint au secours de Sarrette éperdu. Le lendemain à six heures du matin, Théodore Desorgues arriva, conduit par le hasard, chez Gossec, et lui proposa de mettre en musique des paroles qu'il avait faites sur le sujet à l'ordre du jour. Or, il se trouva qu'elles allaient parfaitement sur l'air déjà composé [2]. De nombreuses copies du tout furent remises aux artistes, parmi les-

1. Cette stance (que Hédouin appelle strophe) n'est pas l'avant-dernière, mais la treizième des vingt stances qui composent l'hymne de Chénier. Toutefois, dans l'édition des *Poésies lyriques* de M.-J. Chénier publiée en l'an V (et réimprimée telle quelle en l'an IX), les six dernières stances de l'Hymne à l'Etre-suprême ont été retranchées, en sorte que la treizième stance se trouve devenue l'avant-dernière : ce qui prouve que Hédouin avait sous les yeux non la version de l'an II, mais celle d'une édition postérieure.

2. Hédouin, on le voit, se figure que l'air qui fut chanté sur les paroles de Desorgues est celui que Gossec avait composé antérieurement sur les paroles de Chénier : il ignore que Gossec composa pour l'hymne de Desorgues un air entièrement nouveau, et que la musique composée pour celui de Chénier ne fut pas exécutée à la fête.

quels se trouvaient Cherubini, Méhul, Berton [1], avec ordre de se rendre dans les mairies [2], sur toutes les places publiques, dans les marchés, dans les halles, accompagnés d'un renfort de violons, flûtes, clarinettes, et d'apprendre l'hymne à l'Etre-suprême au peuple souverain. Cela réussit à merveille, et le jour de la fête plus de cent mille personnes entonnèrent à l'unisson le chant de Gossec avec un sentiment religieux, un élan patriotique qui ont laissé un profond souvenir parmi les contemporains assistant à cette solennité [3].

Dans ce récit, l'erreur qui consiste à prétendre que l'hymne de Chénier fut écarté par hostilité contre sa personne s'aggrave d'une calomnie : Hédouin prétend que, dans la stance qu'il cite, le poète avait visé Robespierre, que celui-ci le comprit, et ne voulut pas laisser chanter des vers où il était parlé du « crime heureux » et d'un Dieu protecteur de l'innocence. Il suffit, pour montrer l'inanité de cette invention, de faire remarquer que Robespierre lui-même, dans son premier discours du 20 prairial, a précisément exprimé les idées qui, à ce qu'on voudrait nous faire croire, auraient excité sa colère : on trouve, en effet, dans ce discours cette phrase : « C'est lui

1. Ni Cherubini ni Berton ne faisaient partie, à ce moment-là, de l'Institut national de musique, où dont ils ne devinrent membres que le mois suivant : ils n'eurent donc pas à s'occuper d'enseigner au peuple l'hymne de Gossec.

2. Il n'y avait pas alors « des » mairies, puisque Paris avait un maire unique ; Hédouin se sert d'une forme de langage qui est un anachronisme. Il veut dire « dans les sections ». On voit que ses informations sont peu précises, et qu'il ne connaît pas les choses de la Révolution.

3. *Mosaïque. Peintres, musiciens*, etc., par P. Hédouin ; Paris, 1856, in-8°, p. 299.

qui plaça dans le sein de l'oppresseur triomphant le remords et l'épouvante, et dans le cœur de l'innocent opprimé le calme et la fierté ». Ernest Hamel a très bien montré qu'il est absurde de prétendre, comme le veut Hédouin, trouver dans les vers de Chénier une attaque contre Robespierre; et il eût pu ajouter qu'à supposer que cette attaque s'y trouvât, ou que Robespierre eût cru l'y découvrir, celui-ci n'eût pas été assez naïf pour s'en montrer irrité devant Sarrette.

XV

LE « TIMOLÉON » DE M.-J. CHÉNIER[1]

Marie-Joseph Chénier, membre de la Convention nationale, et poète habituel des fêtes révolutionnaires, avait offert, dans l'hiver de l'an II, la tragédie de *Timoléon*, qu'il venait de composer, aux acteurs du théâtre de la République (installés dans la salle du Théâtre-Français actuel). Ceux-ci la soumirent à l'examen de l'administration municipale de police. C'était, en effet, à la Commune qu'appartenait alors la surveillance des théâtres. Les deux administrateurs de police chargés de la censure des œuvres dramatiques, Baudrais et Froidure, accordèrent l'autorisation demandée. Mais sur ces entrefaites eut lieu le procès des hébertistes et l'épu-

1. Ce morceau, comme le précédent, est extrait du tome IV des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention* Il m'a semblé utile de le reproduire ici pour faire mieux connaitre la nature des rapports qui ont pu exister entre M.-J. Chénier et Robespierre au printemps de l'an II.

ration des autorités municipales de Paris : Baudrais, Froidure, et deux de leurs collègues de la police, furent emprisonnés par ordre du Comité de salut public (9 germinal). En même temps, Claude Payan était nommé agent national de la Commune en remplacement de Chaumette ; et, le jour même de son entrée en fonctions, il écrivait à Robespierre la lettre suivante pour lui signaler la tragédie de *Timoléon* comme dangereuse :

Paris, le 9 germinal, l'an 2e de la République française.

Je vous adresse, citoyen, la décision des administrateurs de police relativement à la pièce de *Timoléon* de Chénier. Je vous prie de la lire avec attention ; la représentation de cette tragédie produirait, je pense, les plus mauvais effets ; les poètes se modèleraient sur Chénier, et nous ne verrions plus sur le théâtre que des rois honnêtes gens et des *républicains modérés*. Belle leçon à présenter au peuple ! beaux exemples à lui donner !

Salut et fraternité. PAYAN.

Au citoyen Robespierre, membre du Comité de salut public ; en son absence, à son collègue Collot, à Paris[1].

Cette lettre, reçue par Robespierre puisqu'elle fut retrouvée dans ces papiers, n'amena pas, comme on eût pu s'y attendre, l'interdiction de la pièce. Les répétitions commencèrent ; et dès le 16 germinal on put lire dans le *Moniteur*, à

1. *Rapport fait au nom de la Commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices*, par E.-B. COURTOIS, le 16 nivôse an III. Pièce LIII, p. 211.

la suite de l'annonce du spectacle du jour au théâtre de la République, ces lignes :

« En attendant la première représentation de *Timoléon*, tragédie nouvelle à grands chœurs [1]. »

Mais lorsque le jour de la répétition générale, fixée au 19 floréal, fut arrivé, Claude Payan revint à la charge. En écrivant ce jour-là à Robespierre pour lui parler du projet de l'établissement d'une Commission révolutionnaire à Orange, il glissa dans sa lettre le paragraphe suivant relatif à *Timoléon* :

Chénier invite toutes ses connaissances à aller voir jouer sa tragédie de *Timoléon* : je crois qu'il serait bien nécessaire que le Comité l'examinât avant d'en permettre la représentation ; elle peut devenir très dangereuse dans ces circonstances. . [2] L'auteur peut-il avoir mis dans sa pièce des sentiments révolutionnaires qui lui sont étrangers [3] ?

Payan n'était pas seul de son opinion : car le soir même, au théâtre, son ami et compatriote le conventionnel Jullien (de la Drôme) fit entendre contre l'œuvre de Chénier une protestation véhémente. C'est le *Journal universel* d'Audouin,

1. La musique des chœurs de *Timoléon* avait été composée par Méhul.

2. Les points suspensifs sont dans le rapport original de Courtois : soit que Courtois ait voulu indiquer qu'il supprimait ici un passage, soit que ces points n'aient qu'une valeur de ponctuation et proviennent de Payan lui-même.

3. Courtois, *Rapport*, etc., pièce cix *h*. — La lettre n'est pas datée ; mais Payan y dit, plus loin, qu'il a entendu la veille, avec attendrissement, le rapport de Robespierre sur la fête de l'Etre-suprême : elle a donc été écrite le 19 floréal.

du 21 floréal, qui nous a transmis le récit de cet incident et du sacrifice patriotique accompli par Chénier :

On annonçait depuis longtemps une tragédie de Chénier intitulée *Timoléon*. Une grande répétition a eu lieu avant-hier. Il y avait beaucoup de monde. Le brave Jullien, de la Drôme, ne pouvant voir de sang-froid Timophane, frère de Timoléon, recevoir la couronne sans que le peuple s'indignât, a tonné contre cet ouvrage : « S'il n'y a dans Corinthe qu'un Timoléon [1], a-t-il dit, il y a dans Paris autant d'ennemis de la royauté, autant de Timoléons, qu'il y a de sans-culottes, et ce serait les insulter que de leur donner une pareille pièce »; et pendant que Jullien s'exprimait avec énergie contre l'ouvrage, son fils, âgé de quatorze ans [2], faisait les quatre vers qui suivent :

Au Théâtre-Français Timoléon revit.
Il hésite à frapper un despote profane.
Le parterre s'indigne, et, d'un trépas subit,
Timoléon tombe avant Timophane.

Cependant Chénier s'est rendu au Comité de sûreté générale et a brûlé lui-même son manuscrit, et a de-

1. On sait que Timoléon tua de sa main son frère Timophane, qui voulait usurper le pouvoir à Corinthe (en l'an 365 avant l'ère vulgaire).

2. C'est le second fils de Jullien (de la Drôme), qui avait cinq ans de moins que son frère aîné Marc-Antoine. Auguste-Etienne Jullien, né à Bourg-de-Péage le 15 septembre 1779 (il avait donc quatorze ans et demi en floréal an II), remplit un emploi de traducteur de journaux auprès du général Bonaparte pendant la première campagne d'Italie (son frère servait, pendant ce temps, dans une légion italienne, comme capitaine-adjoint à l'état-major); il fut ensuite secrétaire des généraux Victor et Suchet; en 1804 il devint commissaire des guerres, en 1808 sous-inspecteur aux revues, en 1820 sous-inspecteur militaire. Il est mort à Metz le 22 février 1845.

mandé acte de cette conduite, à laquelle les patriotes applaudissent. Que cet exemple, au moins, ne soit pas perdu pour les auteurs dramatiques qui veulent chanter la Liberté : qu'ils la chantent telle qu'elle doit être [1].

Il est intéressant de rapprocher de ce compte-rendu, fait par un témoin oculaire, une des versions fantaisistes qui furent données plus tard de cet épisode. Voici celle d'Etienne et Martainville, écrite à huit ans de distance :

On annonçait depuis longtemps une tragédie nouvelle de Chénier, intitulée *Timoléon* [2] : la première représentation était même indiquée pour le 21 floréal an II, mais elle fut tout à coup retirée des affiches, et on osait à peine se demander à l'oreille les motifs qui l'avaient fait disparaître.

Cette pièce offre, dans le personnage de Timophane, un usurpateur qui opprime les citoyens ; il n'en fallait pas davantage pour alarmer le farouche Robespierre. Un grand nombre de députés de ses amis assistèrent à la répétition générale, et Julien de Toulouse (*sic*), l'un d'eux, l'interrompit tout à coup, en s'adressant avec violence à Chénier : « Ta pièce est un manifeste de révolte, s'écria-t-il ; mais cela ne m'étonne point, tu n'as jamais été qu'un contre-révolutionnaire déguisé ». Ces messieurs enjoignirent aux comédiens de suspendre la première représentation, et, sur leur rapport,

1. *Journal universel*, numéro du 21 floréal an II. — Cet article a été reproduit (à l'exception des trois dernières lignes, à partir des mots « Que cet exemple... ») par la *Décade philosophique, politique et littéraire*, dans son second numéro, daté du 30 floréal an II, p. 191.

2. Cette première phrase prouve que les auteurs connaissaient, probablement par la *Décade*, le récit du *Journal universel*, car elle en est tirée textuellement. Ils n'ont pas hésité à le travestir de la façon la plus grotesque.

le Comité de salut public (*sic*) défendit formellement l'ouvrage [1]. On assure que Chénier trembla pour sa tête, et que la crainte du fatal couteau lui fit brûler sa pièce en présence de Barère et des autres décemvirs [2].

Et, aggravant par un commentaire malveillant le quiproquo qui leur a fait confondre Jullien (de la Drôme) avec Julien (de Toulouse), les auteurs ajoutent en note :

Ce même Julien de Toulouse fut, quelque temps après (*sic*), décrété d'accusation avec Chabot, pour avoir falsifié un décret relatif à la Compagnie des Indes. Le 9 thermidor lui a valu la liberté [3].

Dans son *Histoire de la censure théâtrale en France* (Paris, Dentu, 1862, p. 195), M. Victor

1. On a vu que le Comité de salut public ne s'est mêlé de rien, que la représentation de *Timoléon* n'a pas été interdite, et que c'est Chénier lui-même qui, devant la manifestation dont Jullien (de la Drôme) avait donné le signal, jugea prudent de retirer sa pièce. C'est au Comité de sûreté générale qu'il brûla, non pas *le* manuscrit, mais *un* manuscrit de *Timoléon* (il en existait un autre, comme on va le voir) ; par conséquent « Barère et les autres décemvirs », qu'Etienne et Martainville, plus loin, font intervenir, n'étaient pas présents à cette scène, qui se passa à l'hôtel de Brionne et non au pavillon de Flore.

2. Etienne et Martainville, *Histoire du Théâtre-Français depuis le commencement de la Révolution jusqu'à la réunion* ; Paris, Barba, an X, 1802. P. 150.

3. Julien (de Toulouse) fut décrété d'arrestation le 28 brumaire an II, mais parvint à s'évader, et resta caché jusqu'en germinal an III. Pendant qu'il était caché, il fut décrété d'accusation, le 26 ventôse an II, en même temps que Chabot, Delaunay (d'Angers), Fabre d'Eglantine et Basire. Le 20 germinal an III, la Convention ordonna que le décret d'accusation contre lui serait provisoirement suspendu, mais n'autorisa pas Julien à reprendre son siège de représentant.

Hallays-Dabot a réédité cette page d'Etienne et Martainville, en y ajoutant quelques erreurs de plus. Il affirme que ce qui déplaisait aux montagnards, amis de Robespierre, dans la tragédie de Chénier, c'était le meurtre de Timophane. « Ils redoutent le spectacle du triomphe de Timoléon sur Timophane le tyran... La lutte entre Timoléon, le républicain sincère, et Timophane, l'intrigant insatiable, l'assassinat de ce dernier, les imprécations contre le despotisme et l'ambition, tout enfin était pour déplaire aux maîtres qui régnaient en France. » M. Hallays-Dabot, s'il avait lu un récit contemporain au lieu de copier les auteurs de l'*Histoire du Théâtre-Français*, outre qu'il aurait évité de confondre Jullien (de la Drôme) avec Julien (de Toulouse), aurait vu que la colère du représentant vint de ce que, dans la pièce, Timophane recevait le diadème « sans que le peuple s'indignât ». Prétendre que des républicains qui ne purent souffrir qu'on montrât, au théâtre, un peuple subissant la tyrannie sans se révolter, « redoutaient le spectacle du triomphe de Timoléon sur le tyran », n'est-ce pas d'une logique assez singulière ?

Voilà comment, pendant longtemps, on a écrit l'histoire de la Révolution [1].

1. Michelet, dans son *Histoire de la Révolution française* (t. VII, p. 316), a aussi narré cette anecdote. Il n'a pas, naturellement, confondu Jullien (de la Drôme) avec Julien (de Toulouse) : mais le mobile qu'il a prêté au conventionnel montagnard est précisément le contraire du sentiment qui dicta en réalité sa protestation. « Cette tragédie d'un frère

Chénier avait brûlé sa pièce : mais un auteur ne fait pas de semblables sacrifices sans en garder au cœur un profond ressentiment. Et lorsque, un mois plus tard, le poète ayant composé un hymne à l'Etre-suprême, le Comité de salut public l'écarta parce que Gossec y avait adapté une musique trop savante [1], la mesure fut comble : Chénier ne vit plus dans les hommes qui dirigeaient alors le gouvernement révolutionnaire que des tyrans et des vandales, et se crut personnellement désigné aux proscriptions. Après le 9 thermidor, lorsqu'il fut redevenu membre du Comité d'instruction publique, la première fois qu'il eut à prendre la parole au nom de ce Comité il exhala sa rancune en termes violents ; dans un rapport sur les fêtes nationales, qu'il fit à la Convention le 7 ven-

immolant un frère tyran parut, dit Michelet, très propre à faire des Charlotte Corday. » Ce qui indigna Jullien contre Timoléon, son jeune fils l'a dit très explicitement dans un des vers de son quatrain (que sans doute Michelet n'a pas connu) : c'est que

Il hésite à frapper un despote profane.

1. Il faut ajouter que Chénier n'en occupa pas moins, à la fête du 20 prairial, une place importante comme poète. Ce sont les vers de Desorgues, il est vrai, qui furent chantés dans la première partie de la cérémonie, au Jardin national, sur la nouvelle musique de Gossec ; mais les trois strophes chantées au Champ de Mars, par les deux mille quatre cents représentants des sections et par le peuple entier, sur l'air de la *Marseillaise*, étaient de Chénier. Si, pour l'hymne à l'Etre-suprême, on eût utilisé les vers qu'il avait composés, il se serait trouvé le fournisseur exclusif de toute la partie lyrique de la fête. Il eut à partager avec Desorgues : mais la part qui lui fut réservée avait de quoi satisfaire un amour-propre moins exigeant.

démiaire an III, on lit cette phrase sur l'état des théâtres pendant la période jacobine :

On y trouvait souvent l'ignorance et le délire, lorsque des enfants stupides [1] dirigeaient la Commission d'instruction publique, et, devenus déjà des censeurs royaux, étouffaient avec un soin scrupuleux dans les ouvrages dramatiques tous les germes de raison et de liberté.

On sait que le *Timoléon* de Chénier ne fut pas perdu. Une actrice du théâtre de la République, la citoyenne Vestris, avait gardé une copie du manuscrit ; elle la rendit à l'auteur, et la pièce put être représentée dès le 25 fructidor an II, avec un succès dû, pour une bonne part, au souvenir des colères qu'elle avait soulevées quatre mois auparavant.

Mais les royalistes, les pires ennemis du poète, devaient chercher plus tard dans cette tragédie, où est glorifié un fratricide, un argument à l'appui de l'atroce calomnie qu'ils lancèrent contre lui. « Peut-être eût-il mieux valu pour Chénier — a écrit son biographe Arnault — que *Timoléon* ne se fût pas retrouvé. »

1. Cette expression vise le fils aîné de Jullien (de la Drôme), Marc-Antoine, à qui Tallien avait déjà reproché, le 11 thermidor, d'être un jeune homme de dix-neuf ans. L'emploi du pluriel est une figure de rhétorique.

XVI

MARIE-JOSEPH CHÉNIER ET ROBESPIERRE

RÉPONSE A M. A. LIEBY[1]

I

M. A. Lieby m'a fait l'honneur de discuter, dans le dernier numéro de la *Révolution fran-*

1. M. A. Lieby, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, avait publié en 1901 un intéressant volume intitulé *Etude sur le théâtre de Marie-Joseph Chénier* (thèse pour le doctorat présentée en 1897 à l'Université de Paris). Son attention fut attirée sur le tome IV de mes *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, paru la même année, au moment où son travail était déjà imprimé : il y vit traitées diverses questions auxquelles il s'était intéressé lui-même. La lecture des pages relatives à la fête de l'Etre-suprême et aux deux hymnes de Chénier et de Desorgues (pages reproduites ci-dessus, étude XIV) l'engagea à se livrer à son tour à l'examen des raisons pour lesquelles l'hymne de Chénier avait dû être écarté : et il publia la conclusion à laquelle il était arrivé, dans un article de la revue la *Révolution française* (14 septembre 1902), intitulé : *Marie-Joseph Chénier et la fête de l'Etre-suprême, d'après les documents rassemblés par M. J. Guillaume au tome IV des Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention.*

M. Lieby commençait par dire, dans les termes les plus

çaise, un point du récit que j'ai tenté d'ébaucher, au tome IV des *Procès-verbaux du Comité d'in-*

obligeants, « le précieux secours que cette publication lui avait semblé apporter à l'étude des aspects les plus divers de la période correspondante de la Révolution »; et, en ce qui concerne son volume sur le théâtre de M.-J. Chénier, il exprimait le regret « de n'avoir pu lire le tome IV (des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*) que trop tard pour en faire profiter son propre travail », en ajoutant : « Bien des questions, relatives par exemple à la censure théâtrale de l'an II, incomplètement élucidées à travers les livres de M. Hallays-Dabot et de M. Welschinger, se résolvent avec une parfaite netteté, grâce à la patiente et solide érudition de M. J. Guillaume. Et de même, pour les hymnes qui furent chantés à la fête de l'Etre-suprême célébrée le 20 prairial an II, M. Guillaume nous semble avoir éclairci avec une précision définitive certains points demeurés jusqu'à lui obscurs et controversés. »

Tout en adoptant l'ensemble de mes conclusions sur les questions relatives à la fete de l'Etre-suprême, M. Lieby proposait une interprétation différente de la mienne sur un point spécial : les raisons pour lesquelles fut écarté l'hymne de Chénier. Tandis que j'avais pensé d'abord que cet hymne avait été rejeté uniquement en raison de la musique trop difficile de Gossec, qui n'aurait pu être chantée par le peuples, M. Lieby jugeait que la personne de Chénier, auteur des vers, avait dû être le motif principal de l'ordre donné par Robespierre à Sarrette le 16 prairial. Et il fondait son opinion sur cette considération, que, s'il ne fût agi que de musique, Gossec aurait pu composer sa musique nouvelle sur les vers de Chénier : car « on ne voit pas comment, de la seule nécessité d'avoir une musique moins savante, serait résultée celle d'avoir aussi d'autres paroles ». Donc, « il semble à la fois plus simple et plus logique d'admettre qu'il y eut ordre de changer en même temps les vers et la musique ». Mais il restait alors à se demander « quelle raison Robespierre put avoir — ou énoncer — pour faire écarter l'hymne de Chénier »? M. Lieby n'admettait pas qu'il pût être question d'une allusion que Robespierre aurait reconnue dans une des stances du poète, et ajoutait : « M. Guillaume démontre sans peine l'invraisemblance de cette tradition ». Il faisait justice aussi de la légende qui voulait que Chénier, en prairial et en messidor, eût été l'objet des persécutions de Robespierre et menacé par lui de

struction publique de la Convention, d'un épisode de la fête de l'Etre-suprême et de ses préparatifs. J'ai lu avec toute l'attention qu'il mérite l'exposé si clair de M. Lieby, et je dois remercier bien vivement mon aimable confrère du plaisir que cette lecture m'a procuré. Je dirai tout de suite que, sur le point spécial qui fait l'objet de son étude, il m'a gagné à son opinion. Ce n'est donc pas, en réalité, à un contradicteur que je réponds dans ces lignes, mais plutôt à un collaborateur judi-

proscription. La raison pour laquelle Robespierre trouva mauvais que l'hymne à l'Etre-suprême fût écrit par Chénier, M. Lieby la voyait dans le fait qu'en brumaire et frimaire an II, Chénier s'était associé aux manifestations de ce qu'on a appelé le « culte de la Raison » ; il était l'auteur de l'*Hymne à la Liberté* chanté à la fête fameuse de Notre-Dame le 20 brumaire, et d'un *Hymne à la Raison* chanté le 10 frimaire à Saint-Roch. Or « Robespierre tenait à distinguer du précédent culte celui dont il inaugurait l'institution », et « on conçoit qu'il n'ait pas voulu admettre, comme pièce destinée à rester l'hymne officiel du nouveau culte, les strophes d'un poète connu pour avoir célébré la Raison d'Hébert et de Chaumette ». L'ordre donné par Robespierre à Sarrette apparaît, ainsi interprété, comme « dégagé de tout parti-pris hostile envers le poète : Robespierre, dans ces circonstances, put agir dans la sérénité de sa conviction de pontife, sans aucun dessein d'être désagréable à Chénier, comme aussi sans aucun souci du mécontentement qu'il pouvait lui causer ».

M. Lieby terminait son article par quelques réflexions sur le *Chant du Départ*, et rappelait que ce poème avait été exécuté dans deux concerts officiels, en messidor, et avait paru, sous le nom de l'auteur, au *Moniteur* du 2 thermidor, preuve que Chénier n'était pas réellement menacé.

L'argumentation de M. Lieby, au sujet de l'hymne à l'Etre-suprême, me parut décisive, et j'écrivis aussitôt l'article qu'on va lire (paru le 14 octobre 1902) pour donner mon entière adhésion à l'opinion exprimée par le jeune professeur d'Aix — en ajoutant, dans une seconde partie, quelques détails sur la date à laquelle a dû être composé le *Chant du Départ*.

cieux et bien renseigné, qui apporte sa contribution à un travail d'analyse méthodique et d'impartiale discussion, en m'aidant à mettre au point un détail du tableau d'ensemble dont j'avais de mon mieux groupé les éléments. Et je vais indiquer le plus brièvement possible par quels motifs et dans quelle mesure je rectifie, après avoir lu son article, mon premier jugement.

J'avais pensé — et je pense encore — qu'il fallait se défier des récits de Zimmermann et de Hédouin [1], du dernier surtout, et ne les accepter que sous toutes réserves ; dans l'attitude prêtée à Robespierre à l'égard de la personne et de l'hymne de Chénier, j'ai cru voir une « légende d'origine thermidorienne ». M. Lieby me donne raison pour l'essentiel : il admet qu'il ne dut y avoir ni chez le Comité de salut public, ni chez Robespierre, de « parti-pris hostile contre le poète » ; qu'interpréter la treizième strophe de l'hymne de Chénier comme une attaque à Robespierre, c'est méconnaître toute vraisemblance ; et que ni la personne de Chénier ni sa poésie lyrique ne furent proscrites ou menacées pendant la période qui précéda le 9 thermidor. C'est là la conclusion que j'avais tirée de l'étude minutieuse des faits ; cette conclusion est également celle de M. Lieby.

Mais j'avais supposé, de plus, que Robespierre, n'ayant rien pu trouver de répréhensible dans

1. Voir ces deux récits plus haut pages 240 et 246.

les vers de Chénier, n'avait pas dû les repousser; et que l'hymne du poète fut écarté uniquement en raison de la musique, trop difficile pour être chantée par le peuple, que Gossec y avait adaptée. M. Lieby, en examinant à son tour les choses, juge « à la fois plus simple et plus logique d'admettre qu'il y eut ordre de changer en même temps les vers et la musique ». C'est, dit-il, sur ce point particulier, et sur ce point seulement, qu'il se sépare de moi.

J'ai fait, moi aussi, un nouvel examen de la question; et je suis arrivé, comme M. Lieby et à sa suite, à la conviction que l'ordre dut être effectivement donné par Robespierre à Sarrette de faire faire d'autres paroles. Quant à la musique, j'incline à croire que Robespierre s'était contenté d'exiger que le chant fût exécuté par le peuple entier; que Sarrette ne songea pas d'abord à faire composer une musique nouvelle, et se borna à demander à Desorgues des strophes de même coupe que celles de Chénier (ou peut-être à accepter celles que Desorgues lui offrit spontanément); et que ce fut Gossec, le compositeur, qui, meilleur musicien que Sarrette, vit l'impossibilité de faire chanter son « hymne à grand chœur » par des exécutants populaires, et résolut de le remplacer par une mélodie simple.

Je dois dire que ce qui détermine ma conviction, en ce qui concerne la résolution de Robespierre, ce n'est nullement « la concordance des deux témoignages [de Zimmermann et de Hédouin]

pour toutes les parties essentielles de la scène entre Sarrette et Robespierre[1] ». Cette concordance, si elle existait, ne prouverait rien à mes yeux, ou prouverait simplement que le second narrateur avait lu le récit du premier et s'en était inspiré ; mais elle n'existe pas, ou tout au moins elle est loin d'être entière, puisque le second indique, comme motif de l'irritation de Robespierre, une strophe de Chénier qui aurait renfermé une allusion hostile ; tandis que le premier nous dit que Robespierre s'indigna qu'un Girondin, un fédéraliste eût été chargé de l'hymne national. L'argument qui m'a touché est tiré de la logique interne des choses.

J'avais écrit que, si Chénier fut jugé indigne d'adresser à l'Etre-suprême l'hommage national, « on ne concevrait pas comment le Comité de salut public ne trouva pas mauvais que les strophes chantées au Champ de Mars sur l'air de la *Marseillaise* eussent pour auteur le même Chénier ». M. Lieby répond — et sa réponse me paraît topique — que Robespierre, élu président de la Convention le 16 prairial, et appelé en cette qualité à haranguer le peuple à la fête de l'Etre-suprême, a pu avoir une bonne raison « pour refuser d'associer Chénier à son espèce de sacerdoce » : cette raison, c'est que Chénier était l'auteur de l'*Hymne à la Liberté* qui avait été

1. M. Lieby avait écrit : « Notons d'abord... la concordance de ces deux témoignages pour toutes les parties essentielles de la scène entre Sarrette et Robespierre ».

chanté le 20 brumaire à Notre-Dame; Robespierre, « tenant à distinguer du précédent culte celui dont il inaugurait l'institution », devait désirer d'éviter un rapprochement qui eût créé aux yeux de beaucoup une équivoque. Cette raison n'existait pas au même degré pour les strophes « qui devaient se chanter au Champ de Mars, dans la seconde partie de la fête, avec leur refrain de guerre à mort contre le crime et les tyrans »; les organisateurs de la solennité avaient donc pu, sans éveiller les susceptibilités de Robespierre, charger Chénier de versifier ces trois strophes, dont le thème était fourni par le rapport même de David [1]; et d'ailleurs « Robespierre n'avait point qualité pour annuler, avant le 16 prairial [jour où il fut élu président], un choix qui avait pu se faire régulièrement en dehors de lui ».

De plus, M. Lieby fait remarquer, avec beaucoup de justesse, que « si Robespierre n'avait donné aucun ordre direct d'adopter un autre hymne que celui de Chénier, s'il s'était borné à demander que la musique de l'hymne permît de le faire exécuter par le peuple entier, on ne voit

1. Voir plus loin, p. 286, le texte du passage du rapport de David qui a été paraphrasé par Chénier. — Peut-être Robespierre ignorait-il encore, à ce moment, que les trois strophes fussent de Chénier, puisque le programme officiel de la fête (*Détail des cérémonies*...) n'en donnait pas le texte et n'en indiquait pas l'auteur. Cependant il est plus probable que le président de la Convention fut instruit de ce détail. Les strophes furent imprimées à part, avec le nom de l'auteur, et distribuées dans les sections le 19 prairial.

pas comment, de la seule nécessité d'avoir une musique moins savante, serait résultée celle d'avoir aussi d'autres paroles ». Il m'avait paru d'abord que l'attitude de Robespierre, déclarant à Sarrette que l'hymne composé, musique de Gossec et paroles de Chénier, ne valait rien parce que l'exécution n'en pouvait être confiée qu'à des artistes, et ajoutant, d'un ton impérieux, qu'il fallait un hymne chanté par le peuple entier, — que cette attitude avait pu suffire pour que Sarrette, dans son trouble et dans son empressement à obéir, eût immédiatement sacrifié dans sa pensée l'hymne tout entier, paroles et musique, sans se demander si la mauvaise humeur de Robespierre ne s'adressait pas uniquement à la musique trop difficile, et si, par conséquent, les vers de Chénier ne pourraient pas être conservés. Et alors, « la Providence, venant au secours de Sarrette éperdu, amenait le lendemain à six heures du matin chez Gossec le poète Desorgues, qui proposait au compositeur de mettre en musique des paroles qu'il avait faites sur le sujet à l'ordre du jour [1] ». Mais je reconnais que cette façon de se représenter les choses laisse place à des objections fondées, qu'énumère M. Lieby : il fait remarquer, fort judicieusement, que les paroles de l'hymne de Chénier étant déjà imprimées à la suite du programme officiel, Sarrette et Gossec

1. Ceci est la version de Hédouin : d'après celle de Zimmermann, on le sait, Sarrette aurait lui-même fait appeler Desorgues.

« ne se seraient pas avisés de les rejeter sans un ordre précis de l'autorité souveraine »; et l'arrêté du Comité de salut public du 17 prairial, envoyant à l'Institut national le texte du nouvel hymne adopté par le Comité (l'hymne de Desorgues), paraît impliquer une décision antérieure écartant les vers de Chénier.

Voici, en résumé, comment on peut, me semble-t-il, se figurer ce qui a dû se passer. Le 16 prairial, Robespierre eut connaissance du programme rédigé par la Commission exécutive de l'instruction publique et imprimé sous le titre de *Détail des cérémonies et de l'ordre à observer dans la fête de l'Etre-suprême*, programme à la suite duquel se trouvait l'hymne de Chénier. Mécontent à la pensée que l'Etre-suprême pourrait être célébré par un poète dont le nom avait été associé aux cérémonies de brumaire, il intima l'ordre à Sarrette de faire faire d'autres paroles, et en même temps lui expliqua que l'hymne devait être chanté non point par les choristes des théâtres seulement, mais par le peuple lui-même. Il restait bien peu de temps pour faire composer des vers qui pussent remplacer ceux de Chénier; Desorgues tira Sarrette d'embarras en lui fournissant des paroles de mesure identique, une « parodie », sur laquelle Gossec écrivit sur-le-champ une mélodie simple, pouvant se chanter à l'unisson. Sarrette soumit dès le 17 prairial les nouvelles paroles au Comité de salut public, qui les approuva. Et la musique du nou-

vel hymne put être enseignée en quelques heures au peuple convoqué dans ses sections, le 19 prairial au soir.

Mais il reste acquis — et, sur ce point, l'adhésion de M. Lieby, qui a étudié avec beaucoup de soin tout ce qui concerne M.-J. Chénier, est particulièrement significative — que tout ce qu'on a dit des persécutions auxquelles Chénier aurait été en butte de la part du Comité de salut public ou de tel des membres de ce Comité, ainsi que de la Commission exécutive de l'instruction publique, est bien véritablement une « légende thermidorienne ».

II

Dans un endroit de son article, M. Lieby parle de la première exécution à Paris du *Chant du Départ*, paroles de Chénier, musique de Méhul, qui eut lieu, comme l'a fait voir M. Constant Pierre, au concert du 16 messidor an II; et il ajoute : « Faut-il penser que le *Chant du Départ* était alors protégé par l'anonymat que Chénier prétendit plus tard avoir été contraint de garder longtemps pour cette composition » ? Je saisis cette occasion pour examiner ici, plus en détail que je n'ai pu le faire au tome IV des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, la question de la date de la composition du célèbre « hymne de guerre ».

M. Constant Pierre [1] rejette le témoignage d'Arnault, qui, dit-il, « est l'auteur de deux versions contradictoires ». Dans sa Notice placée en tête des Œuvres complètes de M.-J. Chénier (éd. de 1824), Arnault dit qu'un matin, chez Méhul, il rencontra Chénier qui venait prier ce compositeur de mettre en musique le *Champ du Départ* [2], « qui fut entendu pour la première fois dans les champs de Fleurus, le jour même de la victoire ». Et, dans ses *Souvenirs d'un sexagénaire* (1833), le même écrivain raconte dans quelle circonstance Méhul lui donna connaissance de l'hymne qu'il venait de composer sur la poésie de Chénier, à l'époque des répétitions de *Mélidore et Phrosine* [3].

Je ne vois, pour moi, aucun motif de ne pas accepter les diverses indications d'Arnault, qui ne sont nullement contradictoires entre elles. Les faits qu'il cite ne sont évidemment pas inventés, et il n'est pas probable qu'il s'y trouve une déformation des souvenirs : les synchronismes mentionnés par lui sont de ceux qui avaient dû se graver très naturellement dans sa mémoire. La

1. *Musique exécutée aux fêtes nationales de la Révolution française*, Paris, Alph. Leduc, 1893, p. 67.

2. Chénier se trouvait déjà en relations avec Méhul, qui avait composé la musique de son *Hymne à la Raison* (du 10 frimaire an II) et celle des chœurs de *Timoléon*.

3. *Mélidore et Phrosine*, drame lyrique en trois actes, paroles du citoyen Arnault, musique du citoyen Méhul, représenté pour la première fois, sur le théâtre lyrique de la rue Favart, le 17 floréal an II. Dans la *Bibliographie* de M. Maurice Tourneux (t. III, p. 746), le 17 *germinal* est indiqué comme date de la première représentation : c'est une faute d'impression.

musique du *Chant du Départ*, nous dit-il, fut composée à un moment où il voyait Méhul tous les jours, pendant que l'on répétait *Mélidore et Phrosine ;* or, la première représentation de cet opéra eut lieu le 17 floréal an II ; il en résulterait que Chénier aurait écrit les vers de son « hymne de guerre » dans la première moitié de floréal. Nulle date ne s'accorde mieux avec le caractère du morceau. C'était le moment où la République remettait en mouvement ses héroïques armées, où la nation entière s'associait, par la fabrication des armes et du salpêtre, à l'effort suprême ; l'enthousiasme débordait, la résolution de vaincre était dans tous les cœurs ; les républicains, conscients de leur supériorité, marchaient en chantant à un triomphe assuré. Oui, le *Chant du Départ* signale bien l'ouverture de cette campagne du printemps de l'an II, qui allait, par une série de succès inouïs, aboutir si rapidement à la libération du territoire [1].

Le 3 floréal, le Comité de salut public avait ordonné que la compagnie de musiciens créée par son arrêté du 30 du premier mois, en ce moment à l'armée de l'Ouest, se rendrait sans délai à l'armée du Nord ; et il avait en même temps chargé Sarrette de former une nouvelle compagnie de

1. On pourrait objecter que la strophe des enfants, où il est parlé de Viala, n'a pu être écrite qu'après le rapport de Robespierre du 18 floréal. Mais cette strophe ou bien aura été composée quelques jours après les autres, ou bien aura été modifiée ultérieurement par l'adjonction du nom de Viala à celui de Bara.

musiciens également destinée à cette armée. Sarrette, remis en liberté tout exprès [1], organisa cette compagnie le plus rapidement qu'il put; mais, une fois qu'elle fut formée, on la garda à Paris jusqu'à la fête du 20 prairial (elle figure en effet au programme sous la désignation de « corps de musique destiné pour l'armée du Nord »). Lorsqu'elle partit ensuite pour la frontière, elle emportait évidemment dans son répertoire le *Chant du Départ*, qui n'avait pas encore été exécuté publiquement à Paris, mais que les musiciens de l'Institut national avaient dû déjà répéter et apprendre, et qui fut imprimé dans la quatrième livraison (celle de messidor) de l'*Ouvrage périodique de chansons et romances civiques*, in-8°. Si, le 8 messidor au soir, pour célébrer la victoire de Fleurus, les musiciens nouvellement arrivés à l'armée reçurent l'ordre de donner un concert sur le champ de bataille, ils durent, comme le raconte Arnault, faire entendre l'hymne de Chénier et Méhul; il n'y a là rien que de très vraisemblable.

Huit jours plus tard, le 16 messidor, dans le concert donné aux Tuileries à l'occasion de la prise d'Ostende et de trois autres villes, avait lieu la première exécution connue, à Paris, du *Chant du Départ*. L'hymne était déjà gravé, en format in-8°, pour une seule voix [2], comme nous

1. Il avait été arrêté comme hébertiste le 5 germinal.

2. L'édition in-4°, donnant les parties vocales et les parties d'orchestre, ne parut qu'en fructidor, dans la sixième livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales*.

l'apprend un document d'archives (Archives nationales, F[17] 1291). Or, il existe deux éditions différentes, in-8°, du *Chant du Départ*, dans deux tirages successifs destinés à la quatrième livraison (messidor) de l'*Ouvrage périodique de chansons et romances civiques :* dans l'une de ces éditions, le nom du poète est remplacé par trois étoiles, celui du musicien est seul indiqué [1] ; l'autre édition, au contraire, donne le nom de M.-J. Chénier à côté de celui de Méhul. Les cent exemplaires gravés fournis pour le concert du 16 messidor appartenaient au premier tirage, c'est-à-dire à l'édition anonyme. Mais dix jours après, au concert du 26 messidor (14 juillet), le *Chant du Départ* était exécuté de nouveau, et cette fois Chénier était désigné comme l'auteur des vers sur l'hymne gravé, dont il fut fait un nouveau tirage, à 8000 exemplaires (lettre de Sarrette à la Commission exécutive de l'instruction publique, du 25 messidor, citée par M. Constant Pierre) ; le *Journal de Paris* du lendemain contenait cette annonce : « On trouve au Magasin de musique... les morceaux suivants exécutés au concert du peuple hier 26 messidor : la *Bataille de Fleurus*, de Lebrun et Catel ; le *Chant du Départ*, de Chénier et Méhul... »

Si Chénier, au moment où son hymne fut gravé pour la première fois, avait tenu à garder l'anonyme, c'est bien certainement parce qu'alors il

1. Constant Pierre, *Musique exécutée aux fêtes nationales de la Révolution française*, p. 69.

s'était cru menacé ; on sait qu'après le 22 prairial il avait quitté son domicile, et qu'il avait demandé l'hospitalité à Sarrette, à l'Institut national de musique, où il fut logé dans la chambre occupée habituellement par Catel[1]. Au concert du 16 messidor, on exécuta donc le *Chant du Départ* sans que l'auteur des paroles fût désigné ; mais Chénier se sentit bien vite rassuré par l'accueil fait à l'hymne nouveau, tant à Paris qu'à l'armée (car on ne lui laissa pas ignorer, sans doute, que ses vers avaient été chantés sur le champ de bataille de Fleurus) ; et c'est pourquoi, quand on dut procéder à un nouveau tirage, il jugea qu'il pouvait sans inconvénient se faire connaître. Lors donc que le poète a écrit, en 1802, qu'il « fut contraint de laisser *longtemps* anonyme le *Chant du Départ* », il a exagéré : l'anonymat n'a pas duré plus d'un mois.

P. S. — Au dernier moment, une lettre de M. Constant Pierre m'apprend que, depuis la publication de

1. Chénier a dit, dans l'Epître dédicatoire de son *Fénelon* (1802), que, « un mois avant la chute du tyran populaire, des hommes, qui vivaient encore, avaient sollicité devant lui, dans un comité redoutable, un décret d'accusation contre lui ». Le Comité dont il s'agit ne peut être que le Comité de sûreté générale ; quant à ceux que Chénier signale comme ses persécuteurs, et qui « vivaient encore » en 1802, ce sont évidemment des conventionnels montagnards. Il résulterait de ce passage que ce sont les terroristes du Comité de sûreté générale dont Chénier crut avoir à redouter les rigueurs. Comme il place cet incident « un mois avant la chute du tyran », c'est-à-dire dans les premiers jours de messidor, il ne peut pas être question de l'affaire de *Timoléon*, qui eut lieu en floréal.

son ouvrage de 1893, il a modifié son opinion en ce qui concerne le crédit à accorder au témoignage d'Arnault. Au sujet du récit qui fait la composition de la musique du *Chant du Départ* contemporaine des répétitions de *Mélidore et Phrosine*, il a écrit dans sa Bibliographie des hymnes de la Révolution (sous presse [1]) : « Bien qu'elle puisse sembler un peu prématurée, cette date n'est cependant pas inadmissible ». Et quant à l'exécution sur le champ de bataille de Fleurus, il ajoute : « Composé à Paris depuis la période indiquée (avril-mai), le *Chant du Départ* pouvait être, en effet, exécuté un mois après à l'armée de Sambre-et-Meuse ». Je suis enchanté de me voir d'accord sur ces deux points avec le très méritant éditeur du beau recueil *Musique des fêtes et cérémonies de la Révolution française*.

1. Cette Bibliographie a paru depuis, sous le titre *Les Hymnes et Chansons de la Révolution*, Paris, 1904.

XVII

L'HYMNE A L'ÊTRE-SUPRÊME ET LE CHANT DU DÉPART UN SIMPLE MOT A L'OCCASION D'UN ARTICLE DE M. J. TIERSOT [1]

I

M. Julien Tiersot avait bien voulu me communiquer son article avant la publication, en me

1. Dans un article de la *Révolution française* du 14 août 1903, intitulé *L'Hymne à l'Etre-suprême*, M. Julien Tiersot avait émis une hypothèse qui lui paraissait de nature à concilier certains témoignages contradictoires. Il croyait avoir trouvé, dans le plan de David et dans le *Détail des cérémonies*, des indications permettant d'affirmer que *deux* hymnes à l'Etre-suprême, et non un seul, étaient prévus dès l'origine pour la fête du 20 prairial : l'un était destiné à être exécuté par les artistes, sur la montagne du Champ de Mars, tandis que l'autre devait être chanté par le peuple, aux Tuileries. Celui du Champ de Mars, disait M. Tiersot, c'est l'hymne de Chénier, *Source de vérité, qu'outrage l'imposture* ; celui des Tuileries, c'est l'hymne de Desorgues, *Père de l'univers, suprême intelligence*. « Ces deux morceaux, loin que l'un ait été substitué à l'autre, ont toujours dû coexister, parfaitement distincts et ayant leur place marquée à deux moments différents de la fête : le *Petit chœur* (Desorgues), chanté

demandant si j'avais quelques objections à lui présenter. Je dus lui répondre, après une lecture attentive, que je ne pouvais admettre son hypothèse de la *co-existence*, dès l'origine, des deux hymnes à l'Etre-suprême, celui de Chénier et celui de Desorgues. Je rédigeai alors un certain nombre d'observations destinées à figurer en notes au bas des pages de l'article. Mais M. Tiersot m'ayant témoigné quelque répugnance pour ce procédé de discussion, je m'empressai d'y renoncer. D'autre part, il ne saurait être question de publier séparément ces observations qui, suivant pas à pas l'argumentation de l'auteur, en soulignaient les points faibles et les contradictions ; isolées du texte auquel elles répondent, elles n'offriraient aucun intérêt ; et ce serait imposer au lecteur un travail fastidieux que de l'inviter à se reporter successivement à tous les passages de l'article qui y sont discutés et contredits.

par le peuple aux Tuileries, après le discours du président, ce qui eut lieu en effet ; le *Grand chœur*, destiné à être chanté par le corps de musique seul, au Champ de Mars, ce qui fut empêché par l'interdiction des vers de Chénier, et par cela seul. » En outre, M. Tiersot croyait pouvoir affirmer que l'hymne de Desorgues et Gossec n'avait pas été composé au dernier moment, trois jours avant la fête, car il eût été matériellement impossible que la musique eût pu être écrite, gravée et tirée en si peu de temps : cette musique devait avoir été composée antérieurement au 17 prairial, et « l'approbation donnée ce jour-là par le Comité n'a dû être qu'une simple formalité qui consacrait une décision antérieure ». L'hypothèse de M. Tiersot ne me sembla pas étayée de preuves suffisantes ; je le lui dis avant la publication de son article, qu'il m'avait communiqué en manuscrit, et je le lui répétai ensuite dans l'article qu'on va lire, paru le 14 septembre 1903.

Je supprime donc ces notes, et dois me borner à quelques mots très courts.

Notre collègue, le distingué sous-bibliothécaire du Conservatoire, croit que l'hymne à l'Etre-suprême de Desorgues ne fut pas écrit pour remplacer celui de Chénier. « Les deux morceaux, dit-il, loin que l'un ait été substitué à l'autre, ont toujours coexisté, ayant leur place marquée à deux moments différents de la fête. » Une fois lancé sur cette fausse piste, M. Tiersot s'est trouvé jeté dans d'inextricables difficultés. Il n'a pas réussi, il ne pouvait pas réussir à établir le bien-fondé de son hypothèse; mais il aura obtenu ce résultat, que la question, précédemment élucidée et simplifiée à la suite des explications échangées entre M. A. Lieby et moi (*Révolution française* des 14 septembre et 14 octobre 1902), apparaîtra de nouveau pleine de ténèbres et d'incertitudes à ceux qui liront son article sans avoir fait au préalable une étude approfondie du sujet : ce ne sera qu'au prix d'un effort réel que le lecteur parviendra à ressaisir le fil conducteur et à retrouver la voie droite, au sortir des capricieux chemins de traverse où l'imagination de notre aimable et ingénieux collègue l'aura entraîné pour un moment.

J'indiquerai le plus brièvement possible ce qui est définitivement acquis relativement aux deux hymnes à l'Etre-suprême, en le résumant en ces termes :

1° L'hymne de M.-J. Chénier, musique de Gos-

sec, ou le « grand chœur », a été jusqu'au 16 prairial le seul hymne à la Divinité qui figurât au programme de la fête de l'Etre-suprême. La musique vocale en a été gravée avant la fête, et les vers de Chénier ont été imprimés à la suite du *Détail des cérémonies*. Il devait être exécuté au Champ de Mars, par le corps de musique seul. Il a été rayé du programme le 16 prairial, par une décision du Comité de salut public, sur la proposition de Robespierre. Il n'a pas été exécuté le 20 prairial;

2° A la suite de la décision du Comité de salut public du 16 prairial, écartant l'hymne de Chénier, l'hymne de Desorgues, musique de Gossec, ou le « petit chœur », a été composé par le musicien le 17 prairial au matin[1], pour être chanté par le peuple aux Tuileries. Il a été gravé sur-le-champ, répété, dès le 18 prairial, à trois heu-

1. M. Tiersot affirme qu'il est matériellement impossible que la nouvelle musique de Gossec ait pu être composée, gravée et tirée « dans le très court laps de temps qui sépare la décision du Comité de salut public de la répétition ». Le laps de temps, quoique très court, me paraît suffisant. En effet, d'après le récit de Hédouin, les vers de Desorgues auraient été entre les mains de Gossec dès six heures du matin (le 17) : rien n'empêche d'admettre que le compositeur les aura mis en musique immédiatement, en escomptant l'autorisation du Comité, qui ne devait être donnée que le soir. De quoi s'agissait-il, avant la première répétition (celle des enfants des écoles), qui eut lieu le 18 à trois heures? de graver un feuillet de musique de format in-8, contenant une mélodie de seize mesures, avec basse chiffrée, et les paroles de huit strophes, et d'en imprimer quelques centaines d'exemplaires. Si l'on accorde au musicien toute la matinée du 17 pour écrire sa mélodie, il restera au graveur un après-midi, une nuit et une matinée pour s'acquitter de sa tâche.

res, par les enfants des écoles de quelques sections, réunis rue Joseph, enseigné dans les sections par les musiciens le 19 prairial au soir, et exécuté le 20 prairial aux Tuileries, après le premier discours de Robespierre, et pas ailleurs.

II

Maintenant je voudrais profiter de ce que la question de la fête du 20 prairial est remise à l'ordre du jour par M. Tiersot, pour énoncer à mon tour deux hypothèses qui depuis longtemps déjà se sont présentées à mon esprit, et que je me suis abstenu jusqu'ici de formuler, parce que je n'ai aucune preuve authentique à donner à l'appui. Je ne veux pas les garder indéfiniment par devers moi, et je les livre à l'examen des personnes compétentes, en me rendant très bien compte de ce qui leur manque pour emporter l'adhésion générale. Aussi fais-je appel à la contradiction, ou plutôt, comme je le disais à M. Lieby l'an dernier, à la « collaboration » de ceux qui voudront bien m'aider dans la recherche de la vérité. Ces deux hypothèses sont relatives, l'une, à ce qu'est devenue la musique écrite par Gossec pour l'*Hymne à la Liberté* de M.-J. Chénier, chanté dans la salle de la Convention le 18 brumaire et à Notre-Dame le 20 brumaire an II ; l'autre, à l'origine du *Chant du Départ*.

On sait que la musique de l'*Hymne à la Liberté*

a disparu. On ne la trouve pas parmi les nombreux morceaux de Gossec qui ont été gravés par les soins de l'Institut national; et, dès 1893, une recherche entreprise, à ma demande, par M. Julien Tiersot dans les manuscrits de Gossec existant au Conservatoire permettait de constater qu'elle ne se trouvait pas davantage dans la musique manuscrite. Je crus alors pouvoir en conclure « que la musique de l'*Hymne à la Liberté* n'avait pas été gravée, et qu'on en avait plus tard détruit même les parties manuscrites, parce que le souvenir en restait associé à celui de la cérémonie du 20 brumaire » (*Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. II, p. 803).

Mais il m'a paru, depuis, qu'il ne fallait pas se presser d'admettre, sans autre examen, la destruction de cette musique. Gossec, maintes circonstances le prouvent, avait un cœur de père pour ses œuvres; il ne les laissait pas volontiers ensevelir dans l'oubli : on le voit reprendre d'anciens morceaux écrits avant la Révolution, et les publier avec des paroles nouvelles qui les transforment et les rendent susceptibles d'être chantés dans les solennités révolutionnaires; on le voit également rajeunir, en leur donnant un titre propre à dépister les curieux indiscrets, des chœurs composés à l'occasion de tel ou tel événement de la Révolution, et ne pas hésiter à les présenter au public en laissant croire qu'il s'agit d'une œuvre nouvelle. On sait que son

fameux *O salutaris* à trois voix, écrit en 1782 pour le curé de Gagny, fut transformé en un *Hymne à la Liberté*, paroles de Varon ; et que le *Serment* de sa musique d'*Athalie* (1785) devint en l'an III un *Serment républicain*, paroles de M.-J. Chénier. Il avait composé pour la fête de la Loi (3 juin 1792), ordonnée par la majorité feuillantine de l'Assemblée législative en l'honneur du maire d'Etampes Simonneau, un chœur intitulé le *Triomphe de la Loi*, sur des paroles de Roucher; en l'an II, il crut pouvoir imprimer ce chœur dans la seconde livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales* : seulement, il remplaça le titre *Triomphe de la Loi* par celui de *Chœur patriotique*, supprima le nom de Roucher, le poète étant alors en prison (au lieu de « paroles de Roucher », le titre porte « paroles de *** »), et fit deux légers changements dans les vers [1].

Gossec n'était pas le seul qui n'aimât pas à laisser perdre sa musique. Dans la troisième livraison de la *Musique à l'usage des fêtes nationales* (prairial an II), on trouve un chœur intitulé : « Hymne patriotique, par Méhul », sans indication du nom de l'auteur des paroles. Cet « Hymne

1. Le premier vers :
« Triomphe au magistrat qui sait mourir pour elle », fut remplacé par celui-ci :
« Triomphe à tout Français qui sait mourir pour elle » ; et le huitième :
« Nouveau peuple français, marche sous son enseigne », par celui-ci :
« Peuple républicain, marche sous son enseigne ».

patriotique », imprimé ainsi à la veille de la fête de l'Etre-suprême, n'est autre chose que l'*Hymne à la Raison* de M.-J. Chénier et Méhul, qui avait été chanté le 10 frimaire an II dans la ci-devant église Saint-Roch [1].

Eh bien, je me suis demandé si — de même que Méhul, avec l'agrément de ses confrères de l'Institut national de musique, et d'accord avec le poète Chénier, avait remis en lumière un *Hymne à la Raison* écrit l'automne précédent, auquel l'auteur des paroles avait fait des corrections et ajouté des strophes nouvelles pour le transformer en une adhésion au culte de l'Etre-suprême — Gossec n'a pas pu avoir la pensée d'utiliser la musique de l'*Hymne à la Liberté* pour la faire chanter à la fête de l'Etre-suprême sur des paroles nouvelles.

Le *Plan* de David n'avait prévu, au Champ de Mars, qu'une seule grande manifestation musicale populaire, les trois strophes chantées sur la montagne et répétées par le peuple entier. Mais la Commission exécutive de l'instruction publique, d'accord avec Barère et avec Chénier, ajouta au programme un numéro de plus : un

1. M. A. Lieby, dans un article (*Révolution française* du 14 janvier 1903) intitulé l'*Hymne à la Raison de M.-J. Chénier adapté au culte de l'Etre-suprême*, a indiqué les changements que le poète a fait subir à son *Hymne à la Raison*, du 10 frimaire, pour l'adapter, en prairial, aux circonstances nouvelles. Il parut bon à Chénier, en outre, de changer le titre de son œuvre en celui d'*Hymne patriotique* ; et, la prudence l'emportant sur l'amour-propre de l'auteur, il crut devoir, tandis que Méhul était nommé comme le compositeur, s'abriter, lui, sous le couvert de l'anonyme.

hymne à la Divinité exécuté par le corps de musique. Je suis tenté de croire que la musique de cet hymne était toute prête, que ce n'était pas autre chose que celle de l'*Hymne à la Liberté* chanté le 20 brumaire à Notre-Dame, et que c'était Gossec lui-même qui, ne doutant de rien, avait eu l'idée de faire exécuter cette belle composition, avec de nouvelles paroles, dans un nouveau cadre, plus grandiose encore que le premier.

On sait que le « grand chœur » de Gossec se compose de deux mouvements : un *Larghetto*, d'un caractère religieux, et un *Mouvement animé de marche* ; et on aura pu s'étonner que cette *Marche*, avec ses accents guerriers, figurât dans une invocation à l'Etre-suprême? La chose s'explique tout naturellement, si la musique de ce « grand chœur » a été primitivement celle de l'*Hymne à la Liberté*. Cet *Hymne à la Liberté* de Chénier débute par une invocation à la déesse :

Descends, ô Liberté, fille de la nature, etc. ;

mais il se termine par deux strophes belliqueuses :

Au peuple souverain tous les rois font la guerre.
Qu'à tes pieds, ô déesse, ils tombent désormais ;
Bientôt sur le cercueil des tyrans de la terre
Les peuples vont jurer la paix.

Guerriers libérateurs, race puissante et brave,
Armés d'un glaive humain, sanctifiez l'effroi !
Terrassé par vos coups, que le dernier esclave
Suive au tombeau le dernier roi !

Dans l'hypothèse où je me place, Chénier, pour entrer dans les vues de Gossec, dut écrire son *Hymne à l'Etre-suprême* en « parodiant » exactement l'hymne de brumaire, non seulement pour la coupe des vers, mais pour le double caractère à donner aux paroles. Il écrivit des strophes religieuses pour le *Larghetto*; ce furent les vers si connus :

Source de vérité, qu'outrage l'imposture, etc. ;

et il termina par des strophes guerrières qu'on connaît moins, parce que le poète les a supprimées dans l'édition de ses *Poésies lyriques* publiée en l'an V; elles étaient destinées à être chantées sur la musique du *Mouvement animé de marche*, et, dans la partition manuscrite qui se trouve au Conservatoire, on peut les lire sous les notes de ce *Mouvement* :

A venger les humains la France est consacrée ;
Sois toujours l'allié du peuple souverain,
Et que la République, immortelle, adorée,
Ecrase les trônes d'airain.

Anéantis des rois les ligues mutinées ;
De trente nations taris enfin les pleurs ;
De la Sambre au Mont-Blanc, du Var aux Pyrénées,
Fais triompher les trois couleurs !

Je n'entrerai ici dans aucun développement au sujet de cette hypothèse, que je me borne à indiquer sans insister. J'ajouterai seulement ceci : si cette supposition se trouvait juste, on n'aurait plus à se demander comment s'est faite

cette chose étrange, que la musique de l'*Hymne à la Liberté* ait disparu sans laisser de trace; cette musique n'aurait pas disparu, elle serait devenue celle de l'*Hymne à l'Etre-suprême* (grand chœur). Il n'y aurait pas eu besoin, en prairial, de faire copier les parties d'orchestre de cette composition (voir p. 231, n. 2), puisque ces parties existaient déjà. On comprendrait mieux, en outre, la répugnance que dut avoir Robespierre à laisser exécuter à la fête de l'Etre-suprême l'hymne que Barère, Chénier et Gossec avaient cru pouvoir faire figurer au programme sans inconvénient. On comprendrait aussi comment il a été possible que les vers de Chénier, une fois adoptés par le Comité de salut public, n'aient été envoyés officiellement que le 15 prairial (missive signée Barère, Carnot et Robert Lindet, mentionnée par Zimmermann) à l'Institut national pour être mis en musique [1] : c'est que la musique était déjà composée [2].

1. J'avais, au tome IV des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, rejeté comme inadmissible cette date du 15 prairial (voir ci-dessus, p. 244); elle le serait en effet, si l'hymne de Chénier, à cette date, n'eût pas encore eu sa musique.

2. Le fait, découvert par M. Constant Pierre, que la musique qui devait être chantée le 20 prairial sur les paroles de Chénier comprenait, non pas deux morceaux, mais quatre, ne contredit pas nécessairement mon hypothèse; il oblige seulement à la compléter sur un point de détail. L'*Hymne à la Liberté* du 20 brumaire n'aurait fourni que le premier et le quatrième morceaux, les seuls dont le caractère s'adapte au contenu de ses six stances : les second et troisième morceaux, en ut mineur, auraient été ajoutés en prairial par Gossec. (*Note écrite en 1908.*)

III

L'autre hypothèse, je l'ai dit, est relative à l'origine du *Chant du Départ*.

Dans le *Plan* de la fête à l'Etre-suprême lu à la Convention par David, le 18 floréal, se trouve esquissé le canevas d'un grandiose poème lyrique, dont le théâtre devait être le Champ de Mars rempli d'un peuple innombrable, avec la montagne symbolique sur laquelle seraient groupés les représentants du peuple et les deux mille quatre cents délégués des sections parisiennes :

Une montagne immense devient l'autel de la Patrie; sur sa cime s'élève l'arbre de la Liberté ; les représentants s'élancent sous ses rameaux protecteurs ; les pères avec leurs fils se groupent sur la partie de la montagne qui leur est désignée, les mères avec leurs filles se rangent de l'autre côté ; leur fécondité et les vertus de leurs époux sont les seuls titres qui les y aient conduites. Un silence profond règne de toutes parts : les accords touchants d'une musique harmonieuse se font entendre. Les pères, accompagnés de leurs fils, chantent une première strophe : ils jurent ensemble de ne plus poser les armes qu'après avoir anéanti les ennemis de la République : tout le peuple répète la finale. Les filles avec leurs mères, les yeux fixés vers la voûte céleste, chantent une seconde strophe : celles-ci promettent de n'épouser jamais que des hommes qui auront servi la patrie ; les mères s'enorgueillissent de leur fécondité : « Nos enfants, disent-elles, après avoir purgé la terre des tyrans coalisés contre nous, reviendront s'acquitter d'un devoir cher à leur cœur ; ils fermeront la paupière de ceux dont ils ont reçu le jour ».

Le peuple répète les expressions de ces sentiments sublimes, inspirés par l'amour sacré des vertus.

Une troisième et dernière strophe est chantée par le peuple entier. Tout s'émeut, tout s'agite sur la montagne : hommes, femmes, filles, vieillards, enfants, tous font retentir l'air de leurs accents. Ici, les mères pressent les enfants qu'elles allaitent ; là, saisissant les plus jeunes de leurs enfants mâles, ceux qui n'ont point assez de force pour accompagner leurs pères, et les soulevant dans leurs bras, elles les présentent en hommage à l'auteur de la nature ; les jeunes filles jettent vers le ciel les fleurs qu'elles ont apportées. Au même instant et simultanément, les fils, brûlant d'une ardeur guerrière, tirent leurs épées, les déposent dans les mains de leurs vieux pères ; ils jurent de les rendre partout victorieuses ; ils jurent de faire triompher l'égalité et la liberté contre l'oppression des tyrans. Partageant l'enthousiasme de leurs fils, les vieillards ravis les embrassent, et répandent sur eux leur bénédiction paternelle.

Je ne puis m'empêcher, en lisant ces phrases enflammées de David, de songer au *Chant du Départ*. Je retrouve ici, parfois textuellement, les idées que Chénier a exprimées dans ses vers sonores.

David écrit :

Ils jurent ensemble de ne plus poser les armes qu'après avoir anéanti les ennemis de la République... Les fils tirent leurs épées, ils jurent de les rendre partout victorieuses, ils jurent de faire triompher la liberté et l'égalité contre l'oppression des tyrans.

Chénier chante :

...Nous jurons à nos pères...
D'anéantir les oppresseurs.

. . . . . .

Les Français donneront au monde
Et la paix et la liberté.

David :

Les filles promettent de n'épouser jamais que des hommes qui auront servi la patrie.

Chénier :

Si pour s'unir un jour à notre destinée
Les citoyens forment des vœux,
Qu'ils reviennent dans nos murailles,
Beaux de gloire et de liberté...

David :

Les mères s'enorgueillissent de leur fécondité...

Chénier :

Nous vous avons donné la vie,
Guerriers, elle n'est plus à vous...
Nos voix chanteront votre gloire,
Nos flancs porteront vos vengeurs.

David :

Nos enfants, après avoir purgé la terre des tyrans, reviendront s'acquitter d'un devoir cher à leur cœur ; ils fermeront la paupière de ceux dont ils ont reçu le jour.

Chénier :

Et rapportant sous la chaumière
Des blessures et des vertus,
Venez fermer notre paupière
Quand les tyrans ne seront plus.

Le *Plan* que David lut le 18 floréal à la Convention n'avait certainement pas été improvisé.

Délégué dès le 3 floréal par le Comité d'instruction comme un de ses commissaires auprès du Comité de salut public, David s'était abouché avec Barère et avec Robespierre, et sans doute il dut s'entretenir aussi avec Chénier, le poète désigné des grandes fêtes républicaines. David donna-t-il des idées à Chénier, ou en reçut-il de lui? Je l'ignore : mais je crois qu'on doit attribuer à une source unique d'inspiration et les vers du *Chant du Départ* (qui fut écrit en floréal) et les tableaux décrits dans le *Plan* de David.

Je suis disposé à me représenter les strophes du *Chant du Départ*, chantées alternativement par les mères, les vieillards, les épouses, les jeunes filles, les guerriers, comme une tentative de réalisation de la conception qui sera énoncée également dans le *Plan* : elles auraient été écrites, et mises aussitôt en musique par Méhul, en vue de la fête du 20 prairial. Puis, quand les idées de David se furent précisées, et précisées en un projet à la fois colossal comme action d'ensemble, très succinct comme poésie, et forcément très simple comme musique, on aurait reconnu que le poème de Chénier serait trop long, et surtout que la musique de Méhul — musique savante, avec des formules harmoniques compliquées — serait trop difficile : on se serait alors contenté de l'air de la *Marseillaise*, et on aurait prié Chénier d'écrire sur cette mélodie connue les trois strophes qui furent effectivement chantées sur la montagne du Champ de Mars, et

qui sont comme une version abrégée du *Chant du Départ*[1].

S'il paraissait trop hasardé d'affirmer qu'en écrivant le *Chant du Départ*, Chénier avait espéré le voir exécuter à la fête du 20 prairial,

1. Voici le texte de ces trois strophes :

LES VIEILLARDS ET LES ADOLESCENTS.

Dieu puissant, d'un peuple intrépide
C'est toi qui défends les remparts;
La victoire a, d'un vol rapide,
Accompagné nos étendards.
Les Alpes et les Pyrénées
Des rois ont vu tomber l'orgueil ;
Au Nord, nos champs sont le cercueil
De leurs phalanges consternées.
Avant de déposer nos glaives triomphants,
Jurons d'anéantir le crime et les tyrans.

LES FEMMES.

Entends les vierges et les mères,
Auteur de la fécondité !
Nos époux, nos enfants, nos frères
Combattent pour la liberté.
Et si quelque main criminelle
Terminait des destins si beaux,
Leurs fils viendront sur des tombeaux
Venger la cendre paternelle.
Avant de déposer vos glaives triomphants,
Jurez d'anéantir le crime et les tyrans.

LES HOMMES ET LES FEMMES

Guerriers, offrez votre courage ;
Jeunes filles, offrez des fleurs ;
Mères, vieillards, pour votre hommage
Offrez vos fils triomphateurs.
Bénissez dans ce jour de gloire
Le fer consacré par leurs mains :
Sur ce fer, vengeur des humains,
L'Eternel grava la victoire.
Avant de déposer {nos / vos} glaives triomphants,
Jurons / Jurez } d'anéantir le crime et les tyrans.

du moins reconnaîtra-t-on, je pense, qu'il y a une étroite parenté entre la page ci-dessus reproduite du *Plan* de David et l'idée mère de l'hymne de Chénier, et que tout au moins il est juste de dire que le *Chant du Départ* — baptisé en messidor « Hymne de guerre » — avait été écrit *à l'occasion* de cette grande manifestation de lyrisme républicain qui s'appela la fête de l'Etre-suprême.

Chénier a été très dur pour David après thermidor. Il a dit de lui, pendant que le grand peintre était en prison : « Je sais combien il a été injuste envers les artistes, *et personne ne connaît plus que moi peut-être jusqu'où il a poussé la prévention* » (séance de la Convention du 10 frimaire an III). Il y avait eu brouille entre David et Chénier, soit en messidor, soit déjà peut-être vers la fin de prairial : c'est ce qui explique comment, pour la fête projetée de Bara et de Viala, dont David fut aussi l'organisateur, les vers de l'hymne officiel, dont Méhul fit la musique, furent demandés à un versificateur obscur, Davrigny. Mais en floréal, on ne prévoyait pas encore les complications politiques qui allaient se produire, et Chénier ne songeait certes pas, au moment où le Comité de salut public prenait la série des arrêtés fameux rédigés par Barère [1],

1. Il s'agit de la série des *Arrêtés du Comité de salut public relatifs aux monuments publics, aux arts et aux lettres* (arrêtés des 5, 12, 13, 25, 27 et 28 floréal an II), qui ont été imprimés à part en l'an II en un cahier de 24 pages in-4°.

qu'un jour viendrait où, pour assouvir ses rancunes, il accuserait les dictateurs jacobins de « vandalisme ».

Voilà les deux idées qui me hantent depuis fort longtemps. Je me risque à les imprimer ; et maintenant je m'attends bien à ce qu'on me démontrera que les preuves décisives font défaut. Je le sais de reste: mais peut-être quelqu'un les découvrira-t-il un jour.

XVIII

COURT REMERCIEMENT A M. A. LIEBY[1]

L'étude consacrée par M. A. Lieby, dans le dernier numéro de la *Révolution française*, aux hypothèses que j'ai émises relativement à la musique de l'*Hymne à l'Etre-suprême* (hymne « à grand chœur »), et à l'origine (mais non pas à la *date*) du *Chant du Départ*, m'a vivement intéressé. Je ne pouvais espérer de voir le sujet traité avec une plus parfaite connaissance de

1. Dans la *Révolution française* du 14 novembre 1904, M. A. Lieby avait publié un article intitulé *L'origine du « Chant du Départ » et la date de sa composition*, où il donnait son opinion sur les deux hypothèses émises par moi dans l'étude précédente, et relatives, la première, à la musique de l'*Hymne à la Liberté*, de Gossec, que l'auteur — selon cette hypothèse — aurait voulu faire entendre de nouveau à la fête de l'Etre-suprême, sur de nouvelles paroles de Chénier; la seconde, à l'origine du *Chant du Départ*, qui aurait été composé à l'occasion de la fête de l'Etre-suprême. Il n'est pas nécessaire de résumer ici le nouvel article de M. Lieby : la réponse qu'on va lire, parue le 14 décembre 1904, en fait connaitre suffisamment le contenu.

tous les détails de la question. Et, après le minutieux examen qu'en a fait un critique si renseigné, mes deux hypothèses, dans la limite exacte que je leur avais assignée et que j'avais précisée le plus nettement possible, me semblent commencer à prendre quelque consistance.

Je voudrais dire en peu de mots comment les choses m'apparaissent après la lecture de l'article de M. Lieby.

La première hypothèse — à savoir que Gossec aurait repris la musique de son *Hymne à la Liberté*, de brumaire an II, pour la faire chanter à la fête de l'Etre-suprême [1] sur des paroles nouvelles — réunit, dit M. Lieby, « une grande somme de probabilités », et « il est difficile de ne pas lui reconnaître une très grande vraisemblance ». Il ajoute que les probabilités seraient plus grandes encore, « s'il était possible d'affirmer que Gossec n'avait pas fait servir pour l'hymne de brumaire quelqu'une de ses compositions antérieures, susceptible également de s'y adapter ».

Observation fort juste, et que je sais gré à M. Lieby d'avoir faite : car précisément il est « possible d'affirmer », je le crois, que la musique de l'*Hymne à la Liberté* était nouvelle et n'avait pas

1. Ou, plus exactement, pour *essayer* de la faire chanter, puisque l'hymne « à grand chœur » fut ensuite rayé du programme définitif.

encore servi. Il y a deux raisons pour cette affirmation. D'une part, nous ne connaissons aucune circonstance antérieure à l'occasion de laquelle Gossec aurait pu composer une musique susceptible de s'adapter à l'hymne en question, comme s'y adaptent le *Larghetto* et le *Mouvement animé de marche* qui répondent si bien au caractère différent des premières et des dernières strophes. D'autre part, lorsque, le 18 brumaire an II, l'Institut national de musique exécuta pour la première fois l'*Hymne à la Liberté* dans la salle même de la Convention, cet hymne fut présenté — c'est du moins mon impression — comme une composition nouvelle, *tant pour la musique* que pour les paroles, dont l'Institut voulait régaler l'assemblée. « Nous allons, dit Sarrette, vous exécuter l'hymne composée par Chénier, *et mise en musique* par le Tyrtée de la Révolution, le citoyen Gossec, qui nous accompagne. » (*Moniteur.*)

Quant à la seconde hypothèse, j'ai voulu, comme l'a fort bien remarqué M. Lieby, qu'elle fût « absolument indépendante du témoignage d'Arnault » au sujet de la *date* de la composition du *Chant du Départ*. Mon hypothèse, en effet, ne porte pas sur la *date*, puisque je considère ce point-là comme hors de doute [1], mais sur l'*origine* du *Chant du Départ*.

1. Je ne veux pas discuter à nouveau ce point spécial, sur lequel M. Constant Pierre est d'accord avec moi. Je re-

J'ai montré qu'il y a une ressemblance singulière, et qui ne saurait être une coïncidence fortuite, entre « les vers du *Chant du Départ* et les tableaux décrits dans le *Plan* de David » pour la fête de l'Etre-suprême. Sur ce point, M. Lieby me donne toute la satisfaction possible, puisqu'il dit : « M. J. Guillaume a, le premier, je crois, noté de frappants rapports entre diverses strophes du *Chant du Départ* et le canevas des trois strophes prévues dans le *Plan* (de David) pour être chantées sur la montagne symbolique du Champ de la Réunion ».

Il ajoute, il est vrai, que cette constatation, « en soi fort juste », a été « prolongée » par moi « en une construction assez aventurée », à laquelle « on ne peut contester une savante exactitude d'arrangement », mais qui reste, après tout, un simple « faisceau, ingénieusement dressé, de possibilités ». Je ne croyais pas avoir échafaudé de « construction » ni dressé de « fais-

garde comme un fait acquis — jusqu'à preuve du contraire — que le *Chant du Départ*, paroles et musique, fut composé avant le retrait de *Timoléon* (19 floréal) et avant la première représentation de *Mélidore et Phrosine* (17 floréal), c'est-à-dire dans la première moitié de floréal. Le témoignage d'Arnault — qui n'est pas ma seule raison pour penser de la sorte, mais qui vient à l'appui de cette manière de voir — ne me semble pas négligeable, malgré ce qu'il a d'imprécis et même de contradictoire dans certaines de ses parties. M. Lieby, dans une note, me fait dire que « selon mon hypothèse, l'hymne aurait dû être prêt, avec sa musique, *avant* le mois de floréal ». Je n'ai pas dit cela, et il ne peut y avoir là qu'un *lapsus calami* de la part de M. Lieby, car lui-même, ailleurs, reconnaît que mon opinion est que le *Chant du Départ* « fut écrit en floréal ».

ceau »; j'avais seulement émis une supposition qui n'a rien de « compliqué [1] », ainsi formulée :

« Je suis disposé à me représenter les strophes du *Chant du Départ* comme une tentative [anticipée] de réalisation de la conception qui [le 18 floréal] sera énoncée également dans le *Plan* [de David]; elles auraient été écrites, et mises aussitôt en musique par Méhul, en vue de la fête du 20 prairial. »

Cette supposition, « à l'appui de laquelle je n'ai aucune preuve authentique à donner », une fois mise au jour pour en libérer mon imagination « hantée depuis fort longtemps », j'ai eu soin d'ajouter :

« S'il paraissait trop hasardé d'affirmer qu'en écrivant le *Chant du Départ*, Chénier avait espéré le voir exécuter à la fête du 20 prairial, du moins reconnaîtra-t-on, je pense, qu'il y a une étroite parenté entre la page ci-dessus reproduite du *Plan* de David et l'idée mère de l'hymne de Chénier [2], et que tout au moins il est juste de dire que le *Chant du Départ* fut écrit *à l'occasion* de cette grande manifestation de lyrisme républicain qui s'appela la fête de l'Etre-suprême. »

On le voit, sans insister sur une première sup-

1. M. Lieby a écrit : « Une telle *complication d'hypothèses* ne me paraîtrait légitime », etc.

2. J'avais dit, plus haut, à ce sujet : « David donna-t-il des idées à Chénier, ou en reçut-il de lui ? Je l'ignore. »

position que je reconnaissais, spontanément, pouvoir être taxée de « hasardée », je m'étais réduit, comme conclusion, à un minimum : j'avais demandé qu'on voulût bien reconnaître « une étroite parenté entre le *Plan* de David et l'idée mère de l'hymne de Chénier » ; qu'on admît la légitimité de cette affirmation que le *Chant du Départ* a dû, tout au moins, être écrit « *à l'occasion* de la fête de l'Etre-suprême ». C'est à ce minimum, à cette seconde et nullement aventurée proposition, que j'espérais rallier des suffrages.

Je crois donc pouvoir négliger une foule de points accessoires introduits par M. Lieby dans le débat, — et élucidés par lui avec une sagacité que j'ai plaisir à louer, — parce que ces points sont étrangers à ma thèse finale. Je ne sollicite nullement, pour la supposition « hasardée » que le *Chant du Départ* aurait pu être écrit *en vue* de la fête du 20 prairial, une « adhésion » que M. Lieby ne refuse d'ailleurs pas de façon absolue, mais qu'il « donnerait moins volontiers ». Je me tiens à la chose pour moi essentielle, à la proposition que je viens de rappeler : que Chénier écrivit le *Chant du Départ* à un moment où David et lui avaient déjà échangé ou allaient échanger[1] des idées sur le programme de la fête de l'Etre-suprême, — que les vers de Ché-

1. « Avaient déjà échangé », si c'est David qui donna des idées à Chénier ; « allaient échanger » est suffisant, si c'est Chénier qui donna des idées à David.

nier et les tableaux décrits par David procèdent « d'une source unique d'inspiration ».

Or, cette proposition-là, M. Lieby ne l'accueille pas avec réserve; il la traite, au contraire, comme si elle était démontrée. En effet, mon aimable « collaborateur » écrit que Chénier « avait mêlé au libre dessin des strophes (du *Chant du Départ*) le thème poétique adopté par la Convention », et qu'après avoir « fourni les trois strophes commandées, sur l'air des Marseillais, il put être tenté de reprendre, avec la libre ampleur de son inspiration personnelle, le thème qu'il venait de versifier dans un cadre étroitement imposé »; qu' « il importe assez peu que les vers du *Chant du Départ* aient été écrits avant ou après — je ne me prononce pas sur ce point [1] — ceux des trois strophes »; et, enfin, que l'omission, par Chénier, des trois strophes dans son recueil de l'an V, tandis qu'il y faisait figurer le *Chant du Départ* « à la place même qu'elles auraient dû y prendre par ordre de date », s'explique par « le souvenir conservé de leur commune origine ».

Je ne crois pas qu'il soit possible d'être plus complètement d'accord avec moi sur ce point qui, dans ma pensée, est le point capital : l'« étroite parenté » entre les trois strophes du *Plan* de David et le *Chant du Départ*, ou, comme dit M. Lieby, leur « origine commune ». Heureux

1. C'est M. Lieby qui parle. Il admet donc que le *Chant du Départ* a pu être écrit *avant* les trois strophes.

d'avoir trouvé un lecteur si judicieux et si bien informé, il ne me reste qu'à le remercier de la sérieuse attention qu'il a bien voulu accorder aux idées que j'avais exposées.

XIX

UN DERNIER MOT A PROPOS DU " CHANT DU DÉPART " [1]

M. A. Lieby revient une fois de plus, dans la *Révolution française* du 14 février 1907, sur la question du *Chant du Départ*. Mis en cause à ce propos, je suis assez embarrassé pour répondre, car je n'ose supposer que les lecteurs de cette Revue aient gardé quelque souvenir de mes articles d'octobre 1902, septembre 1903 et décembre 1904, et j'oserais encore moins les prier de les relire. Je ne me sens pas le courage de reprendre un par un tous les détails de la question, et de suivre M. Lieby dans les sinuosités de sa discussion, tout intéressante que je l'aie trouvée. Résolument donc, je laisse de côté tout ce qui me semble accessoire, et, me limitant à l'essentiel,

1. Réponse à un troisième article de M. A. Lieby, paru dans la *Révolution française* du 14 février 1907, sous ce titre : *La date de la composition du « Chant du Départ »*. Cette réponse a paru le 14 mars 1907.

je retiens trois points seulement, sur lesquels je vais présenter quelques brèves observations.

I

Arnault place la composition de la musique du *Chant du Départ* à l'époque des répétitions de *Mélidore et Phrosine*. J'avais dit que ce témoignage n'était pas la seule raison qui m'eût fait admettre « comme un fait acquis, *jusqu'à preuve du contraire*, que le *Chant du Départ*, paroles et musique, fut composé dans la première moitié de floréal »; sur quoi M. Lieby écrit : « On ne voit cependant pas quelles peuvent être les autres raisons, plus décisives, en faveur de cette opinion ».

Mes « autres raisons » sont au nombre de deux. J'en ai dit une en octobre 1902, en ces termes : « Nulle date ne s'accorde mieux avec le caractère du morceau : c'était le moment où la République remettait en mouvement ses héroïques armées[1], où la nation s'associait, par la fabrication des armes et du salpêtre[2], à l'effort suprême; l'enthousiasme débordait, la résolution de vaincre était dans tous les cœurs; les républicains, conscients de leur supériorité, mar-

1. Prise d'Oneglia (18 germinal), d'Ormea (28 germinal), combats de Boussu (7 floréal), de Moescroen (9 floréal), prise de Saorgio (10 floréal), etc.

2. Les cours révolutionnaires de l'Ecole des armes et poudres s'étaient achevés le 30 ventôse.

chaient en chantant à un triomphe assuré. Oui, le *Chant du Départ* signale bien l'ouverture de cette campagne du printemps de l'an II, qui allait, par une série de succès inouïs, aboutir si rapidement à la libération du territoire. »

La seconde raison est une conséquence de l'hypothèse que j'ai publiée en 1903 (et que j'avais déjà dans l'esprit depuis un certain temps) sur l'origine du *Chant du Départ*. Rapprochant l'hymne de Chénier du rapport de David du 18 floréal, j'ai attribué « à une source unique d'inspiration » les strophes du poète et les tableaux décrits dans le rapport de l'ordonnateur de la fête à l'Etre-suprême ; et cela m'a conduit naturellement à penser que c'est en floréal qu'il faut placer les vers de Chénier, aussi bien que la prose poétique de David.

Je tiens à faire bien remarquer que mon opinion sur la date de la composition du *Chant du Départ* n'a pas été énoncée sous une forme absolue, mais au contraire avec une restriction expresse : « Je regarde — ai-je dit — comme un fait acquis, *jusqu'à preuve du contraire*... » Aussitôt que M. Lieby aura administré *la preuve du contraire*, je m'inclinerai.

II

Il est beaucoup parlé, dans l'article de M. Lieby, d'un récit fantaisiste dû à la plume du musicien

Ad. Adam, et du commentaire qu'en a fait M. Constant Pierre[1]. Dans ce récit, Adam dit que Bernard Sarrette, ami de M.-J. Chénier, « *continuait* à le cacher chez lui » (après la fête de l'Etre-suprême). Cette phrase, mal comprise, a donné lieu, de la part de M. Pierre, à une hypothèse selon laquelle Chénier aurait pu se trouver caché par Sarrette dès le mois de floréal. M. Lieby déclare cette hypothèse tout à fait inacceptable, et il a bien raison; mais, comme il n'a pas lu le récit d'Adam, et ne le connaît que par ce qu'en a dit M. Pierre, il n'a pu s'apercevoir que celui-ci avait commis une erreur matérielle.

M. Pierre dit d'abord : « D'après Ad. Adam (*le Constitutionnel*, 2-3 septembre 1848), Sarrette vit, dans le refus de Robespierre [17 prairial] d'accepter l'*Hymne à l'Etre-suprême* présenté par M.-J. Chénier pour la fête du 20 prairial, la preuve que sa perte était résolue, et *il continua de le cacher* chez lui ». Puis, plus loin, à propos de la date assignée par Arnault à la composition du *Chant du Départ* (milieu du floréal), M. Pierre ajoute : « Bien qu'elle puisse paraître prématurée, cette date n'est cependant pas inadmissible ; elle s'accorde avec la déclaration de Chénier : « Je fus contraint de laisser *long-* « *temps* anonyme le *Chant du Départ*[2] », qui est

1. Dans son ouvrage *Les Hymnes et Chansons de la Révolution* ; Paris, Imprimerie nationale, 1904.

2. Cette assertion de Chénier est exagérée, comme je l'ai fait voir (*Révolution française* d'octobre 1902) ; dans le *premier tirage* du texte gravé destiné à la livraison de messidor de

elle-même corroborée par l'assertion d'Adam, de laquelle il ressort qu'au moment où l'*Hymne à l'Etre-suprême* de Desorgues fut substitué à celui de Chénier, c'est-à-dire le 17 prairial, Sarrette *continuait à le cacher.* »

Or, Adam n'a nullement dit ce que M. Pierre lui fait dire. J'ai recouru au texte original du feuilleton du *Constitutionnel*, du 2 septembre 1848, et j'ai constaté que M. Pierre n'avait pas lu ce texte avec assez d'attention. Voici le résumé de ce qu'Adam raconte : Lorsque Sarrette, « sorti de prison le 17 prairial »[1], fut rentré chez lui, il y trouva Chénier et Gossec qui l'attendaient; le jour même, appelé au Comité de salut public, il y vit Robespierre, qui refusa de laisser chanter l'*Hymne à l'Etre-suprême* composé par Chénier; et il revint à l'Institut national de musique, consterné de ce qu'il venait d'entendre. « Mon ami, dit-il, en entrant, à Chénier, vous êtes perdu; Robespierre a repoussé vos paroles uniquement parce qu'elles venaient de vous et à cause de vos opinions; il faut fuir la mort qui

l'*Ouvrage périodique de chansons et romances civiques*, le nom du poète est remplacé par trois étoiles; mais, dans le *second tirage*, fait à 8000 exemplaires, *avant* le concert du 26 messidor, Chénier est nommé en toutes lettres comme l'auteur des vers. (Voir ci-dessus, p. 272.)

1. Adam ignore, naturellement, que l'arrêté du Comité de sûreté générale ordonnant la mise en liberté provisoire, sous la garde d'un gendarme, de Sarrette (emprisonné le 5 germinal), est du 6 floréal. Ce n'est pas pour faire chanter l'*Hymne à l'Etre-suprême* que Sarrette fut élargi, mais pour s'occuper de la formation d'un corps de musique destiné à l'armée du Nord. (Voir p. 241 du présent volume.)

vous attend. — Fuir, dit Chénier, est-ce possible? — Il y a encore un moyen de sauver votre vie, reprit vivement Sarrette; vous resterez caché ici : le concierge seul vous a vu entrer, et vous savez que nous pouvons compter sur lui... » Ainsi, d'après Adam, ce fut le jour où Sarrette alla au Comité de salut public pour y présenter l'*Hymne à l'Etre-suprême*, le 17 prairial, qu'il conçut des craintes pour la vie de Chénier; *ce fut ce jour-là*, et non à une date antérieure, *qu'il lui proposa de le cacher chez lui et qu'il le cacha en effet.*

Dans le feuilleton du lendemain 3 septembre, — où se trouvent les mots « qu'il continuait à cacher », cause de l'erreur de M. Pierre, — Adam fait une description grotesque des préparatifs de la fête de l'Etre-suprême, et de la fête elle-même, puis il continue ainsi : « Robespierre fut enchanté; tout avait réussi au gré de ses souhaits. Sarrette obtint sa grâce entière, et fut enfin délivré de son éternel gardien, qui ne l'avait pas quitté jusque-là [1]. Mais, pour être rassuré sur lui-même, ses inquiétudes n'étaient pas moins vives pour Chénier, *qu'il continuait à cacher chez lui*. Un poète est toujours poète, et, dans l'ennui de la captivité, Chénier composa une des plus belles odes qu'ait inspirées l'ardeur patrio-

1. Autre erreur d'Adam. Sarrette avait obtenu sa libération définitive, la retraite du gendarme qui le gardait et la levée des scellés apposés dans son appartement, dès le 21 floréal, quinze jours après sa libération provisoire, et un mois avant la fête de l'Etre-suprême.

tique : *La victoire en chantant nous ouvre la barrière.* »

Le sens des mots : *qu'il continuait à cacher chez lui* ne fait pas question : Sarrette cachait Chénier *depuis le 17 prairial seulement*, et il continua de le cacher *après la fête du 20 prairial*. Par conséquent, l'hypothèse de M. Constant Pierre tombe d'elle-même.

III

Outre le récit d'Adam, il y a celui d'un certain Zimmermann, publié en 1841 dans la *France musicale*, dont M. Pierre et, à sa suite, M. Lieby, font également état. Ces messieurs ont relevé, dans les assertions de Zimmermann et dans celles d'Adam, des inexactitudes flagrantes, et, néanmoins, ils se montrent disposés à accepter comme vraisemblables certaines parties des dires de ces chroniqueurs futiles et ignorants. Ces parties sont — il fallait s'y attendre — celles où les deux narrateurs mettent en scène Robespierre de la façon la plus absurde[1]. Or, ceux qui ont étudié de près l'histoire intérieure

1. J'ai montré (*Révolution française* d'octobre 1902) qu'au témoignage de Chénier lui-même, il n'y eut de persécution dirigée contre lui qu'en messidor, et qu'elle vint du Comité de sûreté générale, non de Robespierre (voir ci-dessus p. 273, note) : ce serait donc en messidor seulement, non en prairial, que Chénier aurait eu à se cacher chez Sarrette. Mais, à ce moment, le *Chant du Départ* était composé déjà, et appris par les exécutants.

de la Convention et du Comité de salut public savent qu'une légitime suspicion s'attache à tous les récits anti-robespierristes mis en circulation après thermidor. Ces récits ont toujours été forgés après coup; et, en bonne critique, lorsqu'on rencontre une de ces anecdotes tendancieuses, accueillies avec complaisance par tant de littérateurs modernes, où Robespierre est ridiculisé, outragé ou dénigré, on doit l'écarter d'emblée comme inventée ou travestie. Les insulteurs des vaincus de thermidor mentent sans vergogne : cette conviction s'impose à quiconque connaît l'immonde littérature post-thermidorienne, dont le public en général n'a aucune idée. C'est quelque chose comme la littérature anti-communarde des journaux et pamphlets versaillais de 1871. Mais aujourd'hui, pour les hommes du 18 mars, un retour d'opinion s'est fait, et Eugène Varlin a sa rue à Paris, — tandis que Robespierre, celui que Michelet salue du titre de « grand homme » au moment où sa tête tombe sous le couteau de la guillotine[1], n'aura sans doute jamais la sienne[2].

1. « Puis il y eut un coup sourd... Ce grand homme n'était plus ». (*Histoire de la Révolution française*, t. VII, p. 520, édition de 1853.) Combien significatif ce cri arraché par la force de la vérité au plus acharné des détracteurs systématiques de Robespierre !

2. On trouvera, à la fin du volume, une correspondance échangée entre M. Charles Vellay et moi, à l'occasion des dernières lignes de cet article.

XX

LES SEXTILES DE L'ÈRE RÉPUBLICAINE [1]

I

On sait que le calendrier républicain, tout comme le calendrier julien-grégorien, dans la série des années de trois cent soixante-cinq jours, trop courtes d'environ le quart de la durée d'une rotation terrestre (exactement, à l'époque actuelle, — car cette valeur est variable et va en diminuant, — de 5 heures 48 minutes 45 secondes, à une fraction de seconde près), intercalait de temps à autre une année de trois cent soixante-six jours. Dans le calendrier julien-grégorien, le trois cent soixante-sixième jour s'ajoute au mois de février, et l'année où on l'ajoute s'appelle *bissextile*, pour une raison que je rappelle en note [2]. Dans le calendrier républicain, il s'a-

1. Publié dans la *Révolution française* du 14 mars 1903.
2. Le mois intercalaire du calendrier de Numa, le mois *Mercedonius*, d'une longueur variable, s'intercalait tous les

joutait aux cinq jours complémentaires : ceux-ci se trouvant accrus d'un sixième jour, l'année s'appelait année *sextile*.

Pour déterminer quelles années devaient être sextiles et recevoir un jour de plus, le décret du 4 frimaire an II, qui organisa définitivement l'ère républicaine, établit, par ses articles 3 et 10, la base suivante : Chaque année dut commencer à minuit, avec le jour où tombait l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris (art. 3); et l'année ordinaire dut recevoir un jour de plus, selon que la position de l'équinoxe le comporterait, afin de maintenir la coïncidence de l'année civile avec les mouvements célestes (art. 10).

L'année devant toujours commencer le jour où, pour l'Observatoire de Paris, tombait l'équinoxe d'automne, et l'équinoxe de l'automne suivant arrivant tantôt dans le trois cent soixante-sixième jour après celui-là, tantôt dans le trois cent soixante-septième, c'était le jeu naturel du déplacement de l'heure du phénomène équi-

deux ans après la fête des *Terminalia*, qui avait lieu le sixième jour des calendes de mars (24 février). Lors de la réforme julienne, l'astronome Sosigène ne crut pas devoir modifier l'époque de l'intercalation ; il plaça donc le trois cent soixante-sixième jour après le sixième des calendes de mars. Pour ne rien changer au nom des autres jours et à l'ordre des sacrifices que l'on offrait en février aux dieux infernaux, on comptait deux fois (*bis*) le sixième (*sextus*) jour des calendes : il y avait donc, dans les années où se faisait l'intercalation julienne, deux 24 février ; et c'est de là que vient le nom de *bissextiles* qu'on leur donna et qu'elles ont conservé.

noxial qui, de lui-même et sans l'intervention d'aucune règle pour la distribution des jours intercalaires, devait indiquer quelle année se trouverait longue d'un jour de plus que les autres.

Le premier jour de l'an Ier de la République fut fixé au 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil était arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin, pour l'Observatoire de Paris.

L'an II de la République avait commencé le 22 septembre 1793 : c'est ce jour-là qu'avait eu lieu, à 3 heures 11 minutes 38 secondes du soir, l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris. L'an Ier avait eu, par conséquent, une durée de trois cent soixante-cinq jours.

L'équinoxe d'automne suivant devant arriver, en 1794, le 22 septembre, à 9 heures 1 minute 31 secondes du soir, c'était ce jour-là que devait commencer l'an III ; l'an II devait avoir par conséquent, lui aussi, une durée de trois cent soixante-cinq jours.

Mais l'équinoxe d'automne de 1795 arrivait le 23 septembre, à 2 heures 44 minutes 49 secondes du matin ; le commencement de l'an IV était donc séparé de celui de l'an III par un nombre de trois cent soixante-six jours : l'an III, par conséquent, était une année sextile.

Au décret du 4 frimaire an II on avait joint une table donnant l'époque de l'équinoxe vrai d'automne, au méridien de Paris, pour les treize

premières années de la République : les années sextiles, d'après cette table, devaient être l'an III, l'an VII et l'an XI.

Les auteurs de l'annuaire républicain se félicitèrent de cette innovation, parce qu'elle substituait à des arrangements conventionnels un ordre déterminé par la nature elle-même : le jour intercalaire se plaçait automatiquement, sans qu'il fût nécessaire de recourir à une règle.

Le rapport qui précédait le décret du 4 frimaire disait :

En suivant le cours naturel des choses, et cherchant un point fixe dans les mouvements célestes bien connus aujourd'hui, il sera toujours facile de faire coïncider l'année civile avec l'année solaire, par des corrections qui se feront successivement, aussitôt que les petites différences cumulées auront produit un jour... La raison veut que nous suivions la nature, plutôt que de nous traîner servilement sur les traces erronées de nos prédécesseurs. Nous devons donc fixer invariablement notre jour intercalaire dans l'année que la position de l'équinoxe d'automne comportera. Après une première disposition que la concordance avec les observations astronomiques rend nécessaire, la période sera de quatre ans. Ce n'est qu'après cent vingt-neuf ans environ [1] qu'on devra retrancher le jour intercalaire à l'une de ces périodes.

Lorsqu'il avait écrit ces lignes, Romme, on le voit, pensait que les années sextiles se suivraient

1. Il eût fallu dire, pour être tout à fait clair : « Ce n'est que dans cent vingt-neuf ans d'ici environ, — (le rapporteur écrivait en l'an II), — c'est-à-dire en l'an CXXXI de la République ».

régulièrement de quatre en quatre ans, et qu'après trente-trois périodes quadriennales le jeu naturel de l'équinoxe ferait supprimer un jour intercalaire (ce qui n'est pas). Le décret du 4 frimaire consacra cette périodicité présumée, et ordonna que « la période de quatre ans, au bout de laquelle l'addition d'un jour est ordinairement nécessaire, serait appelée la *Franciade*[1] ».

Mais une étude plus approfondie de la question, entreprise l'année suivante par l'astronome Delambre (qui n'avait pas été du nombre de ceux qu'on avait consultés en 1793), montra que si l'intervalle entre les années sextiles devait être habituellement de quatre ans, il se présenterait trois fois dans un siècle des cas où cet intervalle serait de cinq ans, et cela de façon irrégulière. L'examen des époques des équinoxes futurs fit en outre apercevoir un autre inconvénient de la base posée à l'article 3 du décret : c'est que, le moment précis de l'équinoxe ne pouvant être déterminé à l'avance par le calcul qu'à quelques minutes près, il serait impossible, lorsque ce moment serait très rapproché de minuit, de dire avec certitude si l'équinoxe tomberait en deçà ou au delà de la vingt-quatrième heure. Le cas devait se produire en l'an CXLIV, où le calcul indiquait l'équinoxe comme devant arriver vingt

1. La première année sextile devant être l'an III, la première Franciade était censée avoir commencé à l'équinoxe d'automne de 1791, un an avant l'établissement de l'ère républicaine.

secondes avant minuit, mais où en réalité il pouvait aussi bien arriver quelques minutes après minuit ; ce qui eût entraîné une différence d'un jour.

Le tableau ci-contre (p. 315) montre le placement des années sextiles pour les deux premiers siècles de l'ère républicaine, en conformité de l'article 3 du décret du 4 frimaire [1].

Les années sextiles se suivent de quatre en quatre ans de l'an III jusqu'à l'an XV. Il y a ensuite un premier intervalle de cinq années, au lieu de quatre, entre l'an XV et l'an XX, 4e et 5e années sextiles ; puis la série d'intervalles quadriennaux recommence, de l'an XX à l'an XLVIII. Ici, second intervalle de cinq ans, au lieu de quatre, entre l'an XLVIII et l'an LIII, 12e et 13e années sextiles. Les intervalles quadriennaux reprennent de l'an LIII à l'an LXXVII. Là, troisième intervalle de cinq ans, au lieu de quatre, entre l'an LXXVII et l'an LXXXII, 19e et 20e années sextiles. Puis les intervalles sont de nouveau de quatre ans, jusqu'à la 27e année sex-

1. Les années sextiles sont distinguées par la lettre *S* ; il y en a 48 en deux siècles. Si j'ai pu dresser ce tableau, c'est, pour les années XV à CVIII, grâce à l'obligeance de M. Lœwy, directeur de l'Observatoire de Paris, qui a bien voulu faire relever pour moi, dans la collection de la *Connaissance des temps*, au Bureau des longitudes, les époques des équinoxes d'automne pendant le XIXe siècle de l'ère vulgaire ; et, pour les années CIX à CC, grâce à M. Rocques-Desvallées, calculateur titulaire au Bureau des longitudes, qui a été assez aimable pour me communiquer le placement des années sextiles pour la période au delà du XIXe siècle de l'ère vulgaire, placement qu'il a déterminé en calculant lui-même les équinoxes.

I		XLI		LXXXI		CXXI		CLXI	
II		XLII		LXXXII	S. 20	CXXII		CLXII	
III	S. 1	XLIII		LXXXIII		CXXIII	S. 30	CLXIII	
IV		XLIV	S. 11	LXXXIV		CXXIV		CLXIV	S. 40
V		XLV		LXXXV		CXXV		CLXV	
VI		XLVI		LXXXVI	S. 21	CXXVI		CLXVI	
VII	S. 2	XLVII		LXXXVII		CXXVII	S. 31	CLXVII	
VIII		XLVIII	S. 12	LXXXVIII		CXXVIII		CLXVIII	S. 41
IX		XLIX		LXXXIX		CXXIX		CLXIX	
X		L		XC	S. 22	CXXX		CLXX	
XI	S. 3	LI		XCI		CXXXI	S. 32	CLXXI	
XII		LII		XCII		CXXXII		CLXXII	S. 42
XIII		LIII	S. 13	XCIII		CXXXIII		CLXXIII	
XIV		LIV		XCIV	S. 23	CXXXIV		CLXXIV	
XV	S. 4	LV		XCV		CXXXV	S. 33	CLXXV	
XVI		LVI		XCVI		CXXXVI		CLXXVI	
XVII		LVII	S. 14	XCVII		CXXXVII		CLXXVII	S. 43
XVIII		LVIII		XCVIII	S. 24	CXXXVIII		CLXXVIII	
XIX		LIX		XCIX		CXXXIX	S. 34	CLXXIX	
XX	S. 5	LX		C		CXL		CLXXX	
XXI		LXXI	S. 15	CI		CXLI		CLXXXI	S. 44
XXII		LXII		CII	S. 25	CXLII		CLXXXII	
XXIII		LXIII		CIII		CXLIII		CLXXXIII	
XXIV	S. 6	LXIV		CIV		CXLIV	S. 35	CLXXXIV	
XXV		LXV	S. 16	CV		CXLV		CLXXXV	S. 45
XXVI		LXVI		CVI	S. 26	CXLVI		CLXXXVI	
XXVII		LXVII		CVII		CXLVII		CLXXXVII	
XXVIII	S. 7	LXVIII		CVIII		CXLVIII	S. 36	CLXXXVIII	
XXIX		LXIX	S. 17	CVIX		CXLIX		CLXXXIX	S. 46
XXX		LXX		CX	S. 27	CL		CXC	
XXXI		LXXI		CXI		CLI		CXCI	
XXXII	S. 8	LXXII		CXII		CLII	S. 37	CXCII	
XXXIII		LXXIII	S. 18	CXIII		CLIII		CXCIII	S. 47
XXXIV		LXXIV		CXIV		CLIV		CXCIV	
XXXV		LXXV		CXV	S. 28	CLV		CXCV	
XXXVI	S. 9	LXXVI		CXVI		CLVI	S. 38	CXCVI	
XXXVII		LXXVII	S. 19	CXVII		CLVII		CXCVII	S. 48
XXXVIII		LXXVIII		CXVIII		CLVIII		CXCVIII	
XXXIX		LXXIX		CXIX	S. 29	CLIX		CXCIX	
XL	S. 10	LXXX		CXX		CLX	S. 39	CC	

tile (an CX), que séparera de la 28e (an CXV) un quatrième laps de cinq années ; après quoi recommencera une série quaternaire. Mais ici se présente l'incertitude signalée dans le rapport de Romme (voir p. 313) au sujet du commencement de l'an CXLIV : si l'on s'en rapporte au chiffre donné par le calcul auquel s'était livré Delambre, l'équinoxe devra tomber à 11 h. 59 m. 40 s. du soir, le lendemain du cinquième jour complémentaire de l'an CXLIII ; en conséquence, l'an CXLIII aura 365 jours, l'an CXLIV en aura 366, et il y aura un cinquième intervalle quinquennal entre la 34e et la 35e année sextile, comme il est indiqué dans le tableau ; si au contraire l'observation venait à constater que l'équinoxe est tombé en réalité au delà de minuit (comme cela paraissait possible), c'est-à-dire le surlendemain du cinquième jour complémentaire de l'an CXLIII, ce serait l'an CXLIII qui aurait 366 jours et l'an CXLIV qui en aurait 365 ; et l'intervalle quinquennal serait entre la 35e et la 36e année sextile [1]. Il y aura encore, dans le dernier tiers du second siècle, un sixième intervalle quinquennal rompant la série quadriennale, entre l'an CLXXII et l'an CLXXVII,

1. En recalculant cet équinoxe, d'après les tables de Le Verrier et celles plus récentes de Newcomb, M. Rocques-Desvallées a trouvé qu'il doit arriver à 11 h. 48 minutes du soir, ce qui fait disparaître la possibilité qu'il se produise à un moment situé après minuit, l'étendue de l'intervalle entre l'heure probable du phénomène et minuit dépassant la limite de l'erreur aujourd'hui possible.

c'est-à-dire entre la 42e et la 43e année sextile.

A Delambre se joignirent Lalande et Laplace ; et les trois astronomes, en signalant ces faits à Romme, l'amenèrent à reconnaître qu'il fallait renoncer à ce qu'on avait d'abord regardé comme la façon la plus naturelle et la plus simple de déterminer le commencement de l'année. Il devenait nécessaire de modifier les dispositions des articles 3 et 10 du décret. Delambre alors proposa d'adopter, pour le placement du jour intercalaire, une période fixe de quatre ans, avec des corrections séculaires, à l'instar du calendrier grégorien ; et, pour la commodité de l'usage, il demanda que, sans tenir compte de la position de l'équinoxe, la première année sextile fût l'an IV de la République, et non pas l'an III comme l'indiquait l'Instruction qui accompagnait le décret du 4 frimaire. Le premier jour de l'année serait, non plus le jour de l'équinoxe, mais tout simplement le jour qui suivrait le trois cent soixante-cinquième de l'année précédente, ou le trois cent soixante-sixième si l'année précédente avait été une année sextile.

II

Romme se chargea de porter la question devant le Comité d'instruction publique, dont il n'était plus membre depuis le mois de ventôse an II. Ce fut le 20 germinal an III qu'il se pré-

senta au Comité, composé à ce moment de C.-A. Prieur, Massieu, Daunou, Bailleul, Grégoire, Rabaut-Pomier, Deleyre, Dulaure, Barailon, Villar, Lakanal, Curée, Plaichard, Wandelaincourt, Lanthenas et Lalande (de la Meurthe). Le Comité, après l'avoir entendu, prit l'arrêté suivant :

Le Comité arrête que le représentant du peuple G. Romme lui fera un rapport sur l'ordre à établir dans les sextiles de l'ère républicaine. Il est autorisé à appeler pour cet objet auprès de lui les citoyens qu'il jugera les plus propres à l'aider de leurs lumières.

Romme convoqua alors une assemblée de géomètres et d'astronomes, devant laquelle Delambre exposa son projet, qui fut adopté. « Romme, raconte Delambre [1], voulut le rédiger lui-même ; il s'y trompait toujours, et je lui faisais mes observations ; enfin, quand il ne resta plus que quelques légères imperfections, j'y donnai mon assentiment. » La question était très compliquée, et fort difficile à exposer clairement à des lecteurs non initiés aux connaissances astronomiques ; d'ailleurs Romme était tenu à garder certains ménagements : on ne pouvait pas avouer tout simplement qu'on s'était trompé, sans ébranler la confiance du public et de la Convention à l'endroit du nouveau calendrier, et donner prise aux commentaires malveillants des adversaires ; le rapport ne devait donc pas parler d'« abroger » certains articles du décret, mais de les

1. *Astronomie théorique et pratique*, t. III, p. 696. Paris, 1814.

« perfectionner ». Aussi comprend-on que Romme ait dû s'y reprendre à plusieurs fois avant d'arriver à une rédaction qui fût de nature à satisfaire Delambre, et qui néanmoins n'eût pas l'air de revenir sur ce que la Convention avait décrété.

Ce fut le 19 floréal que Romme reparut devant le Comité d'instruction, et le procès-verbal de la séance relate en ces termes ce qui se passa :

Le représentant du peuple Romme fait au Comité un rapport dont il avait été chargé par arrêté du 20 germinal sur les difficultés que présenterait l'exécution rigoureuse de l'article 3 du décret du 4 frimaire an II sur l'ère républicaine. Il propose, pour la distribution des jours intercalaires, une règle fixe et facile qui ramène la coïncidence de l'année civile avec l'année moyenne astronomique. Le projet de décret qu'il a lu, à la suite de ce rapport, a reçu quelques amendements, et a été adopté comme il suit, pour être présenté à la Convention nationale : (Suit un projet de décret en sept articles, qui sera donné plus loin, p. 324).

Ce projet de décret est le résultat d'une conférence où ont été appelés Pingré, Lagrange, Laplace, Lalande, Messier et Nouet, pour examiner les calculs et les propositions de Delambre sur cette question importante.

Le Comité arrête que le rapport et le projet de décret seront imprimés et distribués à la Convention nationale pour préparer la discussion.

Le Comité rapporte son arrêté du 6 nivôse, qui charge la Commission d'instruction publique de faire graver et imprimer deux calendriers perpétuels en forme de tableaux, présentés par Thuillier de Versailles, et Nouet, attaché comme astronome à l'Observatoire [1]. La Commission est chargée de suspen-

1. Il y a une petite inexactitude dans ce passage du pro-

dre sur-le-champ le travail et de payer ce qui se trouve fait en exécution de l'arrêté cité.

Je vais reproduire les parties essentielles de l'intéressant rapport de Romme.

Voici le titre de la pièce :

Rapport et projet de décret présentés à la Convention nationale, au nom du Comité d'instruction publique, par G. Romme, *sur les sextiles de l'ère de la République; imprimés par ordre du Comité d'instruction publique.* De l'Imprimerie nationale, floréal, l'an III. (Bibliothèque nationale, Le [38] 1441, in-8°.)

Le rapporteur débute par un éloge de l'annuaire de la République, où l'on trouve « une division du temps simple, facile, exacte, indépendante de toute opinion, de tout préjugé, de toute localité, et par conséquent digne d'un peuple souverain ». Puis il continue en ces termes :

Un degré de perfection lui manquait dans la manière d'exécuter l'article 3 du décret du 4 frimaire, qui fixe le commencement de l'année.

Delambre, astronome distingué, chargé de mesurer un arc du méridien pour déterminer avec précision l'unité naturelle et générale de toutes nos mesures, a calculé les difficultés qui résulteraient de l'exécution trop rigoureuse de cet article, et la possibilité de les

cès-verbal. Des deux calendriers dont l'arrêté du 6 nivôse an III avait ordonné la gravure et l'impression, un seulement, celui de Lhuillier, était intitulé « Calendrier perpétuel » ; il contenait les « époques républicaines » (c'est-à-dire le commencement de l'année d'après le décret du 4 frimaire) calculées pour une période complète de quatre cent cinquante ans. Le second, celui de Nouet, était un « Calendrier solaire pour le premier siècle de la République française ».

lever toutes par une règle simple et fixe, en restant dans les limites les plus rapprochées du décret, dans les cas peu nombreux où il y aurait de l'inconvénient à s'y renfermer tout à fait.

Ses calculs ont été examinés dans une conférence où ont été appelés Lagrange, Pingré, Laplace, Lalande, Messier, Nouet, Barthélemy et Garat [1], ces deux derniers sous le rapport de la chronologie que cette question intéresse. Nous invoquions les lumières de l'auteur d'*Anacharsis* ; sa modestie nous en a privés [2].

... Dans les calendriers julien et grégorien, les années bissextiles se déterminent par une règle facile, mais insuffisante.

Dans le premier, on ajoute un jour tous les quatre ans, ce qui suppose l'année de 365 jours 6 heures 0 minute 0 seconde. Dans le second, on ajoute un jour tous les quatre ans; on excepte, sur quatre années séculaires, la première, la deuxième et la troisième qui sont communes ; la quatrième seule est bissextile : cette double correction suppose l'année de 365 jours 5 heures 49 minutes 12 secondes.

La longueur moyenne de l'année, déterminée sur deux siècles d'observations exactes, est entre 365 jours 5 heures 48 minutes 48 secondes, et 365 jours 5 heures 48 minutes 50,4 secondes. Les deux corrections julienne et grégorienne sont toutes deux trop fortes.

Dans la première limite de l'année moyenne, le calendrier julien compte, en trente-six siècles, 900 jours intercalaires ; le calendrier grégorien en compte 873 : on ne doit en compter que 872.

Dans la seconde limite de l'année moyenne, le calendrier julien compte, en quatre mille ans, 1000 jours

1. Garat était le chef de la Commission exécutive de l'instruction publique.

2. Barthélemy, alors dans sa quatre-vingtième année, était accablé d'infirmités ; il mourut le 11 floréal an III (30 avril 1795).

intercalaires ; le calendrier grégorien en compte 970 : on ne doit en compter que 969.

Un grand nombre de causes, dont quelques-unes ne sont encore appréciées qu'approximativement, tendent à faire varier sans cesse la longueur absolue de l'année. Cette variation ne peut jamais aller au delà de cinquante secondes par an, mais elle est irrégulière, et ne peut se déterminer par une règle simple.

Il paraissait donc naturel, pour conserver toujours l'incidence des saisons aux mêmes époques de l'année, de renoncer à toute espèce de règle pour la distribution des jours intercalaires, et de faire résulter l'intercalation de la cumulation des différences annuelles rectifiées sur les observations récentes, en ajoutant un jour aussitôt que la somme de ces différences sortirait des limites d'un minuit à l'autre.

C'est dans cet esprit qu'a été rédigé l'article 3 du décret, après avoir consulté les hommes éclairés nommés dans le rapport qui fut fait alors [1]. Cet article demande que l'année commence avec le jour où tombe l'équinoxe vrai pour l'Observatoire de Paris.

Un examen plus approfondi de cette question, par Lalande, Laplace, mais surtout par Delambre, a fait sentir la nécessité de faire toutes les années égales, et de soumettre les intercalations à des règles fixes.

En effet, lorsque l'équinoxe vrai tombera près de minuit, comme en l'année 144 [2], où il doit arriver à 11 heures 59 minutes 40 secondes du soir, ne pouvant répondre de cette détermination qu'à trois ou quatre minutes près, il peut aussi bien tomber en deçà qu'au

1. Pingré, Lagrange, Monge, Guyton, Dupuis, Ferry. (Rapport sur l'ère de la République, présenté à la Convention par G. Romme, le 20 septembre 1793.)

2. L'usage s'est introduit d'écrire les années de l'ère républicaine avec des chiffres romains, en réservant les chiffres arabes pour les années de l'ère chrétienne. Mais au temps de la première République on employait ordinairement les chiffres arabes.

delà de minuit, c'est-à-dire le lendemain ou le surlendemain du cinquième complémentaire de l'année [143]; ce que l'observation seule pourra décider, si toutefois le temps ne s'y oppose pas. Jusque-là, on serait incertain si l'année doit ou ne doit pas être sextile.

Cette incertitude aurait des suites fâcheuses pour la chronologie, le commerce, les actes civils; il faut donc l'éviter.

En supposant même qu'on puisse déterminer exactement et d'avance le jour de l'équinoxe vrai, il résulterait de l'exécution rigoureuse de l'article une distribution très irrégulière des jours intercalaires.

Le plus souvent, ils arriveraient de quatre en quatre ans, mais quelques-uns n'arriveraient qu'après cinq ans, et cela à des intervalles inégaux ; il en résulterait, de plus, que les sextiles tomberaient tantôt sur des années paires, tantôt sur des années impaires.

Cette irrégularité ne pourrait être soumise à aucune règle facile; l'astronome, le chronologiste, le fonctionnaire public, le commerçant, ne pourraient savoir si une année est sextile qu'en consultant une table calculée exprès. On a vu plus haut s'il est possible de la faire toujours exacte.

On lèvera tous les inconvénients, dit Romme en terminant, si, renonçant à vouloir modeler la longueur de l'année sur les phénomènes astronomiques, on admet des années égales entre elles, et recevant un jour intercalaire d'après une règle fixe, au lieu d'avoir des années de longueur variable. La règle que proposent les astronomes établit trois corrections indispensables : « l'une tous les quatre ans ; la seconde tous les quatre cents ans ; la troisième tous les trente-six siècles, ou pour plus de convenance

tous les quatre mille ans ». On ajouterait un jour intercalaire à l'année tous les quatre ans, en exceptant les années séculaires; toutefois, tous les quatre siècles, l'année séculaire serait sextile; mais, au bout d'une période de quatre mille ans, la dernière année séculaire de la période, qui eût dû être sextile, serait une année ordinaire [1].

Voici le projet de décret qui résumait les propositions contenues dans le rapport :

PROJET DE DÉCRET

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité d'instruction publique, sur la proposition faite par les géomètres et les astronomes nommés au rapport, d'adopter une règle d'intercalation pour maintenir les saisons aux mêmes époques de l'année, décrète :

Article premier. — La quatrième année de l'ère de la République sera la première sextile ; elle recevra un sixième jour complémentaire, et terminera la première Franciade [2].

Art. 2. — Les années sextiles se succéderont de quatre en quatre ans, et marqueront la fin de chaque Franciade.

1. Cette dernière disposition était une innovation ; tandis que la correction de la quatrième année séculaire existait déjà dans le calendrier grégorien.

2. D'après le décret du 4 frimaire, comme la première année sextile devait être l'an III, la première Franciade, ainsi qu'il a été dit plus haut, était censée avoir commencé un an avant l'établissement de l'ère républicaine ; la seconde Franciade devait commencer avec l'an IV et se terminer avec l'an VII, et ainsi de suite. Le décret proposé faisait coïncider le commencement de la première Franciade avec le commencement de l'ère républicaine.

Art. 3. — Sur quatre années séculaires consécutives, sont exceptées de l'article précédent la première, la deuxième, la troisième années séculaires, qui seront communes : la quatrième seule sera sextile.

Art. 4. — Il en sera ainsi de quatre en quatre siècles, jusqu'au quarantième, qui se terminera par une année commune [1].

Art. 5. — Il sera annexé une Instruction au présent décret pour faciliter l'application de la règle qu'il renferme, et faire connaître les principes qui en font la base.

Art. 6. — Tous les ans, il sera extrait de la *Connaissance des temps*, et présenté à l'Assemblée nationale, un annuaire pour les usages civils : calculé sur des observations exactes, il servira de type aux calendriers qui se répandront dans la République.

Art. 7. — La Commission d'instruction publique est chargée d'accélérer, par tous les moyens qui sont à sa disposition, la propagation des nouvelles mesures du temps.

Elle est autorisée à renouveler tous les ans la no-

1. Le 19 floréal, cet article, tel que l'avait adopté le Comité d'instruction publique, était rédigé sous cette forme : « Il en sera ainsi de quatre en quatre siècles, jusqu'au trente-sixième, qui se terminera par une année commune ». Romme a indiqué, dans son rapport, que la correction devrait être faite, « pour plus de convenance », tous les quatre mille ans et non tous les trois mille six cents ans, sans autrement s'expliquer. L'explication doit être cherchée dans le passage de son rapport (voir p. 322) où il a montré que, si l'on prend pour base de calcul la première limite de l'année moyenne, le calendrier grégorien se trouve avoir intercalé un jour de trop au bout de trente-six siècles ; et que, si l'on prend pour base la seconde limite, ce calendrier a intercalé un jour de trop au bout de quarante siècles. Cela revient à dire que Romme a jugé qu'il y avait plus de convenance à prendre pour base de calcul la seconde limite que la première, parce qu'on obtient ainsi une période de quatre mille ans, en rapport de symétrie avec les deux autres périodes de quatre ans et de quatre cents ans.

menclature des objets utiles qui doivent accompagner l'annuaire pour chaque jour, et sur lesquels il doit être fait des notices instructives pour l'usage des écoles [1].

III

On a vu que, le 19 floréal, le Comité d'instruction publique avait, non seulement arrêté l'impression du rapport et du projet de décret, mais qu'il avait, auparavant, discuté ce projet, l'avait amendé, et ensuite *adopté pour être présenté à la Convention nationale*. Dans le Comité, à ce moment, ne siégeaient pas moins de *cinq évêques* [2]; le membre qui y avait été plus particulièrement le champion de ce que nous appellerions l' « anti-cléricalisme », M.-J. Chénier, venait d'en sortir; la tradition révolutionnaire n'y était plus guère représentée que par un ancien membre du Comité de salut public, Prieur (de la Côte-d'Or). Il s'y trouva néanmoins une majorité pour voter, en dépit des évêques qui

1. Ce dernier alinéa a une certaine importance, en ce qu'il nous montre que les noms de végétaux, d'animaux et d'instruments agricoles, qui avaient été placés dans le calendrier pour l'an II, n'étaient nullement regardés comme faisant partie intégrante de l'annuaire, puisqu'on proposait de « renouveler cette nomenclature tous les ans ». Ceux, qui, de nos jours, croient nécessaire de reproduire telle quelle la nomenclature de Fabre d'Eglantine vont donc à l'encontre des intentions de Romme et du Comité d'instruction publique.

2. Massieu, Grégoire, Villar, Wandelaincourt, et Lalande (de la Meurthe).

faisaient soit ouvertement, soit sourdement, la guerre au calendrier républicain, les propositions de Romme et des illustres astronomes dont il était l'organe.

Eh bien, veut-on savoir comment l'un des cinq évêques a raconté ce qui s'est passé dans cette séance du 19 floréal ? Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires* de Grégoire, à l'endroit où il parle du calendrier républicain :

Ici s'intercale à merveille une anecdote plaisante concernant ce calendrier. Romme, d'après ses calculs et ceux des astronomes qu'il avait consultés, découvrit que dans trois mille six cents ans l'année ne devait pas être bissextile (*sic*); en conséquence, il vint au Comité, dont il n'était plus membre, nous faire un rapport sur cet objet et présenter un projet de loi. « Tu veux donc, lui dit quelqu'un, nous faire décréter l'éternité? » Je demandai l'ajournement à trois mille six cents ans, et l'ajournement passa. Romme demanda qu'au moins, pour l'honneur de l'astronomie, on imprimât le rapport : ce qui fut adopté [1].

Faut-il s'étonner de voir, dans ce petit récit, l'inintelligence le disputer à la mauvaise foi ? Grégoire nous y a habitués. Dans ce rapport, où Romme a exposé avec une admirable clarté tous les éléments de la question, Grégoire n'a su voir qu'une chose : c'est que la dernière année du trente-sixième siècle de la République (ou du quarantième, d'après la rédaction définitive) ne recevrait pas de jour intercalaire. Et cette façon

1. *Mémoires* de Grégoire, t. Ier, p. 341.

de prévoir l'avenir de si loin a excité l'hilarité des ecclésiastiques du Comité. Mais il y avait dans le rapport et dans le projet de décret, à côté des considérations de haute science, une proposition d'un intérêt pratique immédiat et d'une extrême urgence : on se trouvait déjà au huitième mois de l'an III ; or, l'an III avait été déclaré année sextile et devait avoir trois cent soixante-six jours. Romme et les astronomes proposaient de revenir sur cette décision ; ils demandaient que l'an III fût une année commune de trois cent soixante-cinq jours, et que ce fût l'an IV qui reçût le jour intercalaire. Il n'était que temps de prendre une décision à ce sujet. Grégoire affirme, et ici apparaît sa mauvaise foi, qu'à la suite d'une plaisanterie lancée par lui, — la proposition d'ajourner à trois mille six cents ans, — le Comité vota l'ajournement. Cette assertion est absolument contraire à la vérité : le Comité, bien loin d'ajourner, *adopta* le projet ; et, pour que le débat à la Convention pût s'ouvrir plus tôt, il prit sur lui de faire imprimer à l'avance le rapport et le projet de décret, et de les faire distribuer aux représentants *pour préparer la discussion*.

Romme, en attendant, s'occupait à recueillir des adhésions ; et il sollicita, tout d'abord, celle du Comité de sûreté générale, où siégeait Chénier depuis le 15 germinal. On lit dans le procès-verbal de la séance du Comité d'instruction du 26 floréal :

Le citoyen Romme demande à être autorisé à communiquer au Comité de sûreté générale le projet de décret qu'il a présenté sur l'ordre des sextiles, et que le Comité a adopté dans sa séance du 19 du présent. Cette proposition est adoptée.

Mais le créateur du calendrier républicain ne devait pas avoir le temps de parachever son œuvre. Quatre jours plus tard, le 1er prairial, il était décrété d'arrestation ; il fut livré ensuite, avec plusieurs de ses collègues, les « derniers Montagnards », à une Commission militaire. On sait comment se termina la tragédie.

Il ne fut plus question du projet du 19 floréal. Le calendrier républicain, après la victoire des contre-révolutionnaires, semblait bien malade ; les évêques pouvaient se dire qu'avant peu le dimanche aurait raison du décadi. Le 11 prairial, sur le rapport de Lanjuinais, la Convention avait décrété le libre usage, pour l'exercice des cultes, des églises non aliénées, en même temps qu'elle accueillait par des murmures la proposition d'entendre un rapport sur les fêtes décadaires et passait dédaigneusement à l'ordre du jour. Personne n'osa risquer un mot pour rappeler le projet sur l'ordre des sextiles, imprimé par ordre du Comité d'instruction publique et distribué à la Convention : car ce projet portait le nom d'un « terroriste ». Delambre et les astronomes durent renoncer à faire rectifier le décret de frimaire : « Nous aurions pu, raconte Delambre, trouver dans le Comité d'instruction

publique un autre rapporteur ; mais celui auquel nous nous adressâmes n'osa proposer aucune réforme, de peur qu'on ne supprimât tout à fait ce calendrier au lieu de le corriger ». L'an III s'acheva, et il eut six jours complémentaires : les articles 3 et 10 du décret du 4 frimaire an II avaient conservé force de loi. La question des sextiles parut oubliée.

Elle ne fut jamais reprise. Pendant tout le temps que dura l'existence officielle du calendrier républicain (il resta en vigueur jusqu'au 10 nivôse de l'an XIV, 31 décembre 1805), on se conforma aux indications de la table publiée en l'an II ; les années sextiles, après l'an III, furent l'an VII et l'an XI. L'an XV devait l'être aussi [1].

IV

Il ne manque pas de gens, même parmi les républicains, qui, ne saisissant pas la portée de l'établissement du calendrier décimal, le considèrent comme une fantaisie impolitique et un peu ridicule. Je me rappelle qu'un professeur de l'Université avait eu la curiosité de se renseigner sur les origines du calendrier républicain ; à sa demande, je lui communiquai la partie des

1. En 1804, le Bureau des longitudes avait publié d'avance la *Connaissance des temps pour l'an XV* (23 sept. 1806 — 23 sept. 1807). Le volume suivant, imprimé en 1806, s'appela la *Connaissance des temps pour 1808*, et comprit exceptionnellement quinze mois et sept jours, du 24 septembre 1807 au 31 décembre 1808.

épreuves du tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, alors sous presse, qui contenait les rapports de Romme et de Fabre d'Eglantine ; en me les rendant, il m'écrivit que cette lecture l'avait « énormément amusé ». Ceux qui savent mieux apprécier l'œuvre des astronomes et du Comité d'instruction publique, et en reconnaissent la grandeur, regardent néanmoins, en général, le calendrier républicain comme une chose morte, qui n'a plus que la valeur d'un souvenir historique.

Je voudrais montrer, par le témoignage de ceux-là mêmes qui en 1805, sur l'ordre de Napoléon, rédigèrent les rapports concluant au rétablissement du calendrier grégorien, que non seulement le calendrier *français* (c'est le nom qu'on donnait au calendrier de la République depuis que celle-ci n'existait plus) avait, de leur aveu, sur le calendrier *romain* une incontestable supériorité, mais que son abandon, imposé par les circonstances, ne devait être, à leurs yeux, que momentané ; et que, au jour plus ou moins éloigné, mais certain, où l'univers pacifié adopterait une ère nouvelle et une manière plus parfaite de mesurer le temps, ils comptaient que ce serait le calendrier de la République française qui lui en fournirait les éléments. Je voudrais montrer également que le projet de décret préparé par Romme en l'an III avait une importance capitale, puisque la non-

adoption de la réforme énoncée dans ce projet fut l'un des principaux arguments dont on se servit en 1805 pour faire accepter l'abandon de l'ère républicaine.

L'anéantissement du calendrier républicain faisait nécessairement partie du plan de Bonaparte. Puisqu'il voulait faire de l'Eglise catholique une Eglise d'Etat, il fallait qu'il rendît au dimanche son caractère de jour férié officiel, et qu'il enlevât ce caractère au décadi. Et puisqu'il voulait remplacer la République par l'Empire, il fallait qu'il supprimât l'ère républicaine, commémorative de la destruction de la monarchie.

Il commença par arrêter (7 thermidor an VIII) que l'observation du décadi ne serait obligatoire que pour les autorités constituées et les fonctionnaires. Après le Concordat, cet arrêté même fut abrogé. Du moment que le gouvernement de la République, après avoir reconnu que « la religion catholique, apostolique et romaine était la religion de la grande majorité des Français », déclarait vouloir en assurer l'exercice public, il fallait que les fonctionnaires eussent la possibilité d'aller à la messe; on plaça donc dans la loi relative à l'organisation des cultes, du 18 germinal an X (8 avril 1802), un article 57 ainsi conçu : « Le repos des fonctionnaires publics est fixé au dimanche ».

Le mois suivant, un arrêté des consuls, du 13 floréal an X (3 mai 1802), prescrivit que dés-

ormais les publications de mariage ne pourraient avoir lieu que le dimanche.

On n'avait pas touché ostensiblement au calendrier républicain; et pourtant on lui avait porté l'atteinte la plus sensible, en redonnant à l'institution de la semaine une consécration légale. Bientôt, par une inconséquence calculée, on allait se servir de cette modification législative comme d'un argument contre le calendrier républicain, auquel on feignit de reprocher, comme si elle eût été de son fait, l'introduction, dans son ordonnance décimale, d'une période de sept jours qui ne pouvait diviser exactement ni le nombre des jours du mois ni celui des jours de l'année; et on déclara que, par la suppression de la décade, le calendrier français avait perdu le plus précieux de ses avantages. Nous allons retrouver l'écho de ce raisonnement fallacieux dans les rapports présentés au Sénat trois ans plus tard.

Le 28 floréal an XII (18 mai 1804), le Sénat proclamait Napoléon empereur des Français, et le 13 frimaire an XIII (4 décembre 1804) Pie VII venait sacrer le souverain à Notre-Dame. Le moment était venu de consommer la destruction du calendrier révolutionnaire, dont l'origine, liée au renversement du trône et à l'abolition de l'ère vulgaire, en rendait l'existence incompatible avec celle du nouvel Empire et avec celle de l'Eglise chrétienne. Après avoir rétabli le dimanche pour acheter l'alliance de

l'Eglise, il fallait, pour effacer le souvenir de la République et donner un nouveau gage à Rome, abolir une ère qui comptait les années à partir du 22 septembre 1792.

Deux commissaires du gouvernement, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) et Mounier, furent chargés de présenter au Sénat un projet de sénatus-consulte dont l'article 1er disait : « A compter du 11 nivôse prochain, 1er janvier 1806, le calendrier grégorien sera mis en usage dans tout l'Empire français ». Le rapport à l'appui, lu au Sénat le 13 fructidor an XIII (31 août 1805), était l'œuvre de Regnaud, à qui Delambre avait probablement prêté le concours de sa plume. Regnaud était un serviteur dévoué de Napoléon; mais, pénétré des idées philosophiques du dix-huitième siècle, ce fut en disciple de Voltaire, de d'Alembert et de Lavoisier qu'il parla du calendrier dont, par obéissance au maître, il venait demander l'abandon, et de celui que la nécessité des temps obligeait de remettre momentanément en usage [1].

Il rappelait que l'idée de la division décadaire avait été, à l'origine, désapprouvée et combattue par les représentants de l'Académie des sciences, comme heurtant trop les idées reçues ; il ajoutait qu'il était inutile de revenir sur cette

1. Le rapport de Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), et celui de Laplace dont il est question plus loin, ont été publiés par Delambre dans la *Connaissance des temps* et dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes* pour 1808.

question, « puisque la division par semaines est déjà rétablie »; et il marquait, en même temps, qu'à son avis la décade eût mérité d'être conservée, en disant :

Cette substitution de la semaine à la décade a déjà fait perdre au calendrier français un de ses avantages les plus usuels, c'est-à-dire cette correspondance constante entre le quantième du mois et celui de la décade.

Mais, malgré la suppression de la décade, le calendrier républicain garde assez de mérites pour que sa supériorité ne soit pas douteuse :

Les avantages qui restent encore au calendrier français ne seraient pourtant pas à dédaigner: la longueur uniforme des mois composés constamment de trente jours; les saisons qui commencent avec le mois, et ces terminaisons symétriques qui font apercevoir à quelle saison chaque mois appartient, sont des idées simples et commodes qui assureraient au calendrier français une préférence incontestable sur le calendrier romain, si on les proposait aujourd'hui tous deux pour la première fois, ou, pour mieux dire, *personne n'oserait aujourd'hui proposer le calendrier romain, s'il était nouveau.*

Voilà une singulière façon de recommander la marchandise qu'on a mission de faire agréer.

Regnaud continue son parallèle :

Dans le calendrier français, on voit une division sage et régulière fondée sur la connaissance exacte de l'année et du cours du soleil; tandis que dans le calendrier romain on voit, sans aucun ordre, des mois de vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente et un jour, des mois qui se partagent entre des saisons différentes. Enfin le commencement de l'année y est fixé, non pas

à un équinoxe ou à un solstice, mais neuf ou dix jours après le solstice d'hiver.

Dans ces institutions bizarres on trouve l'empreinte des superstitions et des erreurs qui ont successivement entravé ou même dirigé les réformateurs successifs du calendrier, Numa, Jules César et Grégoire XIII.

Il raille les raisons qui firent donner vingt-huit jours seulement au mois de février, mois consacré aux dieux infernaux et qui devait avoir un nombre pair de jours, parce que le nombre pair était malheureux; celles qui firent donner trente et un jours à certains autres mois; et les délibérations du concile de Nicée, et la réforme de Grégoire XIII, dont la grande préoccupation était le placement de la fête de Pâques.

Sans doute le calendrier français lui-même « n'est pas à l'abri de tout reproche »; il n'a pas toute la perfection désirable, « perfection qu'il était si facile de lui donner ». Il a deux défauts essentiels :

Le premier et le plus grave est la règle prescrite pour les sextiles, qu'on a fait dépendre du cours vrai et inégal du soleil, au lieu de les placer à des intervalles fixes. Il en résulte que sans être un peu astronome, on ne peut savoir précisément le nombre des jours qu'on doit donner à chaque année, et que tous les astronomes réunis seraient, en certaines circonstances, assez embarrassés pour déterminer à quel jour telle année doit commencer; ce qui a lieu quand l'équinoxe arrive tout près de minuit...

Ce défaut, peu sensible pour les contemporains, a les conséquences les plus graves pour la chronologie. *Il pourrait toutefois se corriger avec facilité*; il suffirait de

supprimer l'article 3 de la loi qui a réglé ce calendrier, et d'ordonner qu'à commencer de l'an XVI les sextiles se succéderont de quatre en quatre ans, les années sextiles séculaires de quatre cents ans en quatre cents ans.

Cette correction, réclamée par les géomètres et les astronomes, avait été accueillie par Romme, l'un des principaux auteurs du calendrier; il en avait fait la matière d'un rapport et d'un projet de loi, imprimés et distribués le jour même de la mort de leur auteur, et que cette raison seule a empêchés d'être présentés à la Convention.

Il y a quelque chose de saisissant dans ce rapprochement qui nous montre le rapport de Romme distribué le jour même de sa mort ; mais Regnaud s'est trompé. Romme a été condamné à mort le 29 prairial; or, son rapport avait été imprimé en floréal (la date de l'impression y est indiquée) : il a donc dû être distribué au commencement de prairial et non à la fin. Mais il n'y a rien d'impossible à ce qu'il ait fait partie de la distribution du 1er prairial, c'est-à-dire de la séance même où son auteur était décrété d'arrestation : l'ironie de la destinée serait particulièrement poignante, à voir la Convention frapper l'auteur du calendrier républicain précisément le jour où était distribué à l'assemblée le projet de décret par lequel, renonçant à « chercher un point fixe dans les mouvements célestes », il réglait l'ordre des sextiles.

Regnaud passe ensuite au second défaut :

Mais un défaut plus important du calendrier fran-

çais est dans l'époque assignée pour le commencement de l'année.

L'orateur du gouvernement oublie qu'il vient de dire que le premier défaut était « le plus grave ». Pourquoi juge-t-il maintenant le second défaut « plus important » que l'autre? On le devine : c'est que l'époque à laquelle commençait l'année, dans le nouveau calendrier, perpétuait le souvenir de la République :

On aurait dû, pour contrarier moins nos habitudes et les usages reçus, le fixer au solstice d'hiver, ou bien à l'équinoxe du printemps, c'est-à-dire au passage du soleil par le point d'où tous les astronomes de tous les temps et de tous les pays ont compté les mouvements célestes.

On a préféré l'équinoxe d'automne, pour éterniser le souvenir d'un changement qui a inquiété toute l'Europe, qui, loin d'avoir l'assentiment de tous les Français, a signalé nos discordes civiles; et c'est du nouveau calendrier qu'ont daté en même temps la gloire de nos camps et les malheurs de nos cités.

Il n'en fallait pas davantage pour faire rejeter éternellement ce calendrier par toutes les nations rivales, et même par une partie de la nation française.

C'est la sage objection qu'on fit dans le temps, et qu'on fit en vain, aux auteurs du calendrier.

On pourrait répondre qu'à part le fait que l'équinoxe d'automne était associé au souvenir de la fondation de la République, — crime irrémissible aux yeux d'un empereur, — il n'y avait rien, dans le choix de cette époque pour le commencement de l'année, qui fût de nature à contrarier bien profondément soit les habitu-

des sociales, soit le cours naturel des choses. L'année scolaire commence en automne, et finit au moment des chaleurs de l'été. De même l'année agricole commence naturellement avec le moment des semailles, et s'achève avec celui des récoltes. D'ailleurs, si l'on eût jugé à propos, pour faciliter l'adoption du calendrier français par les autres nations, de placer le commencement de l'année à une autre époque, par exemple à l'équinoxe du printemps, il était très aisé de le faire, et les caractères essentiels de ce calendrier n'en eussent pas été altérés.

Le nouveau calendrier, continue le commissaire, ayant été repoussé par une partie des Français, et les peuples étrangers n'en ayant point adopté l'usage, il devait en résulter qu'on aurait deux calendriers à la fois, « ce qui est beaucoup plus incommode que de n'en avoir qu'un seul, fût-il plus mauvais encore que le calendrier romain[1] ». Et c'est ce qui s'est produit :

Nous avons en effet deux calendriers en France. Le calendrier français n'est employé que dans les actes du gouvernement, ou dans les actes civils, publics ou particuliers, qui sont réglés par la loi; dans les relations sociales, le calendrier romain est resté en usage ; dans l'ordre religieux, il est nécessairement suivi. Et la double date est ainsi constamment employée.

Si pourtant, Messieurs, ce calendrier avait la perfec-

1. La *Connaissance des temps* a imprimé « nouveau » au lieu de « romain » ; mais ce ne peut être qu'une faute d'impression, car avec le mot « nouveau » la phrase n'a plus de sens.

tion qui lui manque, si les deux vices essentiels que j'ai relevés plus haut ne s'y trouvaient pas, *Sa Majesté impériale et royale ne se serait pas décidée à en proposer l'abrogation*. Elle eût attendu du temps, qui fait triompher la raison des préjugés, la vérité de la prévention, l'utilité de la routine, l'occasion *de faire adopter par toute l'Europe, par tous les peuples civilisés, un meilleur système de mesure des années*, comme on peut se flatter qu'elle adoptera un jour un meilleur système de mesure des espaces et des choses.

Il ne faut évidemment pas prendre au pied de la lettre ce que prétend ici Regnaud, à savoir que, si le calendrier de la République eût placé les sextiles à intervalles fixes tous les quatre ans, et s'il eût fait commencer l'année au solstice d'hiver ou à l'équinoxe du printemps, Napoléon n'en aurait pas proposé l'abrogation. Car rien n'était plus facile — Regnaud vient de le dire lui-même — que d'ordonner que la prochaine année sextile, au lieu d'être l'an XV, serait l'an XVI ; et on eût pu, avec la même facilité, placer le commencement de l'année à l'époque que l'on eût regardée comme la plus acceptable pour tous. Il n'en reste pas moins que le commissaire témoigne qu'il ne considère nullement comme une absurdité l'éventualité qu'il fait envisager au Sénat, d'une décision de l'empereur qui eût pu être favorable au maintien du nouveau calendrier, et qui eût eu pour résultat, avec le temps, son adoption par tous les peuples civilisés, de même qu'ils devaient adopter un jour le système métrique décimal, dont

le calendrier décadaire faisait à l'origine partie intégrante.

Mais Napoléon a pris une décision contraire, rien que pour deux motifs, selon Regnaud, dont l'un est la question des sextiles. Donc, on reviendra au calendrier romain :

Le calendrier grégorien, auquel Sa Majesté vous propose de revenir, Messieurs, a l'avantage inappréciable d'être commun à presque tous les peuples de l'Europe... Sa Majesté a cru qu'il vous appartenait de rendre à la France, pour ses actes constitutionnels, législatifs et civils, l'usage du calendrier qu'elle n'a pas cessé d'employer en concurrence avec celui qui lui fut donné en 1793, et dont l'abrogation de la division décimale avait fait disparaître les principaux avantages.

Ici, n'est-il pas vrai, la tentation est grande de répliquer à l'orateur : « Pourquoi l'avoir abrogée en l'an X, cette division décimale? C'est parce que vous livriez la France à l'Eglise. Mais la domination de Rome ne sera pas éternelle : un jour viendra où, en France et partout, la raison émancipée dirigera seule les choses humaines, et alors... »

Et alors, voici ce qui passera : c'est l'orateur du gouvernement impérial qui nous le dit, comme conclusion de son rapport, en des termes bien remarquables :

Un jour viendra, sans doute, où l'Europe calmée, rendue à la paix, à ses conceptions utiles, à ses études savantes, sentira le besoin de perfectionner les institutions sociales, de rapprocher les peuples en leur

rendant ces institutions communes; où elle voudra *marquer une ère mémorable par une manière générale et plus parfaite de mesurer le temps.*

Alors, *un nouveau calendrier pourra se composer* pour l'Europe entière, pour l'univers politique et commercial, *des débris perfectionnés de celui auquel la France renonce en ce moment*, afin de ne pas s'isoler au milieu de l'Europe ; alors les travaux de nos savants se trouveront préparés d'avance, et le bienfait d'un système commun sera encore leur ouvrage.

On ne pouvait pas affirmer plus catégoriquement, au moment même où l'on demandait au Sénat de renoncer au calendrier républicain, que ce calendrier était celui de l'avenir ; et qu'un jour, « quand la raison aurait triomphé des préjugés », l'univers civilisé, adoptant les travaux des savants français, se donnerait un calendrier décimal, et remplacerait l'ère chrétienne par une ère nouvelle.

Le Sénat nomma une commission spéciale pour l'examen du projet de sénatus-consulte portant rétablissement du calendrier grégorien; et ce fut Laplace qui, le 22 fructidor, présenta le rapport de cette commission.

Laplace, on l'a vu, avait été l'un des astronomes qui, en l'an III, avaient été appelés à conférer avec Romme pour l'élaboration du projet de décret destiné à réformer le décret du 4 frimaire. Aussi insista-t-il tout particulièrement sur la question des sextiles. Voici le début de son rapport :

Il ne s'agit point ici d'examiner quel est, de tous les calendriers possibles, le plus naturel et le plus simple.

Nous dirons seulement que ce n'est ni celui qu'on veut abandonner, ni celui que l'on propose de reprendre. L'orateur du gouvernement vous a développé, avec beaucoup de soin, leurs inconvénients et leurs avantages. Le principal défaut du calendrier actuel est dans son mode d'intercalation. En fixant le commencement de l'année au minuit qui précède à l'Observatoire de Paris l'équinoxe vrai d'automne, il remplit, il est vrai, de la manière la plus rigoureuse, la condition d'attacher constamment à la même saison l'origine des années; mais alors elles cessent d'être des périodes de temps régulières et faciles à décomposer en jours, ce qui doit répandre de la confusion sur la chronologie déjà trop embarrassée par la multitude des ères. Les astronomes, pour qui ce défaut est très sensible, en ont plusieurs fois sollicité la réforme. Avant que la première année bissextile[1] s'introduisît dans le nouveau calendrier, ils proposèrent au Comité d'instruction publique de la Convention nationale d'adopter une intercalation régulière, et leur demande fut accueillie favorablement. A cette époque, la Convention, revenue à de bons principes et s'occupant de l'instruction et du progrès des lumières, montrait aux savants une considération et une déférence dont ils conservent le souvenir[2]... Romme, le principal auteur du nouveau

1. Laplace écrit, ici et plus loin, « bissextile » au lieu de « sextile », en dédaignant d'employer l'expression exacte. C'était pourtant à bon escient que la Révolution avait substitué au mot « bissextile », qui ne répond plus à rien de réel, même dans le calendrier grégorien, le mot « sextile » : celui-ci avait le mérite de rappeler que l'année ainsi désignée se distinguait de l'année commune par l'addition d'un sixième jour complémentaire.

2. Il est superflu de faire remarquer que la Convention ne s'écarta jamais des « bons principes », sauf le jour où elle se laissa entraîner à des mesures contre-révolutionnaires par certains meneurs thermidoriens et royalistes ; qu'elle s'occupa toujours « de l'instruction et du progrès des lumières », et montra toujours aux savants « de la considéra-

calendrier, convoqua plusieurs savants, et il rédigea, de concert avec eux, le projet d'une loi par laquelle on substituait un mode régulier d'intercalation au mode précédemment établi; mais, enveloppé peu de jours après dans un événement affreux, il périt, et son projet de loi fut abandonné. Il faudrait pourtant y revenir, si l'on conservait le calendrier actuel, qui, changé par là dans un de ses éléments les plus essentiels, offrirait toujours l'irrégularité d'une première bissextile placée dans la troisième année.

Laplace parle ensuite de l'avantage considérable qu'avait fait perdre au nouveau calendrier la suppression des décades, qui « donnaient la facilité de retrouver à tous les instants le quantième du mois ». Il est vrai qu'à la fin de l'année, les jours complémentaires venaient rompre la série décadaire. « L'usage d'une petite période indépendante des mois et des années, telle que la semaine, ajoute Laplace, obvie à cet inconvénient; et déjà l'on a rétabli en France cette période qui, depuis la plus haute antiquité dans laquelle se perd son origine, circule sans interruption à travers les siècles, en se mêlant aux calendriers successifs des différents peuples. » On sent, à cette phrase, que l'éminent astronome avait dû être l'un de ces représentants de l'Académie des sciences qui s'étaient prononcés pour la conservation de la division hebdomadaire.

Mais le plus grave inconvénient du nouveau

tion et de la déférence ». Il ne faut pas oublier que l'illustre Laplace, chancelier du Sénat impérial, accepta de Napoléon le titre de comte et de Louis XVIII celui de marquis.

calendrier est qu'il isole la France au milieu de l'Europe ; et Laplace ne croit pas que cet isolement pût cesser tant que ce calendrier serait conservé. En effet, « l'instant où son année commence est uniquement relatif à notre histoire », et se rapporte au méridien de Paris : or, « en voyant chaque peuple compter de son principal observatoire les longitudes géographiques, peut-on croire qu'ils s'accorderont tous à rapporter au nôtre le commencement de leur année » ?

En conséquence, la commission au nom de laquelle parle le rapporteur conclut à l'adoption du projet de sénatus-consulte, après avoir rassuré le Sénat sur un péril que pouvait redouter l'opinion :

On pourrait craindre que le retour à l'ancien calendrier ne fût bientôt suivi du rétablissement des anciennes mesures. Mais l'orateur du gouvernement a pris soin lui-même de dissiper cette crainte.

Il y a dans cette phrase une reconnaissance de la solidarité qui unissait entre elles les diverses parties du système métrique décimal. Celui qui avait porté la main sur une partie de l'organisme pouvait bien un jour s'attaquer à l'organisme entier. Et, en effet, en dépit des promesses du gouvernement, le décret rétrograde du 12 février 1812 devait créer un système mixte et bâtard, qui retarda de vingt-cinq ans l'avènement du vrai système métrique. La loi du 4 juillet 1837 reprit les traditions de la Révolution en ce qui concerne les poids et mesures. Mais aucune loi

nouvelle n'a encore remédié aux conséquences de l'article 57 de la loi du 18 germinal an X et du sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII.

V

Le sujet traité dans ces pages est-il de ceux qui n'offrent qu'un intérêt rétrospectif? Je ne le crois pas. Bien des signes indiquent, au contraire, que les jours prédits par Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély) ne sont plus très éloignés.

A l'âge de soixante-douze ans, publiant en 1821, en pleine Restauration, le second volume de son *Histoire de l'astronomie au dix-huitième siècle*, Delambre insérait dans l'article consacré au premier des Cassini cette boutade (p. 794) :

> Le volume [des Mémoires de l'Académie des sciences de 1699] finit par un mémoire d'une grande érudition, où Cassini indique un défaut du calendrier grégorien et un moyen pour corriger ce défaut. Comme nous pensons que la correction à faire à ce calendrier *serait de le supprimer pour s'en tenir au calendrier civil,* nous renverrons à ce mémoire ceux qui continuent de prendre quelque intérêt à ce que la Pâque soit célébrée un jour plutôt qu'un autre.

Je suis de ceux qui partagent l'opinion de Delambre sur ce qu'il convient de faire du calendrier grégorien. J'ose penser que son abolition, et son remplacement par la mesure décimale du temps, est une question plus actuelle que jamais. Entre autres considérations, je me permets d'en

signaler particulièrement une : ce n'est qu'en substituant la revendication du jour de repos décadaire (avec réduction de la journée de travail à huit heures) à celle du jour de repos hebdomadaire, qu'on pourra mettre un terme à l'équivoque dangereuse entretenue par ceux qui, sous le prétexte de garantir aux travailleurs un loisir nécessaire, réclament la sanctification du septième jour. Il est donc naturel que je ne puisse envisager du même œil qu'un évêque l'effort tenté par Romme pour assurer la pérennité d'un calendrier dont le premier mérite était de supprimer le dimanche [1].

1. « J'ai mentionné ailleurs la création du calendrier nouveau, inventé par Romme pour *détruire le dimanche* : c'était son but, il me l'a avoué. Le dimanche, lui dis-je, existait avant toi, il existera encore après toi. » (*Mémoires* de Grégoire, t. Ier, p. 341.)

XXI

LA DESTRUCTION DES TOMBEAUX DES ROIS [1]

Je lis dans le *Figaro* du 17 mars 1907 un article appartenant à la série des *Promenades dans Paris* qu'y publie notre distingué confrère M. Georges Cain. Dans cet article, intitulé « Autour du Val-de-Grâce », l'auteur — après s'être apitoyé sur les malheurs de « l'adorable jeune femme » dont Louis XIV avait fait la duchesse de la Vallière, et qui prit à trente ans le voile noir des carmélites — pleure sur la triste destinée des anciennes maisons religieuses de ce quartier, victimes de la Révolution, le Carmel, les Feuillantines, les Ursulines, et en particulier le couvent des Bénédictins anglais :

« Ce pauvre couvent, lui aussi, — dit-il, — subit les pires catastrophes. Pendant la Révolution

1. Publié dans la *Révolution française* du 14 avril 1907.

on en fit une prison. Lors du stupide décret d'octobre 1793, ordonnant la destruction des *tombeaux et mausolées des ci-devant rois*, le commissaire aux plombs de la section de l'Observatoire ne manqua pas de se rendre, accompagné d'une bande d'iconoclastes, aux ci-devant Bénédictins anglais. On savait que le dernier des Stuarts y était inhumé », etc.

M. Georges Cain se figure, comme on voit, que le décret ordonnant la destruction des tombeaux des rois de France a été rendu en octobre 1793. Il se trompe. La mesure dont il parle, et qu'il qualifie de *stupide*, a été ordonnée par l'article XI du célèbre décret du 1er août 1793. La Convention vota ce décret dans un moment de juste colère, après que Barère, au nom du Comité de salut public, eut mis sous ses yeux, avec la preuve écrite des trahisons royalistes, le tableau des atrocités commises par les ennemis de la République, et en particulier par le gouvernement britannique. Par l'article IV de ce décret, la Convention « dénonce, au nom de l'humanité outragée, à tous les peuples, et même au peuple anglais, la conduite lâche, perfide et atroce du gouvernement britannique, qui soudoie l'assassinat, le poison, l'incendie, et tous les crimes, pour le triomphe de la tyrannie et pour l'anéantissement des droits de l'homme » ; par l'article VI, elle envoie Marie-Antoinette devant le tribunal extraordinaire ; par l'article XI et dernier, elle ordonne que « les tombeaux et mauso-

lées des ci-devant rois, élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux, dans toute l'étendue de la République, seront détruits le 10 août prochain ».

Les « destructions » prescrites par ce dernier article commencèrent à Saint-Denis dès le 6 août, sous la surveillance d'un membre de la Commission des monuments. Les restes des rois et des reines furent exhumés, et transportés dans le cimetière de l'église. Les œuvres d'art qui ornaient les mausolées furent soigneusement préservées de toute atteinte; pour en mieux assurer la conservation, la Commission des monuments désigna quatre commissaires, le savant bénédictin Dom Poirier, l'antiquaire et géographe Puthod de Maisonrouge, et deux anciens membres de l'Académie de peinture et sculpture, Mouchy et Moreau. Ces commissaires, accompagnés d'Alexandre Lenoir, garde du dépôt des monuments constitué aux Grands-Augustins, se rendirent aussitôt à Saint-Denis, et l'on a les procès-verbaux de leurs opérations.

Le 7 septembre suivant, Lequinio se plaignit à la Convention que la destruction des tombeaux des rois ne fût pas encore achevée ; il demanda que ces monuments, « que la liberté désavoue », fussent promptement démolis, « et que les morceaux précieux pour les arts fussent transférés dans la salle des monuments ». L'observation de Lequinio, renvoyée à la Commission des monuments, lui fut officiellement transmise le 11 oc-

tobre seulement (20e jour du 1er mois de l'an 2e) ; la Commission répondit aussitôt par une lettre signée de son président, L.-A. Mercier, et de son secrétaire, l'abbé Mulot, ex-membre de la Législative, en faisant observer que la cause du retard venait de ce qu' « il avait été nécessaire, pour épargner les finances de l'Etat, de faire dresser un aperçu des dépenses indispensables pour la conservation des objets d'art que ces tombeaux renferment », et en assurant la Convention de son zèle [1]. Les opérations, néanmoins, durèrent jusqu'au 29 nivôse an II (18 janvier 1794), et même ce fut seulement en 1799 que Lenoir se rendit à l'église Saint-Germain-des-Prés, assisté de Poirier et de Leblond, « pour y faire ouvrir le tombeau de Childebert et le faire transporter de là au Musée des monuments français [2] ».

La fonte des cercueils de plomb ne fut nullement prescrite par le décret sur la destruction des tombeaux des rois, comme le croit M. Georges Cain, racontant l'exhumation du corps du dernier des Stuarts. La recherche du plomb des cercueils fut une mesure générale, du même ordre que la fonte des cloches, et qui fut rendue indispensable par les nécessités de la guerre : elle s'étendit à tous les tombeaux où l'on croyait

1. Archives nationales, F17, carton 1326. Voir les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. II, p. 610.

2. M. Georges Cain trouvera tout le détail de ces choses au chapitre XIII du livre bien connu d'Eugène Despois, *Le Vandalisme révolutionnaire*.

pouvoir trouver le précieux métal destiné à fournir des balles aux défenseurs de la Révolution, y compris le tombeau de Buffon à Montbard, celui de Racine à Paris, et bien d'autres.

Quant aux décrets rendus *en octobre*, je n'en vois qu'un qui ait du rapport avec le sujet : c'est celui du 24 octobre 1793 (3e jour du deuxième mois), complétant et expliquant trois décrets antérieurs, du 1er août, du 14 septembre, et du 18e jour du premier mois, qui avaient ordonné l'enlèvement de tous les emblèmes de la royauté et de la féodalité. Ce décret, rendu sur le rapport d'un membre du Comité d'instruction publique, le montagnard Romme, sera difficilement incriminé de tendances *iconoclastes*; il dit:

« Il est défendu d'enlever, de détruire, mutiler ni altérer en aucune manière, sous prétexte de faire disparaître les signes de féodalité ou de royauté, dans les bibliothèques, les collections, cabinets, musées publics ou particuliers, non plus que chez les artistes, ouvriers, libraires ou marchands, les livres imprimés ou manuscrits, les gravures et dessins, les tableaux, bas-reliefs, statues, médailles, vases, antiquités, cartes géographiques, plans, reliefs, modèles, machines, instruments et autres objets qui intéressent les arts, l'histoire et l'instruction. »

Si M. Georges Cain était le premier venu, je n'aurais pas pris la peine de relever son étrange appréciation d'actes de la Convention qu'il paraît imparfaitement connaître. Mais c'est un

membre de la Société de l'histoire de la Révolution, c'est un conservateur du Musée Carnavalet qui a écrit ces choses : et j'ai dû signaler des erreurs et des préjugés qu'on peut s'étonner à bon droit de rencontrer sous sa plume.

XXII

LAVOISIER
ANTI-CLÉRICAL ET RÉVOLUTIONNAIRE [1]

Il y a une quinzaine d'années, vers 1892, j'allais fréquemment rendre visite, dans le pavillon qu'il occupait au n° 123 du boulevard Montparnasse, à l'éminent chimiste Edouard Grimaux. Ce savant modeste et laborieux — que son attitude courageuse devait plus tard signaler à l'attention au moment de l'affaire Dreyfus — avait reçu en dépôt les papiers de Lavoisier ; il s'en était servi pour l'intéressante biographie qu'il avait donnée de l'illustre créateur de la chimie « pneumatique » [2], et pour la publication des tomes V et VI de ses *Œuvres* (les quatre pre-

1. Publié dans la *Révolution française* du 14 mai 1907.

2. « *Lavoisier*, d'après sa correspondance, ses manuscrits, ses papiers de famille et d'autres documents inédits », par Edouard Grimaux, 1 vol. grand in-8°, Paris, Alcan, 1888. Une nouvelle édition a été publiée en 1896 avec des corrections et une addition, la lettre de Lavoisier à la Convention du 5 frimaire an II, lettre que j'avais trouvée aux Archives nationales et communiquée au biographe.

miers tomes avaient été édités par J.-B. Dumas). J'avais fait la connaissance de Grimaux quelques années auparavant, par suite des liens d'affection qui unissaient les miens et moi-même à sa belle-sœur et à sa nièce, la veuve et la fille, trop tôt enlevées à ceux qui les aimaient, d'un remarquable écrivain vendéen, républicain et libre-penseur, Jérôme Bujeaud, l'auteur de la délicieuse paysannerie *Jacquet-Jacques*, et l'éditeur d'un très précieux recueil de mélodies populaires de la France. Je m'étais autorisé de ces relations pour demander à Grimaux communication de ceux des papiers de Lavoisier qui pouvaient éclairer certains détails de sa conduite en 1793, lors de la suppression de l'Académie des sciences et de la création de la Commission temporaire des poids et mesures ; et il voulut bien me permettre de copier et de publier, au tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, quelques documents qu'il n'avait pas utilisés : trois billets de Fourcroy, six lettres de Lavoisier à Arbogast, à Lakanal, au Comité d'instruction publique, aux membres de la Commission des poids et mesures, etc.

Dans une de mes visites, fouillant avec lui dans le tas de ces papiers, non classés, où j'avais fait déjà plusieurs trouvailles, je mis la main sur un cahier composé de quelques feuillets de gros papier, sur lesquels Lavoisier, d'une écriture rapide, avec de nombreuses ratures, avait jeté quelques notes intitulées : *Réflexions sur le plan*

d'instruction publique présenté... par M. Talleyrand-Périgord.

« Ho ho! m'écriai-je, voilà qui doit être intéressant! » Et, après avoir parcouru rapidement les deux premières pages, j'ajoutai : « Lavoisier fait là des déclarations inattendues, et qui vont vous surprendre. On a prétendu jusqu'ici, et vous l'avez dit vous-même, qu'il ne partageait pas les idées anti-chrétiennes de la philosophie du dix-huitième siècle [1] : or, le début de ce manuscrit nous fait voir au contraire en Lavoisier un adversaire résolu du christianisme, un fervent apôtre de l'émancipation de la raison humaine. »

Grimaux prit le papier que je lui tendais, et, après avoir lu, me répondit :

« Vous avez raison ; ce manuscrit révèle un Lavoisier que je ne connaissais pas, un Lavoisier *anti-clérical*, comme on dit aujourd'hui.

— Voulez-vous, dis-je à mon interlocuteur, m'autoriser à prendre copie de ces feuillets ?

1. A la page 53 de sa biographie de Lavoisier, Grimaux a écrit : « Elevé dans une famille pieuse qui avait fourni plusieurs prêtres à l'Eglise, *il en avait gardé les croyances* ». Et le biographe cite, comme preuves à l'appui : 1° Une phrase complimenteuse adressée par Lavoisier, en 1788, au controversiste anglais Edward King, qui lui avait envoyé un ouvrage où il prenait la défense « de la révélation et de l'authenticité des Saintes Ecritures » ; 2° Le fait que Lavoisier était « patron laïc » de la chapelle de son château de Fréchines. Avec des preuves de ce genre, on pourrait démontrer que Voltaire, correspondant de deux papes et constructeur de l'église de Ferney, fut un bon catholique. Lavoisier garda certainement des ménagements envers les puissances établies, tant que dura l'ancien régime. Mais quand, la Révolution venue, il put parler librement, il dit toute sa pensée.

— Volontiers, répondit-il, mais à une condition : *c'est que vous n'en publierez pas le contenu,* car cela pourrait me faire des affaires avec la famille, qui m'a confié ces papiers. Elle est très catholique, et trouverait certainement mauvais que l'ancêtre illustre fût convaincu de libertinage philosophique par une révélation dont j'aurais la responsabilité. »

Je fis à Grimaux la promesse demandée, et j'emportai chez moi le précieux manuscrit, que je devais rendre le lendemain à son dépositaire. Une fois à ma table de travail, tout en transcrivant les feuillets de Lavoisier, je me disais : « Grimaux voit aujourd'hui des inconvénients à la publication de ces pages ; mais un moment viendra peut-être où il changera d'avis. En attendant, comme je dois lui rendre l'original, il faut aviser à un moyen d'authentiquer ma copie. Ce moyen, c'est de faire photographier le manuscrit. »

Sans perdre de temps, ma copie achevée, je courus porter le cahier de Lavoisier à mon ami Paul Dupuy, rue d'Ulm, à l'Ecole normale. Je lui contai l'histoire, et, s'associant à ma sollicitude, il me dit qu'il allait immédiatement avoir recours aux services d'un des préparateurs attachés aux laboratoires de l'Ecole. Il devait suffire de photographier les deux premières pages, celles où se trouvaient les déclarations caractéristiques ; et la chose pourrait être exécutée le jour même.

Le lendemain matin, mon obligeant ami m'apportait une épreuve photographique des deux pages en question, et me rendait le manuscrit, que j'allai restituer aussitôt à Grimaux. Maintenant, quoi que pût faire dans l'avenir le zèle des défenseurs de l'Eglise, ce témoignage irrécusable des opinions philosophiques de Lavoisier serait préservé de l'anéantissement.

Deux années s'écoulèrent. L'impression du tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention* s'achevait, et j'étais occupé à en écrire l'Introduction. J'avais à y parler du plan de Michel Lepeletier (13 juillet 1793); de celui de Romme et de la Commission d'éducation nationale (1er octobre 1793); et du mémoire, œuvre de Lavoisier, présenté le 24 septembre 1793 au Comité d'instruction publique par une députation du Bureau de consultation des arts et métiers, avec un projet de décret sur l'instruction publique. J'eusse désiré, à cette occasion, faire connaître, ne fût-ce que par une allusion discrète, les opinions que Lavoisier avait manifestées avec tant de force dans le manuscrit de ses *Réflexions* sur le plan de Talleyrand. Mais pour cela il fallait l'assentiment de Grimaux. J'allai trouver celui-ci, et lui parlai de mon désir. A ma grande surprise, il ne parut pas se rappeler les objections qu'il m'avait faites deux ans auparavant. Il me dit qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que, au lieu de me bor-

ner à une allusion, je citasse, dans mon Introduction, le texte même du passage où Lavoisier se montre un si libre esprit et parle de l'Eglise comme eût pu le faire Diderot ou Condorcet. Très heureux d'être ainsi délié de la promesse que j'avais faite, je ne manquai pas d'user de la liberté qui m'était rendue ; et, à la page LVIII de mon Introduction, je publiai le contenu des deux premières pages du manuscrit de Lavoisier.

II

Si je n'ai imprimé, en 1894, que le début des *Réflexions* sur le plan de Talleyrand, c'est que le cadre de l'Introduction de mon tome II ne me permettait pas d'y faire entrer en entier le contenu de cet écrit. Depuis cette époque, j'en avais toujours ajourné la publication intégrale. Mais il me semble, aujourd'hui, que le moment est venu. A l'occasion de la panthéonisation de Berthelot, M. Henry Roujon (*Figaro* du 26 mars 1907) a opposé, à cette glorification de la science, l'attitude de la première République envers Lavoisier. Aujourd'hui, dit le trop spirituel chroniqueur, « nous mettons les gens au Panthéon, sans les avoir guillotinés au préalable ». Il faut donc redire, une fois de plus, que ce Lavoisier, victime de passions aveugles et d'un affreux malentendu, était un de ceux qui avaient le mieux mérité de la Révolution française et qui l'avaient le plus aimée, — et le prouver.

M. Henry Roujon a bien voulu rappeler que j'avais démontré, dans une lecture faite en 1900, à la séance annuelle de la Société de l'histoire de la Révolution, à la Sorbonne, et publiée dans la *Révolution française* du 14 mai 1900, la fausseté de la légende attachée à la condamnation de Lavoisier. Le grand chimiste n'a pas demandé de sursis, et le président du tribunal révolutionnaire n'a pas prononcé le mot légendaire : *La République n'a pas besoin de savants.* Seulement, M. Roujon semble croire que mon intention a été de me faire l'apologiste du tribunal; il écrit, avec ironie : « Sachez-le bien, ni Dumas, ni Fouquier, ni Coffinhal n'ont dit que la République de l'an II pouvait se passer de savants. J'en suis heureux pour leur chère mémoire... Mais si le mot n'a pas été dit, la chose demeure, la chose inexpiable. Lavoisier a été guillotiné. »

Oui, Lavoisier a été tué au nom de la Révolution. Mais c'est la Révolution même qui a été frappée en lui, je le répète, comme elle a été frappée en Michel Lepeletier, en Anacharsis Cloots, en Camille Desmoulins, en Condorcet, en Romme, en tant d'autres tués par des royalistes ou par des républicains. En 1900, dans cette étude même où M. Roujon reconnaît que je m'étais « livré à une enquête rigoureuse », j'ai dit en débutant : « Le créateur de la chimie moderne appartenait à la Révolution, parce qu'il croyait à la raison et au progrès; et c'est pour cela qu'il travailla avec tant d'ardeur,

d'une part à la réforme de l'instruction publique, d'autre part à la réalisation de ce système de mesures décimales déduites de la grandeur de la terre, ce *bienfait de la Révolution* [1] dont il disait : *Jamais rien de plus grand et de plus simple, de plus cohérent dans toutes ses parties, n'est sorti de la main des hommes* [2]. »

III

C'est à la demande de Talleyrand lui-même que Lavoisier avait jeté sur le papier ses observations sur le rapport présenté à la Constituante, en septembre 1791, par l'ancien évêque d'Autun. Voici la lettre que Talleyrand lui avait écrite, en octobre :

1. Considérant du décret de la Convention du 11 septembre 1793 sur l'établissement d'une Commission temporaire des poids et mesures. Ce considérant a été rédigé par Lavoisier. (*Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. II, pages 372 et 384.)

2. Lavoisier avait même voulu décimaliser la mesure du temps : la journée était divisée en dix heures (au lieu de vingt-quatre), l'heure en cent minutes, la minute en cent secondes. La lettre de convocation, écrite de sa main, adressée aux membres de la Commission temporaire des poids et mesures dans la seconde décade du premier mois de l'an 2e, disait : « Vous êtes prié, citoyen, de vous rappeler que la Commission des poids et mesures s'assemblera dorénavant les 2, 5 et 8 de chaque décade, à 7 heures décimales très précises (4 h. 48 minutes après midi, vieux style). Sa première assemblée, c'est-à-dire celle du 22 (dimanche 13 octobre, vieux style), se tiendra dans le local précédemment occupé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. » (*Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. II, p. 388.)

Dimanche.

J'ai eu l'honneur d'adresser dans le temps à M. de Lavoisier un exemplaire de mon rapport sur l'instruction publique, et j'aime à penser qu'il l'a lu avec quelque intérêt pour l'auteur. L'Assemblée nationale en ayant ordonné la réimpression pour la législature actuelle[1], me voilà en mesure d'en corriger à loisir les défauts et de le rendre, autant qu'il sera en moi, digne du sujet. Ce que je désire donc, en ce moment, est de bien connaître ce que les hommes faits pour éclairer et fixer l'opinion publique ont à lui reprocher. M. de Lavoisier aurait-il assez de bonté pour m'accorder à cet égard une grande sévérité et me dire avec franchise tout ce qui a pu lui déplaire dans ce long travail. J'oserais même lui demander une critique détaillée, si je ne craignais d'abuser de ses moments. En tout cas, je lui déclare que j'ai un besoin extrême qu'il me mettre à portée de mettre quelques-unes de ses idées à la place des miennes : je lui demande de vouloir bien me donner sa réponse d'aujourd'hui en huit.

TALLEYRAND-PÉRIGORD.[2]

Les feuillets sur lesquels Lavoisier a rédigé la minute de ses observations, en réponse à cette demande de Talleyrand, sont écrits au recto et au verso. Il en manque malheureusement trois, qui contenaient les pages 3 et 4, 5 et 6, 7 et 8 :

1. Les mots de « législature actuelle » montrent que cette lettre a été écrite lorsque l'Assemblée législative était déjà réunie. Il n'existe aucun décret, ni dans les procès-verbaux de la Constituante, ni dans ceux de la Législative, ordonnant la réimpression du rapport de Talleyrand : le décret du 25 sept. 1791 a prononcé simplement l'ajournement du projet à la prochaine législature.

2. Cette lettre, retrouvée par Grimaux dans les papiers de Lavoisier, a été publiée par lui à la p. 247 de la biographie.

le manuscrit ne comprend donc plus que les pages 1-2, et les pages 9-16 (c'est-à-dire dix pages sur un total primitif de seize), plus un feuillet isolé qui devait s'intercaler dans la partie perdue.

Voici le texte de tout ce qui subsiste du manuscrit de Lavoisier (les chiffres supérieurs placés à côté d'un trait vertical indiquent les pages du manuscrit) :

| [1] *Réflexions sur le plan d'instruction publique présenté à l'Assemblée nationale en septembre 1791, par M. Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun.*

L'éducation publique telle qu'elle existe dans presque toute l'Europe a été instituée dans la vue, non de former des citoyens, mais de faire des prêtres, des moines et des théologiens. L'esprit de l'Eglise a toujours répugné à toute innovation, et parce que les premiers chrétiens parlaient et priaient en latin, parce que les pères de l'Eglise ont la plupart écrit en latin, on en a conclu que dans quelque pays que ce fût, quelque changement qui pût arriver dans le langage vulgaire, il fallait prier en latin jusqu'à la consommation des siècles. De là, le système d'éducation de l'Europe entière, qui se trouve presque entièrement dirigé vers l'enseignement de la langue latine.

Que l'on passe en revue tous les actes publics, toutes les thèses de métaphysique et de morale qui se soutiennent dans les collèges, on y verra qu'elles ne sont qu'une introduction à la théologie, que la théologie était la science par excellence, celle qui était destinée à former le complément de l'instruction, celle à laquelle tendait tout le système de l'éducation.

L'éducation publique n'ayant pour objet que de former des prêtres, longtemps on n'a fait étudier dans les collèges que ceux qu'on destinait | [2] aux fonctions du sacerdoce; et comme l'état ecclésiastique était la route

qui conduisait aux honneurs et à la fortune, les nations catholiques ont dû naturellement se diviser en deux classes : les ecclésiastiques, chez lesquels l'instruction s'est concentrée, et les non-lettrés, qui formaient presque tout le reste de la nation. C'est ainsi que, d'abord par un effet du hasard, et depuis par une marche très habilement combinée, tout ce qui pouvait tendre à détruire les erreurs et les préjugés s'est trouvé réuni dans les mains de ceux qui avaient intérêt de les propager.

Cette époque, composée de seize siècles presque entièrement perdus pour la raison et la philosophie, pendant lesquels les progrès de l'esprit humain ont été entièrement suspendus, pendant lesquels il a souvent eu une marche rétrograde, sera à jamais remarquable [1] dans l'histoire de l'humanité, et l'on doit juger combien seront grands aux yeux de la postérité ceux qui ont renversé ces monuments antiques d'ignorance et de barbarie [2].

M. l'ancien évêque d'Autun, appelé à cette gloire pour tout ce qui concerne l'instruction publique, a su s'élever à toute la hauteur de son sujet; il en a embrassé l'ensemble, et il s'est acquis des droits immortels à la reconnaissance de l'humanité.

[3] . . . . . .

[4] Je voudrais donc que la lecture et l'écriture ne fus-

1. *Remarquable* est une négligence de style : car le mot se prend en bonne part, et l'intention de Lavoisier était, tout au contraire, de qualifier durement l'époque pendant laquelle le christianisme avait fait rétrograder l'esprit humain. Il voulait dire : « sera à jamais mémorable... »

2. Je donne plus loin, en regard des pages 372 et 373, le fac-similé, légèrement réduit, de cet alinéa, qui se trouve dans la seconde moitié de la page 2 du manuscrit.

3. Ici se plaçaient les pages manquantes, 3-8 ; elles étaient consacrées, comme le fait voir le contenu de la page 9, aux écoles primaires, et Lavoisier commençait ensuite à y parler du programme des écoles de district.

4. Le fragment isolé qui suit, et qui porte le folio 8 biffé, devait s'intercaler dans l'une des pages perdues : il a trait aux écoles primaires des campagnes.

sent pas un des éléments nécessaires et indispensables de l'éducation des campagnes, que l'éducation de ceux qui ne voudraient pas ou ne pourront pas apprendre à lire et à écrire ne fût pas entièrement abandonnée, qu'on leur apprît à compter avec des jetons, méthode commode et expéditive qu'il serait nécessaire de répandre davantage et qui deviendra plus facile quand on sera parvenu à raccorder les divisions de nos mesures avec l'arithmétique décimale.

. . . . . .

| [9 [... [1] qu'il propose ressemble encore trop à celle de nos collèges, qu'elle tend encore trop à former des gens de lettres. Je voudrais bannir jusqu'aux noms barbares de nos anciennes écoles ; je n'entends pas ce que c'est qu'un cours d'*humanités* : pourquoi ne pas traduire ce mot en français ? Je bannirais cette dénomination de *belles-lettres*, qui n'éveille que des idées typographiques [2].

Les écoles primaires des campagnes et des villes sont destinées à former des hommes et des citoyens ; celles de district sont destinées à former des citoyens lettrés. Le titre du projet de décret ne comprend, à l'égard de ces écoles, que des généralités, et je croirais dangereux, comme je l'ai exposé ci-dessus, de porter plus loin les détails.] Je désirerais seulement qu'il n'existât aucun cours de deux années ; au lieu des trois cours qu'il propose, je préférerais de diviser la matière et de faire des cours distincts et séparés, dont plusieurs même ne dureraient pas | [10] au delà de six mois. L'art de l'instituteur, dans un cours bien fait, consiste à conduire les élèves du connu à l'inconnu par une

1. Les deux passages placés entre crochets, ici et plus loin (p. 367), ont été biffés sur l'original. — Au commencement de cet alinéa, le sens indique qu'il faut suppléer les mots : *que l'éducation*.

2. L'article 4 du titre « Ecoles de district » du projet de décret de Talleyrand indique, dans le programme de l'enseignement des écoles de district, « un cours d'humanités, ou éléments de belles-lettres ».

suite de raisonnements étroitement liés les uns aux autres et non interrompus. Si les élèves sont distraits par de trop fréquents épisodes, si l'on veut faire marcher plusieurs genres de connaissances à la fois, l'enchaînement des idées, nécessaire pour constituer la mémoire, n'existe plus ; il ne reste que des idées isolées qui ne font point corps de science et qui s'effacent en peu de temps. Il est donc important que chaque cours n'ait qu'un objet unique, que la chaîne des idées qui constitue la science ne soit jamais ni coupée ni interrompue, de manière que dans tous les temps l'élève puisse retrouver, dans son entendement, toutes les idées dans le même ordre dans lequel elles y ont été placées.

Ce serait avoir peu fait que d'avoir ouvert des écoles ; il faut des maîtres pour les diriger ; mais les maîtres n'existent pas encore, et c'est déjà une vaste entreprise que d'entreprendre de les former. | [11] La seule marche à suivre paraît être celle qu'indique M. l'ancien évêque d'Autun, en commençant par organiser l'Institut dans la capitale et par nommer des commissaires de l'instruction publique. On proposerait ensuite des prix en faveur des ouvrages élémentaires qui, au jugement de l'Institut, seraient les plus propres à l'enseignement des divers genres de connaissances dans les écoles primaires des villes et des campagnes, dans celles de district. Les ouvrages qui auraient été couronnés seraient publiés avec tels changements et additions que l'Institut national et les commissaires de l'instruction jugeraient à propos d'y faire. Ils serviraient ensuite de base aux | [12] examens qui seraient fait pour l'admission des professeurs. Ces examens seraient faits en public et les places seraient données au concours. Sans doute le nombre des sujets serait d'abord fort inférieur à celui des places, mais bientôt il s'en formerait, car c'est une des lois de la nature que partout où il y a des fonc-

tions publiques à remplir, il se forme des sujets pour les exercer.

Le plan de M. l'évêque d'Autun a un avantage inappréciable, dont peut-être lui-même n'a pas senti toute l'étendue : c'est qu'il porte en lui-même le germe de son perfectionnement. Le sort des professeurs dépendant très principalement de l'affluence de leurs élèves et du succès de leurs leçons, il en résultera par une conséquence nécessaire que [[1] le sort fixe des professeurs sera médiocre, mais ils jouiront, en outre, d'une rétribution par chaque élève ; elle sera modique, il est vrai, mais elle deviendra d'un objet | [13] considérable en proportion de la célébrité qu'aura le professeur; il résulte de cet ordre de choses, dont on ne saurait trop faire l'éloge] l'opinion publique, sans avoir besoin d'être aidée par aucun autre secours, d'être secondée par aucune force, suffira pour réformer tout ce que l'instruction publique pourrait avoir de vicieux. Le professeur qui n'aura pas pour lui l'opinion publique verra déserter ses écoles ; tous auront à l'envi l'un de l'autre intérêt de plaire soit par le fond même de la doctrine qu'ils enseigneront, soit par la manière de la présenter.

Il y aura donc cette grande et immense différence entre l'éducation publique qui existait et celle qui lui sera substituée, c'est que la première portait en elle-même une force qui s'opposait à tout perfectionnement, et que la seconde au contraire portera avec | [14] elle le correctif de tous les défauts dont elle aura pu être affectée dans les premiers instants, en sorte que sans soin, presque sans surveillance, pourvu que les corps administratifs laissent aux choses leur libre cours, elle atteindra en peu d'années un degré de per-

1. Ce second passage placé entre crochets a été biffé dans l'original. En le biffant, Lavoisier a rattaché directement les premiers mots de la suite de la rédaction : « l'opinion publique », etc., aux derniers mots du membre de phrase finissant par : « une conséquence nécessaire que... »

fection proportionné aux connaissances et aux lumières du siècle.

Il ne faut donc point prétendre dans le premier moment à un degré de perfection imaginaire, désirable sans doute, mais qui ne peut être que l'ouvrage du temps. C'est assez d'avoir placé dans la machine elle-même une force rayonnante ; il faut la laisser agir, l'abandonner à ses propres efforts et s'en fier à l'artiste habile qui en a réglé les mouvements.

Ce serait ici le lieu de parler de l'Institut national établi à Paris, de l'enseignement des sciences dans la capitale. Mais personne peut-être ne connaît encore assez l'encyclopédie des connaissances humaines pour tracer | [15] avec certitude un plan général d'enseignement de toutes les sciences. Celui de M. l'évêque d'Autun est au niveau des connaissances acquises ; il serait injuste d'exiger davantage. Il a l'avantage de profiter de tout ce qui existe, de mettre en œuvre tous les matériaux utiles rassemblés depuis tant de siècles ; il associe au succès de l'entreprise les deux plus puissants leviers susceptibles d'agir sur l'espèce humaine : l'amour-propre et l'intérêt.

Ceux qui ont réfléchi sur la marche des connaissances humaines savent assez qu'il n'existe encore de cours élémentaire d'instruction bien fait que pour quelques-unes des sciences mathématiques ; que l'art d'enseigner est encore dans son enfance ; que la logique des sciences est à peine connue. Mais le temps de développer ces idées n'est point encore arrivé. Le moment présent offre assez de choses à faire sans anticiper sur l'avenir. Faisons donc seulement des vœux pour que l'Institut national soit décrété tel à peu près que M. l'évêque d'Autun le propose, et bientôt la France sera le séjour des arts, des | [16] sciences et de l'industrie, et elle surpassera par sa force, par sa population, par ses productions et par ses richesses toutes les nations de l'univers.

Les *Réflexions* qui viennent d'être reproduites furent certainement envoyées à Talleyrand, en une copie mise au net, car Lavoisier était un correspondant très ponctuel. Mais « M. l'ancien évêque d'Autun » n'en fit aucun usage. Les quelques critiques de Lavoisier s'adressaient au projet de décret, non au rapport lui-même : aussi la nouvelle édition du rapport de Talleyrand fut-elle en tout point conforme à la première [1].

IV

Je voudrais signaler un autre écrit de Lavoisier sur l'instruction publique, qui fut imprimé à quatre mille exemplaires dans l'été de 1793, mais qui est demeuré à peu près aussi inconnu que s'il fût resté inédit. Ce sont les *Réflexions sur l'instruction publique*, rédigées au nom du Bureau de consultation des arts et métiers [2], que j'ai déjà mentionnées plus haut (p. 358).

1. Dans cette seconde édition, d'un format un peu plus petit, le rapport occupe 123 pages, tandis qu'il n'en occupait que 119 dans la première.

2. Le Bureau de consultation des arts et métiers avait été institué par le décret des 9 et 27 septembre 1791, pour distribuer des récompenses aux « artistes » qui l'auraient mérité « par leurs découvertes, leurs travaux et leurs recherches dans les arts utiles ». Il était composé « d'une section de quinze membres de l'Académie des sciences, choisis par cette société, et de pareil nombre d'hommes instruits dans les différents genres d'industrie et choisis dans les différentes autres sociétés savantes par le ministre de l'intérieur ». Le Bureau de consultation subsista, à tra-

Le 10 juillet 1793, le Bureau de consultation, s'associant à une initiative prise par le chimiste Hassenfratz, chargea cinq de ses membres, Lavoisier, Fourcroy, Desaudray, Hassenfratz et Borda, de s'occuper d'un « plan d'éducation à l'usage des artistes [artisans] », et décida de faire une démarche pour obtenir de la Convention « une éducation particulière propre à ceux qui se destinent aux arts mécaniques ». Le 24 juillet, Lavoisier lut au Bureau, qui l'adopta, un mémoire sur cette éducation spéciale. Les commissaires préparèrent ensuite un projet de décret ; ils furent amenés à élargir le cadre de ce projet, et, au lieu de s'en tenir à « l'enseignement public relatif aux arts », ils rédigèrent, sous la forme d'un *Projet de décret concernant l'instruction nationale*, « un plan général d'enseignement pour toutes les connaissances humaines », que le Bureau entendit, discuta, amenda et adopta les 31 août, 9 et 10 septembre 1793. Le mémoire de Lavoisier et le projet de décret furent imprimés, et présentés le 24 septembre, par une députation du Bureau, au Comité d'instruction publique, qui arrêta d'en faire mention honorable à son procès-verbal. Le mémoire de Lavoisier, intitulé : *Réflexions sur l'instruction publique, présentées à la Convention nationale par le Bureau de consultation des arts et métiers*, est un des morceaux les plus inté-

vers tous les orages de la Révolution, jusqu'au 9 prairial an IV, date à laquelle un arrêté du Directoire le supprima.

ressants qui soient sortis de la plume de ce savant ; quant au *Projet de décret*, œuvre collective de Lavoisier et de ses collègues du Bureau, il reproduit dans ses grandes lignes le plan de Condorcet, avec quelques additions et modifications. Ces deux pièces ont été réimprimées par Grimaux au tome VI des *Œuvres* de Lavoisier.

Dans les *Réflexions sur l'instruction publique*, Lavoisier examine d'abord « la première éducation que la nature donne aux enfants », et « ce que les hommes réunis en société peuvent y ajouter ». L'enfant qui naît est obligé, dit-il, « de faire, à l'aide de ses sens, un véritable cours de connaissances physiques ». Peu de temps après sa naissance, « il commence un cours d'optique et de perspective : tous les objets lui paraissaient d'abord placés sur un même plan ; bientôt il apprend à estimer les grandeurs et les distances, à rectifier par le toucher les erreurs de l'œil », et il se rend compte de la figure des corps. « Il étudie presque en même temps les effets de la pesanteur, ceux du choc des corps » ; puis, « un peu plus avancé en âge, le développement de ses forces lui permet de faire un cours de mécanique :... la balle que le mur lui renvoie lui donne des notions élémentaires des lois du mouvement réfléchi ; la rigole qu'il pratique le long d'un ruisseau lui fait connaître les principales lois de l'équilibre des fluides », et ainsi de suite. « Telles sont les premières leçons de la nature... Heureuse enfance ! tu n'acquiers

dans cette première éducation que des idées justes, parce que tu ne les reçois que des choses, et que les hommes n'y mêlent ni leurs préjugés ni leurs erreurs. Le moment approche où l'on viendra t'arracher des mains de ta divine institutrice; où, après avoir fait un cours de vérités physiques, tu commenceras un cours d'erreurs morales. Tel au moins a été jusqu'ici le sort qui t'était réservé... »

Lavoisier montre alors comment l'éducation donnée par l'homme à l'enfant, au lieu d'être une œuvre d'erreur et de préjugé, peut « concourir avec celle de la nature, et en devenir la continuation ».

Les « arts » offrent à l'enfant, comme supplément à ses organes qui sont « ses instruments naturels », des intruments nouveaux, grâce auxquels il devient capable de produire de nouveaux effets: le maillet, le marteau, le couteau, le coin, la serpe, la hache, la scie ; en s'en servant, il apprend les principes élémentaires de l'art de travailler le bois ; on lui enseigne les premières notions de l'art de travailler les métaux, en l'armant de tous les instruments du forgeron et du serrurier. « Le développement des principes qui servent de base à l'agriculture ne présente pas des idées beaucoup plus complexes... Il n'est peut-être pas beaucoup plus difficile d'amener les enfants aux connaissances de géométrie pratique... La physique expérimentale doit entrer dans le plan d'une édu-

Cette enseigne ~~perpétuelle~~ de
le Comte de Saint Sicle pour
tient mente pendu

~~II~~ Ce monument est signe distinctif
et de Barbare
elle lui a un nom d'autant appelle
a cette glorie pour le Comte qui a mis

[illegible]

cation primaire... La botanique et l'histoire naturelle sont encore des études qui conviennent à l'enfance. » Quant à la lecture et à l'écriture, Lavoisier les envisage à un point de vue particulier : « Elles sont encore un instrument des arts, et il faut que l'homme de tous les états sache s'en servir. C'est cet instrument qui établit une relation entre les hommes de tous les âges et de tous les pays ;... c'est un préservatif contre la superstition, contre l'abus du pouvoir ; c'est le premier garant de la liberté. Il est, d'ailleurs, différents genres de connaissances qu'il est extrêmement difficile d'enseigner aux enfants, tant qu'ils ne savent pas écrire : telles sont les règles du calcul, qui forment une des parties les plus essentielles de l'éducation primaire. Mais en mettant cet instrument dans la main de l'homme, craignons de lui faire un présent funeste : craignons d'introduire dans son esprit l'idée du mot tracé sur le papier, au lieu de l'idée de la chose que ce mot doit rappeler. Que partout, dans les livres qui seront mis entre les mains de l'enfant, l'idée principale qu'on se propose de graver dans son esprit soit rendue sensible par des gravures et par des images. »

Et il conclut : « En dirigeant ainsi vers des objets sensibles toutes les parties de l'éducation primaire, en s'attachant à suivre la méthode de la nature, non seulement on formera des hommes, mais on opérera une perfectibilité graduelle dans les qualités intellectuelles de l'espèce

humaine... Ce premier degré de l'instruction sociale, devant être commun à tous les hommes, doit être mis à la portée de tous; c'est un devoir que la société acquitte envers l'enfance, il doit donc être gratuit. »

Mais ici, continue Lavoisier, les difficultés commencent. « La route que les enfants de la nation suivaient d'abord en commun commence à se ramifier; arrivés à un certain terme, ils ne peuvent plus marcher tous ensemble. Deux grandes divisions se forment : les uns se destinent aux fonctions publiques, et s'adonnent à l'étude des langues et des objets de sciences et de littérature; les autres se destinent aux arts mécaniques. L'éducation secondaire se divise donc naturellement en deux parties, chacune dirigée vers un objet particulier. La première a quelque rapport avec l'éducation des universités et des collèges [devenus les *instituts* dans le plan de Condorcet]; il n'existe aucun exemple de la seconde, parce qu'il n'a encore existé aucune nation chez laquelle on se soit véritablement occupé des intérêts de la classe la plus industrieuse du peuple. » C'est sur cette dernière branche de l'éducation secondaire que Lavoisier expose quelques réflexions. Il suppose que les écoles destinées à ce genre d'instruction seront établies dans les chefs-lieux de district.

Le dessin, langage sensible, doit être « la première étude de ceux qui se destinent aux arts »; cette étude doit être « commune à tous

les artistes ». Les « arts » se divisent ensuite « en deux grandes classes : les arts mécaniques et les arts chimiques ». Les arts mécaniques « sont ceux qui exigent un emploi de force vive et qui ne peuvent être exercés qu'à l'aide d'instruments mécaniques »; dans le cours qui s'y rapportera, le professeur exposera la géométrie graphique élémentaire, et en tirera les règles de la perspective, de la taille des pierres, de l'art de la charpente; d'autre part, décomposant les machines pour les réduire à des éléments simples, il devra enseigner la mécanique théorique, qui calcule les forces, et la mécanique pratique, « science qui n'existe point encore ou du moins sur laquelle il n'a point été rédigé de traité méthodique et élémentaire ». Les arts chimiques diffèrent des arts mécaniques « en ce qu'ils n'emploient ni force vive, ni instruments mécaniques »; le cours relatif aux arts chimiques doit commencer « par une exposition des corps naturels qui sont en usage dans les arts »; puis « le professeur fera voir que les opérations chimiques relatives aux arts peuvent se classer, se décomposer comme les machines; que ces opérations se rapportent toutes à des combustions, à des décombustions, à des dissolutions, à des cristallisations, à des précipitations, à des fermentations. Il aura l'attention de commencer par les généralités qui sont communes à un grand nombre d'arts, et de réserver pour la fin les instructions relatives aux arts qui exigent des développements parti-

culiers. » Il est, enfin, un assez grand nombre d'arts qu'on peut considérer comme mixtes, qui emploient à la fois des instruments mécaniques et des agents chimiques : les professeurs s'entendront entre eux pour l'enseignement de ces arts.

Il y aura, en outre, dans ces écoles de district, un cours « d'art social, d'économie politique et de commerce » ; le professeur qui en sera chargé enseignera en même temps les principes de la grammaire générale, et habituera ses élèves « à exprimer leurs idées par écrit avec clarté et précision ».

Cette éducation élémentaire des arts embrassera également l'éducation qui doit être donnée aux filles : « car, puisqu'il est plusieurs arts qu'elles sont exclusivement destinées à exercer (le travail de l'aiguille, la filature, le tricot, la préparation des aliments, la conduite d'un ménage), il faut bien que les principes leur en soient enseignés » ; on les instruira aussi « de ce qui est relatif à l'éducation physique des enfants ; on leur développera les principes de la morale ; on leur donnera quelques notions d'histoire et de géographie locale ; enfin on leur donnera des principes sur ce qui constitue le beau dans les arts de goût et d'agrément ».

Lavoisier parle ensuite brièvement de l'enseignement que doivent donner les « instituts », et de celui des hautes écoles, correspondant à nos « universités », que Condorcet appelait *lycées*. Il termine en exposant le rôle social des sa-

vants et des artistes, et il entend par là « ceux qui, parvenus, dans chaque partie, au dernier degré de l'échelle des connaissances, s'occupent de recherches pour ajouter aux connaissances acquises ».

« Les hommes qui se livrent à ce grand art, à celui de faire des découvertes, doivent être indépendants et libres; et leur subsistance, par cette raison, doit leur être assurée aux frais de la société... On ne doit pas exiger de cette classe d'hommes qu'ils professent et qu'ils enseignent, mais qu'ils inventent et qu'ils publient... Toutes les parties des arts et des sciences se tiennent; et il est impossible de faire faire à l'une d'elles de grands progrès, si toutes les autres sont en retard : c'est une armée qui doit marcher sur un même front. La plupart des travaux qui restent à faire dans les sciences et dans les arts sont précisément ceux qui exigent la réunion et le concours de plusieurs savants... Il est [donc] nécessaire que les savants et les artistes se réunissent en assemblées communes, à des époques déterminées, et que cette réunion embrasse même les connaissances qui paraissent avoir entre elles le moins de rapport et de connexité. »

Et, s'adressant à la Convention, Lavoisier conclut par ces paroles :

« Législateurs, l'instruction a fait la Révolution; que l'instruction soit encore parmi vous le palladium de la liberté. Maintenant que vous avez achevé votre ouvrage [la constitution ré-

publicaine du 24 juin 1793], il ne vous reste plus, pour l'animer, qu'à faire usage du flambeau que vous avez dans les mains[1]. »

Voilà comment parlait Lavoisier en septembre 1793, à ce moment qu'on appelle, avec l'intention d'inspirer l'horreur et l'effroi de la Révolution, le « régime de la Terreur ». Ce langage d'un homme de génie n'étonnera pas, si on se rappelle que Lavoisier, dans la notice autobiographique écrite quelques mois plus tard et publiée par Grimaux, s'est glorifié d'avoir, *dans toutes les occasions, porté les armes pour la défense de la liberté, notamment le 10 août 1792* — quand Paris se leva contre la royauté — *et le 31 mai 1793* — quand la garde nationale parisienne fit « l'insurrection morale » qui délivra la Convention de la tyrannie des « hommes d'Etat » de la Gironde.

P. S.[1] — Le *Figaro* du 21 mai 1907 a donné, sous la signature du « Passant », la description d'un tableau ancien et bien connu du peintre Glaize, *le Pilori* ; le journaliste nous y montre, au nombre des « victimes, plus tard glorifiées, des passions des hommes », un Lavoisier *relisant l'admirable lettre qu'il écrivit la veille de sa mort à la Convention nationale pour lui demander un sursis afin d'achever une expérience.*

1. Le projet du Bureau de consultation ne fut pas officiellement présenté à la Convention; ses auteurs se bornèrent à en faire hommage, le 24 septembre 1793, comme il a été dit plus haut, au Comité d'instruction publique, qui, le 1er octobre suivant, arrêta qu'il en serait fait mention honorable.

2. Ce *Post-scriptum* a paru dans le numéro suivant de la *Révolution française.*

Voilà donc un écrivain, naturellement « bien informé », qui répète une fois de plus — sans malice et avec une inconscience qui désarme — la légende unanimement et docilement acceptée. Cela fait sentir tristement combien est vain l'effort de ceux qui essaient d'extirper le chiendent de l'histoire.

XXIII

LES QUATRE DÉCLARATIONS DES DROITS DE L'HOMME, DE 1793 A PROPOS D'UN LIVRE DE M. DARD SUR HÉRAULT DE SÉCHELLES[1]

En même temps que le volume d'*Œuvres littéraires* de Hérault de Séchelles, dont M. Aulard a rendu compte, M. Emile Dard a fait paraître une étude biographique sur le conventionnel qui fut le rapporteur de la constitution de 1793[2]. Le titre de ce livre : *Un épicurien sous la Terreur*, indique le point de vue spécial auquel l'auteur s'est placé, le parti pris apporté dans la manière d'envisager le personnage et les événements, et trahit en même temps un procédé de composition qui relève de la littérature plus que

1. Publié dans la *Révolution française* du 14 juin 1907.
2. *Un épicurien sous la Terreur : Hérault de Séchelles, d'après des documents inédits.* Paris, Perrin, 1 vol. in-8° écu de 388 pages, avec gravures.

de l'histoire. A cause de ce procédé même, l'ouvrage se lit sans effort. M. Dard est un conteur agréable, il sait mettre en scène, décrire, faire valoir les détails, piquer l'intérêt. Il semble impartial, car il refuse de s'associer aux jugements sommaires d'un Taine, « empaillant dans sa collection de *crocodiles* » le « jeune patricien lancé dans l'assaut révolutionnaire et englouti par la Terreur »; d'un Ernest Daudet, qui fait de Hérault « un apôtre du terrorisme persécuteur et brutal », et d'un troisième qui l'appelle « le plus misérable des *ratés* qui collaborèrent à la Révolution française »; et pourtant on sent que, malgré les apparences, il n'a pas, lui non plus, l'esprit libre, — il admire M. Paul Bourget et M. Albert Sorel, — et qu'il nourrit contre la Révolution, la vraie, la Révolution populaire, celle des sans-culottes, les préventions qui ont cours dans les salons.

En 1899, analysant dans cette Revue le livre de M. Arthur Chuquet sur l'Ecole de Mars, je notais que, lorsque l'auteur avait à parler d'un « jacobin », il se croyait obligé de prendre le ton du persiflage, et je disais : « Quelle force ont donc certains préjugés, et quel empire exercent encore certaines modes, pour qu'un historien aussi sérieux que M. Chuquet n'ait pu s'en affranchir ! » Semblable remarque s'impose quand on lit le volume de M. Dard, où tant de pages cependant dénotent l'écrivain averti et perspicace. L'auteur ne peut se tenir de décocher aux ré-

volutionnaires des épigrammes, de les accabler sous la supériorité de sa doctrine, parfois de les injurier. Robespierre est « le tyran »; Saint-Just « ment impudemment »; Guadet, Gensonné, Vergniaud sont « des arrivistes de province »; Danton est « un aristocrate... qui se vautrait et se salissait dans la lutte ». S'agit-il du 10 août ? M. Dard s'exprimera ainsi : « Le trône s'écroula..., l'Assemblée avilie assistait, impuissante et terrifiée, aux progrès de l'anarchie ». Raconte-t-il l'assassinat de Michel Lepeletier ? les honneurs du Panthéon accordés à ce représentant lui paraissent « une bouffonnerie de la politique ». A-t-il à parler de la constitution de 1793 ? il aura soin de rappeler que madame Roland « la qualifia justement de *pancarte* ». Enfin, — ceci est un comble, — il méconnaît à ce point le sublime mouvement d'enthousiasme qui souleva, en juillet, août et septembre 1793, la France révolutionnaire et se traduisit par le fameux décret de la levée en masse, qu'il ne peut pas admettre la sincérité du vote par lequel fut acceptée la constitution montagnarde, et qu'il écrit : « Pendant le mois de juillet, *on fit voter sous les piques* les assemblées primaires ».

Mon intention n'est pas d'éplucher le livre de M. Dard; je laisse donc de côté beaucoup de critiques de détail qui pourraient lui être adressées. Je ne veux relever qu'une seule erreur, fort singulière de la part d'un homme instruit, parce que ce m'est une occasion de parler d'un point

intéressant et, à ce qu'il paraît, peu connu, de l'histoire de la Convention.

Des trois Déclarations des droits de l'homme qui furent rédigées en 1793 par les Comités de l'assemblée, M. Dard n'en connaît qu'une, celle qui fut votée le 29 mai; et comme, d'autre part, il sait que Hérault est l'auteur (principal, et non unique, comme il le croit) de la Déclaration placée en tête de la constitution montagnarde, il s'est imaginé que ces deux documents n'en font qu'un, et que c'est Hérault qui a rédigé la Déclaration du 29 mai! Il écrit cette phrase, qui ne laisse aucun doute sur l'erreur commise : « Hérault de Séchelles est le principal auteur de la constitution de 1793; il avait *antérieurement composé seul* la Déclaration des droits de l'homme *qui fut décrétée le 29 mai* par la Convention ». Et plus loin : « Les brouillons raturés de la Déclaration des droits de l'homme *du 29 mai* et du projet de constitution sont aux Archives nationales parmi les documents précieux renfermés dans une armoire de fer. On peut voir qu'ils sont tout entiers de la main d'Hérault de Séchelles. »

Dans un troisième passage, de haute fantaisie, il nous montre Hérault assez téméraire, d'abord, pour aller sur les brisées de Robespierre, et pour s'être fait préférer à lui, et assez lâche, ensuite, pour avoir voulu amadouer ce dangereux rival par d'hypocrites concessions : « Il ne craignit pas, après Robespierre, de rédiger

une Déclaration des droits, — [c'est toujours de celle du 29 mai qu'il s'agit], — et la Convention l'adopta. Quelques jours après, il présentait l'acte constitutionnel et siégeait comme rapporteur [le 10 juin], sous le regard du *perpétuel adorateur de ses pensées*. C'est alors qu'ils se mesurèrent :... Hérault s'incline devant cette force montante;... il corrige sa Déclaration des droits, *déjà votée le 29 mai* ; par une flatterie recherchée, et qui dut lui coûter, il laisse inscrire en tête le nom de l'Etre-suprême ! »

Pour élucider la question et faire bien saisir l'étendue et la portée de la méprise, il faut, dans un bref exposé chronologique, résumer l'histoire des diverses Déclarations qui furent soumises à la délibération de la Convention nationale de février à juin 1793.

Le Comité de constitution, élu le 11 octobre 1792 et dissous le 16 février 1793, avait présenté à l'assemblée, par l'organe de Gensonné, le 15 février, un projet de Déclaration (le premier) en trente-trois articles, qui fut imprimé et ajourné, ainsi qu'un projet de constitution.

Le 4 avril, la Convention nomma une commission de six membres chargée de lui présenter une analyse des divers projets de constitution qui auraient été envoyés soit par des citoyens, soit par des étrangers. Cette commission fit son rapport le 17 avril, par l'organe de Romme, et présenta un nouveau projet de Déclaration (le second), en

quarante-six articles ; mais, sur la proposition de Cambon, la Convention décida d'accorder la priorité au projet du 15 février. Ce projet (celui de Gensonné) fut discuté dans les séances des 17, 19 et 22 avril, et adopté ; toutefois l'article 6 (libre exercice des cultes) avait été ajourné, le 19 avril, après une discussion dont il sera parlé plus loin (p. 390), et quelques autres n'avaient été votés que « sauf rédaction ».

Le 21 avril, Robespierre lut aux Jacobins, qui l'adoptèrent, un autre projet de Déclaration, qui était son œuvre personnelle, et, le 24, il proposa à la Convention de faire siens neuf des trente-sept articles de ce projet. Mais l'assemblée préféra s'en tenir au projet du Comité de constitution, déjà adopté par elle.

A partir du 26 avril, la Convention commença à discuter la constitution même (le projet du 15 février). Mais elle n'avança que très lentement dans cette besogne : le 27 mai, elle en était encore au titre Ier, et s'occupait de l'organisation des communes.

Le 29 mai, Barère, dans un rapport présenté au nom du Comité de salut public, insista fortement sur la nécessité de terminer d'urgence la constitution, et il montra qu'il serait possible de l'achever en une semaine, si l'on s'en tenait aux articles essentiels, en laissant de côté les dispositions de détail qui pourraient sans inconvénient faire l'objet de simples lois. Il proposa que la Convention chargeât une commission de

cinq membres, adjointe au Comité de salut public, de lui présenter dans le plus court délai un plan de constitution réduit aux seuls articles qu'il importait de rendre irrévocables. La proposition fut votée par acclamation. Puis, comme premier pas vers l'achèvement de la constitution, Barère donna lecture de la rédaction définitive de la Déclaration des droits, c'est-à-dire du projet du 15 février amendé et déjà adopté en première lecture le 22 avril (l'article 6, cette fois, avait été supprimé) ; la Convention l'adopta sans nouvelle discussion et à l'unanimité.

Le 30 mai furent élus les cinq membres chargés de présenter les articles constitutionnels : ce furent Hérault de Séchelles, Ramel, Saint-Just, Mathieu et Couthon.

On sait ce qui se passa le 31 mai et le 2 juin.

Les cinq commissaires travaillèrent du lundi 3 au samedi 8 juin, et élaborèrent un projet de constitution que le Comité de salut public approuva le 9, et qui fut présenté le lundi 10 à la Convention : Hérault en fut le rapporteur. Barère, on le voit, avait eu raison de dire qu'il était possible de faire la constitution en une semaine. En tête du projet se trouvait la Déclaration des droits déjà décrétée le 29 mai, et dont les commissaires, par conséquent, n'avaient pas eu à s'occuper. La constitution fut discutée et votée en huit jours, du mardi 11 au mardi 18 juin.

Le 18 juin, Robespierre fit observer que « plusieurs articles de la Déclaration ne cadraient

plus avec la constitution, et même l'altéraient » ; en conséquence, sur sa proposition, la Convention chargea le Comité de salut public de présenter un nouveau projet de Déclaration (le troisième [1]).

C'est ici, et seulement ici, qu'intervient Hérault. Les cinq commissaires se réunirent de nouveau pour élaborer la Déclaration demandée. Hérault avait rédigé un projet, et ce fut lui qui tint la plume. Dans une lettre à Lavater, citée par M. Dard, Hérault a écrit : « La Déclaration des droits est tout entière mon ouvrage ». Il faut entendre, par là, qu'il fut le rédacteur unique du projet qui servit de base au travail des cinq commissaires, et non point que le texte définitif du document est son œuvre exclusive. En effet, le dimanche 23 juin, en lisant à la Convention, comme rapporteur, la nouvelle Déclaration, Hérault s'exprima ainsi : « Nous l'avions d'abord rédigée en termes précis, mais en la relisant nous nous sommes aperçus qu'elle était trop sèche, et nous avons changé sa rédaction ». Il est bien évident qu'une Déclaration dont on change la rédaction parce que, en la relisant, on l'a trouvée trop sèche, est une œuvre collective qui a dû être délibérée en commun. La Déclaration substituée à celle du 29 mai comprenait un

1. Il y a donc eu, en 1793, *quatre* projets de Déclaration : trois rédigés par des comités de la Convention (15 février-29 mai, 17 avril, 18-23 juin), et un rédigé par Robespierre (21 et 24 avril).

préambule et trente-cinq articles ; elle fut adoptée sans débats par la Convention ; le côté droit s'abstint.

Puisque M. Dard a vu aux Archives nationales le brouillon, raturé de la main de Hérault, de la Déclaration, il ne tenait qu'à lui de constater que ce brouillon n'est pas celui de la Déclaration du 29 mai, et que le texte qu'il contient est une œuvre nouvelle. Hérault de Séchelles l'avait fait relier avec d'autres pièces en un volume recouvert de maroquin rouge, portant sur le plat son chiffre, la lettre H surmontée du bonnet de la liberté (ce volume a reçu aux Archives la cote AE I, 8). Les corrections du brouillon permettent de reconstituer les états successifs du texte, dont le point de départ est la première rédaction due à Hérault ; et l'on reconnaît que si cette rédaction a été remaniée, ce n'est pas seulement pour la rendre moins sèche, mais aussi, et le plus souvent, pour en modifier le sens et la portée.

Le préambule, sur un feuillet à part, n'est pas de la main de Hérault, mais de celle d'un employé. Et la raison en est simple : ce n'est que la copie littérale du préambule du projet de Déclaration de Robespierre (du 21 avril).

Les commissaires, après avoir décidé de placer ce préambule en tête de la Déclaration qu'ils allaient élaborer, y firent quelques changements : et ces changements, évidemment délibérés en

commun, ont été opérés sur le feuillet copié, et par la main de Hérault, qui, je l'ai dit, tenait la plume. Le début fut modifié : au lieu de « Les représentants du peuple français », Hérault a écrit : « Le peuple français ». Il a ensuite biffé la phrase : « Reconnaissant que les lois humaines qui ne découlent point des lois éternelles de la justice ne sont que des attentats de l'ignorance ou du despotisme contre l'humanité ». Dans la phrase suivante, il a supprimé les trois mots « des crimes et... ». Enfin, il a remanié le dernier alinéa, qui, dans le projet de Robespierre, est ainsi conçu :

En conséquence, la Convention nationale proclame, à la face de l'univers, et sous les yeux du Législateur immortel [1], la Déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

Hérault corrigea d'abord ainsi : « En conséquence, les Français proclament... »; puis des ratures successives transformèrent le texte primitif en celui-ci :

En conséquence, il [le peuple français] proclame en présence de l'Etre-suprême la Déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

La substitution de l'expression « l'Etre-suprême » à celle de « Législateur immortel » qu'avait employée Robespierre est tout le contraire d'une flatterie. Hérault en agit fort librement,

1. Le scribe qui a transcrit le préambule de Robespierre a, par un lapsus, mis « Législateur *éternel* » à la place de « Législateur immortel ».

on vient de le voir, avec le texte de Robespierre, — du consentement de ses collègues, naturellement, — modifiant le début, puis biffant la première phrase ; et lorsque, dans le dernier alinéa, il abandonne la phraséologie pompeuse de Maximilien : « à la face de l'univers, et sous les yeux du Législateur immortel », pour revenir à la formule plus simple des constituants de 1789, « en présence de l'Etre-suprême », il continue à faire acte d'indépendance en même temps que preuve de goût.

M. Dard tire argument de ce fait que, dans la Déclaration du 29 mai, il n'y avait pas de préambule contenant le nom de l'Etre-suprême, pour en conclure que Hérault a capitulé devant Robespierre. Mais si la Déclaration votée le 29 mai, à laquelle Hérault avait été complètement étranger, — il était en Savoie pendant qu'on la discutait en avril, — ne parle pas de la divinité, cela tient à ce qu'elle avait été rédigée par le Comité de constitution, dont les membres étaient des athées, sauf Thomas Paine et peut-être Petion.

Il me semble intéressant de signaler aussi les corrections caractéristiques apportées, sur le brouillon de Hérault, à la rédaction projetée de deux articles : les articles 7 et 16.

L'article 7 est celui par lequel le libre exercice des cultes, rayé de la Déclaration du 29 mai (voir p. 386), rentra dans la Déclaration nouvelle. L'histoire est curieuse.

Le projet du 15 février contenait un article 6 qui disait : « Tout citoyen doit être libre dans l'exercice de son culte ». Quand cet article vint en discussion, le 19 avril, la suppression en fut demandée, par le motif que « peut-être il viendra un temps où il n'y aura d'autre culte extérieur que celui de la liberté et de la morale publique » ; Vergniaud appuya la suppression, en disant que la Déclaration ne devait pas « consacrer des principes absolument étrangers à l'ordre social » ; et Danton, renchérissant, ajouta : « Gardez-vous de mal préjuger de la raison nationale ; gardez-vous d'insérer un article qui contiendrait une présomption injuste ; et, en passant à l'ordre du jour, adoptez une espèce de question préalable sur les prêtres, qui vous honore aux yeux de vos concitoyens et de la postérité ». La Convention ajourna l'article jusqu'au moment où elle discuterait, dans la constitution, le titre de la liberté civile ; et, le 29 mai, quand fut adoptée définitivement la Déclaration, l'ancien article 6, on l'a vu, avait disparu.

Il faut noter que le projet de Déclaration de Robespierre, adopté par les Jacobins le 21 avril, ne contient pas, lui non plus, un seul mot relatif à l'exercice du culte.

Le 18 juin, comme la Convention discutait l'article de la constitution relatif à la garantie des droits, le girondin Boyer-Fonfrède demanda qu'aux droits énumérés et garantis par cet article on ajoutât « la liberté des cultes » ; mais le

montagnard Levasseur (de la Sarthe) s'écria : « Ne parlez point de cultes dans la constitution ; le peuple français n'en reconnaît d'autre que celui de la liberté et de l'égalité » ; Robespierre fit observer que des conspirateurs pourraient tirer de l'article constitutionnel qui consacrerait la liberté des cultes le moyen d'anéantir la liberté publique, en formant des associations contre-révolutionnaires déguisées sous des formes religieuses ; il proposa l'ordre du jour, motivé sur ce que le principe de la liberté des opinions était consacré dans la Déclaration, et Boyer-Fonfrède se rallia à l'ordre du jour ainsi motivé, qui fut adopté.

Mais, parmi les cinq commissaires, il s'en trouva un — et ce fut Hérault, féru de tolérance — qui voulut, contrairement au sentiment de Danton, de Vergniaud, de Robespierre, que la Déclaration parlât des cultes, et qui proposa à ses collègues un article (l'article 7) ainsi rédigé :

La liberté des cultes, le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, sont tellement incapables (*sic*) d'être interdits ou suspendus, que la nécessité de les énoncer suppose la présence ou le souvenir récent du despotisme.

Ce premier texte, œuvre de Hérault, subit plusieurs modifications, que nous montre le brouillon. On remplaça, d'abord, la « liberté des cultes » par le « libre exercice des cultes ». Puis on trouva que Hérault avait eu tort de placer les cultes au premier rang, — il avait trop laissé

voir ses préoccupations, — et on les relégua après la liberté de la presse et le droit de réunion; l'article reçut en définitive cette forme :

Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.

Dans l'article 16, il s'agissait de définir le droit de propriété.

Hérault avait proposé une définition empruntée à la Déclaration du 29 mai; il avait écrit d'abord :

Le droit de propriété est celui qui appartient à tout homme de disposer à son gré de ses biens, de ses capitaux, de ses revenus et de son industrie.

Mais cette première rédaction fut biffée et remplacée par celle-ci :

Le droit de propriété est celui qui appartient à tout homme de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi, et de son industrie.

On reconnaît là le fameux article du projet de Déclaration de Robespierre, où le droit de propriété, cessant d'être absolu, se trouvait subordonné aux restrictions que la loi pourrait édicter.

Néanmoins, cette concession faite aux idées robespierristes ne fut pas maintenue, et, après une discussion qu'il eût été bien intéressant de connaître, les commissaires en revinrent à la rédaction antérieure, légèrement modifiée; l'article fut définitivement rédigé ainsi :

Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

Donc, sur la question de la propriété, Hérault l'emporta sur Robespierre. Nous avons vu que sur la question des cultes, ce fut contre l'avis de Robespierre que le libre exercice des cultes fut introduit, par Hérault, dans la Déclaration. Et sur la question de la mention de la divinité, Hérault, en remplaçant le « Législateur immortel » par « l'Etre-suprême », se trouvait également dans l'attitude d'un opposant. Que reste-t-il de la prétendue capitulation de l' « épicurien » devant le « tyran » ?

Je regrette qu'une étude sérieuse de la Déclaration des droits de 1793 et de ses origines n'ait pas tenté le biographe de Hérault de Séchelles. Un chapitre consacré à un commentaire sagace, tel que M. Dard eût pu l'écrire, du brouillon raturé conservé aux Archives, aurait été, pour l'histoire, une contribution plus utile que les anecdotes scabreuses sur le tripot de madame de Sainte-Amaranthe, sur les aventures d'Adèle de Bellegarde et de Julie de Morency, et les descriptions complaisantes du boudoir du « bel Hérault » et des appartements de Montbard où M. de Buffon avait abrité ses amours « physiques ».

APPENDICE

A la suite de la publication de l'article *Un dernier mot à propos du Chant du Départ*, je reçus, au sujet des lignes relatives à Robespierre qui le terminent (voir p. 308), la lettre suivante:

Paris, 21 mars 1907.

Monsieur,

Les dernières lignes de votre article du 14 mars dans la *Révolution française* m'ont rempli de joie, et je ne puis résister au plaisir de vous écrire. Votre admiration pour Robespierre, la juste sévérité que vous montrez à l'égard de Michelet, tout cela est trop près de ma propre pensée pour que j'hésite à vous communiquer mon impression. Notre époque est plus injuste encore que Michelet, et nous ne connaissons plus « la force de la vérité ». L'austérité de Robespierre nous épouvante; son génie et sa vertu sont trop éloignés des habitudes de notre temps pour qu'il ait encore des fidèles. N'importe! D'énergiques paroles, comme les vôtres, sont nécessaires, et on les entend trop rarement pour qu'on oublie de les applaudir quand on a la bonne fortune de les entendre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma sympathie.

Charles VELLAY.

Je répondis à cette lettre en ces termes :

Paris, 22 mars 1907.

Monsieur,

Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. Je ne suis point un « fidèle » de Robespierre. J'honore sa sincérité, son désintéressement, son courage ; je ne puis m'associer à ce que je considère comme ses erreurs ; et je déplore que la passion l'ait aveuglé à l'égard d'hommes comme Cloots et Chaumette. Je hais le mensonge : c'est pourquoi je proteste de toute mon énergie contre les outrages et les calomnies des thermidoriens ; et je défendrai avec la même impartialité la mémoire de Chaumette ou de Babeuf.

Du reste, ceux à qui va ma sympathie sans réserve, dans la Révolution, ce ne sont pas les chefs de file, qui tous, par quelque côté, prêtent à la critique : ce sont les obscurs sans-culottes, c'est la grande masse populaire dont les aspirations furent, en 1793, ce que sont encore celles de ce prolétariat parisien massacré en 1871, et qui lutte aujourd'hui avec la même vaillance pour l'égalité.

Agréez l'expression de mes meilleurs sentiments.

J. Guillaume.

Neuf mois plus tard, je reçevais de M. Charles Vellay cette nouvelle lettre :

Paris, 10 décembre 1907.

Vous plairait-il, Monsieur, de vous associer aux travaux d'un petit groupement d'études historiques que quelques amis et moi nous organisons en ce moment sous le titre de « Société d'études robespierristes » ?

Notre but est de faire pour Robespierre et son groupe ce qui a été fait pour Rousseau avec la Société Rousseau, pour Rabelais avec la Société des études rabelaisiennes: recherche patiente de documents, publication d'une revue, travaux historiques de toute sorte. Robespierre et ses amis (non seulement les amis contemporains, mais les amis postérieurs comme les babouvistes, les républicains de 1848, etc.) seront pour nous un centre d'études, et si notre champ d'action s'étend parfois sur d'autres personnages, c'est qu'il est bien difficile de s'occuper de Robespierre sans s'occuper de la Révolution tout entière.

Vous sentez bien cependant que, pour être utile, un groupement de ce genre doit être dégagé de tout fanatisme, de tout parti pris systématique, de tout dogme. Chacun de nos adhérents sera donc maître absolu de sa pensée, de son opinion, et l'exprimera librement.

Enfin, la partie principale de notre tâche sera la publication d'une grande édition des *Œuvres* de Robespierre. L'édition de Laponneraye est rare, et d'ailleurs elle est très incomplète. La nôtre comprendra environ huit ou neuf grands volumes in-8°, avec les œuvres judiciaires, les œuvres littéraires, les œuvres politiques, et la correspondance. Le tout sera suivi d'une bibliographie et d'une iconographie.

Notre groupement tout entier serait heureux de votre adhésion. Si la chose vous intéresse en principe, je vous donnerai tous les détails qui pourraient vous paraître utiles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Charles VELLAY,
docteur ès-lettres.

A cette seconde lettre, voici ma réponse:

Paris, 10 décembre 1907.

Vous vous rappelez sans doute, Monsieur, qu'à propos d'un article publié par moi dans la *Révolution française* vous m'avez écrit, et que je vous ai répondu que je n'étais pas « robespierriste ». C'est vous dire que je ne saurais faire partie d'un groupement qui se donne pour but la glorification de Robespierre. J'estime que des livres comme celui d'Ernest Hamel ne sont pas de l'histoire.

Dans ma réponse, j'ajoutais que ceux à qui va ma sympathie sans réserve, dans la Révolution, ce ne sont pas les chefs de file, qui tous, par quelque côté, prêtent à la critique : ce sont les obscurs sans-culottes, c'est la grande masse populaire anonyme.

Cela ne veut pas dire que les travaux d'un groupe de « fidèles » ne puissent avoir leur utilité ; et les documents que vous publierez contribueront sans doute à dissiper quelques erreurs, et à accroître nos connaissances. Aussi lirai-je avec intérêt — en me plaçant au seul point de vue que la tournure de mon esprit me permette d'adopter, celui de la critique historique impartiale et objective — les résultats de vos recherches, en gardant envers votre Société Robespierriste, comme envers toutes celles qui se donnent une étiquette spéciale non réactionnaire, une attitude de neutralité sympathique.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

J. GUILLAUME.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE V

I. — L'Ecole normale de l'an III (à propos d'un livre récent) 1

II. — Le vandalisme de Chaumette 12

III. — La déesse de la Liberté à Notre-Dame (fête du 20 brumaire an II) 34

IV. — La Convention et les erreurs judiciaires ... 56

V. — L'Ecole de Mars et le livre de M. Arthur Chuquet 62

VI. — Deux lettres de J.-B. Valentin, ancien élève de l'Ecole de Mars 91

VII. — Lakanal et l'Académie des sciences, à propos d'un document nouveau 113

VIII. — Michelet, Quinet, et la Révolution française . 127

IX. — Un mot légendaire : « La République n'a pas besoin de savants » 136

X. — A propos de la condamnation des fermiers généraux (19 floréal an II) 156

XI. — Fragonard et la Terreur 160

XII. — Le berger Daubenton : encore une légende contre-révolutionnaire 178

XIII. — Le Saint-Suaire de Besançon 198

XIV. — L'*Hymne à l'Etre-suprême* à la fête du 20 prairial an II 213
XV. — Le *Timoléon* de Marie-Joseph Chénier 250
XVI. — Marie-Joseph Chénier et Robespierre : réponse à M. A. Lieby 259
XVII. — L'*Hymne à l'Etre-suprême* et le *Chant du Départ* : un simple mot à l'occasion d'un article de M. Julien Tiersot 275
XVIII. — Court remerciement à M. A. Lieby 293
XIX. — Un dernier mot à propos du *Chant du Départ* 301
XX. — Les sextiles de l'ère républicaine 309
XXI. — La destruction des tombeaux des rois 348
XXII. — Lavoisier anti-clérical et révolutionnaire .. 354
XXIII. — Les quatre Déclarations des droits de l'homme de 1793 : à propos d'un livre de M. Emile Dard sur Hérault de Séchelles .. 380
APPENDICE : Deux lettres de M. Ch. Vellay au sujet de Robespierre, suivies des réponses de J. Guillaume 395

Imprimerie Générale de Châtillon-sur-Seine. — A. PICHAT.

Author Guillaume, James
Title Études révolutionnaires.
94902
HF.
G957Ze

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU